

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 28^e SEANCE

Séance du Mercredi 26 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2829).
2. — Congé (p. 2829).
3. — Dépôt de rapports (p. 2830).
4. — Vente, achat et transport du gibier. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi (p. 2830).
5. — Hébergement en France de réfugiés hongrois. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2830).
Discussion générale: M. Georges Pernot, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, M. Radius, Mme Renée Dervaux, MM. Ernest Pezet, Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur; Alain Poher, Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
Proposition de résolution de M. Georges Pernot. — Adoption, au scrutin public.
6. — Accords sur la Sarre et la canalisation de la Moselle. — Adoption d'un projet de loi (p. 2833).
Discussion générale: MM. Marius Moutet, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères; Philippe d'Argenlieu, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Christian Pineau, ministre des affaires étrangères; Jean-Eric Bouch, président et rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances; Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Ernest Pezet.
Suite de la discussion générale: MM. le président de la commission, Michel Debré, Coudé du Foresto, Léo Hamon, le ministre, Carcassonne, Alain Poher, Georges Laffargue, Chaintron, le secrétaire d'Etat.
Motion préjudicielle de M. Marcel Plaisant. — MM. Jean-Eric Bouch, le secrétaire d'Etat. — Adoption, au scrutin public.

* (2 f.)

M. le secrétaire d'Etat, le président de la commission, Léo Hamon.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er} à 7 bis: adoption.

Sur l'ensemble: MM. de Villoutreys, Henry Torrès.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

7. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2872).
8. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2872).
9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2872).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quarante minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 22 décembre a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Jean-Louis Tinaud demande un congé.
Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Billiemaz un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion de la législation métropolitaine en matière de production, de transport et de distribution d'énergie électrique (n° 101, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 199 et distribué.

J'ai reçu de M. Litaise un rapport annuel d'information fait au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte.

Le rapport sera imprimé sous le n° 200 et distribué.

— 4 —

VENTE, ACHAT ET TRANSPORT DU GIBIER

Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 372 du code rural concernant la vente, l'achat, le transport et le colportage du gibier (Nos 69 et 165, session de 1956-1957.)

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — L'article 372 du code rural est modifié et rédigé comme suit :

« Dans chaque département, il est interdit de mettre en vente, de vendre, d'acheter, de transporter ou de colporter du gibier pendant le temps où la chasse n'y est pas permise. Pendant le temps où la chasse y est permise, pour sauvegarder certaines espèces particulièrement menacées, le préfet peut, exceptionnellement, pour une période n'excédant pas un mois, en interdire la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou le colportage.

« Le ministre de l'agriculture, après avis du conseil supérieur de la chasse, peut réglementer la mise en vente, la vente, l'achat, le transport et le colportage des animaux classés comme nuisibles et régulièrement détruits dans les conditions prévues aux articles 373 et 393.

« (Les alinéas suivants sans changement.) »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 5 —

HEBERGEMENT EN FRANCE DE REFUGIES HONGROIS

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Georges Pernot demande à M. le président du conseil quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour héberger le plus grand nombre possible de réfugiés hongrois, et pour poursuivre ainsi l'œuvre de solidarité qu'il a si généreusement entreprise en faveur des citoyens d'un pays martyr dont l'héroïsme fait l'admiration du monde libre. (Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'intérieur :

M. Verdier, directeur du cabinet, et pour assister M. le ministre des affaires étrangères :

M. Philippe Monod, ministre plénipotentiaire, directeur des affaires administratives et sociales.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Georges Pernot.

M. Georges Pernot. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je sais que le Conseil de la République a une très grande hâte, et je le comprends, de commencer le plus rapidement possible l'important débat relatif aux accords franco-allemands sur la Sarre. Aussi limiterai-je à quelques minutes l'intervention par laquelle je vais développer la question que j'ai posée au Gouvernement sur les réfugiés hongrois.

En prenant l'initiative qui m'amène en ce moment à la tribune, j'ai poursuivi, mes chers collègues, un double but : en premier lieu, donner au Conseil de la République l'occasion de manifester, comme l'a fait récemment l'Assemblée nationale,

son admiration envers le peuple hongrois, qui lutte avec héroïsme pour la cause de la liberté (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) ; en second lieu, j'ai voulu que par les renseignements que nous apporterons le Gouvernement l'opinion française soit informée — et, par delà elle, l'opinion mondiale qui nous critique si volontiers — du magnifique effort que notre pays a fait et ne cesse de faire en faveur de la Hongrie et des malheureux réfugiés qui ont dû abandonner le sol de leur patrie.

Je ne rappellerai pas les tragiques événements de Budapest. Ils sont présents à toutes les mémoires. Le monde libre tout entier, j'ai le droit de le dire, en a frémi d'horreur.

Comment est-il concevable, mes chers collègues, qu'à une époque où on ne cesse de célébrer les droits de l'homme, de vanter les libertés fondamentales et la dignité de la personne humaine, il nous soit donné d'assister à des scènes telles que celles dont la Hongrie a été le théâtre ? N'est-ce pas la preuve tangible que le progrès matériel dont nous sommes si justement fiers ne peut engendrer que la misère et la ruine si, en même temps, le progrès moral ne l'oriente pas vers des fins pacifiques et vers le mieux-être de l'humanité ?

En tout cas, les événements auxquels nous assistons illustrent une fois de plus cette vérité historique que l'on ne peut pas vaincre par la force l'âme collective d'un peuple luttant pour sa liberté. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les chars et les mitrailleuses peuvent tuer les corps, ils ne tuent jamais les idées, et, malgré les apparences, il reste toujours vrai que ce sont les idées qui mènent le monde.

Saluons donc bien bas ces héroïques martyrs de la liberté qui, face aux blindés soviétiques, ont couru crânement à la mort en chantant la Marseillaise.

Et, puisque l'Organisation des Nations Unies, si prompte à blâmer les initiatives de démocraties occidentales et au contraire si lente à s'émouvoir lorsqu'il s'agit des dictatures, n'est pas capable de défendre efficacement les peuples opprimés, efforçons-nous au moins de venir en aide dans toute la mesure du possible à ceux des Hongrois qui, fuyant leur patrie pour échapper à une répression sanglante, ont réussi à gagner le territoire autrichien.

Dès le 12 novembre dernier, la commission des réfugiés du Conseil de l'Europe, que j'ai l'honneur de présider, se réunissait d'urgence à Vienne pour envisager, en liaison avec le Gouvernement autrichien, les premières mesures à prendre pour faire face à une situation difficile, car dès ce moment le nombre des réfugiés était déjà de plus de 20.000. Avant même de prendre contact avec ces réfugiés et de visiter les camps d'accueil, la commission, à l'unanimité, a décidé de faire jouer au maximum la solidarité européenne. Cette fois il ne s'agissait ni de l'Europe des six, ni de l'Europe des quinze. C'est ce que j'appellerais volontiers « l'Europe des cœurs » qu'il s'agissait de rassembler.

La commission a aussitôt demandé au comité des ministres du Conseil de l'Europe de prélever en faveur des réfugiés hongrois la plus grande partie du solde créditeur du budget de 1955 et d'adresser un pressant appel à tous les membres de l'organisation européenne en faveur de la Hongrie.

Nous avons été écoutés : dans sa réunion du 3 décembre, le comité des ministres décidait de mettre en première somme de 100 millions à la disposition du Gouvernement autrichien pour l'aider à faire face à une situation chaque jour plus difficile, le nombre des réfugiés ne faisant, en effet, que s'accroître. Des renseignements que j'ai puisés à la meilleure source, il résulte qu'à la date du 21 décembre, par conséquent il y a quelques jours seulement, 147.467 Hongrois avaient cherché refuge en Autriche.

Vous devinez, mesdames, messieurs, quelles difficultés ne peut manquer de créer, dans un pays de quelque 7 millions d'habitants, l'afflux inopiné de 150.000 personnes dépourvues de tout, qu'il faut loger, vêtir et ravitailler.

Heureusement, un immense élan de générosité s'est emparé de tous les pays du monde libre. Gouvernements, organismes publics ou privés ont rivalisé de zèle et de générosité de telle sorte que, à cette même date du 21 décembre, plus de 75.000 réfugiés avaient déjà été transportés dans des pays d'accueil, soit en Europe, soit outre-Atlantique.

Il n'est pas possible, mesdames, messieurs, d'énumérer ici tous les organismes qui ont permis d'obtenir un tel résultat, mais je m'en voudrais de ne pas réserver une mention spéciale au Haut commissariat de l'Organisation des Nations Unies pour les réfugiés, au Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, à la Croix-Rouge internationale et au Secours catholique.

Sur ces 75.000 réfugiés dont je viens de parler, plus de 8.000 sont en France où ils ont trouvé l'hospitalité la plus accueillante. D'autres sont encore attendus si je suis bien informé, car, dès le 12 novembre, M. le président du conseil

faisait savoir, dans un document public, que le Gouvernement était prêt à accueillir en France tous les réfugiés hongrois qui le souhaiteraient.

C'est sur la politique que le Gouvernement entend suivre à leur égard que je demande que soit éclairé le Conseil de la République. De mon côté, je prends la permission de faire connaître très rapidement les suggestions de la commission des réfugiés du Conseil de l'Europe.

Ce que souhaite cette commission, c'est d'abord que l'on applique aux réfugiés eux-mêmes, dans les pays d'accueil, les dispositions de la convention de Genève de 1951 qui leur assurent un statut juridique. Il y a quelques jours, à l'Assemblée nationale, au cours du grand débat de politique générale, M. le président Robert Schuman a émis le vœu que les réfugiés hongrois se voient attribuer la citoyenneté européenne. Certes, l'idée est généreuse et séduisante. Mais pour cela, il faudrait d'abord que l'Europe existe. Or, malheureusement, nous n'en sommes pas encore là.

Ce que demande encore la commission des réfugiés, c'est que, dans toute la mesure du possible, on facilite le départ de ceux qui veulent se fixer de l'autre côté de l'océan. Ce qu'elle souhaite enfin, c'est que l'on favorise le reclassement dans l'économie française de ceux qui veulent rester sur notre sol.

A plusieurs reprises, la presse a fait état d'incidents que les réfugiés hongrois auraient provoqués, notamment dans le département du Doubs, que j'ai la fierté de représenter au Parlement depuis plus de trente-deux ans... (*Applaudissements*) et qui, à lui seul, a accueilli, à ce jour, plus de 1.000 réfugiés.

Ces incidents, qui n'ont eu aucun caractère de gravité, s'expliquent aisément par l'état de nervosité de ces hommes et de ces femmes qui ont fui devant la mitraille et dont certains ont fait preuve d'un admirable courage dont je ne veux citer qu'un exemple.

Le 12 novembre, lorsqu'elle siégeait à Vienne, la commission des réfugiés du conseil de l'Europe s'est trouvée en présence d'un groupe de plusieurs centaines d'hommes et de femmes qui, pour gagner le territoire autrichien, n'avaient pas craint, malgré le froid, de traverser un marais large de plusieurs kilomètres en ayant de l'eau jusqu'à la ceinture, et les femmes portant les enfants à bout de bras.

A ceux-là, il serait bien inhumain de ne pas faire un large crédit d'indulgence.

Et maintenant, j'ai hâte de laisser la parole au Gouvernement pour qu'il définisse exactement sa position en face du problème humain que pose l'exode des hongrois et sur la présence de plusieurs milliers d'entre eux sur notre sol.

Je connais l'effort considérable que le Gouvernement a déjà réalisé et les résultats qu'il a obtenus. Il y a quelques jours, la presse hongroise elle-même relatait que la valeur des dons français atteignait un milliard et demi de francs.

Lorsque vous aurez précisé, monsieur le ministre, l'effort fait parallèlement en faveur des réfugiés, j'ai la certitude qu'il apparaîtra aux yeux de tous, Français et étrangers, qu'en dépit des difficultés qui l'assaillent de toutes parts, la France, fidèle à son passé reste ce qu'elle a toujours été: la terre d'asile la plus accueillante, la plus généreuse et la plus fraternelle. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Brossolette.

Mme Gilberte Pierre-Brossolette. Mesdames, messieurs, le monde entier a suivi avec une intense émotion le drame vécu par le courageux peuple hongrois. Depuis le 22 octobre, nous avons assisté à la naissance d'une révolte populaire dans une des plus vieilles nations d'Europe, puis à l'écrasement de cette révolte par les tanks et les obus au phosphore de l'armée russe.

Après ces événements dramatiques, il y a des choses qu'on ne pourra plus dire, il y a des choses qu'on ne pourra plus faire croire. Les souffrances et les sacrifices de milliers de martyrs sont là pour témoigner d'une vérité irrécusable. La violence et la persistance de la révolution hongroise ont démontré l'échec des régimes de démocratie populaire.

L'extraordinaire brutalité de la répression prouve, de la part des Russes, un mépris total de la volonté populaire, de la dignité humaine, des droits élémentaires de l'homme. L'insurrection hongroise révèle l'échec du communisme. Ce sont les jeunes, les ouvriers, les femmes, tous ceux sur qui se fonde l'avenir d'un pays et qui sont plus fréquemment abusés par les slogans communistes, qui ont mené le combat contre l'occupation étrangère à laquelle ils étaient soumis. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La persistance de la révolte pendant des semaines, sans aucun espoir, révèle tragiquement la condition effroyable à laquelle l'occupation russe avait réduit le peuple hongrois. La conscience humaine n'oubliera jamais l'appel au secours que les intellectuels et les ouvriers hongrois ont lancé au

monde libre, après une nouvelle entrée en action, le 4 novembre — vous vous en souvenez — des chars russes et l'arrestation des négociateurs hongrois en pleine négociation.

C'est pour nous un impérieux et élémentaire devoir de solidarité, de vérité, de rétablir les faits, car, après les tanks et les obus au phosphore, après les déportations et les pendaisons, c'est maintenant la calomnie qui s'acharne contre ce peuple martyr.

Comment oser prétendre qu'un sursaut populaire et national, que n'ont pas réussi à réduire en plus de huit semaines dix-neuf divisions russes, des milliers de chars, pas plus que les appels répétés et mensongers d'un gouvernement disposant seul de la radio et de la presse — et qui disparaîtrait dans la honte s'il n'était protégé par les troupes et les chars russes — comment oser prétendre que ce sursaut populaire est le fait de quelques réactionnaires et de quelques fascistes! En traitant de fascistes ces centaines de milliers d'exilés, de déportés, de grévistes, de morts, les communistes ne s'aperçoivent-ils pas qu'ils portent contre le régime des démocraties populaires la plus définitive et la plus durable des condamnations?... (*Très bien! Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) ...puisque en douze ans, un régime totalitaire n'aurait réussi qu'à rendre fasciste et réactionnaire l'immense majorité d'un peuple. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Tous ceux qui ont approché les réfugiés hongrois arrivés en France ces temps derniers ont pu constater que ce sont des ouvriers, des paysans, et non des féodaux ou des agents de l'étranger. Quels hommes se sont conduits comme des fascistes ou des hitlériens en Hongrie? Ceux qui meurent en prononçant le mot de liberté, ceux qui ont envoyé cette petite fille qui a passé la frontière avec un médaillon portant ces mots: « Prenez soin d'elle, nous mourons pour la liberté », ou bien ceux qui assassinent, qui déportent tout un peuple de patriotes?

Non, il ne suffit pas, mesdames et messieurs, de répéter obstinément une calomnie pour qu'elle devienne un jour une vérité! Les nations libres ont dû, hélas! assister impuissantes au martyre du peuple hongrois. Mais nous avons un devoir sacré, un devoir d'aide et d'assistance envers les quelque 150.000 réfugiés qui ont pu échapper à l'oppression.

Un immense mouvement d'aide et de solidarité s'est développé dans le monde libre. L'Autriche a pu d'abord accueillir et secourir tous ceux qui fuyaient les troupes russes. Les dons en nature et en espèces ont afflué de France et d'ailleurs vers les réfugiés hongrois. La France, traditionnellement terre d'asile, a largement ouvert ses frontières. Il faut maintenant organiser, assurer la vie quotidienne, la vie matérielle de ces réfugiés qui continuent d'arriver. Il faut que les Hongrois trouvent sur notre sol les conditions morales et matérielles qui correspondent aux sentiments du peuple français et que notre action soit à la hauteur du sacrifice de la nation martyre.

Nous savons, monsieur le ministre, que le Gouvernement a pris toutes les mesures d'urgence qui s'imposaient; mais nous savons aussi que, dans l'exécution, certaines erreurs ou insuffisances se sont manifestées. Dans bien des cas, l'autorité militaire n'a pas prévenu à temps les autorités civiles: les maires et les préfets, tardivement avisés, n'ont pu apporter leur appui et leur aide. Nous savons que la nécessité de relayer rapidement l'Autriche dans la tâche écrasante qu'elle a assumée avec tant d'humanité et de courage, a fait négliger des précautions qui eussent été prises en une période plus normale.

Il ne suffira pas, d'ailleurs, d'assurer aux réfugiés hongrois des conditions d'existence décentes. Il faudra apporter aux femmes et aux hommes qui traversent l'effroyable épreuve de quitter leur pays, leur foyer, leur famille, les garanties morales dont ils ont besoin pour retrouver leur équilibre. Il faudra respecter cette liberté qu'ils viennent de recouvrer et comprendre leurs préoccupations. Certains veulent émigrer au-delà des mers, d'autres, peut-être, retrouver des parents ou des amis sous d'autres cieux. C'est un devoir pour nous d'examiner avec cœur, avec intelligence, le cas de chacun de ces hommes et de ces femmes qui ont droit à notre respect, à notre patience et à notre sympathie.

Beaucoup de familles françaises se sont offertes pour adopter ou recueillir des enfants. Rien ne doit être négligé, rien ne doit retarder ces possibilités d'ouvrir un nouveau foyer aux petits privés de leurs parents ou orphelins.

Nous sommes certains, monsieur le secrétaire d'Etat, que toutes les instructions utiles sont données, mais nous désirerions que vous nous en apportiez l'assurance à l'issue de ce débat. Il va de l'honneur de la France de consentir les sacrifices nécessaires, dérisoires, croyez-moi, en comparaison des souffrances humaines et des sacrifices consentis par la nation hongroise pour la cause de la liberté. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Radius.

M. Radius. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit M. le président Pernot. Il m'a été donné d'assister à la réunion de la commission qui s'est rendue à Vienne, les 12 et 13 novembre, pour s'occuper des réfugiés. J'ai visité des camps, notamment ceux de Traiskirchen et d'Eisenstadt. Je voudrais porter témoignage de l'immense effort accompli par le peuple et le gouvernement autrichiens, effort bien au-dessus des moyens de ce pauvre pays. Les pays d'Europe et ceux d'outre-Atlantique sont vraiment bien fondés de se pencher sur ce qui a été fait.

Lorsque, dans ces camps, l'on se trouve devant les réfugiés, on ne peut avoir qu'un sentiment de honte. Avant tout secours vestimentaire ou alimentaire, ce qu'ils réclament, c'est une intervention pour permettre à leur pays de se libérer jusqu'au bout.

M. Boisrond. Très bien !

M. Radius. Comment leur expliquer — car cela se passait précisément à ce moment-là — que l'Organisation des Nations unies envoie des forces de police dans la zone du canal de Suez pour maintenir la paix et qu'elle n'en envoie pas en Hongrie dans le même but ?

M. Boisrond. Très bien !

M. Radius. Il nous reste donc à faire le maximum pour ceux qui ont eu le bonheur d'échapper à cet enfer. M. le président Pernot a fait une petite allusion aux incidents de Valdahon. Je voudrais, monsieur le ministre, vous signaler un incident qui s'est passé au pont de Kehl tout récemment. Il s'agit d'une distribution de tracts, rédigés en hongrois, tracts que je mets à votre disposition et ainsi rédigés :

« A lire et à faire circuler ! Personne ne peut t'obliger à aller à la légion étrangère. Peut-être as-tu déjà dans ta poche un prospectus de la légion. Ils te font de belles promesses, mais ces promesses ne pourraient se réaliser qu'après avoir servi la légion pendant cinq ou dix ans, avec la chance d'en être revenu vivant. Cela ne te servira à rien d'avoir de l'argent, si tu as un bras ou une jambe en moins.

« Fais voir ce papier au prêtre ici présent et il t'aidera. Même si tu restes en France, personne ne pourra t'obliger à aller à la légion si tu ne signes pas de contrat. Prends garde aux recruteurs de la légion, veille à ce qu'on ne t'enivre pas pour te faire signer un contrat.

« Conserve ta liberté pour les missions à remplir dans ta patrie et les causes pour lesquelles tu as combattu. A lire et à faire circuler. »

Quel a été le résultat ? Ces braves réfugiés n'ont pas voulu signer et on a eu des difficultés pour leur établir la moindre pièce, même une pièce d'identité. Voilà ce qui s'est passé pour un convoi.

Je suis en mesure de vous dire que l'évêché de Strasbourg a pris contact pour savoir ce qu'il en était. Il a eu l'assurance qu'il ne s'agissait pas d'un prêtre du diocèse de Fribourg. Il y avait dans le convoi un prêtre, sans doute hongrois. Qu'en est-il exactement ? Était-ce un agent provocateur ? En tout cas, monsieur le ministre, je vous signale ce fait pour que, là encore, la solidarité entre les gouvernements joue, pour que toutes les dispositions soient prises afin que de tels faits ne se reproduisent pas, que les gens ne soient pas soumis à des vexations et pour que tout se passe en bon ordre.

Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit concernant la réunion de la commission qui siège à Vienne. Je me permettrais cependant d'insister sur le fait qu'il est bon — et cela a été relevé — de ne pas faire de discrimination. La France ne fait pas de discrimination, mais les autorités autrichiennes ont eu beaucoup de mal et ont été dans le plus cruel embarras en présence d'exigences d'autres pays demandant à ne recevoir que des personnes parfaitement saines ou bien exerçant seulement certains métiers.

Encore une fois, nous ne pouvons que faire acte de piété. Ce devons-le avec le plus de dignité et le plus d'efficacité possible. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à Mme Dervaux. (Murmures.)

Mme Renée Dervaux. Mesdames, messieurs, il y a deux mois, la Hongrie était ensanglantée par des événements dramatiques. Des informations sensationnelles, un déchaînement de la presse, de la radio, ont donné à cette tragique situation un jour encore plus dramatique.

Un sénateur à droite. C'est vous qui l'avez mise en danger, la Hongrie !

Mme Renée Dervaux. Aujourd'hui, avec le calme revenu, on peut juger avec plus de sérénité et nous reviendrons bientôt sur cette question. Non pas que la campagne de calomnies, de mensonges, ait cessé, mais parce que les faits parlent eux-mêmes, parce que la tentative d'étouffer la voix de la vérité objective a échoué, parce que les dessous de ce drame sont

maintenant évidents, parce que l'orchestration inouïe, d'une intensité jamais vue, qui unissait la radio, la télévision, la presse, le cinéma, les tribunes parlementaires...

A droite. ...et l'opinion publique !

Mme Renée Dervaux. ...s'épuise sur des slogans qui rendent beaucoup moins.

Aussi tente-t-on maintenant d'apitoyer l'opinion sur les réfugiés, cela pour tenter la relance de l'affaire hongroise et faire oublier la terreur blanche et les agissements des contre-révolutionnaires utilisant un mécontentement réel.

M. de Maupeou. Et les chars russes ! vous allez y venir, j'espère !

Mme Renée Dervaux. Quant à nous, nous n'oublions pas et nous nous inclinons devant la mémoire des 10.000 communistes hongrois assassinés, torturés, brûlés.

A gauche. Uniquement devant ceux-là ?

M. Georges Laffargue. Quand il y a une saleté à faire là (L'orateur désigne l'extrême gauche.) c'est toujours une femme que l'on envoie. Vous êtes courageux ! (Protestations à l'extrême gauche.)

M. Dutoit. Au cirque, c'est votre place !

Mme Renée Dervaux. Si l'on en croit la presse, le problème des réfugiés hongrois n'est pas sans apporter quelques soucis et quelques difficultés dans les sphères gouvernementales. Nous voilà loin des promesses faites, des réceptions à grands fracas, avec fleurs, photographes et personnages officiels venus tendre les bras aux victimes de cette tragédie.

Parmi ces « révolutionnaires », dont certains au cours des interviews qu'ils donnèrent se révélèrent être de grands propriétaires, se trouvent aussi des gens qui ne se laissent plus aveugler par la mise en scène de leur arrivée et qui réfléchissent à la situation dans laquelle ils se trouvent.

Il paraît, selon la presse, qu'ils ne veulent pas rester en France, qu'ils manifestent souvent la plus grande méfiance à l'égard de notre pays. Quelles sont donc les causes de cette méfiance et, d'abord, qui sont ces réfugiés ?

Le journal *Le Monde* du 20 décembre fournit quelques éléments. D'après lui, l'origine sociale des réfugiés serait la suivante : 67,5 p. 100 de travailleurs manuels et 8 p. 100 environ de personnes sans profession. A première vue, ces données, sans doute inexactes, pourraient surprendre mais, si l'on se demande d'où viennent ces travailleurs, quel sort fut le leur avant la libération de la Hongrie et si l'on ajoute les obstacles mis en œuvre pour leur progression, on comprend mieux certaines attitudes.

Peut-on oublier que la Hongrie d'avant guerre était le pays aux trois millions de mendiants sur une population de neuf millions d'habitants plongée dans l'obscurantisme et comprimée par vingt-cinq ans de fascisme ? (Exclamations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. Ernest Pezet. Mais non ! Aberration mentale !

Mme Renée Dervaux. Grâce à la jeune démocratie hongroise, beaucoup de ces mendiants sont devenus des hommes, mais ce n'est pas en une dizaine d'années (Mouvements divers) que l'on change des habitudes de pensée et de vie enracinées par des siècles de domination et d'oppression.

M. Houdet. C'est maintenant qu'ils sont sous l'oppression !

Mme Renée Dervaux. Ce temps n'a pas suffi pour combler leur ignorance, les doter d'une instruction et d'une qualification suffisantes, les débarrasser de leurs préjugés ancestraux et leur donner une conscience de classe.

Quoi d'étonnant à ce que l'assaut donné depuis des années par les émissions radiophoniques, en particulier celles d'Europe libre, la propagande nationaliste, les complots aient influencé ces travailleurs ?

Il était facile de prévoir, dès le début, que la construction du socialisme serait très dure dans un pays économiquement arriéré, resté longtemps une semi-colonie et sorti de la guerre dévasté, ayant perdu tout l'équipement de ses usines, la moitié de son cheptel, les ponts sur ses rivières, et ayant été pillé de toutes les manières.

De plus, la classe ouvrière, peu évoluée, n'avait pu être organisée, étant donné la presque constante illégalité du parti ouvrier hongrois.

A cette situation économique précaire, à cette faiblesse idéologique de la classe ouvrière, aux erreurs commises, s'ajoutait la dangereuse mansuétude à l'égard des débris du régime passé qui ne s'étaient ralliés que du bout des lèvres à cette idéologie nouvelle et qui ne rêvaient que de revanche.

Depuis 1945, les pays capitalistes, et en premier lieu les Etats-Unis, répandaient l'argent à profusion et inondaient la Hongrie de tracts, de slogans, critiquant les erreurs commises, exacerbant les mécontentements et promettant leur aide et leur appui à la Hongrie quand cette dernière serait redevenue « libre ».

Ce que souhaitaient les nations capitalistes, c'était la restauration du régime de Horthy, qui, pendant tant d'années, avait exploité et opprimé le peuple, qui s'était moqué des droits de l'homme et qui avait établi en plein cœur de l'Europe, une sorte de « réserve » médiévale apte à servir les menées belliqueuses contre l'U. R. S. S. et à aider les pays fascistes.

Le fait n'est d'ailleurs pas unique. Les mêmes tentatives eurent lieu en Pologne et en Allemagne démocratique, mais la Hongrie était particulièrement visée pour cette opération.

Il n'est donc pas surprenant que des travailleurs influencés par ce déploiement de propagande aient fui leur pays. Mais à côté d'eux se trouvent, bien entendu, ceux qui, sous le régime de Horthy, furent les meilleurs soutiens de la dictature sans oublier un certain nombre des 17.000 condamnés de droit commun libérés par les émeutiers.

Après le dépècement de la Tchécoslovaquie en 1938, ces fascistes se rangèrent aux côtés de Hitler...

M. Georges Laffargue. Vous y étiez, vous, aux côtés de Hitler, en 1939!

Mme Renée Dervaux. Vous oubliez que mon mari a été fusillé par les Allemands et qu'il n'a pas combattu à côté d'eux! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. Vous avez perdu la mémoire: vous demandiez la parution de *l'Humanité* et Thorez désertait!

A l'extrême gauche. Provocateur!

Mme Renée Dervaux. ... et l'armée des fascistes magyars combattit du côté de l'axe jusqu'au dernier jour, jusqu'à son écrasement par l'armée soviétique. Pendant ces vingt-cinq années de dictature et pendant toute la guerre, les horthystes entretenirent un nationalisme effréné, un antisoviétisme échoué. C'est avec ces sentiments chauvins que, depuis dix ans, ils intriguent pour rétablir en Hongrie l'ancien régime, priver le peuple de ses droits, le replonger sous le joug des seigneurs de la terre (*Protestations au centre et à droite*), des magnats de la finance et de l'industrie (*Nouvelles protestations*), des officiers et de toute la séquelle des anciens horthystes.

Maintenant qu'ils se rendent compte que leur rêve de reconstituer la « grande Hongrie » d'avant 1918 a échoué et que, sortant de la confusion et se ressaisissant, la classe ouvrière et la paysannerie avancée reprennent une confiance que justifie le redressement de la situation, ils fuient et viennent rejoindre leurs amis, les émigrés fascistes hongrois réfugiés dans les pays occidentaux. L'aventure survenue au cheminot de Gap reconnaissant son ancien tortionnaire en est une illustration.

Avec eux on compte aussi les émigrés hongrois qui, partis de France ou d'ailleurs combattre les Russes, sont revenus avec des « amis »; c'est ainsi que quatre ouvriers hongrois travaillant chez Citroën avaient quitté l'usine dès le déclenchement de la contre-révolution; ils sont revenus à Paris avec trente-deux ouvriers de Budapest que Citroën a embauchés. Il en fut de même avec deux ouvriers hongrois des usines Chausson. La presse ne nous dit pas si les nouveaux venus apprécient à leur valeur les bienfaits du régime capitaliste et le travail à la chaîne. (*Rires ironiques et exclamations à droite et au centre.*) Peut-être jugeront-ils que s'il y avait des difficultés dans leur pays, la vie n'est pas non plus facile pour les ouvriers français. En tout cas c'est la conclusion qu'en ont tirée quelques émigrés embauchés à l'usine de textile Alfred Motte à Roubaix: « C'est trop dur, pire qu'au bagne », dirent-ils et ils partirent le soir même.

La désillusion chez certains sera d'autant plus grande qu'ils avaient accordé foi aux appels, aux promesses, aux perspectives illusives de paradis dans les pays capitalistes: « Soulevez-vous, nous vous donnerons notre appui et des armes ». Or, des participants au complot, aujourd'hui réfugiés, ont déclaré qu'en prenant les armes, ils avaient compté sur l'aide promise. L'un d'eux a déclaré à l'envoyé spécial du journal *Daily News*: « La forte et grande Amérique nous a poussés à cela... » et se plaignait que les Etats-Unis n'aient pas lancé leurs forces armées au moment décisif à l'aide des émeutiers; il déclara: « L'Amérique a perdu sa meilleure armée à Budapest. »

Ne venez donc pas aujourd'hui pleurer sur les souffrances du peuple hongrois. Vous avez tout fait pour qu'il en soit ainsi. Vous l'avez aidé, soutenu, poussé à se battre. Quelle victoire, n'est-ce pas, si une république populaire gisait abattue. Quelle preuve en tireriez-vous de l'incapacité d'un pouvoir populaire à gouverner et à s'imposer! Dans cet espoir, taisant les honneux secours en armes, argent, agents et espions que l'on entretenait depuis dix ans, on fit pendant quelques jours briller artificieusement un soi-disant soulèvement du peuple contre son régime.

Mais ces espoirs sont déçus. Le centre de provocation, le tremplin d'intervention qu'on voulait établir au cœur de l'Europe contre les autres démocraties populaires, contre la sécurité de l'Europe et contre la paix, a échoué.

Tout cela, les braves gens commencent à s'en rendre compte et il est fort probable que certains des réfugiés qui séjournent actuellement sur notre territoire y réfléchissent aussi.

Le rétablissement de l'ordre et de la sécurité en Hongrie, l'écrasement de la contre-révolution, la reprise de confiance des travailleurs en leur gouvernement sont autant de facteurs favorables...

M. Georges Laffargue. Vous montrez une fois de plus que le communiste français est le plus médiocre du monde, le plus servile aussi!

M. Dutoit. Vous vous y connaissez en médiocrité, monsieur Laffargue!

Mme Renée Dervaux. ... à une plus juste compréhension des événements survenus. Les travailleurs qui manifestaient à Budapest les 22 et 23 octobre étaient mécontents de leur sort — personne ne le conteste — mais ils étaient pour la plupart de bonne foi. Ils voulaient la fin des fautes et des erreurs, mais ne voulaient pas revenir au temps de l'exploitation et de l'oppression horthyste.

M. Marcel Rupied. C'est pour cela qu'ils sont partis!

Mme Renée Dervaux. *Le Monde*, dans l'article déjà cité, confirme ce fait lorsqu'il dit: « Quand certains de leurs compatriotes, en France depuis longtemps et utilisés comme intermédiaires, tentent de leur expliquer la situation, ils se méfient... ils les soupçonnent d'être des horthystes... »

Beaucoup d'entre eux se tiennent donc, *a priori*, sur une extrême réserve et se méfient du pays qui a recueilli ces éléments. Ce fait leur rappelle aussi peut-être le rôle joué par la France dans l'avènement du bourreau du peuple hongrois.

La République des conseils, qui avait été instaurée en mars 1919 après l'effondrement de l'empire austro-hongrois, fut écrasée par les forces monarcho-fascistes de Horthy avec l'aide des armées de l'entente cordiale. Est-il besoin de rappeler que la France, avec le corps expéditionnaire de Franchet d'Espèrey, contribua de son mieux à l'écrasement de la commune de Budapest et ouvrit la voie aux terribles massacres dont se rendit coupable l'armée blanche de Horthy, ex-aide de camp de l'empereur François-Joseph?

Vingt mille prolétaires furent pendus, soixante-dix mille jetés au cachot, une cinquantaine de milliers durent s'exiler.

Et voici que de nouveau des corps d'ouvriers, de patriotes pendaient aux arbres, que d'autres étaient emmurés, emprisonnés, torturés. La menace d'être asservi par la réaction fasciste s'était encore une fois dressée au-dessus du peuple hongrois. Empêcher ce funeste retour, arrêter le bras des tortionnaires et des bourreaux était l'acte de solidarité internationale que voulaient les prolétaires lucides du monde entier.

L'Histoire n'aurait jamais pardonné aux travailleurs hongrois ni au peuple soviétique qui a donné des millions de ses fils pour libérer la Hongrie de la réaction de reculer devant la contre-révolution et de laisser s'instaurer un foyer fasciste au centre de l'Europe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Que cet acte de solidarité internationale ait provoqué un déchaînement incroyable, on le comprend et la réaction hongroise avec les réfugiés n'y changera rien.

Les travailleurs français, par un juste et sûr instinct, savent reconnaître les leurs et ce ne sont pas les « comités extraordinaires » pour s'occuper des secours pour la Hongrie qui les troubleront. Laissons la princesse Isabelle de France, Isabelle de Bourbon, la duchesse de Maillé, le baron Guillaume et Hubert de la Tour du Pin s'occuper de leurs révolutionnaires, en grande partie, nouveaux émigrés de Coblenz.

M. Georges Laffargue. Cela vaut bien vos marquis!

Mme Renée Dervaux. Tant de sollicitude de la part de ces gens-là ne se compta pas lorsque, après plusieurs années d'après luttés, battue par les forces coalisées et la non-intervention, ce qui restait de l'armée républicaine espagnole et des brigades internationales, avec le peuple catalan devait franchir notre frontière pyrénéenne. Il y avait pourtant des blessés, des femmes, des enfants, des vieillards. Il y avait aussi des antifascistes hongrois parmi eux. Que leur fut-il offert? Des roses? Non les épines des barbelés autour des camps, le personnage officiel pour les accueillir étant le soldat de garde dans le mirador.

M. Jean Berthoin. De quoi parlez-vous?

Mme Renée Dervaux. Il est vrai que ces hommes combattaient pour la République et notre propre sécurité et que, pour avoir droit aux honneurs, à la radio, au cinéma, il faut être fasciste, banquier, hobereau ou grande propriétaire foncière. La prison fut pour les antifascistes italiens qui fuyaient Mussolini et aujourd'hui la résidence surveillée est pour les républicains espagnols. Car, pour certains, les peuples ne peuvent se donner le régime ou la forme de gouvernement qu'ils désirent.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Vous êtes orfèvre en la matière.

Mme Renée Dervaux. Seuls sont licites les régimes admis par l'Occident. Cela, beaucoup de Français commencent à le comprendre.

Ainsi que je l'ai dit, sous prétexte de défendre la démocratie...

M. Georges Laffargue. Allez donc dire cela à Budapest!

Mme Renée Dervaux. ...on voulait faire accepter la création d'un Etat dont la géographie et l'histoire montrent qu'il a toujours servi de route pour les invasions de l'Est.

Que serait-il arrivé si ces « démocrates » antisémites et très réactionnaires l'avaient emporté? Qu'y aurait gagné la France? Un foyer d'agitation, de guerre froide, une guerre possible. On ne fait pas sa part au fascisme, l'expérience de 1938 le montre et c'est un péril trop sérieux pour la paix.

Quant à l'U. R. S. S., elle a assez de matières premières sans aller en chercher ailleurs.

M. Lachèvre. Et de Mongols pour tuer les Hongrois!

Mme Renée Dervaux. Mais avec tous les travailleurs du monde, elle a intérêt à ne pas laisser ébranler les bases naissantes du socialisme.

M. Georges Laffargue. Cela n'a rien à voir avec le socialisme, c'est de la barbarie!

Mme Renée Dervaux. Ceux contre qui nous devons porter notre condamnation sont en premier lieu ceux qui, confortablement installés à Munich ou à Paris derrière un poste de radio, ont lancé les mots d'ordre criminels. Le Gouvernement hongrois a promis l'amnistie à ceux qui retourneraient chez eux. Certainement, ils y connaîtront moins qu'en France ce que dénonce *l'Espoir*, journal de la fédération socialiste du Pas-de-Calais, qui écrit dans son dernier numéro: « Dans le Pas-de-Calais, l'avis est paru dans la presse demandant aux cultivateurs des régions agricoles d'embaucher des ouvriers hongrois. Nous le disons comme nous le pensons, ce n'est pas servir la cause de la France que de vouloir donner aux Hongrois des saires de famine et des logements contigus aux porcheries. »

Nous sommes bien d'accord. Ce n'est pas plus digne pour les Hongrois que pour les Français. Mais il y aurait une solution, c'est que l'on permette à un certain nombre de réfugiés de retourner chez eux.

Leur pays veut vivre en paix avec tous ses voisins comme en paix avec lui-même; il ne nourrit pas de songes impériaux, il ne mesure pas ses ambitions au nombre de ses avions et de ses bombes atomiques...

Plusieurs sénateurs à gauche. Pas comme l'U. R. S. S.!

Mme Renée Dervaux. ...mais place son orgueil dans ses écoles, ses universités, ses hôpitaux, ses centres de repos et la prospérité qu'il veut pour tous.

La Hongrie a besoin de la paix, d'une aide matérielle, de tranquillité, de travail, d'essor économique et non de ranimer des passions autour d'une soi-disant question hongroise, de provoquer un renouveau de guerre froide.

Le peuple hongrois, son gouvernement sauront assurer ce redressement et sortiront, nous en sommes certains, vainqueurs du chaos, des difficultés, de la confusion et de l'épreuve qu'il vient de traverser. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ernest Pezet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. C'est, je crois, dans la *Lettre à l'Académie* que Fénelon a dit que « le goût exquis craint le trop en tout ». L'exercice oratoire qu'on vient de nous infliger a manqué de goût, c'est le moins que l'on puisse dire. Cet exercice, où la cautele le dispute au cynisme, atteste que son auteur et ses inspirateurs sont dépourvus du plus élémentaire goût moral. Il est vrai que ce qui est excessif est sans importance et nous n'allons pas donner au porte-parole communiste plus d'importance qu'il convient (*Très bien!*)

Mais quelque chose me tourmente beaucoup, madame, et c'est ceci: la première consultation électorale libre qui eut lieu en Hongrie en 1946 donna en gros les résultats suivants: au parti des petits paysans quelque 2.600.000 suffrages; ce parti agrarien était présidé par mon ami d'avant-guerre Soltau Tildy; il était devenu président de la république hongroise; sous Rakosi, il resta quelques mois dans son ministère, pour finir en prison, d'où l'insurrection l'a tiré. Or, à ces mêmes élections, des élections libres celles-là, le parti communiste, lui, n'obtenait que 400.000 voix.

Mais cela allait vite changer quand Rakosi fit son coup d'Etat: il y eut des élections, qui n'étaient plus libres celles-là, et quels furent les résultats?

M. Waldeck L'Huilier. Une majorité socialiste-communiste. Vos statistiques manquent d'exactitude.

M. Ernest Pezet. Les communistes et leurs alliés obtinrent 99,5 p. 100 des voix. Où étaient les fascistes? Car j'espère bien que les socialistes alliés aux communistes n'étaient pas des

fascistes? Il n'y avait donc que 0,5 p. 100 de fascistes en Hongrie? Alors madame, et vous aussi monsieur L'Huilier, vos raisonnements tombent à faux.

Il y a plus. Pendant dix ans, le régime communiste a développé en Hongrie toutes ses virtuosités; il a montré toute son efficacité et a donné la prospérité à ce pays, chacun le sait; nous en étions informés surabondamment par la presse et la propagande. Il avait rendu ce pays particulièrement heureux; il en avait fait une sorte de petit paradis; nul ne l'ignorait. Or, chose étrange, l'immense majorité du peuple hongrois n'en était pas satisfaite, mais là pas du tout! Que c'est étrange, mesdames, messieurs. Comment se peut-il que tant de Hongrois — ouvriers, paysans, étudiants — n'aient pas pu se satisfaire d'un tel régime, qu'ils en aient été même si mécontents qu'ils soient devenus fascistes en si grand nombre, qu'ils aient pu faire une révolution inouïe, héroïque, inégalée? Comment se fait-il que tout un peuple de fascistes ait été fabriqué par dix ans de régime communiste et ait pris les armes pour se débarrasser de ce dernier? C'est étrange, vraiment. Qu'en dites-vous, madame?

Il y a mieux. Pendant dix ans, l'éducation de la jeunesse a été faite par un système d'enrégimentement des esprits, dont nous savons comment il s'y prend sans scrupule pour imprégner les cerveaux; comment il s'y prend, aussi bien en Russie que dans les autres démocraties populaires, pour usiner les esprits et faire des robots conscients. Quel fut le résultat? C'est la jeunesse qui a été la plus ardente dans la bataille.

J'en viens maintenant à des considérations pratiques. Pendant quatre ou cinq jours l'insurrection semblait être victorieuse; à ce premier moment ce sont les « durs » parmi les communistes qui ont franchi en grand nombre la frontière, fuyant en hâte pour sauver leur peau, elle était menacée, j'en conviens, et c'était justice. Souvenons-nous de notre Libération. Il y a donc parmi les réfugiés, en France et ailleurs, un pourcentage qu'il ne faut pas exagérer, mais relativement important, de communistes.

Cela pose un problème peut-être plus grave que celui des condamnés de droit commun qui, il est vrai aussi, sont sortis de prison, comme cela arrive toujours lors des insurrections et qui n'ont eu rien de plus pressé que de se réfugier à l'étranger. Voilà deux problèmes délicats qui obligent le Gouvernement à avoir des méthodes de détection avisées et prudentes. Cela m'amène à parler du problème de la traduction. Peu de personnes en France parlent le hongrois. Attention, monsieur le ministre. Il peut très bien se faire que, au ministère de l'intérieur, des hommes et des femmes parlant hongrois se présentent soi-disant pour rendre service, mais avec de secrètes intentions de nous nuire, telle cette femme dont je ne dirai pas le nom et dont vous savez qu'il a fallu l'emprisonner pour l'action pro-communiste d'agitation qu'elle menait dans le centre de la France auprès des réfugiés hongrois, notamment à Châtelleraut. Il y a donc là un point délicat; il doit être pris en sérieuse considération par les services chargés de l'accueil, du logement et du reclassement des réfugiés.

Je veux terminer par deux hommages. D'abord un hommage au Gouvernement: il avait donné des instructions à son délégué à l'Organisation des Nations Unies au sujet de l'évocation du cas de la Hongrie à l'Assemblée; ces instructions étaient telles que, lorsque la question d'urgence était posée devant l'O. N. U., le problème de la Hongrie fut évoqué, le délégué français fut le seul à voter pour l'urgence. Ceci a été remarqué et mis en relief dans le monde entier. Je tiens à bien marquer le mérite du Gouvernement d'avoir eu le courage de donner à son représentant une directive qui n'était pas tellement commode à appliquer, puisque, les faits le démontrèrent, la France était seule de cet avis.

Et voici mon deuxième hommage: M. Jean Paul-Boncour, ministre de France, pendant la bataille, ouvrit largement, généreusement les portes de sa légation; il y accueillit, en un sûr asile, sans considération de nationalité et de qualification sociale, toutes les personnes qui, recherchant la sécurité ou craignant pour leur liberté, se réfugiaient à notre consulat; ils y vécurent en famille, notre ministre et ses collaborateurs partageant leurs modestes provisions avec ces réfugiés, fraternellement. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Alors qu'elles étaient refusées dans d'autres légations et dans d'autres ambassades, M. Jean Paul-Boncour les a reçues! (*Très bien! très bien!*)

M. Ernest Pezet. C'est tout à fait exact.

J'ai plaisir à indiquer également que, dans les commissions du Conseil de l'Europe, réunies à Paris, fin novembre et début décembre, un sénateur belge et un sénateur hollandais, revenant de Vienne, et informés par des étrangers bénéficiaires de l'asile français — tel le député socialiste autrichien Strasser — avaient eu à cœur de relater le geste français et d'exprimer une admiration sans borne à l'égard de la France; il me plaît

que ce soit en la personne de M. Jean Paul-Boncour, fils de mon vieil ami Paul Boncour. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Ce qui prouve bien que bon chien chasse de race. (*Nouveaux applaudissements.*)

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Gilbert Igles, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mes chers collègues, — il est conforme au génie de la France d'admirer le courage et le patriotisme et aussi d'accueillir, avec la plus grande générosité et un libéralisme total, ceux qui, persécutés dans leur patrie, viennent chercher asile sur notre territoire.

Le Gouvernement de la République s'est conformé à cette tradition qui compte parmi les plus belles de notre pays, pour fixer son attitude à l'égard des réfugiés hongrois et organiser leur accueil sur le sol de France.

Il est reconnaissant à M. le président Pernot d'avoir posé sa question orale qui lui permet de faire connaître au Conseil de la République les dispositions qui ont déjà été prises et celles qui sont envisagées.

Le Gouvernement dans son ensemble s'est préoccupé de ce problème. Tous les ministères civils ont apporté, avec leurs propres moyens, leur contribution à ce vaste effort. Le ministère de la défense nationale et des forces armées a joué un rôle de premier plan dans l'accueil des réfugiés.

Les organisations nationales d'entraide, les syndicats ouvriers — bien entendu, non communistes — des syndicats patronaux, d'innombrables particuliers ont fourni et continuent à fournir une collaboration extrêmement précieuse pour surmonter les difficultés de tous ordres que posent l'accueil, le séjour et le reclassement des réfugiés.

Un comité national a été constitué et réunit, en dehors des représentants des départements ministériels intéressés, les syndicats et organisations suivants: Croix-Rouge française, S. S. A. E. — je m'excuse, monsieur Pezet!...

M. Ernest Pezet. Ne donnez pas le mauvais exemple, monsieur le ministre! (*Sourires.*)

M. le ministre. ...Secours catholique, C. I. M. A. D. E., Force ouvrière, Confédération française des travailleurs chrétiens, Entraide ouvrière française, conseil national du patronat français, C. G. A., tous organismes qui concourent à l'action en faveur des réfugiés hongrois.

Un préfet détaché à mon cabinet a été spécialement chargé de suivre l'ensemble de la question et d'assurer la coordination indispensable pour éviter les quelques difficultés qui se sont manifestées dans l'improvisation au début de l'accueil de ces réfugiés. Enfin, des comités départementaux, constitués à l'image du comité national, ont été formés dans les départements sous la présidence d'un préfet.

Tels sont, brièvement énumérés, les différents organismes spécialisés dont l'action s'ajoute à celle des autorités administratives traditionnelles pour que soit assumée cette mission exceptionnelle à laquelle le Gouvernement doit faire face.

Dès les premiers jours de l'insurrection hongroise et surtout dès la répression armée engagée par l'U. R. S. S., le Gouvernement français a décidé d'accorder le plus large accueil aux réfugiés hongrois désireux de demander asile sur notre sol. Aucun contingent, en principe, n'a été fixé.

Dès le 8 novembre, les réfugiés hongrois venant des camps d'Autriche sont arrivés sur notre territoire. Ces premiers convois qui furent tous dirigés vers la région parisienne étaient relativement peu nombreux et tous les réfugiés qui s'y trouvaient avaient personnellement manifesté l'intention de demander asile à la France. Mais, très vite, l'exode de la Hongrie vers l'Autriche s'accroissant, le Gouvernement autrichien s'est trouvé dans une situation angoissante avec plus de 100.000 réfugiés aux abords de la frontière austro-hongroise.

Pour répondre à son appel, le Gouvernement français a accepté d'accélérer les opérations d'admission et de recevoir les réfugiés par trains complets. Ces nouvelles opérations ont commencé le 26 novembre. Depuis cette date, huit convois sont arrivés sur notre territoire, transportant environ 9.500 réfugiés.

Dès lors, le problème se présentait sous un jour nouveau et, beaucoup plus qu'une question d'intégration organisée, il s'est agi avant tout d'un problème d'hébergement immédiat. Les centres d'accueil ont dû être organisés dans des casernes, notamment à Nancy, Gap, Montluçon, au Valdahon, à Châtelleraut, Strasbourg, Mulhouse et Rouen.

En raison des inconvénients présentés par la situation des centres de Gap et du Valdahon, les réfugiés qui y étaient hébergés ont été depuis transférés respectivement à Lyon et Montluçon, à Montbéliard et Besançon, le Gouvernement ne voulant pas installer des camps pour les réfugiés, mais, au contraire, leur donner asile dans des bâtiments situés au milieu des villes.

Actuellement, sur les 9.500 réfugiés arrivés en France, 700 sont allés rejoindre des membres de leur famille sur divers

points de notre territoire, 750 étudiants, femmes et familles organisées ont quitté les centres pour être hébergés dans des centres de vacances, dans des maisons appartenant à diverses œuvres et dans des familles; 400 ont émigré vers le Canada.

Par ailleurs, 800 environ occupent un emploi, mais certains d'entre eux, ne pouvant trouver un logement, doivent cependant rester au centre. En conséquence, plus de 6.000 réfugiés environ sont encore hébergés dans les centres d'accueil.

L'examen des renseignements parvenus jusqu'à présent a permis de constater que 60 p. 100 des réfugiés sont des hommes, pour la plupart des jeunes gens entre 18 et 30 ans, ceux qui précisément pendant dix années ont subi le traitement intellectuel et moral dont parlait notre collègue M. Pezet.

M. Waldeck L'Huilier. Ils n'ont pas connu le régime fasciste avant.

M. Ernest Pezet. C'étaient des enfants à ce moment-là.

M. le ministre. A plus forte raison, s'ils n'ont pas pu faire la comparaison. Je ne vois pas comment, monsieur L'Huilier, vous pouvez tirer avantage d'un argument qui va précisément à l'encontre de votre thèse. (*Très bien! et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Waldeck L'Huilier. J'ai parlé avec des paysans hongrois, ils ne partagent pas votre opinion. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le ministre. Un millier environ sont âgés de moins de dix-huit ans; 700 sont isolés, dont 11 ont moins de onze ans. Un certain nombre de familles constituées ont également réussi à fuir la Hongrie et sont actuellement hébergées dans les centres en France. Toutes les couches sociales sont représentées, dans cette émigration; cependant, l'élément ouvrier, plus de 67 p. 100, domine très largement.

En ce qui concerne l'accueil proprement dit et les conditions de vie dans la région parisienne où sont arrivés les premiers groupes de réfugiés, les intéressés ont été répartis entre les établissements relevant d'organisations telles que la Croix rouge, le Secours catholique, la C. I. M. A. D. E. et les syndicats F. O. et C. F. T. C.

En province, par contre, à quelques exceptions près, les réfugiés, en grande majorité, sont logés dans des centres d'accueil relevant de l'autorité militaire. L'armée, dans des conditions et avec un esprit de solidarité auquel je tiens à rendre hommage, assure le logement et la nourriture des réfugiés, en attendant que ceux-ci puissent être reclassés ou, pour ceux qui en manifestent le désir, qu'ils puissent émigrer vers d'autres pays. L'armée remplit cette mission à laquelle elle n'était pas préparée, dans les meilleures conditions possibles et dans les très courts délais imposés par le rythme et la soudaineté de l'arrivée des convois.

Dès leur accueil dans les centres, les réfugiés sont soumis à une première visite médicale, radiographiés et vaccinés. Les malades sont dirigés vers les hôpitaux civils; mais, dans l'ensemble, l'état sanitaire des réfugiés est relativement satisfaisant. Les autorités civiles et militaires, ainsi que les associations représentées au comité d'accueil et d'ailleurs l'ensemble de la population, s'efforcent d'apporter aux réfugiés le maximum de réconfort possible pour qu'ils se remettent des jours dramatiques qu'ils ont vécus.

Les témoignages et l'élan de solidarité de la population française à l'égard des réfugiés sont multiples et souvent touchants.

À Nancy, le lendemain de l'arrivée du convoi dans cette ville, le 27 novembre, la population a été informée par la radio et par la presse que des réfugiés étaient arrivés, démunis de tout. Une collecte, s'ajoutant à celle de la journée nationale du 18 novembre, a été faite: dix millions environ de dons en nature ont été recueillis. Tous les réfugiés ont aussitôt reçu des vêtements, du linge de rechange et du tabac. Des coiffeurs de la ville coiffèrent gratuitement les femmes hongroises et leur firent présent de rouge à lèvres et de poudre afin de leur donner l'impression d'un retour rapide à la vie normale. Le dimanche suivant, la plupart des réfugiés ont pu passer la journée dans des familles de la ville; enfin, des emplois ont été spontanément offerts.

À Châtelleraut, où se trouve un nombre important de ménages et d'enfants en bas âge, le préfet, avec l'aide des autorités locales, a organisé dans la journée du 6 décembre une fête de Saint-Nicolas, fête particulièrement honorée en Hongrie. Des friandises ainsi que des jouets ont été distribués aux enfants.

À Rouen, dès le lendemain de leur arrivée, le syndicat C. G. T. F. O. a offert à chaque enfant une paire de chaussures et des friandises. Le dimanche, un groupe de 450 réfugiés hongrois a pu visiter en autocar la ville de Rouen et ses environs.

On peut multiplier les exemples de cette nature. À Metz, à Colmar, à Lyon, partout le même élan de solidarité s'est manifesté. D'autre part, grâce au comité interministériel de secours

aux sinistrés, des vêtements, des couvertures et des draps ont été envoyés dans tous les centres pour faire face aux premiers besoins.

Si l'état sanitaire des réfugiés hongrois arrivés en France est dans l'ensemble satisfaisant, il n'en est pas toujours de même de leur moral. La plupart sont déprimés et inquiets — il ne pouvait en être autrement. Marqués par les terribles journées qu'ils ont vécues, ils sont devenus d'une telle sensibilité qu'ils s'affolent parfois sans raison.

Inexactement renseignés à leur départ d'Autriche, le plus grand nombre des réfugiés dirigés sur la France ne croyaient y venir qu'en transit en attendant leur émigration vers d'autres pays. En Hongrie même, et aussi dans les camps en Autriche, certains réfugiés ont été soumis à une propagande hostile à la France. Ils sont pour la plupart convaincus que la France est un pays soumis à l'emprise communiste et, de ce fait, hésitent beaucoup à s'y fixer ou à y prendre un emploi. Comme ils viennent de subir l'occupation soviétique, ils souhaitent mettre la plus grande distance entre eux et l'U. R. S. S. et désirent partir très vite, très loin, de préférence au Canada, en Australie et aux Etats-Unis.

Pour répondre à ce que disait tout à l'heure Mme Dervaux quant aux communistes qui se seraient réfugiés en France pour échapper à la révolution fasciste, à la date du 21 décembre, je signale qu'un seul réfugié hongrois avait demandé à regagner sa patrie d'origine.

M. Waldeck L'Huilier. Vous vous trompez de trente ans, monsieur le ministre!

M. le ministre. D'autre part, la propagande gouvernementale hongroise leur a fait croire que le niveau de vie en France était extrêmement bas, ce qui fait d'abord hésiter certains d'entre eux à accepter un emploi dans notre pays.

M. Georges Laffargue. Il faudra leur faire visiter la villa de Maurice Thorez ! (Rires.)

Mme Renée Dervaux. Et leur faire connaître aussi les salaires des ouvriers de chez Boussac.

M. le ministre. On leur a aussi affirmé que le travail dans les usines françaises était plus pénible que de l'autre côté du rideau de fer. Enfin, comme ils l'indiquent eux-mêmes lorsqu'on a gagné leur confiance, les autorités hongroises les ayant constamment trompés par une propagande fallacieuse, ils sont en principe méfiants à l'égard de toutes les déclarations faites par des personnages officiels ou par des représentants de l'autorité. Il faut reconquérir sans cesse leur confiance et leur montrer qu'ils sont chez nous dans un pays de vraie liberté, de vraie démocratie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est cet état d'esprit des réfugiés, ou du moins de certains d'entre eux, qui, pour une large part, explique les quelques incidents qui se sont produits dans les premiers jours de l'accueil, à Châtelleraut tout d'abord, en raison de l'action d'une ressortissante hongroise en France depuis plusieurs années et qui a d'ailleurs été condamnée pour ce fait à 8 jours de prison et expulsée.

Des incidents se sont produits au camp de Valdahon; M. le président Pernot sait mieux que personne combien les faits ont été exagérés et dénaturés, et les instructions extrêmement libérales données aux autorités locales ont mis heureusement fin rapidement à la panique qui s'était emparée de certains réfugiés, mais toujours parce qu'ils craignaient que l'on portât atteinte à leur liberté et non pas dans le désir de regagner un pays où l'autorité serait de règle. Il est incontestable qu'une meilleure information et le contact quotidien avec la réalité française doivent rapidement réformer bon nombre d'idées préconçues des réfugiés. A ce sujet, l'action des associations privées représentées dans les comités départementaux doit être particulièrement efficace, plus spécialement celle des représentants syndicaux.

Il est indispensable que les réfugiés se rendent compte qu'ils se trouvent dans un pays libre, disposé à les accueillir largement et qui, loin d'empêcher de partir ceux qui veulent émigrer, les aidera dans leurs démarches pour obtenir satisfaction. C'est là, en effet, une de leur grande crainte que de voir les autorités administratives françaises leur interdire de quitter le territoire.

Le Gouvernement a pris immédiatement des contacts avec les représentations diplomatiques des principaux pays où certains des intéressés ont manifesté l'intention de s'établir: Canada, Etats-Unis, Australie.

Dès à présent, l'ambassade du Canada a apporté son concours au ministère de l'intérieur et a précisé que le Gouvernement canadien était disposé à accueillir, non seulement des réfugiés se trouvant dans des camps d'Autriche, mais également un certain nombre de ceux qui sont arrivés en France.

J'ai eu personnellement un entretien avec M. le ministre canadien chargé de l'immigration sur la question de l'envoi au Canada de réfugiés hongrois désireux d'y partir. Le 6 dé-

cembre, une mission canadienne s'est rendue à Nancy et le 8 un groupe de 100 réfugiés a quitté cette ville pour le Canada, via le Havre. 300 doivent partir dans le courant du mois et 100 en janvier.

La même mission s'est rendue à Gap, à Montluçon et à Châtelleraut. Un certain nombre de réfugiés quitteront prochainement ces villes pour le Canada, en tout environ 1 millier jusqu'au 10 janvier. Après cette date, les opérations d'immigration vers le Canada seront suspendues jusqu'au 1^{er} avril en raison des conditions atmosphériques du Canada et de l'influence de celles-ci sur le marché du travail.

D'autre part, aussi bien organisé et aussi chaleureux qu'ait été l'accueil réservé aux réfugiés, il est incontestable que la vie dans les locaux militaires ne peut être qu'une solution provisoire. Aussi, est-il indispensable d'héberger les réfugiés le plus rapidement possible en dehors des casernes, et en priorité les familles constituées, les femmes et les enfants. Les préfets ont pris contact à ce sujet avec les organisations des maisons familiales, les colonies de vacances et certaines œuvres privées. C'est ainsi que, dès le 8 décembre, un premier groupe de familles hongroises a quitté la caserne de Châtelleraut pour se fixer dans une colonie de vacances, où il sera ainsi possible à ces réfugiés de mener une vie familiale et plus indépendante.

Il est, d'autre part, remis à chaque réfugié adulte une certaine somme d'argent de poche, 500 francs par semaine, ce qui leur permet de procéder eux-mêmes à quelques achats à leur gré. Dès à présent, également, les problèmes d'intégration définitive des réfugiés sont à l'étude. Des emplois leur sont offerts et, au moment de leur départ pour les localités où ils vont travailler, il leur est remis une somme de 5.000 francs avec divers suppléments à ceux qui sont chargés de famille, afin de leur permettre d'attendre de percevoir leur premier salaire, tandis que leurs frais de voyage sont pris en charge par le ministère de l'intérieur.

Quant aux étudiants, pour ceux qui voudraient rester en France, ils seront replacés dans des établissements d'enseignement par les soins du ministère de l'éducation nationale. A Nancy et à Poitiers, les recteurs d'université se sont déjà préoccupés d'organiser des cours de français, afin de permettre aux étudiants hongrois d'apprendre notre langue et d'être ainsi à même de profiter rapidement de l'enseignement donné dans nos universités.

Cet après-midi même se réunit le comité interministériel de secours aux réfugiés hongrois afin de déterminer les conditions dans lesquelles des bourses pourraient être accordées aux étudiants hongrois pour leur faciliter l'enseignement du français.

Enfin, les réfugiés qui ont de la famille en France ont été dirigés immédiatement vers leurs parents désireux de les accueillir et leurs frais de déplacement leur ont été payés.

J'indique, monsieur le président Pernot, que l'application de la convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés est acquise, bien sûr, sans aucune espèce de difficultés de la part du Gouvernement.

Il est évident qu'il reste de sérieux problèmes à régler, notamment de reclassement. Ceux-ci devront être résolus en accord avec tous les départements ministériels et avec le concours efficace du service social d'aide aux émigrants.

Dès à présent, quatre mesures d'ordre général ont été arrêtées et leurs modalités d'application ont été fixées ou sont en cours de préparation en accord avec les départements ministériels intéressés.

En premier lieu, un bulletin en hongrois sera distribué à chaque réfugié indiquant les conditions générales de vie en France et donnant, en particulier, des précisions nécessaires sur les droits et obligations des réfugiés étrangers en matière de séjour, de travail et de sécurité sociale. Ce bulletin commencera par un appel aux réfugiés hongrois accueillis en France.

Deuxièmement, des émissions radiophoniques quotidiennes d'une durée d'un quart d'heure ont été organisées par le secrétariat d'Etat à l'information au cours desquelles, à côté des émissions musicales, les réfugiés peuvent obtenir des informations et des conseils pratiques. Ces émissions ont commencé lundi dernier et sont diffusées chaque jour, de onze heures quinze à onze heures trente sur la chaîne nationale et relayées par les stations régionales.

En troisième lieu, un journal bi-hebdomadaire va être lancé à leur intention dès que seront levées certaines difficultés d'ordre technique.

Enfin, un service spécial de recherches dans l'intérêt des familles est créé au ministère de l'intérieur, pour permettre aux réfugiés hongrois de retrouver les membres de leurs familles qui pourraient se trouver sur le territoire français.

Tels sont, mes chers collègues, les problèmes auxquels nous avons à faire face du fait de l'afflux de réfugiés hongrois sur notre territoire. L'immense majorité des Français, tous ceux

qui ne sont pas aveuglés par une idéologie insensée ont compati aux souffrances atroces du peuple hongrois.

L'ouverture de nos frontières pour l'accueil fraternel des réfugiés, l'aide apportée à ceux qui sont dénués de tout et qui stationnent sur notre sol, soit pour s'y fixer, soit pour en partir rapidement à destination d'autres pays, les efforts déployés pour procurer aux réfugiés des emplois correspondant à leurs titres et à leurs aptitudes, tous les problèmes que posent les multiples aspects de ces questions ont été réglés, ou sont en voie de règlement, grâce à l'appui apporté aux pouvoirs publics par toutes les forces vives du pays.

Le Conseil de la République peut être assuré que le Gouvernement s'attachera constamment à inspirer son action en la matière de générosité et de chaleur humaines, et aussi de cette notion de liberté qui domine nos traditions, notre Constitution et nos lois. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Messieurs les ministres, je voulais intervenir sur le problème très particulier de l'accueil aux étudiants hongrois réfugiés, mais M. le ministre de l'intérieur vient par avance de me donner satisfaction.

En effet, jusqu'à maintenant, ce sont surtout des organismes privés ou des œuvres comme le Centre national des œuvres universitaires, l'Agora, les centres universitaires français pour l'Europe centrale, l'entraide universitaire française, le service social des émigrés et les universités qui ont secouru les étudiants hongrois qui se sont présentés chez nous.

Par contre, dans un certain nombre de pays étrangers, en particulier en Allemagne, les gouvernements ont fait le geste nécessaire pour permettre à ces jeunes gens de terminer leurs études cette année ou pour leur permettre d'apprendre le français.

Je voudrais, mes chers collègues, que M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères nous donne l'assurance qu'un effort sera fait au cours de l'année pour distraire les crédits indispensables au soutien des œuvres privées dans leur effort et pour pallier les difficultés financières qu'elles rencontrent. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mes chers collègues, je n'ai que fort peu à ajouter aux explications très complètes que vient de donner au Conseil de la République M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais cependant à mon tour me féliciter qu'à l'initiative de M. le président Pernot ce débat ait pu s'instaurer devant vous. Il donnera, j'en suis sûr, à la quasi unanimité du Conseil de la République l'occasion de manifester dans cette épreuve ses sentiments de solidarité avec la Hongrie; et il lui permettra aussi de manifester son indignation devant les procédés qui ont été employés pour réduire cette révolte de la liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je vous laisse, madame, ai-je besoin de le dire, la responsabilité politique et morale de l'abominable apologie de l'assassinat à laquelle vous venez de vous livrer. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Dutoit. Provocation!

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais ajouter que, fidèle en ceci à une ligne qui ne souffre pas de discontinuité en ce qui concerne votre servilité vis-à-vis de la Russie soviétique, vous avez profité de ce débat pour souiller la mémoire d'un de nos plus glorieux soldats, le maréchal Franchet d'Esperey, et pour glorifier à la même minute les tanks soviétiques qui viennent d'écraser le peuple hongrois. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Ranée Dervaux. C'est vous qui êtes indigne!

M. le secrétaire d'Etat. Ce qui vous gêne, en la circonstance, c'est que l'insurrection est populaire. Cela, vous ne pouvez le nier, quels que soient les artifices que vous essayiez d'employer!

Pour reprendre mon propos et revenir à ma compétence directe de secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, je voudrais apporter à votre assemblée quelques renseignements concernant l'aide de la France à la Hongrie dans les circonstances présentes et vous énumérer les réalisations du comité interministériel de coordination des secours aux sinistrés.

C'est bien là, mesdames, messieurs, une œuvre admirable. Quelques chiffres vont vous le prouver. M. le président Georges Pernot disait qu'un milliard et demi a été mis à la disposition des sinistrés hongrois. A l'heure où je vous parle, je suis heureux de pouvoir vous préciser, monsieur le président, que c'est plus de deux milliards qui ont été mis à la disposition de la Hongrie. Je vais fournir quelques détails.

En liaison étroite avec la présidence du conseil, ce comité s'organisait dès le 28 octobre pour pouvoir répondre aux demandes qui lui étaient adressées de Hongrie. La réponse de la population française au premier appel lancé le 29 octobre était immédiate: les envois de médicaments d'urgence faits à Orly dans la nuit du 29 au 30 octobre permettaient, dès le 30, l'envoi d'avions à destination de Vienne où se groupaient les secours, tandis que les équipes de volontaires, comprenant dans une forte proportion des médecins, travaillaient sans interruption, par équipes, au tri et à l'emballage des médicaments, vêtements et vivres d'abord dans des salles mises, au Palais de Chaillot, à la disposition du comité par le ministère des affaires étrangères, puis, devant l'affluence des envois, à la gare d'Orsay où, depuis le 2 novembre, 200 volontaires appartenant à toutes les classes de la population, ont travaillé sans relâche et avec un magnifique élan.

Les expéditions faites de France vers la Hongrie, groupées d'abord à Vienne, totalisent aujourd'hui 800 tonnes. Leur valeur dépasse 2 milliards. Les fonds collectés par souscription publique, auxquels s'ajoute une allocation gouvernementale de 30 millions, dépassent à ce jour 400 millions. Ils permettent de poursuivre une politique d'achat dans l'économie française, en réponse aux besoins exprimés par le comité international de la Croix-Rouge qui a pu envoyer à Budapest une importante mission.

Les achats les plus importants prévus actuellement sont ceux de lait — la France s'étant engagée à assurer pendant une semaine le ravitaillement en lait de 173.000 enfants hongrois — et ceux de vitres, des quartiers entiers de Budapest n'ayant actuellement plus une seule vitre intacte, au seuil d'un hiver rigoureux et alors que les particuliers sont entièrement privés de tout combustible.

Les envois groupés à Vienne sont adressés à Budapest par le comité international de la Croix-Rouge sous le contrôle de qui ils sont distribués à la population. Cet organisme ne se contente pas de contrôler les distributions. Il a pris en charge lui-même la distribution de lait aux enfants et l'envoi à chacun des 100.000 sinistrés de la capitale hongroise d'un important colis de Noël.

Deux envoyées du comité interministériel ont pu passer quelques jours à Budapest d'où elles sont rentrées le 21 décembre. Elles ont reçu de médecins hongrois et de dirigeants de la Croix-Rouge hongroise des remerciements touchants pour l'exceptionnelle qualité de l'aide française, pour la valeur des médicaments et des produits de toute nature envoyés, et pour le soin apporté à leur emballage, qui en permet une utilisation immédiate et dans les meilleures conditions.

Pour ces mêmes raisons, les dons français ont les premiers été adressés en Hongrie, de Vienne, par le comité interministériel de secours aux réfugiés (C. I. S. R.). La presse hongroise a largement mis en vedette l'aide de notre pays, notant que 500 tonnes de produits français étaient déjà à Budapest.

Le comité, avec l'aide de notre ambassadeur à Vienne, a en outre organisé l'expédition directe, de Vienne à notre légation à Budapest, d'un convoi qui apporte périodiquement des secours distribués au nom de la France. A la date de ce jour, deux cents tonnes ont été ainsi expédiées à M. Seydoux.

Je voulais porter ces détails à la connaissance du Conseil de la République. Ils lui permettront d'accueillir avec le haussement d'épaules qu'elles méritent les accusations de fascisme des uns et de ceux qui, d'autre part, mettent sur le même plan la Hongrie et l'Algérie. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. En conclusion de ce débat j'ai été saisi, en application de l'article 91 du règlement, d'une proposition de résolution présentée par M. Georges Pernot et ainsi conçue:

« Le Conseil de la République,
« Profondément ému par les tragiques événements de Hongrie et par le sort douloureux des dizaines de milliers de réfugiés hongrois;

« S'incline devant toutes les victimes de ces événements;
« Approuve les mesures prises par le Gouvernement pour venir en aide à ceux qui ont dû fuir leur patrie pour échapper à une répression sanglante et compte sur lui pour poursuivre l'œuvre de solidarité qu'il a généreusement entreprise. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 19):

Nombre de votants.....	312
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	298
Contre	14

Le Conseil de la République a adopté. (*Applaudissements.*)

— 6 —

ACCORDS SUR LA SARRE ET LA CANALISATION DE LA MOSELLE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier :

1° Le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le régime de la question sarroise;

2° La convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle;

3° Le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise relative à la canalisation de la Moselle;

4° La convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg;

5° Le traité portant modification au traité instituant la C. E. C. A., et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes.

(N° 172, 185, 188 et 195, session de 1956-1957.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nominant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères :

MM. Jordan, ministre plénipotentiaire, directeur des affaires économiques et financières au ministère des affaires étrangères;

de Courson, chef de la mission diplomatique française en Sarre à Sarrebruck;

König, sous-directeur de la Sarre au ministère des affaires étrangères;

Pelletier, directeur des ports maritimes et des voies navigables, secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme;

Domb, contrôleur d'Etat, directeur adjoint du cabinet au secrétariat d'Etat aux affaires étrangères;

Lesort, agent supérieur, conseiller juridique à la mission diplomatique française en Sarre.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Marius Moutet, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, vous savez l'objet de notre délibération. Il s'agit pour vous de savoir si vous apporterez votre adhésion et votre vote à la ratification de ces cinq conventions qui ont comme objet de régler le problème sarrois, de le régler et de liquider — c'est bien le terme à employer — la situation résultant du referendum qui a eu lieu en Sarre le 23 octobre 1955 et qui a rejeté les accords conclus entre M. Mendès-France et M. Adenauer le 23 octobre 1954 tendant à donner à la Sarre un statut européen en maintenant l'union économique avec la France. Certes, dans ces conditions, nous savions bien que nous ne pouvions pas espérer des résultats qui soient de nature à nous satisfaire. Déjà, l'attitude du Gouvernement français avait été fixée par les entretiens entre M. Pinay et M. Adenauer à Rhoendorf. Lorsqu'on avait accepté de fixer les élections en Sarre le 18 décembre 1955, c'est-à-dire quelques semaines après le référendum, il est bien évident qu'on s'était par là même engagé à reconnaître le Gouvernement de la Sarre qui sortirait de ces élections et qu'on abandonnait la politique poursuivie depuis dix ans en Sarre par l'union économique franco-sarroise.

Que pouvait faire le Gouvernement actuel devant, à la fois les résultats du referendum et les entretiens de Rhoendorf ? Pouvait-il revenir à cette solution parfois proposée d'un gouvernement intérimaire international, qui aurait permis de retarder, peut-être pendant un certain nombre d'années, la réunion de la Sarre à l'Allemagne de façon à éviter la situation à laquelle on a finalement abouti, séparant le problème du rattachement politique et le problème du rattachement économique ? C'était évidemment difficile en face du résultat de ce referendum; nous étions bien obligés de le ratifier parce que nous nous y étions engagés.

Nous pouvons penser que, pour l'obtenir, nous avons vu utiliser des procédés qui m'ont fâcheusement rappelé ceux du referendum de 1935 auquel, hélas ! j'assistais. Mais quelque regret que nous puissions en avoir, ce n'est pas l'heure des regrets; c'est l'heure de savoir quelle décision l'on devait prendre.

Certains ont pensé que nous aurions peut-être pu, tout de même, prolonger cette situation du point de vue politique. Si le referendum, au lieu de discuter le régime européen éventuel, avait, au contraire, fait porter la bataille contre la France et contre la liaison du Gouvernement sarrois avec la France, il n'en est pas moins vrai que nous étions en possession; cette situation aurait été, certes, singulièrement précaire. Il était difficile d'aller contre le résultat de ce referendum.

Cependant, je pense que ceux qui négociaient pour nous devaient avoir toujours présent à l'esprit ce que M. Michel Debré avait indiqué dans le rapport qui a conduit à l'adoption des conventions de 1950; il y indiquait que, dans aucun cas, il n'avait été question d'annexion mais que l'accent avait été mis tout de suite sur le potentiel économique dont la France pouvait demander le bénéfice, à titre de réparations, et dont elle devait garder la jouissance ou le contrôle, à titre de garantie, pour elle et pour d'autres nations.

C'est évidemment devant cet objectif que la France s'était placée lorsqu'elle avait été constituée cette union économique avec la Sarre. Il s'agit de savoir aujourd'hui si, d'une part, en compensation de ces réparations abandonnées, nous avons obtenu des satisfactions suffisantes et si, d'autre part, la politique dans laquelle s'engage le Gouvernement nous apporte les garanties prévues à la fois pour la France et pour d'autres nations.

Bien sûr, nous savons que les négociations étaient difficiles, et la pensée qui a dirigé le Gouvernement est celle qu'il nous affirme encore aujourd'hui en nous demandant un vote dont le caractère politique est incontestable. Ce qu'il cherche, c'est faire disparaître les obstacles à un rapprochement franco-allemand qui permette de collaborer dans la construction de l'Europe, encore que cette Europe ne soit que l'Europe réunissant seulement six puissances dans lesquelles, il ne faut pas nous le dissimuler, les accords actuels lui apporteront une force économique et par là même politique. Il faut donc aujourd'hui que nous voyions dans quelles conditions la convention essentielle, celle sur la Sarre, entraînant le rattachement politique de la Sarre à l'Allemagne et la cessation de l'union économique franco-sarroise, a été prise.

Nous avons assez souvent discuté ici de ce problème de la Sarre pour que vous en connaissiez les données essentielles. La rivière Sarre marque l'union géographique entre la Lorraine et le territoire sarrois, cette Sarre industrielle, parce qu'elle repose essentiellement sur le travail de la mine et sur sa grosse métallurgie, ce qui implique avec les régions limitrophes des contestations fréquentes, mais aussi des échanges nécessaires. C'est une région relativement restreinte dans son étendue, mais très dense par sa population et où les relations doivent nécessairement s'établir avec la Lorraine, pour que le minerai de fer de cette dernière puisse être utilisé par la métallurgie sarroise avec le charbon sarrois et qu'en même temps, de l'autre côté, le charbon sarrois cokéifiable puisse venir servir à la métallurgie lorraine; mais échange aussi pour cette population où l'agriculture ne peut nourrir que deux mois par an sa population et où les régions limitrophes doivent nécessairement, dans les échanges, apporter essentiellement les produits alimentaires pour cette population dont la densité est une des plus grandes de l'Europe et peut-être du monde.

Vous savez que si, pendant près de deux siècles, la région de Sarrebruck est restée française et si, pendant la Révolution, tout le territoire sarrois s'est donné à la France, les traités de 1815 l'ont restitué à l'Allemagne et qu'il y a eu ainsi deux sortes de populations: une population autochtone et une population importée, et que dans cette population importée, la germanisation et, à beaucoup d'égards, la prussification a été particulièrement forte. Il est certain que ce sont ces éléments importés qui ont agi pour protester contre le régime de l'union économique franco-sarroise.

Jusqu'au traité de Versailles, la France et la Sarre sont restées totalement séparées. Au traité de Versailles, il n'y eut pas d'annexion; néanmoins la gestion des mines fut pour quinze ans donnée à la France; elles firent d'ailleurs de grands progrès.

Au bout de quinze ans, vous vous en souvenez, on devait consulter la population par un referendum, dont vous connaissez les résultats. On était en pleine folie hitlérienne, et ceux qui avaient été persécutés par Hitler devaient se réfugier en France. Ils y sont restés un certain temps, sauf ceux qui ont été mis dans les prisons hitlériennes. L'hitlérisme a réuni la Sarre et la Lorraine dans un Gau, et c'est seulement l'armée américaine qui, en 1945, a fait cesser cette situation.

L'occupation française a remplacé l'armée américaine avec l'armée du général König et du colonel Grandval. Le premier régime a donc été celui d'une occupation militaire.

Des séquestres ont été placés sur un certain nombre d'industries et spécialement dans l'industrie métallurgique, en

particulier sur les aciéries de Voelklingen qui appartenait à cette famille Roechling dont les dirigeants avaient démantelé toutes nos usines du Nord. Ces séquestres ont été maintenus presque jusqu'à aujourd'hui. Je ne suis pas certain qu'ils soient encore levés: Ils devaient l'être, si je ne me trompe, le 1^{er} décembre.

Quoi qu'il en soit, une deuxième période commença en 1916 par un accord avec une population qui se rendait bien compte qu'en raison du désastre subi par l'Allemagne le relèvement de la Sarre ne pouvait avoir lieu qu'avec le concours de la France. Celui-ci — on l'oublie peut-être trop aujourd'hui — ne lui fut pas marchandé. Vous savez quel fut le destin mérité, mais tragique, de l'Allemagne. Quand la France a pris en charge la Sarre, c'est non seulement un immense service qu'elle a rendu à la population sarroise, mais c'est aussi un grand soulagement qu'elle a apporté à l'Allemagne, elle-même incapable de venir en aide à cette population sarroise.

Ceux qui s'entendaient avec nous n'étaient pas ceux que nous pourrions appeler, dans un sens péjoratif, des « collaborateurs », mais ceux qui avaient souffert de l'hitlérisme et se rendaient compte que, dans ces régions frontalières, ils ne pouvaient pas être éternellement ballottés entre les diverses puissances. Ils aspiraient à un statut d'autonomie que d'ailleurs la France leur a très rapidement et très largement accordé.

Si, au début, la France n'a été qu'une autorité de contrôle, peu après, le Gouvernement sarrois et le Gouvernement de la République française ont traité sur un pied d'égalité. Ils en sont ainsi arrivés à un régime accepté par la population sarroise, laquelle avait ratifié une constitution librement débattue et, dans une série d'élections, toujours soutenu le Gouvernement sarrois dans sa politique d'union économique avec la France.

La Sarre était devenue un Etat ayant vocation internationale. Si les dix-sept conventions votées entre 1948 et 1950 en avaient organisé l'administration et l'avaient constituée en Etat, elle était représentée sur le plan international par la France qui en assurait la défense. Au sein de l'union économique, c'est la France qui menait toutes les négociations et c'est à elle qu'appartenait toute la représentation.

Mais, par la suite, la personnalité internationale de la Sarre s'est affirmée. Elle est entrée au Conseil de l'Europe avec une délégation, et quand on a débattu du traité instituant la communauté du charbon et de l'acier, le problème de la Sarre s'est posé. Pouvait-elle y entrer? Devant les objections et l'obstruction du Gouvernement de la République fédérale, la France a accepté de céder trois de ses sièges à la Sarre pour qu'elle fut présente au sein de cette communauté sans qu'ainsi l'Allemagne ait eu à reconnaître un régime contre lequel elle s'était toujours dressée. En même temps la Sarre se voyait reconnaître par la France le droit d'avoir une mission diplomatique. Il y avait un représentant de la Sarre à Paris. Ainsi s'affirmait cette personnalité de droit international qui allait s'orienter vers un statut européen, et c'est au Conseil de l'Europe lui-même que surgit, si je puis m'exprimer ainsi, l'idée que la Sarre pouvait former une sorte d'Etat tampon entre la France et l'Allemagne et servir peut-être de lien et de trait d'union entre les deux nations; mais il eût fallu que l'Allemagne l'acceptât. Celle-ci a préféré s'engager sur cette pente savonnée du statut européen en pensant bien qu'elle arriverait à la faire tourner à son profit.

Le très remarquable rapport du représentant hollandais, M. Van der Goes van Naters, débattu au Conseil de l'Europe, sur le statut futur de la Sarre devait servir de base aux négociations qui sont intervenues entre M. Mendès-France et le chancelier Adenauer. Mais déjà des conditions étaient posées pour l'admission de ces partis allemands dont certains pouvaient naturellement être acceptés, mais dont un autre représentait incontestablement le reliquat du régime nazi...

M. Michel Debré. Très bien!

M. le rapporteur. ... son chef étant celui qui se croyait désigné pour être au ministère de l'intérieur le Gauleiter affecté au régime de la Sarre et qui n'avait quitté le parti nazi que par déception personnelle, parce qu'il avait été remplacé par Burkel, dont d'ailleurs l'adjoint est aujourd'hui le préfet de Sarrebruck-Campagne.

Il s'agit de savoir maintenant par quoi va être remplacé ce régime qui a duré dix ans.

La première convention, celle avec la Sarre, a, comme première conséquence, le rattachement immédiat au point de vue politique du territoire de la Sarre à l'Allemagne. La législation allemande va donc être appliquée en Sarre au 1^{er} janvier 1957, si tous les instruments de ratification ont été échangés. Il y a, par contre, un décalage entre le rattachement politique et le rattachement économique. Pour celui-ci, on prévoit une période transitoire qui durera trois ans et qui prendra fin le 31 décembre 1959, à moins que les Gouvernements ne décident d'anticiper sur cette période transitoire pendant laquelle l'union

douanière et monétaire entre la France et la Sarre subsistera. Des précautions particulières devaient donc être prises pour éviter que l'application de la législation allemande n'enraye le maintien provisoire de cette union économique; je reconnais d'ailleurs que ce n'était pas très facile.

Si nous nous en tenons pour l'instant au point de vue purement politique, nous voyons que le traité comporte un certain nombre de stipulations qui visent les garanties et le droit des personnes.

Sur ce point, je crois que nous pouvons remercier les négociateurs de n'avoir pas ramené les négociations avec la Sarre à de simples questions d'ordre matériel, si importantes qu'elles soient, et d'avoir pensé que nous avions aussi des obligations morales, notamment que nous n'avions pas le droit d'abandonner purement et simplement ceux qui nous avaient fait confiance, que ceux-ci devaient être assurés qu'ils ne seraient pas victimes de ces représailles que nous avons connues en d'autres temps, même à l'époque de la République de Weimar — peut-être le nom de Pirmasens est-il resté dans l'esprit d'un certain nombre d'entre vous? — représailles exercées à l'encontre de ceux qui s'étaient prononcés pour un détachement de la rive gauche du Rhin de l'Allemagne. C'est pour ne pas revoir des représailles de cet ordre que le Gouvernement a pris un certain nombre de dispositions concernant le droit des personnes.

En premier lieu, chacun des pays doit, sur son territoire, s'opposer à ce que quiconque soit recherché pour l'attitude qu'il a eue pendant l'union franco-sarroise ou l'attitude qu'il a eue au sujet du statut européen de la Sarre. Les principes sont parfaitement posés. Les fonctionnaires ont des droits acquis qui doivent être respectés, droits à l'avancement, à la retraite. Les employés ne doivent pas être exclus de leur emploi. Les personnes qui ne veulent pas vivre sous le nouveau régime peuvent quitter le pays en emportant ceux de leurs biens qu'ils peuvent emporter ou bénéficier de leurs revenus. Ce sont là des principes excellents.

Il faut cependant observer que la Sarre va devenir, par le rattachement avec l'Allemagne, à partir du 1^{er} janvier, ce que l'on appelle un *land*, le dixième *land* de la République fédérale allemande, c'est-à-dire un territoire qui a son autonomie, sauf en ce qui concerne les questions générales réservées à la République fédérale. Il y a des points sur lesquels le *land* est tout puissant. Après la campagne du referendum se sont immédiatement engagés des procès spectaculaires, en particulier celui intenté à l'ancien représentant de la Sarre à Paris, M. Strauss, et il y eut contre les personnels, les employés, les fonctionnaires, un certain nombre d'actes qui constituaient incontestablement des représailles. Encore aujourd'hui, nous sommes au regret de constater, à la suite des protestations qui nous parviennent, que tous les chefs de service fidèles à l'idée européenne ont été destitués, que des fonctionnaires ne sont pas pourvus d'emploi ou sont congédiés sous prétexte de suppression d'emploi, que certains sont affectés à des professions n'ayant aucun rapport avec leur compétence, de façon à pouvoir les liquider comme incompetents, que d'autres sont employés dans des services appelés à disparaître et qu'ainsi sous une forme ou sous une autre, le Gouvernement du *Land* sarrois s'efforce de ne pas appliquer avec une bonne foi totale les principes contenus dans la convention librement passée avec la République fédérale allemande.

La question se pose alors de savoir si les garanties qui sont données à ces personnes sont suffisantes. Il y a bien le tribunal de l'Union européenne occidentale qui peut avoir compétence encore pendant deux ans, mais malheur aux petits ou aux modestes qui auront recours à cette autorité internationale. On avait pensé qu'au cours des négociations on obtiendrait la constitution d'une commission arbitrale qui pourrait se saisir directement ou être saisie de tous les cas concernant les personnes.

Me tournant vers le Gouvernement, qui a accepté de reprendre les négociations, sur le plan charbonnier, par exemple, j'estime qu'on pourrait peut-être revenir sur ce point pour obtenir du gouvernement de la République fédérale allemande qu'il applique avec bonne foi ce régime visant la protection des personnes. C'est au moins ce que vous demande, par ma voix, la commission des affaires étrangères.

Vous avez accepté un amendement prévoyant une garantie de la France pour le cas où l'Allemagne ne payerait pas les retraites des fonctionnaires. Le Gouvernement français a pris en charge ces retraites. Je sais que la charge n'est pas considérable, mais peut-être, là aussi, pourriez-vous obtenir de l'Allemagne que les sommes retenues par elle sur les traitements des fonctionnaires soient capitalisées pour vous être restituées. Il ne semble pas que cette disposition résulte des conventions que vous avez obtenues. Voilà les deux points, en ce qui concerne la protection des personnes, sur lesquels j'ai la charge d'alerter le Gouvernement.

Qu'advient-il maintenant du régime économique, financier, monétaire et fiscal ? Le régime des échanges, je vous l'ai dit, ne doit pas être modifié pendant trois ans, pendant toute la période transitoire ; mais un problème d'une gravité exceptionnelle se pose : celui de l'exploitation du bassin minier soumis, jusqu'à présent à une cogestion de la France et du gouvernement de la Sarre avec un régime spécial pour le bassin minier du *Warndt*, sur lequel je m'expliquerai tout à l'heure.

Pour vous montrer l'intérêt de ce problème des échanges, il faut vous en donner le volume et la valeur. Il semble à peu près établi qu'en 1955 les ventes de la France en Sarre atteignaient 165.500 millions, alors que les ventes de la Sarre en France n'étaient que de 129.500 millions. Le bénéfice pour notre balance commerciale était donc de 36 milliards, y compris tous les produits concernant la communauté du charbon et de l'acier. Il s'agit de savoir si, sous le régime des conventions nouvelles, nous pourrions conserver ces relations commerciales et ces échanges avec la Sarre. Cela a une assez grande importance puisqu'aujourd'hui la Sarre est notre second client dans l'ordre international.

Mais pour nous rendre compte des perspectives qui nous restent, observons bien que le régime des échanges est très différent en ce qui concerne la France exportant en Sarre et en ce qui concerne la Sarre exportant en France. La Sarre exporte surtout des produits de la communauté européenne du charbon et de l'acier, des produits métallurgiques, des métaux, des machines, de la céramique, qui, sur 129 milliards, représentent 107 milliards. Ces exportations sarroises ont donc toutes les chances de pouvoir être maintenues.

En ce qui concerne au contraire les exportations françaises, les produits alimentaires, y compris les produits coloniaux, représentent 48 milliards. Mais le minerai, la métallurgie, les produits de la communauté européenne du charbon et de l'acier représentent 58 milliards, les textiles 19 milliards, les produits chimiques 7 milliards, soit 130 milliards sur les 165 milliards.

Dans quelle mesure le surplus sera-t-il conservé par nous ? Dans quelle mesure, même pour ces produits, continuerons-nous à pouvoir fournir la Sarre ?

La législation allemande, je vous l'ai dit, s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 1957. Les textes auront donc à fixer le régime concernant la monnaie — la Sarre reste dans la zone franc — les échanges, le régime du crédit — on crée un conseil sarrois du crédit — les douanes qui nous permettent de conserver le contrôle du commerce extérieur, les impôts indirects, les prix — en ce qui concerne ceux-ci, on ne doit pas modifier la situation antérieure pour maintenir autant que possible l'égalité des charges — les tarifs de chemins de fer et des postes, télégraphes et téléphones, quelques régimes spéciaux — une convention d'établissement de 1953 est maintenue pour les Français venus s'installer en Sarre et pour les Sarrois venus s'installer en France. Au moment où le Gouvernement a signé enfin une convention d'établissement avec l'Allemagne, qui n'est pas encore soumise, je crois, à la ratification du Parlement mais qui va l'être sous peu, cela revêt une importance certaine.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Elle est soumise à la ratification du Parlement, mais nous ne pouvons pas tout faire à la fois. Cette convention est en effet importante.

M. le rapporteur. En ce qui concerne le régime des échanges, on s'est trouvé en face de revendications à la fois allemandes et sarroises. Les Sarrois, qui se souvenaient du bouleversement qui avait suivi, en 1935, le rattachement du territoire sarrois à l'Allemagne, ont voulu qu'on leur permit, dans cette période transitoire, de préparer à nouveau leur rattachement à l'Allemagne et la réorganisation du système de leurs échanges. En même temps, l'Allemagne demandait à exporter en Sarre des contingents supérieurs à ceux qu'elle exportait jusqu'à ce jour.

On a alors distingué deux sortes de biens : les biens de consommation et les biens d'équipement. Pour les biens de consommation, on a augmenté les contingents de 500 millions par an pendant trois ans.

Bien que cette quantité soit relativement minime, elle soulève néanmoins des objections et des critiques. On prétend que, déjà, les départements limitrophes se sont plaints que les produits allemands pénétraient chez eux par l'intermédiaire de la Sarre, et que, lorsqu'il n'y aurait plus de cordon de douane, cela continuerait pour les produits de consommation. Un amendement avait été présenté à l'Assemblée nationale, mais il n'a pas été maintenu, je crois, ou il a été repoussé.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Il a été retiré.

M. le rapporteur. Cet amendement est repris par l'une de nos commissions.

Il s'agit d'installer non pas un cordon de douane, mais un régime qui permette d'établir la statistique des produits pas-

sant de Sarre en France, étant entendu que les contingents destinés à la Sarre devraient rester en Sarre et y être consommés.

Pour les produits d'équipement, la situation est assez différente. On permet l'établissement d'un contingent, dont l'un des rapporteurs de l'Assemblée nationale, M. Caillavet, au nom de la commission des finances, estime qu'il augmente de 100 p. 100 les contingents antérieurs. On le justifie en disant : la Sarre a le droit de se rééquiper pour pouvoir, par la suite, commercer avec l'Allemagne. Mais elle se rééquipe pour concurrencer la France.

Ce rééquipement peut avoir lieu pendant les deux premières années dans les limites d'un contingent et sous la surveillance d'une commission dans laquelle les Français sont représentés. Certaines garanties sont prises : ces équipements ne doivent pas quitter la Sarre, et comme il s'agit de produits lourds, ils ne peuvent pas traverser la frontière en quantités considérables sans qu'on s'en aperçoive. L'Allemagne sera intéressée à l'absence de fraude pour pouvoir, par la suite, importer dans la limite des contingents. On peut donc exprimer des critiques mais on doit reconnaître qu'il existe certaines garanties. Je vous expose les unes et les autres, impartialement, de façon à vous permettre de vous faire très exactement une opinion. Voilà pour la période transitoire.

Quels objectifs s'est-on fixé pour la période définitive des échanges ? On a pris comme base le niveau le plus élevé des échanges en 1955. Les statistiques des échanges pour 1955 sont-elles bien fidèles ? On ne le croit pas et, si je ne me trompe, une enquête a été ordonnée pour que ces bases soient fixées dans de meilleures conditions et c'est sur ces nouvelles bases que les échanges auront lieu.

La France pourra exporter en franchise de droits de douane dans la Sarre comme précédemment, mais dans des contingents limités sur la base des échanges de 1955. De même la Sarre pourra vendre en France en franchise de droits de douane. Comment éviter, dans ces conditions, que la Sarre ne serve d'intermédiaire à l'importation de marchandises allemandes ? Une clause de sauvegarde précisant que si, par exemple, le taux des exportations de Sarre en France était inférieur de 25 p. 100 au taux des échanges de 1955, les contingents exportés de France en Sarre seraient diminués, dans une proportion que le Gouvernement considère comme suffisante pour éviter ce régime qu'on a appelé « régime de la passoire ».

Voilà donc, sommairement exposé, le régime définitif, lorsque la réunion de la Sarre à l'Allemagne aura eu lieu, tant au point de vue politique qu'au point de vue économique.

Un problème extrêmement important est celui du changement de la monnaie. La Sarre va passer de la zone franc dans la zone du *deutschmark*. Ce genre d'opérations n'est jamais commode et peut donner lieu à des fraudes sérieuses. Comment se prémunir contre la fraude ? Lorsque la France a substitué au régime du *mark* celui du franc, cette opération a entraîné des dépenses et des avances importantes : une dépense d'environ 7 milliards et une avance d'environ 28 milliards pour les comptes de dépôt pour satisfaire aux besoins de la circulation monétaire.

Comment le franc sera-t-il remplacé par le *deutschmark*. Ce problème était assez délicat. Au début, la France prétendait, je crois, que la circulation monétaire en Sarre atteignait, comptes de dépôt compris, 70 milliards. L'Allemagne le contestait. C'est alors qu'est intervenu l'arbitrage de M. le président du conseil qui, se basant sur les renseignements qui lui avaient été fournis, a fixé à 40 milliards le montant de la circulation monétaire.

Un crédit de 40 milliards est donc inscrit au compte de l'Allemagne. Si le montant des billets retirés atteint ce chiffre, il n'y aura pas de paiement. S'il est inférieur, l'Allemagne remboursera à la France la différence. S'il est supérieur, cette différence sera payée par la France à l'Allemagne.

Cette évaluation est-elle correcte ? N'aurons-nous pas là quelque surprise ? Je crois comprendre, de l'examen des conventions, que, de toute façon, l'Allemagne doit prendre en charge les comptes de dépôt...

M. le secrétaire d'Etat. Oui.

M. le rapporteur. ...et, par conséquent, rembourser les 28 milliards que nous avions avancés.

M. le secrétaire d'Etat. C'est exact.

M. le rapporteur. C'est un résultat, mais, sur ces 40 milliards, supposez que nous nous soyons trompés de 10 ou 15 milliards ; singulière serait alors la situation de la France abandonnant des réparations et obligée de payer tout de même des sommes nécessaires à son économie dans une proportion aussi considérable. C'est là un point d'interrogation et nous courons un risque incontestable.

Telles sont, mesdames, messieurs, les points principaux que votre commission, en vous demandant d'adopter ce projet de loi, désiret signaler à votre attention. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre sa séance une dizaine de minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Le rapporteur de la commission des affaires étrangères, M. Marius Moutet a presque terminé sa tâche. En tous les cas, il a donné un exposé général qui permet à l'Assemblée d'avoir une intelligence suffisante des conventions qui lui sont soumises. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il était plus expédient de donner maintenant la parole aux rapporteurs spéciaux, s'il plaît à M. le président de cette assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Philippe d'Argenlieu, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. Messieurs les ministres, mes chers collègues. Le rapport de M. Moutet a, en ce qui concerne les questions économiques, été si complet que j'aurais mauvaise grâce à le reprendre dans le détail et à répéter, moins bien que lui sans doute, les précisions qu'il a données.

Pour ne pas trop allonger le débat, je voudrais reprendre les grandes lignes des accords. Il va sans dire que vous avez retenu de l'exposé de M. Moutet et du contenu du traité que nous nous trouvons en présence d'une exécution échelonnée des clauses y incluses. Une première phase comprend la période dite transitoire, fixée à un maximum de trois ans. A cet égard, je voudrais tout de suite dire à M. le ministre que sur le plan économique cette période semble trop courte. Certes, comme vous avez très justement dit, il est très difficile de contenter tout le monde; selon les uns cette période est trop longue; selon d'autres elle est trop courte. Il est évidemment impossible de réunir tous les suffrages. En l'occurrence je crois qu'une période transitoire plus longue aurait mieux permis de faire l'adaptation progressive que, sur le plan économique, impose le changement de statut et la nouvelle situation du territoire sarrois. Cette dernière est maintenant telle que l'économie sarroise va prendre dès le début une orientation qui la rapprochera vite de l'Allemagne à laquelle elle sera officiellement, dans quelques jours, rattachée. Il y aura probablement là une cause de troubles et de difficultés, dans l'adaptation précisément au nouveau régime.

Pendant cette période transitoire que devons-nous retenir des principaux points qui nous ont été exposés et qui sont mentionnés au traité? Le Gouvernement sarrois qui restera en union économique avec la France continuera à utiliser en particulier la monnaie française, mais il aura le droit d'émettre une monnaie divisionnaire sarroise. Ce sont des ordonnances du Gouvernement du land qui, publiées au *Bulletin officiel*, introduiront en Sarre les lois et prescriptions réglementaires françaises en matières de douane, de commerce extérieur et de change.

Le directeur français de la banque de réescompte sera désormais assisté d'un conseil de direction dont le président et les membres seront nommés par le Gouvernement sarrois. Les procédures administratives françaises continuent à s'appliquer au résident en Sarre pendant toute cette période transitoire. Les tarifs ferroviaires allemands remplaceront progressivement les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français pour tous les transports effectués entre la Sarre et la République fédérale. Des prescriptions spéciales règlent les échanges en franchise de droits de douane entre la Sarre et la République fédérale.

En ce qui concerne ces échanges, l'augmentation du contingent prévue au traité paraît injustifiée du fait que la part réservée à la Sarre a été gonflée pour des raisons politiques. L'accroissement accordé provoquera des troubles sur le marché sarrois et sur les régions frontalières en raison de disparités importantes de prix, actuellement existantes d'ailleurs. D'autre part, Sarrebruck, qui est appelée à gérer les contingents, supprimera vraisemblablement les possibilités de régler les autorisations d'importations afin d'éviter qu'elles n'aient des répercussions trop brutales dans certains secteurs. Une exonération des droits de douane à l'importation des biens d'équipement ne peut, vous le comprendrez, qu'inquiéter l'industrie française du fait qu'elle rendra la compétition plus difficile dans certains domaines, par exemple ceux des mines, de l'énergie, des travaux publics, des transports.

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Philippe d'Argenlieu, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. La disposition à laquelle vous faites allusion ne jouera en faveur des entreprises sarroises que dans la mesure où la garantie nous sera donnée qu'elles ne produiront qu'après la période transitoire, c'est-à-dire au moment de la période définitive. La crainte que vous formulez me semble donc sans fondement.

M. Philippe d'Argenlieu, rapporteur pour avis. Je prends acte de ce que vous nous dites à cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat.

Enfin, le comité de contrôle chargé d'examiner les demandes d'importation pour empêcher qu'elles ne soient préjudiciables à notre production ne pourra exercer efficacement son action dans de nombreux cas, par exemple dans celui des demandes d'équipement complémentaire.

Il est également à peu près certain qu'aucun droit de suite ne pourra être exercé sur les matériels transportables et les biens de consommation livrés en Sarre par l'Allemagne.

En ce qui concerne la question charbonnière, l'article 81 du traité prévoit, à partir du 1^{er} janvier 1962, la livraison de 1.200.000 tonnes de charbon pendant une durée de vingt ans et au prix du barème des mines qui exécuteront les livraisons. Une société mixte franco-allemande ayant un siège en France et en Allemagne assurera la coordination des ventes de charbons sarrois et lorrain hors du territoire français. Pour vingt-cinq ans, la France disposera d'un contingent de 90 millions de tonnes de charbon mais, après cinq ans, l'exploitation du bassin nord-est de la Warndt devra être abandonnée.

D'autre part, nous avons abandonné nos droits de propriété sur les Saarbergwerke. Par conséquent, nous ne conservons aucune possibilité de contrôle sur eux.

M. le secrétaire d'Etat. Le droit de propriété sur les Saarbergwerke est abandonné par la France depuis déjà trois ans.

M. Philippe d'Argenlieu, rapporteur pour avis. Par conséquent, nous n'avons rien à revendiquer à cet égard.

La communauté européenne du charbon et de l'acier a été informée des accords qui font l'objet de ce traité et a fait des réserves en précisant, en particulier, qu'en cas de pénurie sérieuse les livraisons de charbon sarrois à la France pourraient être réduites.

En ce qui concerne les aciéries de Voelklingen, vous avez suivi, mes chers collègues, l'évolution de la situation. Notre collègue, M. Marius Moutet, l'a d'ailleurs exposée très clairement. A l'heure actuelle, le séquestre qui restait appliqué à ces aciéries a dû être levé le 30 novembre. D'autre part, les tractations entreprises pour l'acquisition de ces mines par les gouvernements français et sarrois avaient été rompues, la famille Röchling ayant fait savoir qu'elle n'était plus vendeuse et qu'après le referendum du 23 juillet 1955, la Sarre ayant fait connaître qu'elle ne désirait pas être européenne, les accords et les options qui avaient été donnés précédemment étaient caducs. Un compromis, on vous l'a dit, a permis de fixer à 3 milliards la valeur des biens transférables auxquels nous pouvions prétendre.

Je ne dirai pas qu'à cet égard l'opération est très heureuse. Elle est ce qu'elle est, et vous en jugerez. Je rappelle simplement que les usines Röchling produisent 900.000 tonnes d'acier et emploient 12.000 ouvriers.

Nous arrivons maintenant au régime définitif qui commencera le 1^{er} janvier 1960 au plus tard, s'il n'y a rien de changé d'ici-là. La Sarre, à ce moment-là, comme le disait M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, deviendra le dixième land de la République fédérale, à laquelle elle est désormais rattachée politiquement et économiquement.

Pendant la période définitive, un régime spécial continuera à régler sous certaines conditions les échanges commerciaux entre la France et la Sarre, à concurrence du montant réel des échanges réalisés en 1955, qui s'effectueront en franchise de douane dans les deux sens, étant entendu que les produits importés devront rester en Sarre et que ces mêmes produits devront être contrôlés à des postes de douane désignés à cet effet. Une commission mixte, instituée par les deux Etats, surveillera les échanges entre la zone franc et la Sarre et procédera éventuellement au rajustement des contingents dans les conditions prévues à l'article 64 du traité.

La question de la canalisation de la Moselle avait déjà été évoquée au moment de l'adhésion de la France à la communauté européenne du charbon et de l'acier. Elle n'avait pas depuis lors avancé, puisqu'on a été obligé de la reprendre. Elle figure actuellement dans la convention qui vient d'être passée et qui est soumise aujourd'hui à votre appréciation.

Les travaux prévus pour cette canalisation sont de l'ordre de 370 millions de deutschmarks sur lesquels la France en payera 248, l'Allemagne 120, les 2 millions restants étant payés par le Luxembourg. Il est à remarquer que nous faisons là un gros effort, si l'on songe que le parcours canalisé en France n'est que de 40 kilomètres environ.

Le trafic envisagé sur le canal une fois réalisé sera de l'ordre de 10 millions de tonnes et représentera environ 5 milliards d'économie sur les frais de transport, frais de péage déduits. Mais à cet accord il y a un point noir, si l'on peut dire, c'est qu'il n'est fixé aucun délai de réalisation alors que, dans la convention que nous avons signée avec l'Etat luxembourgeois, nous nous engageons à date fixe. En ce qui concerne la canalisation de la Moselle, ni le début des travaux, ni leur fin ne sont prévus ni envisagés et c'est là évidemment une source de difficultés, si l'on veut nous entraîner à des discussions et élever des contestations, au lieu de procéder rapidement à la réalisation.

Le traité avec la C. E. C. A. a été modifié dans les conditions que vous avez pu lire dans les rapports et dans le traité lui-même. Il permet de nous restituer les trois sièges que nous avons prêtés à la Sarre, ainsi qu'il a été exposé tout à l'heure par M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, et il abaisse de un cinquième à un sixième la proportion de production indispensable pour exercer, dans certains cas, un droit de veto.

Avec le Grand-Duché de Luxembourg, nous avons signé également un protocole par lequel nous nous engageons à livrer à partir du 1^{er} juillet 1957 et jusqu'au 1^{er} janvier 1960, par lots échelonnés, vingt locomotives électriques de dernier modèle.

D'autre part, nous faisons cession au gouvernement luxembourgeois des annuités d'intérêts et d'amortissement déterminées conformément aux dispositions prévues au statut annexé à la convention relative à la constitution de la société des chemins de fer luxembourgeois.

En ce qui concerne l'aménagement du Rhin, une convention franco-allemande en fixe les conditions, le but étant, d'une part, de parer à un abaissement éventuel de la nappe phréatique dans les terres du pays de Bade et, d'autre part, d'assurer un accès facile au canal des zones riveraines.

Les travaux et les constructions d'usines hydro-électriques, leur exploitation sont concédés à Electricité de France. En outre, la convention annule les créances allemandes sur les usines construites ou à construire entre Bâle et Strasbourg.

Ces différents actes diplomatiques que nous avons à examiner aujourd'hui sont évidemment la liquidation d'une politique qui dure depuis dix ans et — il faut bien l'avouer — d'une politique d'abandon qui nous a conduits là où nous sommes.

On fait état du référendum du 23 octobre 1955. Il est bien certain que ce n'est pas à cette date que la question sarroise s'est posée; elle est bien plus ancienne. Nous nous rappelons que, de 1920 à 1935, la Sarre a déjà été liée à l'économie française et que, depuis 1946, il aurait peut-être été possible de pratiquer une politique sarroise plus favorable à nos intérêts économiques. Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, vous avez trouvé une situation dont vous avez été obligé de tirer parti dans des conditions pas toujours faciles.

Un de nos anciens collègues écrivait récemment: « Je suis convaincu de la bonne foi de nos ministres, mais je la redoute. Je crains que leur excès de confiance ne nous conduise à de graves mécomptes ».

Il est certain que, dans tous les traités, et bien entendu dans celui-là, comme je l'ai déjà dit et écrit, les conventions ne valent que par la bonne foi de ceux qui sont chargés de les appliquer.

C'est là qu'il peut y avoir ou des doutes ou des inquiétudes. Il eût été souhaitable que tous les problèmes aient été étudiés à nouveau, avant la ratification définitive, et qu'on ait abouti à des engagements ou à des interprétations sous forme d'échanges de lettres entre les gouvernements. Je crois que c'est ce qui est à l'étude en ce qui concerne le Warndt et qu'un article 7 bis a été ajouté par l'Assemblée nationale, permettant de reprendre la question.

Si, dans ses termes, le traité peut sembler relativement clair et d'exécution facile, il en va tout autrement dans les faits. L'organisation nouvelle et complexe provoquera certainement de sérieuses perturbations dans la situation économique de la Sarre et favorisera probablement les occasions de contestations et de litiges.

Les accords décident qu'après une période transitoire les échanges commerciaux entre la France et la Sarre se poursuivront sur la base des contingents tarifaires déterminés en prenant pour référence les chiffres des échanges de 1955.

Or, les éléments d'appréciation fournis par l'administration sarroise se sont révélés inexacts, au détriment des intérêts français, et une contre-enquête de nos services s'est

révélee indispensable. Je crois savoir qu'elle est en cours, sinon terminée.

D'autre part, il faut noter que les ventes sarroises se font surtout au stade du gros ou d'industrie à industrie et portent pour 48 p. 100 sur des produits dépendant de la C. E. C. A. qui, de ce fait, échappent aux dispositions du présent accord. Les ventes françaises ne portent au contraire que pour 17 p. 100 sur les produits de la C. E. C. A. Nos exportations de textiles, d'objets fabriqués en cuivre, d'automobiles, de petit outillage et de produits d'outre-mer en transit, de pétrole, auront sans doute à souffrir des nouvelles dispositions en vigueur. Or, il est pour nous du plus grand intérêt, comme on l'a dit et répété à l'Assemblée nationale, de conserver avec la Sarre le maximum d'échanges économiques, puisque le chiffre atteint en 1955, avoisine, semble-t-il, 164 milliards. Je dis « semble-t-il », car il y a à cet égard des différences d'appréciation.

L'organisation très spéciale du contrôle douanier pendant la période transitoire et le risque de fuites à travers la « passoire sarroise », pour employer l'expression dont on a déjà usé à l'Assemblée nationale, ont conduit votre commission des affaires économiques et des douanes à vous proposer d'adopter l'amendement suivant: « En application de l'article 48, paragraphe 7, du traité concernant le règlement de la question sarroise, le Gouvernement devra, dès que possible et au plus tard un an après l'entrée en vigueur dudit traité, mettre en place un contrôle statistique des entrées et des sorties de marchandises: ce contrôle sera assuré, à la frontière entre la Sarre et la France, par l'administration française des douanes, sans frais pour les importateurs ni pour les exportateurs. Le Gouvernement est autorisé à prendre par décret toutes mesures nécessaires à l'application de cette disposition. »

L'exposé des motifs que vous avez sous les yeux précise que cet amendement a pour objet de faciliter le passage de la période transitoire à la période définitive et, pour l'immédiat, d'éviter que des marchandises allemandes importées en Sarre en franchise de droits de douane ne soient vendues en France.

En résumé, les éléments qui peuvent être retenus pour envisager un avenir de bons rapports durables entre la France et la Sarre sont les intérêts économiques communs et en grande partie complémentaires. La Sarre est le deuxième client de la France — cela a été dit il y a un instant — et la France est le premier débouché de l'industrie sarroise. Les liens culturels et moraux qui ont amené de nombreux Sarrois à venir terminer leurs études en France doivent évidemment entrer en ligne de compte. D'autre part, il convient de retenir également le fait que plus d'un tiers des électeurs sarrois ont, au moment du référendum, malgré une campagne extrêmement violente et les pressions exercées sur eux, exprimé par leur vote qu'ils étaient opposés à un rattachement pur et simple à l'Allemagne.

Mais ce qui est à redouter de l'entrée en vigueur du traité doit être rappelé. Sur le plan de l'influence d'abord, l'emprise allemande sera de plus en plus accusée et caractérisée par les mesures prises malgré les textes sur la protection et la garantie des personnes contre tous ceux qui ont manifesté des sentiments ou des activités pro-européennes. Il est vraisemblable, en outre — et nous en voyons déjà les premiers symptômes — qu'il sera procédé à un démantèlement systématique de l'édifice culturel et moral français réalisé en Sarre.

Sur le plan de l'économie, la concurrence allemande en Sarre, grâce à des prix meilleurs voire par un éventuel recours au dumping, s'exercera au détriment du marché français. La concurrence proprement sarroise, grâce à la rénovation et à la modernisation de l'équipement industriel local, jouera également contre nous.

A ce sujet, je voudrais vous donner communication d'un memorandum sur l'aide financière demandée au Bund, pour l'exercice 1957, par le Gouvernement sarrois. Celui-ci réclame pour une participation à la nouvelle entreprise Saarbergwerke 12 milliards de francs; pour les investissements, capitaux et financement des commandes, 15 milliards de francs; subvention du Bund 15.138 millions, dont 4.500 pour combler le déficit budgétaire et 6.250 millions de francs pour la construction d'autoroutes et de voies de communication. C'est vous dire que, déjà en 1957, l'effort que compte entreprendre le Gouvernement sarrois avec l'aide de la République fédérale, sur le plan de l'aménagement économique, est considérable.

Pour la suite, il est demandé en faveur des charbonnages 10 milliards de francs destinés à permettre le forage de deux nouveaux puits d'extraction et l'exécution de travaux neufs; 45 milliards de francs pour la métallurgie — modernisation des installations, construction de nouveaux hauts-fourneaux, aménagement de laminoirs, agrandissement des cokeries, centrales électriques, etc.; industries de transformation, 28.500 millions; artisanat, 16.800 millions, de sorte que ce programme atteint environ 115 milliards sans compter les octrois de crédits à

faible intérêt, les allègements fiscaux, l'amélioration des voies de communication ferroviaires, routières, fluviales, tout un ensemble par conséquent qui représente un effort considérable pour développer les facultés de production et d'échanges de la Sarre. De cela nous devons donc tenir compte.

On a enfin parlé de la liquidation d'un contentieux. Je le souhaiterais de tout cœur mais j'ai fort peu de raison d'y croire. Il y a malheureusement des signes qui indiquent que, si le contentieux du dossier général se ferme, des dossiers de contentieux particuliers auront certainement l'occasion de s'ouvrir. Je crains, d'autre part, que, l'appétit venant en mangeant, un autre dossier dont on dit qu'il est d'ailleurs déjà ouvert à Bonn ne soit évoqué à son tour et nous touche de beaucoup plus près. Je veux parler du dossier d'Alsace-Lorraine. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Georges Lafargue. On ne peut pas laisser dire cela!

M. Philippe d'Argenlieu, rapporteur pour avis. En tout cas il existe à Bonn un bureau chargé des affaires d'Alsace-Lorraine.

M. Alain Poher. Pourquoi pas des affaires de Bretagne?

M. Philippe d'Argenlieu, rapporteur pour avis. J'ai sous les yeux des tracts qui sont distribués en Alsace et dont vous pourrez prendre connaissance, si vous en avez l'occasion. Ce sont des éléments qui justifient quelque crainte.

M. Christian Pineau, ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Philippe d'Argenlieu, rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires étrangères. Il peut toujours circuler dans n'importe quelle province des tracts d'origine plus ou moins inconnue. Ce que je peux dire c'est qu'à aucun moment il n'a été dans les intentions du gouvernement allemand ni dans celles des partis politiques allemands de revendiquer actuellement l'Alsace et la Lorraine. Le problème ne se pose plus, je pense, depuis longtemps. Il vaudrait mieux, je crois, ne pas y faire allusion à cette tribune.

Le contentieux franco-allemand a été réglé dans des conditions que certains peuvent estimer plus ou moins satisfaisantes. Il serait très maladroite de vouloir y réintroduire un nouvel élément. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur d'Argenlieu, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Philippe d'Argenlieu, rapporteur pour avis. Il faut tenir compte du fait que nous signons un traité avec l'actuel gouvernement fédéral allemand et qu'il n'est pas fatal que le gouvernement de l'Allemagne réunifiée y souscrive pleinement. Mais c'est le risque de beaucoup de traités qui, nous le savons, ne sont pas éternels.

Quoi qu'il en soit et compte tenu des diverses objections et remarques qui ont été formulées, votre commission des affaires économiques a décidé, à la majorité, de ne pas approuver les accords qui vous sont soumis aujourd'hui et d'opposer un avis défavorable à leur ratification. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Jean-Eric Bousch, président et rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Messieurs les ministres, mes chers collègues, votre commission de la production industrielle a étudié de façon très approfondie les actes diplomatiques qui sont soumis ce soir à votre ratification. Je traiterai successivement les différents problèmes qui intéressent votre commission de la production industrielle et son secteur d'activité et commencerai par celui de la production charbonnière.

Les questions charbonnières ont été évoquées au chapitre VI, ainsi que dans les annexes 25 à 30.

Il s'agit essentiellement de l'amodiation du Warndt, de la vente des charbons sarrois à la France et de l'organisation des mines de charbon en Sarre.

En ce qui concerne le Warndt je rappellerai qu'il s'agit d'un parallélogramme de 10 kilomètres de large sur 7,5 kilomètres de profondeur, encastré entre Forbach à l'Est, Creutzwald à l'Ouest et appuyé au Sud sur Merlebach. Ses réserves en charbon sont estimées à 600 millions de tonnes.

L'évolution normale de l'exploitation minière a rapidement engendré un problème local de mitoyenneté qui a amorcé l'établissement de contrats d'amodiation entre la France et la Sarre.

Pratiquement, depuis la fin de la première guerre mondiale jusqu'à 1910, le Warndt fut exploité par les mines de « Sarre et Moselle » et par celles de « Petite-Rosselle »; ensuite par les houillères du bassin de Lorraine nationalisées.

Aux termes de l'accord sur le Warndt, inclus dans le traité franco-allemand du 27 octobre 1956, il faut distinguer trois périodes:

Une première période d'une durée de cinq ans, allant du 1^{er} janvier 1957 au 31 décembre 1961, pendant laquelle les Houillères de Lorraine peuvent extraire du Warndt jusqu'à 22 millions de tonnes;

Une deuxième période d'une durée de dix ans, s'étendant du 1^{er} janvier 1962 au 31 décembre 1971;

Une troisième période, également d'une durée de dix ans, allant du 1^{er} janvier 1972 au 31 décembre 1981.

Au cours de ces deux dernières périodes, les Houillères de Lorraine peuvent extraire du Warndt jusqu'à 44 millions de tonnes.

Enfin, à partir du 1^{er} janvier 1962 et jusqu'au 31 décembre 1981, c'est-à-dire à partir du moment où les Houillères de Lorraine abandonneront le Nord du Warndt, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne garantit à la France une livraison annuelle de 1.200.000 tonnes de charbon sans que ces livraisons puissent porter atteinte aux autres livraisons venant de la République fédérale d'Allemagne.

En résumé, le traité (annexe 25, article 4) prévoit le rythme d'extraction suivant:

Du 1^{er} janvier 1957 au 31 décembre 1961: 22 millions de tonnes;

Du 1^{er} janvier 1962 au 31 décembre 1981: 44 millions de tonnes, soit un total de 66 millions de tonnes.

En outre, du 1^{er} janvier 1962 au 31 décembre 1981, les mines de la Sarre livreront aux Houillères du bassin de Lorraine 1.200.000 tonnes par an, soit 24 millions de tonnes.

C'est de cette façon qu'est obtenu le chiffre garanti de 90 millions de tonnes de charbon assurées à la France. Ce tonnage marque un recul important par rapport aux stipulations de la convention de mai 1953 qui prévoyait que la France pourrait extraire du Warndt, pendant vingt-cinq ans, 5 millions de tonnes par an, soit un chiffre de l'ordre de 120 à 130 millions de tonnes.

Incidence de l'accord du Warndt sur l'exploitation des Houillères de Lorraine. — Sur une production totale de 13.500.000 tonnes pour l'année 1956, les Houillères du bassin de Lorraine auront extrait du Warndt 3,5 millions de tonnes. D'autre part, le Warndt devait fournir dans l'avenir une production accrue allant jusqu'à 5 millions de tonnes par an de la production totale du bassin qui devait atteindre 16.500.000 tonnes en 1960-1962, 17.300.000 tonnes en 1965. Ces quelques chiffres font apparaître l'importance de ce gisement dans l'équilibre du bassin houiller lorrain et la nécessité inéluctable de compenser sa perte progressive par une nouvelle orientation de la production du bassin.

Si aucune solution de rechange ne pouvait être trouvée pour le gisement lorrain, les objectifs fixés par le plan seraient certainement réduits dès 1962. Or, cette régression des houillères de la Lorraine est inconcevable à l'heure présente à un moment où la France a tant besoin d'énergie et compte tenu des investissements qui ont été réalisés dans le bassin, d'où la nécessité de trouver une compensation à la perte du gisement du Warndt.

J'ai indiqué dans mon rapport, mes chers collègues — et je n'y reviendrai pas — par groupe et par puits, les conditions techniques dans lesquelles la reconversion des houillères de Lorraine pourrait être effectuée. Je n'insiste pas sur ce point, voulant indiquer quelles sont les conséquences financières. La reconversion des houillères de Lorraine entraînera une dépense de 25 milliards de francs. Ce chiffre est susceptible d'être précisé au fur et à mesure que les études le seront elles-mêmes. Ces investissements — et c'est là le point important — risquent de peser lourdement sur le prix de revient des houillères du bassin de Lorraine, à moins qu'ils ne soient financés sous une forme qui n'ait pas d'incidence directe sur le prix de revient.

Le traité forme en effet un tout, mais les concessions faites par le Gouvernement français sont particulièrement lourdes pour le bassin lorrain. Or celui-ci doit maintenir et développer son potentiel dans l'intérêt économique de la France tout entière. Il subit un dommage qui ne serait pas de son fait. Il serait en conséquence équitable de mettre à la disposition du bassin de Lorraine un crédit indispensable à sa reconversion, afin que les charges financières et les charges d'amortissement qui en découleront ne pèsent ni sur son prix de revient, ni sur les conditions d'exploitation.

Indépendamment des modalités relatives au Warndt, l'article 83 du traité prévoit que 33 p. 100 des tonnages des mines de la Sarre disponibles à la vente, seront mis à la disposition des organismes désignés par le Gouvernement de la République française, sans que ces livraisons puissent nuire aux autres livraisons allemandes à la France. Cet engagement, valable pour 25 ans, nous assure 4.500.000 de tonnes de charbon par an en moyenne.

En contrepartie, nous abandonnons la cession sur les Saarbergwerke.

Quelles sont les conséquences de ces dispositions pour l'ensemble franco-sarrois ? Le bilan n'est pas brillant. Les nouveaux puits que les Sarrois ont déclaré vouloir foncer dans le Warndt ne seront pas productifs avant 1965. Rien ne permettra donc d'éviter, après 1961, une perte de ressources partielle, que le programme de reconversion de la Lorraine doit s'efforcer cependant de réduire au minimum.

Le rapporteur de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, M. Mutter, a ainsi noté le paradoxe que constitue le règlement de la question du Warndt :

« Quelle anomalie surprenante, pour l'économie de l'Europe, de voir arrêter une exploitation en plein rendement, créée et menée par la France, pour en forger une autre, de toutes pièces, à 1.500 mètres de l'ancienne, menée par la Sarre ! La libre circulation à la surface du charbon européen qui est la règle du traité de la C. E. C. A., disparaît en profondeur, sous la pression d'un particularisme national ».

Ainsi, les mines de la Sarre engageront inutilement des investissements à concurrence de 30 à 40 milliards de francs, cependant que la Lorraine en engagera pour environ 25 milliards.

M. Mutter exprime, dans son rapport, l'espoir de voir réexaminée la question au cours de la prochaine période de cinq ans, « à la lumière de l'esprit européen et dans le cadre de l'économie européenne ».

La France ne peut toutefois, en se fondant sur cet espoir, courir le risque d'une chute brutale de la production à la fin de 1961. Le programme de reconversion doit être engagé immédiatement et même si, dans les années à venir, une décision favorable et rationnelle intervenait, des dépenses considérables auraient été néanmoins engagées.

Voyons maintenant les conséquences pour les ressources de la France en charbon.

Grâce au programme de reconversion prévu par les Houillères de Lorraine, la perte de production de ce bassin sera limitée à quelques années après 1961. Compte tenu de la livraison compensatrice de 1.200.000 tonnes prévue par l'article 81 du traité, on pourrait considérer qu'il n'y a pas de perte de ressources à proprement parler.

Cependant et bien qu'il soit précisé que le tonnage de 1 million 200.000 tonnes sera livré par les mines de la Sarre « sans préjudice des autres livraisons que devrait assurer la République fédérale d'Allemagne », cette garantie risque de n'être qu'une clause de style.

Suivant la Haute Autorité en effet, en cas de constatation de pénurie sérieuse, les livraisons de charbon prévues par l'article 81, comme celles prévues par l'article 83, pourront être réduites par décision des organismes compétents de la communauté.

La Haute Autorité a notamment rappelé que les dispositions de l'accord sur la Sarre envisagées par les gouvernements allemand et français ne peuvent délier ces gouvernements d'aucune de leur obligations contractées en exécution du traité charbon-acier.

D'autre part, indépendamment du risque de pénurie et de l'intervention de l'autorité de la C. E. C. A., il faut bien reconnaître qu'il sera fort difficile de déterminer quelles auraient été les livraisons normales des autres bassins de la République fédérale d'Allemagne à la France, en l'absence des livraisons sarroises prévues par les articles 81 et 82, et de savoir en particulier si ces dernières amènent l'Allemagne à livrer moins de charbon à la France.

Monsieur le ministre, si les accords franco-allemands ne portaient que sur les seuls produits charbonniers, ils seraient inacceptables du point de vue de l'intérêt français. Encore je n'ai pas noté ici les conséquences désastreuses pour la balance des comptes du paiement en devises du charbon sarrois jusqu'alors payé en francs. Notre collègue, M. Caillavet à l'Assemblée nationale, ainsi que M. Marius Moutet dans son rapport qui vous a été distribué cet après-midi ont noté que le déficit probable pour la balance des comptes serait de l'ordre de 55 milliards de francs par an, soit environ 160 millions de dollars.

Etant donné que la canalisation de la Moselle a néanmoins constitué la ligne de force des négociateurs français, la transaction relative aux problèmes charbonniers a pu leur paraître acceptable. En effet, elle sauvegarde l'approvisionnement français en charbon, mais à condition de se fonder, je le répète, plus sur un énergique programme de reconversion du bassin lorrain que sur la garantie de livraisons supplémentaires de charbon allemand. A nos yeux, elle est financièrement onéreuse et psychologiquement mauvaise dans l'optique d'une construction européenne, telle que nous la concevons. Après ce bilan, qui n'est pas brillant, monsieur le ministre, j'en viens à un autre, celui de la canalisation de la Moselle, plus

agréable à traiter, puisque beaucoup plus satisfaisant dans son ensemble. Le Parlement avait déjà demandé — mon collègue tout à l'heure l'a rappelé — en 1952, au moment de la ratification du traité de la C. E. C. A., d'engager des négociations pour aboutir à une réalisation rapide de la canalisation de la Moselle.

Il a fallu aux gouvernements successifs près de quatre ans pour arriver à un accord, ce qui permet de se rendre compte des difficultés du problème. Je n'insiste pas sur le détail des caractéristiques techniques. Je rappelle seulement que la canalisation de la Moselle doit permettre aux chalands rhénans de 1.500 tonnes de parvenir jusqu'à Thionville et Metz, mettant ainsi le bassin lorrain en liaison directe avec celui de la Ruhr et avec la mer du Nord.

Techniquement, la canalisation de la Moselle ne pose aucun problème difficile. D'autre part, la différence du niveau entre Thionville et Coblenz est de 88 mètres, ce qui permet une production appréciable d'énergie hydro-électrique. D'après l'article 7 du traité, la construction des centrales et l'utilisation de l'énergie hydro-électrique sont réservées à chacun des Etats contractants sur son territoire. L'Allemagne se propose ainsi de construire, accolées aux neuf barrages aval, neuf centrales électriques qui produiront au total 750 millions de kWh par an.

L'intérêt économique de la canalisation entraînera des pourcentages d'économie variant de 33 à 56 p. 100, selon la nature des matériaux transportés. L'économie sur les transports a été calculée à 6,5 milliards par an. Dans les conjonctures présentes, le coût de la canalisation est estimé à un peu plus de 31 milliards de francs, financés par la France à concurrence des deux tiers et par l'Allemagne, pour un tiers. Le coût des usines électriques à édifier sur la Moselle, et dont je viens de parler, entraînera un supplément de dépenses estimé à environ 14 milliards de francs. Elles seront réalisées sur le territoire allemand et financées intégralement par l'Allemagne.

La convention fixe des péages dont j'ai donné les caractéristiques dans mon rapport; ces péages serviront, d'une part, à couvrir les frais d'entretien et d'exploitation et, d'autre part, au remboursement des emprunts, au paiement des intérêts, à la rémunération du capital social. La France doit se voir ainsi rembourser les investissements qu'elle aura effectués.

Quelles sont nos observations concernant ce traité ? Votre commission estime que l'hostilité de l'Allemagne à cette entreprise a été trop vive dans un passé récent pour que nous ne prenions pas de précautions. Or, la convention ne contient malheureusement pas de garanties. Tout au plus, avons-nous la possibilité, évoquée par le Gouvernement au cours du débat à l'Assemblée nationale, de remettre en question nos engagements, par exemple sur le Warndt, si l'application par l'Allemagne de la canalisation était remise en cause.

Mais un autre danger subsiste : aucun délai n'est prévu pour l'achèvement de la canalisation. L'article 4 déclare seulement que les projets devront être établis et les travaux réalisés dans les délais les plus réduits. Que ferons-nous si la réalisation traîne en longueur, en raison de manœuvres dilatoires variées dont les déclarations récentes d'un certain ministre sarrois sur l'épuration de l'eau des affluents de la Moselle ont pu nous donner un avant-goût ?

De notre côté, nous devons tout faire pour que les crédits nécessaires à la réalisation de la canalisation soient votés sans plus tarder et que les travaux soient commencés très rapidement. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu donner l'assurance à l'Assemblée nationale, et M. le président du conseil a bien voulu le confirmer, que vous déposeriez une lettre rectificative sur le bureau de l'Assemblée nationale très rapidement. Puisque les travaux doivent commencer au début de 1957, votre commission demande au Gouvernement de confirmer ce dépôt, qui, je le crois, est en cours.

M. le secrétaire d'Etat. C'est déjà chose faite.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Je vous en remercie et j'en remercie M. le ministre des finances, car je sais combien cela doit lui coûter.

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Sur ce point précis, je puis vous faire savoir que, dans la lettre rectificative déposée le 20 décembre sur le bureau de l'Assemblée nationale par le Gouvernement, figure l'ouverture d'un crédit de 6.900 millions à titre de crédit d'engagement et l'ouverture sur l'exercice 1957 d'un crédit de 2 milliards à titre de crédit de paiement.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes heureux d'entendre votre déclaration.

et je remercie le Gouvernement. Ce que nous vous demandons, c'est d'assurer le vote rapide de ce texte pour que ses dispositions puissent entrer en vigueur.

M. le secrétaire d'Etat. Nous comptons sur vous.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur-pour avis. Dans ces conditions, l'amendement que j'avais proposé dans mon rapport et que votre commission avait l'intention de soumettre à vos suffrages, mes chers collègues, tombe de lui-même puisque, comme vient de l'affirmer M. le secrétaire d'Etat, le texte demandé a été déposé devant l'Assemblée nationale.

La convention sur la canalisation de la Moselle réalise par ailleurs une assimilation de la Moselle au Rhin. Mais il y aura des péages sur la Moselle alors qu'il n'y en a pas sur le Rhin. Il faudrait donc avoir pour ligne de conduite la poursuite et l'achèvement de cette assimilation pour en arriver à un régime unique, mes chers collègues, qui serait d'ailleurs conforme aux objectifs généraux d'une saine politique européenne.

Malgré ses imperfections, la convention sur la Moselle apporte un résultat très satisfaisant, tant sur le plan économique que politique. La réalisation de la canalisation de la Moselle supprime une anomalie qui apparaît immédiatement sur la carte. Lorsqu'elle sera réalisée, on s'étonnera des difficultés qui ont dû être surmontées. Nous aurons toutefois à veiller à ce que l'exécution en soit prompte et normale.

Incidences de l'évolution politique sarroise sur la position de la France dans la C. E. C. A. L'ensemble France et Sarre représenté, au cours des cinq dernières années, environ 30 p. 100 de la production de houille de la communauté et près de 33 p. 100 de sa production d'acier. Mais, en 1955, la France seule ne représente plus dans la communauté que 24 p. 100 de la production d'acier et 22,5 p. 100 de la production de houille, l'ensemble germano-sarrois représentant de son côté 46 p. 100 d'acier et près de 60 p. 100 de la production de houille.

C'est en raison de cette situation que, dans l'article 28 du traité instituant la C. E. C. A., les mots « 20 p. 100 » ont été remplacés par les mots « un sixième » afin de maintenir à la France la possibilité de s'opposer, au sein de la C. E. C. A., à certaines dispositions. Nous ne pouvons que nous associer, monsieur le ministre, à cette modification du traité de la C. E. C. A.

Les chiffres que je viens de rappeler sont tels qu'il m'apparaît inutile, d'insister sur notre situation au sein de la C. E. C. A. Les rapports de force entre Etats ont été modifiés. Il est certain que ce n'est pas ce qu'avaient voulu les promoteurs du traité de la communauté européenne du charbon et de l'acier. Néanmoins, la clause essentielle — celle de l'article 28 — est sauvegardée par la nouvelle disposition que vous avez introduite dans le texte.

Parmi les traités soumis à votre ratification figure une convention sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg. Il s'agit en réalité de l'équipement hydro-électrique du Rhin.

L'article 1^{er} de la convention précise que la nouvelle solution adoptée remplace, à partir de Vogelgrün, le canal latéral du Rhin par une simple dérivation à l'endroit de l'implantation de chaque ouvrage hydro-électrique avec retour immédiat dans le Rhin.

Par ailleurs, aux termes de la convention, la France a le droit exclusif à l'énergie produite et, en contrepartie du supplément de dépenses entraîné par la modification du projet initial, elle est déliée de l'obligation que lui faisait le traité de Versailles de payer à la République fédérale d'Allemagne une redevance au titre de l'énergie produite par les usines construites ou à construire de Bâle à Strasbourg.

On a considéré, en effet, que les prix supplémentaires résultant de l'adoption du nouveau projet étaient du même ordre de grandeur (14 à 16 milliards de francs) que la capitalisation de la redevance due à l'Allemagne en vertu du traité de Versailles.

C'est dans ces conditions que, sur la proposition du Gouvernement français, les deux gouvernements se sont mis d'accord pour renoncer purement et simplement à leurs revendications respectives à ces deux titres.

Votre commission a estimé le compromis acceptable, d'autant plus qu'il fait disparaître une source de difficultés, à savoir l'évaluation de la redevance qu'aurait dû payer la France sur les bénéfices fournis par l'énergie sur le Rhin, et qu'il laisse Electricité de France maîtresse de la construction et de l'exploitation des ouvrages hydro-électriques.

J'en viens maintenant aux échanges commerciaux, problème qui préoccupe beaucoup le Conseil de la République et en particulier les représentants de la Moselle.

Je ne reprendrai pas l'analyse de la structure des échanges qui a été faite dans mon rapport et qui a été traitée par d'autres collègues avant moi. J'examinerai simplement dans quelles conditions s'effectueraient les échanges commerciaux de la Sarre

avec la France, d'une part, et l'Allemagne, d'autre part; en premier lieu, durant la période transitoire; et en deuxième lieu, pendant la période définitive.

Durant la période transitoire le problème des échanges commerciaux se complique du fait qu'il n'y a pas coïncidence de la frontière politique avec la frontière économique. La Sarre, rattachée politiquement à l'Allemagne, fait toujours partie de la zone franc et la législation douanière continue d'être appliquée par l'administration française des douanes à la frontière sarro-allemande.

Durant cette période qui va jusqu'au 31 décembre 1959, au plus tard, l'Allemagne accorde la franchise des droits de douane à une grande partie des produits d'origine et de provenance sarroises vendus en Allemagne; de même, les ventes allemandes en Sarre bénéficient d'un régime favorable.

D'une part, il est accordé à la Sarre pour chacune des trois années de la période transitoire un supplément d'importation de 500 millions de francs pour les biens de consommation par rapport aux quotas dont bénéficiait précédemment la Sarre. Or, ces quotas étaient déjà particulièrement favorables parce qu'ils avaient été déterminés en vue d'aider le Gouvernement sarrois de l'époque, que le Gouvernement français tenait à soutenir. Ces quotas étaient tels que des ventes dans les départements français de l'Est de produits allemands destinés en principe à la consommation sarroise avaient provoqué des protestations de la part des milieux économiques des départements voisins de la Sarre.

D'autre part, pour les biens d'équipement, la Sarre bénéficiera, pour chacune de ces années du régime transitoire, d'un contingent supplémentaire important, de l'ordre de 1.500 millions environ. Ce montant équivaut à majorer les contingents actuels de 100 p. 100.

A partir du 1^{er} janvier 1959, tous les biens d'équipement peuvent pratiquement être importés hors contingent et en franchise des droits de douane. En outre, les biens d'équipement destinés à la réalisation de grands projets de caractère public ne sont pas compris dans le contingent ci-dessus et bénéficieront de l'exonération, non seulement des droits de douane, mais, dans certains cas, de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sans doute, il est prévu que l'importation d'Allemagne de biens d'équipement en dehors des contingents n'est autorisée que lorsque les modalités de financement de ces importations n'entraînent aucune charge pour la balance des comptes. Mais le contrôle de la réalisation de cette condition sera malaisé. En outre, il faut considérer les conditions dans lesquelles le contrôle douanier sera exercé à partir du 1^{er} janvier 1957. A cette date, la frontière politique de la Sarre sera la frontière franco-sarroise, tandis que la frontière économique sera la frontière germano-sarroise.

Les douaniers vont donc se trouver les seuls fonctionnaires français en Sarre et être chargés d'appliquer des mesures de contrôle dans un climat qui pourrait ne pas être favorable.

Par ailleurs, les produits en provenance d'Allemagne, une fois entrés en Sarre, ne sont soumis à aucun contrôle à la frontière franco-sarroise. Le risque de revente en France d'une partie importante des marchandises allemandes est donc possible et, le paragraphe 7 de l'article 48 a simplement prévu que « le Gouvernement de la République française se réserve de prendre les mesures appropriées pour que les produits introduits en Sarre, dans le cadre des dispositions du présent article, y demeurent ».

Votre commission de la production industrielle a estimé qu'il était donc nécessaire de prévoir, pendant la période transitoire, un moyen de contrôler ces échanges.

Elle vous propose, comme la commission des affaires économiques, d'établir durant la période transitoire le rétablissement d'un cordon douanier entre la France et la Sarre qui aurait pour mission d'assurer un contrôle statistique des entrées et sorties de marchandises et d'éviter ainsi que les marchandises allemandes et même éventuellement les marchandises étrangères importées par l'Allemagne n'entrent en France frauduleusement sous le couvert de leur destination à la population sarroise. L'absence de documentations statistiques précises a déjà gêné les négociateurs du traité; *a fortiori* pendant la période transitoire où des variations sensibles peuvent être enregistrées, il sera utile d'avoir connaissance rapidement des variations dans le montant des échanges au fur et à mesure qu'ils se produisent pour pouvoir prendre, si besoin est, les mesures nécessaires.

Aussi votre commission vous propose-t-elle d'adopter un amendement ayant pour objet de demander la mise en place d'un cordon douanier statistique à la frontière franco-sarroise.

La période définitive débutera au plus tard le 1^{er} janvier 1960. A cette date, la Sarre sera intégralement rattachée à

l'Allemagne tant sur le plan économique que sur le plan politique.

Aux termes de l'article 62 du traité, le commerce franco-sarrois bénéficiera de mesures spéciales destinées à maintenir les échanges entre la France et la Sarre au niveau le plus élevé possible, compte tenu des résultats enregistrés durant l'année 1955 considérée comme période de référence.

En conséquence, la République fédérale d'Allemagne autorise l'importation en Sarre, en franchise de droits de douane, des produits originaires et en provenance de la zone franc, dans la limite de contingents préalablement fixés.

Ce régime est favorable à la France, mais une première difficulté surgit du fait que le montant exact des ventes respectives des deux parties en 1955, qui devaient faire l'objet de listes annexées au traité, n'a pu être déterminé en temps voulu.

Or l'enquête statistique faite par les services sarrois a soulevé de nombreuses objections du côté français et un délai, expirant le 31 décembre 1957, a été fixé pour l'établissement définitif de ces chiffres. Il ne faut toutefois pas nous dissimuler qu'il sera difficile de connaître la répartition par catégories des échanges commerciaux franco-sarrois.

En outre, la diminution éventuelle de nos ventes ne pourra être compensée automatiquement que par une réduction équivalente des ventes sarroises en France.

L'article 64 du traité prévoit, en effet, que les ventes sarroises en France ne seront réduites que si les ventes françaises en Sarre diminuent de plus de 25 p. 100 par rapport aux contingents prévus. De plus, le mécanisme prévu par cette clause ne joue que sur les produits ne faisant pas l'objet du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Or, pour ces produits, les ventes sarroises à la France sont très supérieures aux ventes françaises à la Sarre.

Il résulte de cet ensemble de considérations, mes chers collègues, que la balance de nos échanges commerciaux avec la Sarre risque d'être bouleversée.

En résumé, sur ce problème des échanges commerciaux, votre commission estime qu'il y a deux difficultés.

D'une part, il y a le risque d'invasion du marché français par les marchandises allemandes après transit en Sarre, auquel il peut être paré, comme je viens de le dire, par l'établissement immédiat d'un cordon douanier effectuant un contrôle statistique; d'autre part, il y a la détermination du niveau des échanges franco-sarrois durant l'année 1955, qui ne me paraît pas insoluble si l'administration française et les organisations professionnelles veulent bien faire l'effort de rassemblement des renseignements statistiques nécessaires.

Voilà, mes chers collègues, en résumé, l'ensemble des dispositions du traité qui intéressent le secteur de votre commission de la production industrielle. J'en arrive à ma conclusion.

L'ensemble des accords franco-sarrois forme un tout. Il liquide, nous dit-on, le contentieux franco-allemand. Acceptons-les, l'augure, quelles que soient les déceptions que nous ayons éprouvées dans le passé et l'irritation que nous ressentons à l'égard de la solution apportée au séquestre des aciéries de Voelklingen. Car si cette irritante question n'est pas évoquée dans les conventions qui nous sont soumises, elle est cependant présente dans l'esprit de chacun.

Déjà, le 3 mai 1955, la France avait fait une concession importante en acceptant, aux termes des accords Pinay-Adenauer, que les usines de Voelklingen soient rachetées par moitié par le Gouvernement français et le Gouvernement allemand. Or, ce rachat n'a pu avoir lieu, et, aujourd'hui, la famille Roechling récupère un complexe d'une valeur de 22 milliards de francs et ne verse à la France que trois milliards de réparations, contrevalet, nous dit-on, des biens transférables qui nous étaient dus. Moyennant cette indemnité, la famille Roechling rentre dans des usines qu'elle retrouve, non seulement intactes, mais revalorisées grâce à notre action.

De plus elle a à sa disposition un réseau commercial important qui a été créé pendant toute cette période de dix ans et qui pourrait être préjudiciable aux intérêts français si la conjoncture devenait défavorable.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a reconnu à l'Assemblée nationale que cette affaire, plus que tout autre, a été celle des occasions perdues. Sur ce point, notre accord avec lui est total.

Mais abandonnons le domaine des regrets superflus et regardons vers l'avenir. L'expérience du passé nous a rendus méfiants. Notre scepticisme demeure sur un certain nombre de questions. Nous avons déjà indiqué les difficultés d'application que pourront entraîner les dispositions relatives à l'approvisionnement en charbon et regretté qu'un délai à terme fixe n'ait pas été envisagé pour la réalisation de la canalisation de la Moselle. Nous avons constaté que, dans l'hypothèse où les

accords s'appliqueraient sans difficulté, il n'en résulterait pas moins, indépendamment de la canalisation de la Moselle, une charge supplémentaire d'investissements, que ce soit en raison de l'accord sur le Warndt ou du nouveau profil de l'aménagement du Rhin.

Nous espérons que le Gouvernement nous apportera des apaisements sur ces différents points. Mais la commission a, en outre, désiré inscrire dans le projet de loi de ratification un certain nombre de dispositions que je vais résumer.

Rejoignant la position de la commission des affaires économiques, elle propose à l'agrément du Conseil de la République la création, au cours de l'année 1957 — nous voulons vous laisser le temps de l'installer — d'un cordon douanier statistique à la frontière franco-sarroise, cette proposition prenant la forme d'un amendement, afin d'une part d'éviter que les marchandises allemandes soient introduites frauduleusement en France sous couvert de leur destination à la population sarroise et, d'autre part, de faciliter l'évaluation statistique du volume et de la nature des échanges entre la France et la Sarre.

En ce qui concerne le financement des travaux de la canalisation de la Moselle votre commission a proposé le vote d'un amendement demandant le dépôt, avant le 31 décembre 1956, d'un projet de loi portant ouverture de crédits pour assurer le démarrage des travaux de la canalisation de la Moselle.

Après les déclarations de M. le secrétaire d'Etat, cet amendement pourra être retiré. D'ailleurs, nous avons écrit dans notre rapport que, sans attacher autrement d'importance à la procédure que vous emploierez, nous tenons essentiellement, après le dépôt du texte, à son vote rapide, si possible avant la fin de l'année.

En ce qui concerne le financement de la reconversion des houillères du Bassin de Lorraine, notre commission vous propose le vote d'un amendement invitant le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que le financement de la reconversion des houillères du Bassin de Lorraine, rendue nécessaire par l'accord franco-allemand sur le Warndt, n'entraîne pour les houillères du Bassin de Lorraine aucune augmentation de charges financières.

Les dispositions relatives au Warndt dans le traité franco-allemand déséquilibreront l'exploitation du bassin lorrain qui subit donc un dommage du fait de ces accords. Cette circonstance exceptionnelle justifie amplement que la charge du changement d'orientation donnée à l'exploitation des houillères de Lorraine soit supportée par la nation tout entière.

En ce qui concerne le problème de l'amodiation du Warndt, votre commission estime qu'un nouvel examen s'impose. Aussi ne peut-elle qu'approuver l'article additionnel voté par l'Assemblée nationale vous invitant à reprendre les négociations sur le puits Vuillemin après consultation de la haute autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de négocier un règlement garantissant l'exploitation rationnelle la plus économique des charbons du Warndt, conformément aux dispositions de l'article 3 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Monsieur le ministre, aussi pénible que soit pour un représentant de la Lorraine cette disposition du traité, nous ne pouvons que compter sur vous pour reprendre la négociation à son sujet. Lorsqu'il est venu en Lorraine, M. le président du conseil nous a laissé l'espoir qu'il ferait tout ce qui est en son pouvoir pour rendre acceptable cet accord sur le charbon qui a été le plus douloureux de tous pour les populations de la région frontalière.

En ce qui concerne les conditions dans lesquelles le Grand-Duché de Luxembourg a été appelé à donner son accord à la canalisation de la Moselle, votre commission demande simplement au Gouvernement s'il a prévu une clause de sauvegarde au cas où la canalisation ne serait pas réalisée. Je ne devrais pas poser cette question car, faisant un acte de foi, nous espérons que la canalisation de la Moselle sera réalisée. Néanmoins, monsieur le ministre, il nous serait agréable de savoir que vous avez pensé à une telle clause de sauvegarde.

Je ne reviendrai pas sur la question de la protection des personnes et sur celle du personnel français en Sarre, car M. Marius Moutet, rapporteur de la commission des affaires étrangères, les a amplement traitées.

J'en arrive maintenant au terme de mon exposé. Votre commission de la production industrielle n'a pas cru devoir émettre un avis défavorable. Elle a estimé qu'elle devrait fixer sa position en fonction des éclaircissements que vous voudrez bien nous donner, monsieur le ministre, et en fonction de la position que prendra le Gouvernement sur les différents amendements.

Elle réserve donc jusque là sa position et elle prie le Conseil de la République d'apporter une toute particulière attention à la question du cordon douanier statistique ainsi qu'à celle du financement de la reconversion de la Lorraine et, si les explications du Gouvernement n'étaient pas suffisantes, de voter nos deux amendements. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances. Messieurs les ministres, mes chers collègues, mes premiers mots seront pour m'excuser des conditions dans lesquelles la commission des finances a étudié les différents traités soumis à votre appréciation. En effet, elle s'est réunie ce matin pour discuter d'abord de l'organisation des régions sahariennes, ensuite du projet de loi portant ratification des différents traités. Par conséquent, les conditions de travail de la commission n'ont pas été aussi satisfaisantes que si, la semaine dernière, elle n'avait pas été entièrement retenue par la discussion budgétaire.

Le rapport que je fais au nom de la commission des finances — il n'a malheureusement pas encore été distribué — se divisera en deux parties : une analyse courte des dispositions financières du traité, d'une part, un certain nombre de commentaires ou de conclusions sur ce que nous considérons devoir être notre attitude compte tenu de ce traité, d'autre part.

Quelles sont les données de ce traité ? 1° Rattachement politique de la Sarre à l'Allemagne à partir du 1^{er} janvier 1957 ; 2° rattachement économique de la Sarre à l'Allemagne au plus tard le 31 décembre 1959 ; 3° après cette date, maintien autant que possible des relations économiques franco-sarroises favorables actuellement à notre pays et qu'on souhaite maintenir telles quelles ; 4° conventions annexes sur les charbonnages, le Rhin, la Moselle.

Je passe rapidement sur la période de transition, c'est-à-dire celle qui se terminera le 1^{er} janvier 1960. Elle se résume aux dispositions économiques et financières suivantes :

1° La réglementation des changes est assurée par l'office français des changes, le concours de représentants sarrois étant nécessaire chaque fois qu'un problème intéressant la Sarre sera discuté devant le comité des investissements ;

2° Les investissements de capitaux allemands en Sarre seront libres sous réserve de la non-réexportation de ceux-ci pendant cette période ;

3° La réglementation française du crédit est maintenue par la banque de réescompte de la Sarre agissant comme correspondant de la Banque de France ; la réinstallation en Sarre des banques allemandes est prévue, étant entendu que, par des dispositions prises sous forme de *gentlemen's agreement*, cette réinstallation ne devra pas porter préjudice aux banques françaises ;

4° Le retour en Sarre des compagnies d'assurances allemandes est assuré par paliers, les compagnies d'assurances françaises ayant certaines garanties, notamment en ce qui concerne les délais pendant lesquels les opérations de transfert de portefeuille peuvent se faire, et l'office des changes français exerçant sa surveillance sur les conditions d'autorisation de paiement en devises fortes ;

5° L'union douanière franco-sarroise est maintenue, ainsi que les mécanismes traditionnels français de licences d'importation et d'exportation, sous réserve de deux mesures favorisant le rapprochement économique germano-sarrois, les produits d'origine sarroise bénéficiant, sauf exception, de la franchise douanière allemande, les ventes allemandes en Sarre pouvant être légèrement augmentées. M. Caillavet a estimé cette augmentation à environ 2 milliards. Je n'ai pas d'éléments personnels d'appréciation pour savoir dans quelle mesure ce chiffre est exact ;

6° Les biens d'équipement d'origine allemande destinés à la réalisation de grands projets sarrois à caractère public ou à certaines industries privées en vue de satisfaire des besoins sarrois essentiels pourront, sous certaines réserves, entrer en Sarre en franchise de droits de douane et hors contingent ;

7° La Sarre ne portera plus la charge du cordon douanier sarro-allemand ;

8° La législation fiscale française est maintenue en Sarre en matière de contributions indirectes et de taxes sur le chiffre d'affaires, les contributions directes étant soumises, par contre, à l'agrément du gouvernement fédéral, sous deux réserves : d'abord dispense du paiement de la taxe à la valeur ajoutée sur une part des biens d'équipement d'origine allemande importés en Sarre durant cette période transitoire et destinés aux grands travaux auxquels je viens de faire allusion, étant entendu que ces biens d'équipement ne devaient pas avoir d'effet avant l'expiration de la période transitoire ;

9° Les doubles impositions entre la France et la Sarre sont supprimées et, enfin, des accords particuliers en matière de monopoles règlent des questions mineures comme le régime des poudres et explosifs, du tabac, etc. ;

10° Les recettes et dépenses budgétaires considérées comme communes sont réparties au prorata des populations. Il va de soi que ne seront pas considérées communes — et sont dès

lors conservées par la France — les dépenses découlant du maintien en Sarre des services civils français précédemment à la charge de la Sarre.

11° Le trésor français continue à être le banquier du trésor sarrois, étant bien entendu que si le trésor allemand verse des fonds au trésor sarrois, ceux-ci seront à leur tour transférés à la Banque de France et comptabilisés dans les comptes de cette dernière ;

12° Les politiques de prix seront, en principe, harmonisées, ainsi que les mesures éventuelles de répartition, ce qui vise le cas de pénurie prévu au traité de la communauté européenne du charbon et de l'acier ;

13° La France conserve la responsabilité de la représentation sarroise en matière monétaire ou financière dans les instances internationales comme le *General agreement of tariffs and trades* (G. A. T. T.) ou le Fonds monétaire ;

14° Les législations sur la sécurité sociale demeurent celles du pays où travaillent les intéressés et, par conséquent, la législation sociale sarroise se maintient à peu près à parité avec la législation sociale française.

En principe, on doit reconnaître que des satisfactions certaines ont été données à la France pendant cette période provisoire pour maintenir à cette dernière une position favorable en conservant les liens établis depuis dix ans.

La commission des finances ne s'est posé à cet égard qu'une seule question, celle de savoir si le soin apporté aux négociations relatives aux opérations de la période transitoire n'était pas exagéré par comparaison à celui qui a été pris pour la période définitive.

J'en viens d'ailleurs maintenant à cette période définitive. Elle est marquée, d'abord, par un accord monétaire précisant les conditions de remplacement du franc par le mark en Sarre, ensuite, par un régime économique nouveau intégrant la Sarre à l'Allemagne, sous réserve du maintien de certains avantages au profit de la France.

Je commence par la conversion monétaire.

Le bénéfice de la conversion est réservé — et c'est une précaution nécessaire — aux seules personnes résidant en Sarre, sauf exceptions particulières définies par les articles du traité.

La conversion sera effectuée à la parité officielle du mark et du franc au 31 décembre 1959, ce qui me paraît être une précaution sage en raison des difficultés que nous connaissons souvent en matière monétaire.

La République fédérale allemande remboursera à la France le montant des avances garanties par la loi de 1947 introduisant le franc en Sarre.

L'Allemagne se substituera à la France comme créancière de la Sarre à la suite des prêts consentis à cette dernière par le fonds économique et social ou au titre des avances consenties aux mines de la Sarre, ou encore des garanties accordées aux créanciers de ces dernières.

Les signes monétaires retirés de la circulation en Sarre à l'expiration de la période transitoire seront remis à la Banque de France et au crédit de la République fédérale d'Allemagne, en contrepartie d'un forfait de 40 milliards, dont sera créditée la France et débitée l'Allemagne.

Une commission monétaire paritaire réglera les conditions d'application des transferts et conversions non régularisés dans le forfait précité de 40 milliards.

Les opérations en cours à la fin de la période transitoire et non soldées à cette date seront liquidées après accord entre les gouvernements.

Par conséquent, il semble bien que, là encore, sur le plan monétaire et financier qui intéresse la commission des finances, les précautions ont été prises pour éviter que la conversion ne soit faite au détriment de la France, à condition que celle-ci — et c'est notre affaire — ait une politique monétaire rigoureuse, ce qui n'est malheureusement pas l'habitude des pays faibles, et nous en sommes un.

J'en viens au régime économique définitif. En principe, c'est le maintien « au niveau le plus élevé possible » des rapports économiques franco-sarrois, d'où les dispositions que mes deux collègues, MM. d'Argenlieu et Bousch, ont évoquées, qui font l'objet de l'article particulier réglementant les rapports des échanges franco-sarrois.

Je ne veux pas l'analyser devant vous, car vous trouverez dans le rapport imprimé, les commentaires de la commission des finances et les calculs faits par elle, en se plaçant dans différentes hypothèses, qui montrent comment, lorsque les échanges dans un sens dépassent ou sont inférieurs à ceux de l'année de référence 1955, les échanges dans l'autre sens peuvent être corrigés à l'aide d'un coefficient qui découle d'une formule rigoureusement mathématique et qui, généralement parlant, est en faveur plutôt de la Sarre que de la France, en raison des conditions dans lesquelles se présente le rapport des échanges franco-sarrois à ce jour.

Les modifications du taux de change sont néanmoins applicables au montant des contingents de référence, de manière à corriger ces derniers en valeur et non en volume.

Les administrations compétentes devront éviter toute mesure incitant à rompre les échanges actuels, ce qui dépeint également un état d'esprit raisonnable.

Les mesures accessoires concernent le règlement de différentes questions, telles que celles de propriété industrielle ou les tarifs des transports.

Enfin, une commission mixte travaillera au maintien de l'harmonie des rapports en matière d'exécution des dispositions économiques et financières de la période transitoire.

Par conséquent, là encore, il semble que des précautions sérieuses ont été prises, en droit, par le Gouvernement en faveur de nos intérêts.

J'en viens maintenant aux accords particuliers qu'a évoqués tout à l'heure M. Bousch; ces accords concernent la production industrielle. La commission des finances n'a pas l'intention, sur ce point, de reprendre l'exposé de cette commission.

Elle se bornera simplement à essayer de chiffrer le moins mal possible les conséquences des opérations relatives aux accords particuliers visant, d'une part, le Warndt, d'autre part le canal de la Moselle et l'électrification du Rhin, en troisième lieu l'affaire Roechling.

Commençons par le Warndt. Notre perte de production en zone franc, du fait de l'abandon du Warndt, est en moyenne, sur les 25 années qui viennent, par rapport à l'ensemble du bassin sarro-lorrain, d'environ 2 millions de tonnes par an, ce qui représente, à 5.000 francs la tonne environ, 10 milliards de perte par an.

Par contre, les possibilités d'expansion des charbonnages lorrains sont évaluées d'après le rapport de notre collègue Bousch à 1.300.000 tonnes par an le jour où les investissements auront été terminés et les installations nouvelles mises en exploitation, c'est-à-dire d'ici, 6, 7 ou 8 ans. Nous récupérerions ainsi 1.300.000 tonnes sur la perte de 2 millions de tonnes précédemment évoquée. Par conséquent, l'évaluation de cette perte pourrait être ramenée de 10 milliards à 3 milliards et demi par an dans quelques années.

Cependant, le coût de l'accroissement de la production française en Lorraine au prix de 10.000 francs la tonne/an représente, d'après M. Bousch, environ 35 milliards dont il faut défalquer environ 10 milliards pour les installations au jour existantes et dont on peut se servir. Par conséquent, les investissements nouveaux que la France devrait faire se chiffrent à 25 milliards.

De plus, il faut envisager une perte relativement mineure de 250 millions par an environ sur les profits découlant de la vente du charbon du Warndt.

Enfin, la perte de devises sera fort sensible après le 1^{er} janvier 1960: elle comporte, d'une part, la valeur de 33 p. 100 de la production sarroise libre, de l'ordre de 12 millions de tonnes par an, soit, pour 4 millions de tonnes à 5.000 francs la tonne, un débours de 20 milliards en devises; d'autre part, la valeur de 1.200.000 tonnes, à 5.000 francs environ la tonne, qui nous sont livrées par l'Allemagne pour compenser les inconvénients qui nous subissons du fait du transfert à l'Allemagne des mines sarroises, soit environ un débours de 6 milliards environ en devises fortes.

Inversement, nous y gagnons la cessation des paiements de la redevance d'amodiation, que M. Caillavet estime à une somme oscillant entre 180 millions et 1.200 millions par an suivant le coût de celle-ci: actuellement, nous payons 90 francs la tonne, les Allemands réclament 600 francs la tonne et une commission d'arbitrage doit trancher la question.

M. le secrétaire d'Etat. Elle n'a plus à trancher, mon cher collègue, puisque nous avons annulé les dettes et créances respectives.

M. Armengaud, rapporteur pour avis. En tout cas, nous ne payerons plus de redevance d'amodiation et nous ferons l'économie de son montant.

En ce qui concerne la Moselle, la France doit supporter environ les deux tiers des investissements, soit 20 milliards, une contribution de 10 millions de deutschmarks pour les travaux qui ne concernent pas la navigation, le coût de 20 locomotives électriques à fournir au Luxembourg, soit environ 2 milliards, la renonciation aux intérêts dus aux actionnaires français des chemins de fer luxembourgeois — c'est négligeable car ils ne sont pas plus bénéficiaires que les nôtres, c'est un mal européen! (Sourires) — les dépenses d'aménagement des voies navigables de l'Est, les pertes de recettes fiscales à provenir des marchés avec les entrepreneurs qui construiront les barrages, soit, à raison d'un impôt indirect de 4 p. 100 environ pour l'Allemagne et d'un impôt direct de 30 à 45 p. 100 sur les B. I. C. environ deux milliards, enfin les variations éventuelles des péages de référence allemands, puisque nous ne sommes pas maîtres de leur fixation. Inversement

nous y gagnerions, dans l'état actuel, environ 6.500 millions sur les transports dans les deux sens, Ruhr vers Lorraine ou Lorraine vers Ruhr, ainsi que l'expliquait M. Bousch il y a quelques instants. Nous y gagnerions probablement aussi un accroissement inchiffrable maintenant, de l'activité fluviale Lorraine-Ruhr. Enfin nous y gagnerions la suppression de la redevance électrique prévue au traité de Versailles pour l'électrification du Rhin, compensant en quelque sorte la renonciation au canal d'Alsace.

J'en viens maintenant à l'usine Roechling. La France renonce à l'achat de la majorité d'intérêts dans les usines Roechling, c'est-à-dire qu'elle récupère environ 50 p. 100 des 150 millions de francs suisses versés par elle au mois de mai 1955. D'autre part, elle va recevoir 3 milliards et demi pour les biens transférables.

Par contre, elle perd des intérêts non négligeables dans la sidérurgie. Elle est, en effet, conduite à envisager la construction d'installations françaises plus importantes qu'il n'était prévu initialement dans le programme de modernisation de la sidérurgie qu'on a appelé le plan Morice; par conséquent, il faudra qu'elle accroisse sa production sidérurgique d'un million de tonnes de plus par an pour compenser ce dont elle ne disposera plus en Sarre. Chacun sait que monter des installations nouvelles pour une production d'un million de tonnes, nécessite une somme considérable: si l'on part de zéro, c'est-à-dire d'un emplacement entièrement vierge, il faut compter environ 100 milliards; s'il s'agit uniquement d'augmenter la capacité de production d'acier liquide d'une usine existante il faut 30 milliards environ. Toujours est-il que suivant la solution qui sera retenue par le Gouvernement les dépenses oscilleront entre 30 et 100 milliards de francs environ, ce qui n'est pas négligeable.

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Armengaud, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais vous faire remarquer, en ce qui concerne les usines sidérurgiques de Völklingen, que sur les 900.000 tonnes produites annuellement, le quart seulement est exporté en France. Par conséquent, ce n'est que pour faire face éventuellement à cette diminution d'un quart qu'il faudrait développer notre plan de modernisation de la sidérurgie.

J'ajoute toutefois que dans le protocole signé entre le Gouvernement français et la famille Roechling — protocole dont je rappelle d'ailleurs au Conseil de la République qu'il n'est pas soumis à sa ratification parce que c'est un acte du pouvoir exécutif — il est prévu que les Roechling continueront à exporter vers la France le même pourcentage de leur production.

Sur ce point précis que vous venez de soulever, et qui est un de ceux sur lesquels nous nous sommes le plus penchés, une partie des inquiétudes que vous manifestez se révéleront, je l'espère, sans fondement.

M. Armengaud, rapporteur pour avis. Si les Roechling exportent en France une partie de leur production sidérurgique, nous devrons la payer en devises...

M. le secrétaire d'Etat. Ce n'est pas contestable.

M. Armengaud, rapporteur pour avis. ...ce qui représente tout de même une somme assez coquette que l'on peut chiffrer à environ 25 ou 30 milliards de francs pour une exportation de la Sarre vers la France d'environ 600.000 à 700.000 tonnes par an.

Inversement, puisque l'usine Roechling sera en zone mark, les opérations qu'elle fera ne seront plus réalisées à notre profit et ne nous rapporteront plus de devises fortes.

M. le secrétaire d'Etat. N'oublions pas qu'elle nous achète du minerai de fer et que, dans le domaine des devises, il s'établit un certain équilibre.

M. Armengaud, rapporteur pour avis. Le minerai de fer n'est pas très cher en la circonstance; il s'agit de minettes de Lorraine. Sur ce point, l'opération n'est donc pas bénéfique et je me borne simplement à le constater en faisant devant l'Assemblée un compte cursif par grandes masses.

Je ne dirai rien de particulier sur la convention relative à l'aménagement du canal supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg. Je viens d'ailleurs de l'évoquer en indiquant qu'il s'agissait de la contrepartie de la promesse de canalisation de la Moselle.

J'en viens maintenant aux charges estimées découlant des accords économiques et financiers que j'ai évoqués au début de mon exposé. Nous y perdons d'abord, sur les importations supplémentaires estimées à environ 2.500 millions par an pendant à la période transitoire avec une taxe sur les B. I. C. de 40 p. 100 et pour un bénéfice moyen de 4 p. 100 du chiffre d'affaires en moyenne environ 30 ou 40 millions.

Nous avons à subir une perte de recettes fiscales sur les exportations en biens d'équipement faites d'Allemagne en Sarre pendant la période transitoire et qui ne doivent pas supporter en France la T. V. A. au taux d'environ 20 p. 100; le plafond de ce manque à gagner fiscal est dès lors de 5 milliards.

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre encore ?

M. Armengaud, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Ne croyez surtout pas que je veuille vous interrompre systématiquement. Je voudrais cependant vous faire remarquer que les biens d'équipement allemands entrant en Sarre et à propos desquels nous avons été très larges — sous un certain nombre de réserves que j'exprimerai tout à l'heure à l'Assemblée, puisque c'est hors contingent et hors droits de douane qu'ils pourront y pénétrer — supporteront néanmoins la surtaxe à l'importation et la taxe à la valeur ajoutée. Il n'existe qu'un seul cas dans lequel ils seront dispensés du paiement de la taxe à la valeur ajoutée: celui de grands travaux publics, et non pas d'entreprises privées, et cela à condition qu'un accord soit préalablement intervenu avec le ministère français des finances pour répartir les commandes des biens d'équipement nécessaires entre l'industrie française et l'industrie allemande. Par conséquent, c'est un cas très restrictif, dont je puis dire qu'il est partiellement favorable à nos intérêts et je pense que votre chiffre, sur ce point précis concernant la taxe à la valeur ajoutée, doit être soumis à révision.

M. Armengaud, rapporteur pour avis. Je vous livre les estimations faites par la commission des finances dans les conditions que j'ai exposées tout à l'heure, c'est à dire assez rapidement. Nous nous sommes basés sur 25 milliards d'exportations en trois ans effectués d'Allemagne vers la Sarre, hors taxe à la valeur ajoutée; le taux de celle-ci étant de 20 p. 100, nous en avons déduit automatiquement la somme de 5 milliards comme risque maximum.

Qu'il y ait à cet égard des réserves à exprimer et des précautions prises, c'est possible. Une fois encore, étant donné les conditions dans lesquelles nous avons examiné le traité en fin de matinée, je n'ai pas retenu vos précautions et m'en excuse. Mais le fond de mon propos demeure.

Il y a également perte de recettes fiscales sur les salaires, notamment sur les opérations qui seront faites à partir de 1960, perte qui peut être assez importante étant donné la production sarroise.

Nous assumons en outre les charges de l'administration française pendant trois ans, à partir du 1^{er} janvier 1957, charges estimées par M. Caillavet à environ 1.500 millions par an.

Enfin, il y a la différence éventuelle entre le forfait de 40 milliards et l'excédent de billets français en Sarre à l'heure de la conversion monétaire. C'est une question qui, je le répète, est de notre domaine et c'est à nous d'y veiller. Mais le risque est certain. Ce qui n'est pas négligeable non plus c'est la perte en devises découlant de l'achat d'acier sarrois par la France, perte estimée à 30 milliards, somme avancée par M. Caillavet.

M. le secrétaire d'Etat pense que ce chiffre est quelque peu exagéré. C'est l'expérience seule qui nous départagera.

En bref, du point de vue financier, l'affaire n'est pas, au départ, bonne pour la France et, comme telle, personne ne pourrait la conseiller. La promesse de canaliser la Moselle, essentiellement à nos frais, et l'engagement de maintenir à peu près les courants d'échanges franco-sarrois sont donc payés cher.

Ceci étant dit, la commission des finances a trop souvent insisté sur le caractère fallacieux de la seule valeur comptable d'une opération pour en tirer des conclusions définitives.

Selon elle, le problème posé est infiniment plus ample. Que le traité soit voté ou repoussé, les données fondamentales des rapports de forces franco-allemands sont inchangées et en conséquence il est probable que, du point de vue politique, le seul accord possible est celui que nous avons obtenu, étant donné cet état de moindre résistance que nous connaissons depuis des années.

On doit se demander si, en ne ratifiant pas le traité, la note à payer ne serait pas beaucoup plus élevée, car le Gouvernement ayant pris des engagements, le fait de ne pas les faire ratifier par le Parlement risque de faire dire une fois de plus que la France ne tient pas sa parole et ceci peut coûter très cher à un pays dont la puissance n'est pas la qualité dominante.

Les Sarrois — notre regretté collègue M. Maroger l'a sans cesse répété à la commission des finances, comme M. Grandval l'a répété aux divers Gouvernements successifs — apprécient la force et la continuité, qualités que nous avons largement perdues, tant par la faute des hommes que par la faiblesse de

nos institutions, institutions dans lesquelles, malheureusement, la camaraderie prévaut généralement sur la rigueur et sur la raison.

Le traité est l'aboutissement d'une politique d'incompréhension totale des impératifs du monde moderne. A notre époque l'histoire se fait par les peuples forts et non pas par ceux qui la racontent; le passé n'intéresse que les faibles et j'ajouterai ceci: les faibles n'ont pas de place sur terre et s'ils ont trop pêché, ils n'en ont pas ailleurs non plus. (Sourires.)

En 1947 nous pouvions, au nom de la France, prendre sans frais le contrôle de la plupart des entreprises importantes allemandes en Sarre. Nous n'avons pas voulu de cette forme de réparation, par peur de l'emprise des intérêts des grandes entreprises françaises publiques et privées, par peur de concentrations nouvelles de capitaux, par peur du capitalisme privé et du capitalisme d'Etat.

Nous pouvions racheter amiablement, en 1949, la majorité des actions de Völklingen — j'ai entendu directement parler de cette négociation car certains des intéressés sont venus me la raconter...

M. Marcel P'aisant. Oui!

M. Armengaud, rapporteur pour avis. ... pour moins d'un milliard; mais notre malthusianisme intellectuel traditionnel, notre peur panique d'assister à une expansion trop rapide de la production sidérurgique nous ont poussé à dire: « Eloignez de nous ce calice; surtout que cette usine ne tourne plus ». Or, cette usine tournera mais elle tournera pour les autres.

Nous pouvions, en 1951, reprendre les aciéries de Völklingen dans le cadre d'une société franco-sarroise, solution qui avait été proposée par M. Grandval à nos gouvernements; mais personne ne l'a écouté.

En 1954-1955 nous pouvions reprendre, à un prix beaucoup plus élevé, la majorité des actions Völklingen, avec le concours de groupes privés, la puissance publique participant aux opérations. Nous avons laissé passer la chance, le ministère des finances ayant fait comme toujours en ces circonstances des petits calculs et opposé un permanent veto, préférant sans doute comptabiliser des subventions en faveur de productions inutiles à aider la puissance publique à acheter des moyens de productions utiles. (Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.)

Nous pouvions aussi avoir le canal de la Moselle en 1952 en demandant, comme notre Assemblée l'a fait, que les instruments de ratification soient déposés seulement après que le Gouvernement allemand eût pris des engagements. Nous ne l'avons pas fait et je ne pense pas que nous fassions une nouvelle opération du type Suez pour obtenir que l'Allemagne demain, si elle reculait, se décide à commencer les travaux en zone allemande.

Nous pouvions de même faire des mines de la Sarre une entreprise franco-sarroise. Nous sommes des juristes impéitents. Nous avons préféré l'amodiation.

Le traité n'est donc en réalité que l'acte de liquidation d'une mauvaise gestion permanente de nos intérêts.

Ceci dit, l'avenir intéresse davantage, par conséquent, la commission des finances.

A la perte du charbon que nous payions en francs jusqu'à présent et que nous paierons demain en marks, nous pouvons opposer les techniques nouvelles d'économie de charbon et plus généralement de combustibles, de consommation réduite de coke à la tonne de fonte, grâce à la concentration et à l'agglomération des minerais, à la meilleure préparation des charges de hauts fourneaux. Il y a suffisamment de pays dans le monde qui ont considérablement développé ces techniques pour que nous puissions nous décider, après le stade du laboratoire, à en faire autant à l'échelle industrielle.

Nous pouvons également augmenter la capacité de cokéfaction des charbons lorrains, passer le plus tôt possible et pour une part raisonnable à la réduction directe du minerai de fer, dont la technique est parfaitement connue.

A la perte d'acier opposons une sidérurgie plus puissante cette fois-ci sur l'acier; les moyens de financement ne manqueront pas, si le Gouvernement se décide à mettre un terme à sa politique, à mon avis stupide, en matière de blocage des prix de l'acier, car, comme chacun sait, personne ne mangeant un kilo d'acier tous les matins à son petit déjeuner, la hausse de l'acier ne doit jouer aucun rôle déterminant pour la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti ou de l'indice des 213 articles.

Il faut compenser également les inconvénients de la nationalité allemande de la société de gestion de la Moselle par la présence d'ingénieurs français. Nous venons d'en récupérer à Suez qui connaissent parfaitement leur métier. C'est peut-être l'occasion ou jamais de les mettre à l'œuvre et d'encourager la Compagnie internationale de Suez à y placer quelques capitaux pour que la présence française soit assurée par une entreprise qualifiée.

Si nous procédons de la sorte, notre pays montrera à ses partenaires allemands qu'après tout il est décidé à changer de méthode, à avoir un comportement plus rigoureux et à montrer le courage et la détermination nécessaires à modifier le rapport des forces existant entre France et Allemagne.

Les Sarrois, comme les Allemands, ne respectent pas la faiblesse et de cette faiblesse ils disent ce que j'en disais tout à l'heure.

Nous avons donc nos propres fautes à corriger.

Je me tourne alors vers M. le ministre des affaires étrangères pour lui dire qu'il faudrait aussi que du côté allemand on cesse de commettre des fautes et de faire un certain nombre de gestes particulièrement déplaisants. M. Bousch a évoqué tout à l'heure l'histoire du puits Vuillemin. Il est vraiment paradoxal de parler de la Sainte Europe et, dans le même temps, de dire qu'en son nom l'on va foncer un nouveau puits à côté du puits Vuillemin, mais en Sarre. Comme geste antieuropéen, c'est particulièrement à retenir.

Il faudrait également que les articles allemands dont fait état notre récente publiée par le Centre de politique étrangère sur la pénétration allemande au Proche-Orient, ne prennent pas la signification suivante: « Ce n'est pas trop tôt, que les Anglais et les Français s'en aillent; c'est notre tour d'aller dans ces pays. »

Il faudrait aussi, lorsque certains tentent d'expliquer à la Communauté du charbon et de l'acier, ou même en Allemagne dans les cercles économiques, que la coopération économique ne doit pas être un vain mot et que les investissements industriels comme les politiques économiques doivent être coordonnés, que les commentateurs de la presse ne viennent pas dire: nous voulons faire l'Europe, mais librement, sans contraintes, comme nous l'entendons, c'est-à-dire au détriment de nos partenaires. J'ai, à cet égard, dans mon dossier, un article qui réfute sévèrement une conférence que j'ai faite à Essen, le 27 octobre 1956, sur la coordination des politiques économiques, industrielles et financières.

Il ne faudrait pas enfin que, comme on le voit dans un livre édité par Gobler à Wiesbaden pour les exportateurs allemands, on lise: la France, pays de 550.000 kilomètres carrés, 43.216.000 habitants. Religion catholique. Répartition de la population: 40 millions de Français; 200.000 Flamands; 100.000 Basques; 200.000 Catalans; 400.000 Italiens en Corse et dans les Alpes-Maritimes; 1.400.000 Allemands en Alsace et en Lorraine; 1.200.000 Bretons. Nous avons déjà entendu ces propos à une autre époque, assez récente, et cela ne nous convient pas.

Ces commentaires étant faits, la commission des finances, dans son rapport sur le plan, a expliqué au Gouvernement ce qu'elle entendait devoir être la politique de la France pour lui rendre, dans le domaine économique, le tonus sans lequel il n'est plus pour elle de salut. Tant qu'on n'aura pas rendu à ce pays son tonus, tous les traités comme ceux que vous nous présentez ressembleront aux contrats entre un homme vigoureux et un boiteux, pour ne pas dire un clochard. En la circonstance, nous ne sommes pas l'homme vigoureux. Vous savez ce qu'il advient de tels contrats.

Par conséquent, l'accord que vous nous apportez, sans doute le moins mauvais de ceux que vous pouviez négocier, ne fait que confirmer la nécessité pour nous de changer de comportement. Ce jour-là on nous respectera. C'est donc bien plus un problème de politique intérieure, je l'ai dit l'autre soir quand j'ai expliqué pourquoi je ne votais pas le budget.

En résumé, compte tenu des observations qui précèdent, la commission des finances a décidé de ne pas s'opposer au vote du traité, le coût du refus étant sans doute plus élevé que celui de l'acceptation, mais non point d'accepter le traité dans l'esprit de camaraderie européenne qui réjouit sans suffisamment de précautions la commission des affaires étrangères. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. le président. A ce point du débat, le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux.

Quelle heure proposez-vous pour la reprise de la séance, monsieur le président de la commission ?

M. le président de la commission des affaires étrangères. Vingt-deux heures, monsieur le président, si nos collègues sont d'accord.

M. le président. Vous savez, mes chers collègues, combien d'orateurs sont encore inscrits. Plus tard vous commencerez, plus loin dans la matinée vous finirez.

Plusieurs sénateurs à droite. Vingt et une heures trente!

M. le président. Faisons un effort. Fixons, si vous le voulez, l'heure de la reprise à vingt et une heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq minutes, sous la présidence de M. Ernest Pezet.*)

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi portant ratification des accords sur la Sarre.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, si ce débat sur la Sarre et le vote qui va vous être demandé déterminent chez beaucoup d'entre vous autant de tristesse que d'appréhension, ils ne peuvent certainement pas causer cette amertume, ces regrets prolongés qui hantent ceux qui, comme nous, depuis trente-sept ans, ont traversé et vécu les lumières, les ombres et les pénombres et ce mélange d'illusions et de flétrissures dont se compose le destin tragique de cette marche frontalière. Quels ne sont pas ce soir les tableaux rapides et soudains qui s'érigent dans notre esprit!

1920, à la Chambre, c'est le lendemain glorieux des traités de Versailles: les mines de la Sarre sont données franches, absolues, propriété quitte de toute charge à la France, en compensation pour les réparations.

La Sarre elle-même est détachée pour la première fois du Reich allemand. Elle sera sous les ordres d'une commission de gouvernement de la Société des nations. Enfin, le traité est ainsi conçu que des espoirs nous sont ouverts sur notre zone d'influence dans la rive gauche du Rhin. Et nous nous prenons à rêver! Oui, nous rêvons des limites naturelles qui flambaient dans les décrets de la Convention nationale, qui hantent l'âme finale de Chateaubriand dans ses derniers jours.

Quinze années passent: 1935.

Le 4 décembre 1934, Pierre Laval à Rome, dans les accords à jamais détestés, vend la Sarre comme une marchandise en spéculant à l'avance sur le résultat d'un plébiscite ainsi compromis avant son émission.

Vient le plébiscite du 13 janvier 1935 qui se déroule sous une atmosphère de violence, sous des vagues de terreur qui déferlent sur les foires et les marchés et jusque dans les foyers domestiques. La Sarre retourne à l'Allemagne; Hitler dévore sa première proie.

Dix nouvelles années s'amoncellent. 1945; la Sarre est détachée de l'Allemagne. Elle va devenir partie dans cette entité franco-sarroise, cette nouvelle formation économique. Elle aura un gouvernement démocratique et indépendant que nous exaltons dans le sentiment de la liberté.

Voilà une nouvelle phase qui s'avance et nous nous prenons à rêver pour une deuxième fois. Oh, c'est mieux! La Sarre sera le premier pays indépendant de l'Europe. La Sarre va être cette cellule de base d'une communauté européenne. Elle sera le signal d'un grand élan.

Puis dix nouvelles années passent: 1955. C'est le référendum du 23 octobre 1955: 423.000 Sarrois rejettent la constitution européenne de la Sarre contre 201.000. Eh bien! ce soir, mesdames, messieurs, ces 201.000 devraient être présents dans notre pensée; ils devraient nous obséder pour que nous sachions quel est véritablement notre devoir, notre devoir angoissant devant les textes que nous allons voter, qui paraissent ainsi exsangues et qui sont pleins de virtualité de danger.

Mais pourquoi — vous vous le demandez tous — pourquoi ce résultat à tant d'ambitions déçues, ce défi à tous nos espoirs? Pourquoi? Parce que nous ne l'avons pas voulu. Oui, nous ne l'avons pas voulu comme on doit le vouloir, avec la pertinence et la permanence des désirs et des desseins, avec l'obstination de l'entreprise, avec ce sens de la fermeté alliée à la prudence qui assure la réussite des grandes affaires. Nous ne l'avons pas vraiment voulu!

A qui la faute? Pas au Gouvernement actuel auquel, sans exagérer, je rends volontiers cet hommage qu'il a tiré le meilleur parti d'une succession qui était en desheréce depuis dix ans; c'est ainsi que je l'entends, pour toutes les dégradations dont elle fut l'objet. Ce n'était pas la faute non plus de cette Assemblée que j'ai vue plus fréquente que ce soir, pendant dix ans, tandis que nous discutons de la Sarre.

Mesdames, messieurs, faites appel à vos souvenirs. Combien de fois ici avons-nous interpellé les ministres et exigé d'eux un langage moins timoré, requérant d'eux des paroles décisives, des paroles viriles pour soutenir le même propos, c'est-à-dire notre aspiration pour la liberté et pour l'indépendance de la Sarre?

Consultez nos annales. Il n'y a pas une de ces dix années qui n'ait été marquée par notre protestation, par notre revendication de la Sarre libre et indépendante.

Mais une faute inexpiable a été commise le 18 avril 1951. Ce jour-là, lorsque fut signé le traité organisant la communauté du charbon et de l'acier, le ministre des affaires étrangères

gères français à accédé à la violente envie qu'avait le chancelier Adenauer de ne signer le traité en refusant de reconnaître le statut actuel de la Sarre. Et le ministre des affaires étrangères français, M. Robert Schuman, a signé en reconnaissant que le statut actuel de la Sarre n'était pas admis par l'Allemagne. Vous devinez : d'un seul coup, par cette acceptation, par cette signature, il a frappé le statut de la Sarre de précarité ; il a rejeté le jeune Etat de la Sarre dans le néant ; il ne l'a pas mis dans la société internationale ; il ne lui a pas permis d'être le septième Etat souverain de la communauté du charbon et de l'acier.

Eh bien ! de ce jour-là, le sort était révolu. Oh !, si je tiens ce langage, M. Robert Schuman n'ayant pas l'honneur de siéger dans cette Assemblée, je me sens néanmoins l'esprit libre, car en sa présence, à cette tribune, dès le début, nous nous sommes élevés contre la lettre du 18 avril 1951.

Je rappelle que dès le début — la lettre est du 18 avril 1951 — il y avait, dans cette enceinte, un débat de grande ampleur le 24 avril 1951, c'est-à-dire cinq jours plus tard, sur le budget des affaires étrangères ; et, à cette occasion, nombreux furent les orateurs — le regretté Maroger, notre ami Debré, d'autres encore, votre humble serviteur — qui se sont élevés contre la lettre du 18 avril 1951, qui ont déclaré que c'était une faute, un acte de faiblesse et que, puisque cette lettre était signée, il fallait aujourd'hui rectifier la position par des paroles récupératoires en quelque sorte, des paroles fermes qui marquent notre position ; mais le sort en était jeté !

Vous cherchez les causes de ce référendum accablant — les deux tiers des voix ! Mais les causes ne sont pas dans la distribution des avantages et des profits, non plus que dans le calcul des Sarrois pour savoir ce qui est le meilleur. C'est un phénomène psychologique infiniment plus profond et plus intuitif ; c'est de se dire : mais peut-on avoir confiance dans ce que nous promet la France, puisque la France a voulu que nous soyons libres, indépendants et que, quand le jour est venu de nous donner ce statut, elle s'est dérobée ?

De ce jour, vous aviez jeté le doute dans leur esprit à la manière, j'évoque toujours cet exemple, du 7 mars 1936, où l'on avait jeté un autre doute mortel — plus qu'un doute, une certitude — dans l'autre sens, dans l'esprit de Hitler qui savait que nous ne résisterions pas.

C'est là ces formes précétables qui ont plus d'importance dans l'esprit des peuples qu'une répartition des avantages et des profits ; mais aujourd'hui, nous ne vivons ni de regrets ni de rétropectives et nous nous plaçons devant les réalités, comme on l'a dit à satiété, dans l'enceinte de l'Assemblée nationale comme dans celle-ci.

Voici un Gouvernement qui est placé en face du référendum du 23 octobre 1955. Que faire ? Il n'est pas concevable que dans un trait de temps plus ou moins long, ceux qui ont voté ainsi ne soient portés à se rendre, à s'unir à l'Allemagne. Le vote, naturellement, n'a pas eu exactement pour objet de se prononcer sur cette question : êtes-vous pour l'union avec l'Allemagne ou êtes-vous pour un Etat libre ? Non pas ; ce n'est pas ainsi. J'avoue que le vote est indirect ou, si vous le voulez, qu'il est ambigu, mais ce qui reste c'est l'oracle sorti des urnes. Celui-là, il est indubitable.

Tôt au tard on — je dis : on, *omnes*, tout le monde — on avait mal joué à qui la Sarre devait revenir.

Alors, comment se présente la question ? Attendre ou négocier. Attendre, c'était possible. On en pouvait envisager l'hypothèse : le statu quo, l'attente, six mois, un an si vous le voulez. Mais alors, attendre dans une atmosphère de querelle, de recherches, de difficultés accrues, dans un sentiment d'effervescence réciproque des deux parties était-ce le moyen d'aboutir ? Il fallait donc traiter ; on devait traiter. Le traité n'est pas parfait. Il supporte beaucoup de critiques, mais songez comme l'attraction de la force germanique est puissante chez ses voisins, surtout lorsqu'elle se manifeste, présente, instinctive, toujours capable de les rappeler non seulement à leurs devoirs, mais à leurs intérêts, à leurs sentiments d'ancestralité profonde. Alors il a fallu traiter et nous sommes devant un compromis, le compromis que sans doute certains pourraient améliorer, que je suis le premier à couvrir de critiques, qui m'est pénible vous le savez, plus peut-être ou autant que tout autre, par le rappel de tant d'événements passés que nous avons vécus, d'enthousiasme, de faits qui nous ont transportés et ensuite nous ont laissés déçus.

Vous avez entendu l'analyse. Ici, je ne m'y engagerai pas ayant horreur des répétitions. Vous avez entendu le rapport de M. Marius Moutet. Ceci m'est une occasion de rendre hommage à l'extrême conscience qu'il a apportée dans ce document que, je suis sûr, vous avez lu et que je vous invite à lire. (*Applaudissements.*)

Il en a fait ici un exposé général. Il s'est arrêté au moment où les questions techniques et spéciales pouvaient entrer en jeu, mais vous en avez entendu assez pour mesurer qu'il fut le fidèle interprète de la commission des affaires étrangères

et qu'à tout le moins il vous a laissé une ordonnance complète susceptible de vous permettre un choix.

Trois observations seulement seront faites de ma part sur des points limités, exigus. De la Warndt, ou du Warndt — je dis le masculin encore que les auteurs allemands soient oscillants — je n'ajouterai rien à ce que nos rapporteurs spéciaux ont déjà exposé devant vous. Et cependant quel défi au droit international, aux espoirs que l'on pouvait fonder dans la communauté du charbon et de l'acier, que cette étrange affaire du puits Vuillemin, la fermeture anticipée du puits Vuillemin, alors que ce puits organisé avec un appareil moderne va être obligé d'être converti du Nord-Est, si c'est possible, au Sud-Ouest, je ne le sais encore ; je manque de clarté sur ce point. Conversion terrible quand, dans un même temps, à 1.500 ou 2.000 mètres de distance, les Allemandes et les Sarrois vont creuser un nouveau puits. Erreur, hérésie économique et hérésie industrielle monstrueuse que de faire peser les mêmes charges sur deux économies différentes, de supporter le double emploi dans les investissements.

Pendant ce temps-là vous avez voté, ici, en 1952, un beau traité qui avait, je crois, 107 articles, le traité du charbon et de l'acier. Ce traité se proposait une harmonie dans le déploiement des efforts industriels. Il avait l'ambition de trouver une exploitation rationnelle de toutes les houillères, non pas en France et en Allemagne, mais à travers l'espace, à travers six puissances. Pour la première fois où, dans un véritable conflit, on met aux prises les intérêts dressés les uns contre les autres, c'est un défi à cette loi internationale, pire que la loi — si ce n'était que la loi — à l'esprit qui l'anime, à cet esprit que nous voudrions voir présider dans d'autres conventions dont vous répétez tous les jours, dont nous répétons nous-mêmes par un suprême espoir que cette Europe doit se former, qu'elle doit aboutir à l'abolition des particularismes, à l'exaltation d'une pensée commune, d'une pensée qui suppose des rétrocessions, des abnégations, une communauté de sentiments, une épargne de force pour le profit commun. Et voilà l'expérience du Warndt !

Deuxième observation : le canal de la Moselle. C'est peut-être, c'est même certainement, c'est, je le dis ici en homme qui a étudié tous les traités, c'est peut-être le profit le plus substantiel, le véritable avantage que nos négociateurs ont réalisé dans cette triste conjoncture, réalisé à condition de trouver des co-contractants animés du même esprit...

M. Carcassonne. C'est cela !

M. le président de la commission. ...du même courage, de la même loyauté.

Article 4 : les projets et les devis, les travaux devront être réalisés dans les délais les plus réduits. Eh bien ! mesdames, messieurs, je parle ici *in abstracto*, je ne voudrais blesser aucun de ceux qui ont participé à la rédaction de ce texte, mais je puis leur assurer, en ma qualité de vieil internationaliste, que jamais je n'ai vu dans un contrat une semblable licence. Comment, dans un contrat dans lequel la France s'engage pour 20 milliards sur 30 milliards, il n'est imparté aucun délai aux co-contractants ? Ah ! je ne conçois pas ! Il y a là un texte absolument exorbitant du droit commun. Je ne conçois pas qu'il ait pu jamais être accepté.

Je dis au Gouvernement, à M. le ministre qui s'est montré si compréhensif, je dois le reconnaître, si habile, si entendu dans cette négociation — il a eu une lourde charge, il en a tiré le meilleur parti possible — je lui dis : un protocole complémentaire est indispensable. J'ajoute tout de suite — je devine votre objection — pour que ce protocole soit acceptable de la partie adverse, il faut à la fois qu'il soit impérieux pour nous mais avec une partie concessive pour l'adversaire. J'admettrais donc volontiers que fût rédigé un protocole complémentaire aux termes duquel il serait écrit, dans l'inscription du contrat : « Les projets de canalisation devront être réalisés dans un délai de cinq ans à partir de la ratification du traité. Toutefois, sur justification d'excuses légitimes, peut être admise une prorogation d'un an d'un commun accord. »

J'ai la pensée, parce que ce texte n'est pas une improvisation de ma part, je l'ai déjà employé dans d'autres circonstances de droit privé, j'ai l'impression qu'il pourrait être accueilli et que tel qu'il est il n'est pas indigne, c'est le moins que je puisse avancer, de vos méditations, messieurs les ministres, et de vos propositions avec vos contrepartistes.

Troisième observation : ah ! celle-ci m'est la plus chère. Ce qu'il y a de beau et de singulier dans ce traité, je tiens à le dire, c'est la protection des personnes. C'est alors, oui, c'est peut-être la première fois que dans un traité entre deux grands Etats souverains des dispositions ont été insérées en faveur de ceux dont l'attitude dans le passé sur la question sarroise, sur une question de dispute, pouvait prêter à critique, pouvait craindre les vengeances. Je vous félicite de l'article 2 de l'annexe I avec ses 21 articles qui prévoient un grand nombre de cas.

Aucune peine, aucune mesure disciplinaire ne saurait être prise contre ceux qui ont eu une attitude déterminée, une attitude dans la question de la Sarre, aucune peine; mais aussi respect des droits de ceux-là mêmes qui sont les plus menacés et qui seront reconnus et protégés. Enfin les fonctionnaires, les premiers les plus exposés, seront garantis dans leurs prérogatives.

C'est là, je vous en félicite, ce qui est un des éléments qui nous décident, qui contribuent à nous décider à l'acceptation d'un tel traité. Ah! ceci c'est notre honneur! C'est un devoir qui incombe aux Français vis-à-vis des Sarrois dans cette triste circonstance, de les défendre, de comprendre que de tels cas de conscience se sont présentés qu'aujourd'hui vous devez les compenser et permettre que tous ces hommes jetés dans la tourmente puissent trouver enfin la sérénité et une atmosphère pacifiée.

Autant des hommes ont cru en nous — car il y a des hommes qui ont cru en nous — autant des hommes nous ont suivis dans notre apostolat de la liberté, autant ils ont avec nous partagé nos rêves dans cette construction d'une cité européenne, autant la France doit leur apporter aujourd'hui protection, assistance, médiation devant le vaincu devenu vainqueur, et être consciente que cette protection et cette assistance, il en va de notre prestige spirituel, de notre devoir, de notre haut devoir, infiniment plus précieux pour moi que les avantages matériels quels qu'ils soient que l'on peut trouver aujourd'hui dans cette mesure qui nous est dévolue.

Voilà nos trois observations. Je voudrais que le Gouvernement en tînt compte.

Quoi qu'il m'en coûte, et en dépit de ces réserves, ces réserves profondes, je me permettrai, mesdames, messieurs, de vous donner néanmoins le conseil d'accorder votre ratification à ce traité.

Ah! à l'Assemblée nationale et dans d'autres enceintes, on a répondu souvent par cette formule: oh! c'est un traité qui va liquider le contentieux avec l'Allemagne.

Quelle vanité! Un contentieux ne se liquide jamais! Il reste éternellement ouvert. Et s'il y avait quelque doute, comment voulez-vous que ce massif contractuel composé de quatre traités, dont un traité principal qui a 97 articles, et 30 annexes, ne fournisse pas ample et généreuse matière à l'ouverture de nombreux et de nouveaux contentieux? Tout ce que nous pouvons espérer, dans un esprit longanime vis-à-vis de ses rédacteurs, c'est que les arêtes en soient émoussées, qu'il y ait quelques facultés de conversation, et cela n'ira pas plus avant.

Il a été répété aussi, il a été clamé même: « Ah! le beau traité! » Le langage ici devient éloquent: « Il va mettre fin à une querelle séculaire. C'est la réconciliation avec l'Allemagne ».

J'y serais assez disposé si le comportement récent de l'Allemagne dans l'affaire de Suez, qui est pour moi le banc d'épreuve de nos amis et qui le restera vis-à-vis de quiconque, son comportement et ses relations publiques ou clandestines avec les rebelles algériens, ses intrigues actuellement nouées au Caire, à Damas, à Beyrouth et à Bagdad ne m'imposaient pas un repli sur notre méfiance ancestrale. Nous la gardons.

Et cependant il faut vivre, il faut comprendre.

Eh bien! je vais vous dire, pour terminer, quel est le mérite de ce traité. Ce traité recèle tout de même en soi un mérite. Il présente des obligations enclavées, imbriquées entre les deux contractants, de telle sorte qu'il sollicite la coopération internationale. Il impose presque l'obligation de l'entente et enfin, tel qu'il est dans sa vie qui peut être poursuivie, il doit faire naître entre les contractants une sorte d'air, une sorte d'esprit conventionnel, c'est le mot, un esprit conventionnel qui soufle et qui doit acérer toutes ses parties. C'est là notre dernier espoir, non pas parce qu'il est dans nos désirs et dans nos aspirations, soyons plus modestes, mais c'est parce que, selon une parole ancienne, il dérive de la nature des choses, et ses obligations enclavées contraignent les parties à vivre ensemble, à faire un effort d'abord d'intelligence — ce n'est pas de l'amour — et ensuite les sollicitent dans une vie commune.

Alors, que demande-t-il? De l'Allemagne, il requiert la loyauté et la bonne foi, qui doit en vivifier les textes exsangues. De la France, ah! il requiert une vertu suprême, la plus belle, il requiert le caractère, il requiert la résolution, le désir de chasser, de bannir le doute et la tergiversation, une bonne et dernière fois.

Alors, si vraiment ceux qui l'appliquent ont cette résolution suprême, eh bien! de cette fermeté constante doit rayonner, pour les œuvres vives, le bien de tous, l'autorité. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, comment ne pas sentir une grande lassitude? Pendant près de dix ans, nous avons parlé de la Sarre à cette tribune. Qui aujourd'hui oserait, je ne dis pas lire, mais qui voudrait simplement que lui soient apportés les rapports, les discours, les décisions et en même temps les promesses des gouvernements? Pour préciser ce que disait tout à l'heure en termes excellents notre président de la commission des affaires étrangères, je dirai que s'il est un domaine où s'était formée une sorte d'unanimité nationale, où pendant de nombreuses années les socialistes ont été soutenus par les modérés et les modérés par les socialistes, c'est bien celui de la politique française en Sarre et ce bilan final qui est celui d'un si grave et si total échec, s'il ne peut être porté au débit du Gouvernement actuel, il est au débit des dix années que nous venons de vivre. Certes les événements en sont en partie responsables, mais aussi les hommes qui nous ont dirigés.

Ayant suivi ces affaires comme fonctionnaire d'abord, puis comme parlementaire, j'aurais laissé au rapporteur des commissions et spécialement à M. Marius Moutet et à notre président de la commission des affaires étrangères le soin de faire le récit de ce qui fut envisagé, construit, éprouvé et finalement détruit si des doutes ne s'étaient pas levés sur le sens et la valeur morale de la politique suivie par les gouvernements français depuis dix ans, si des hommes, en Sarre notamment, n'en avaient pas subi et n'en subissaient pas encore injustement les conséquences, si enfin des illusions n'étaient pas entretenues sur les proches années à venir à la suite de ces accords. Ce sont ces trois préoccupations qui domineront mon propos.

Ne doutons pas, mes chers collègues, de la valeur morale de la politique suivie pendant de nombreuses années, près de dix ans, par la France, en Sarre. Cette politique faisait partie d'une politique générale à l'égard de l'Allemagne et de l'Europe. Elle formait politiquement et économiquement un tout. Enfin, elle a été conduite selon des procédés qui font honneur à notre pays.

Notre politique générale à l'égard de l'Allemagne et de l'Europe mérite d'être rappelée une dernière fois, avant d'entrer dans l'histoire. Elle était fondée sur la constatation qu'il n'y a de paix en Europe qu'au prix d'un équilibre des nations et qui dit équilibre suppose qu'il n'y ait pas de domination, c'est-à-dire, en fait, de domination, en ce qui concerne l'Europe occidentale, de la puissance industrielle de l'Allemagne. L'excès de puissance industrielle est d'une extrême gravité en raison du fait que depuis plusieurs générations les dirigeants des grandes entreprises ont apporté sans cesse à la politique hégémonique des gouvernements une aide sans réserve. Elle exigeait, elle exige toujours de la part d'un pays comme la France, première victime du déséquilibre en même temps que première responsable de l'équilibre, un effort pour éviter que renaisse ce que l'Europe entière et nous-mêmes avons subi.

Cette politique avait quatre aspects: une limitation de la production industrielle de l'Allemagne, la fin des cartels puissants à influence politique, le contrôle de la Ruhr, enfin le détachement de la Sarre. Ainsi, cette politique sarroise faisait partie d'un ensemble bien défini. Il est important de le souligner; ce ne sont pas, en effet, les souvenirs historiques ni de 1920, encore moins de 1815, ce n'est pas seulement un droit à réparation ou un droit au charbon de la Sarre pendant quelques années, à titre de compensation, qui ont inspiré la politique française. C'est la volonté, c'est l'espérance d'éviter la reconstitution du potentiel politico-industriel d'une certaine et dangereuse Allemagne. Ce fut la politique officielle de tous les gouvernements depuis le gouvernement provisoire de 1944 jusqu'en 1954 et il me semble au moins officiellement qu'un seul président du conseil a été réservé à l'égard de cette politique: c'était Léon Blum, et encore, s'estimant chef du gouvernement à titre provisoire, et estimant qu'il avait une position personnelle, a-t-il consenti à créer la mission de rattachement de la Sarre et déplacé le cordon douanier, assuré qu'il était du caractère très généralement accepté de cette politique. Ces lignes directrices montrent bien que la politique française en Sarre n'est pas clairement définie quand on parle simplement d'une politique de rattachement économique. Elle a été faite d'un effort politique, d'un effort de reconstruction en même temps que d'un effort de rattachement financier et économique.

L'effort politique n'a jamais été la volonté d'annexion. A aucun moment — je puis en porter témoignage — il n'y a eu de la part des dirigeants français, comme on l'a prétendu de l'autre côté du Rhin, la volonté d'annexer le territoire de la Sarre. Bien au contraire, au moment même où l'Allemagne était inexistante et où, en Sarre, un mouvement s'était dessiné pour rattacher politiquement le territoire et les populations de la Sarre à la France, c'est de Paris qu'est venu l'arrêt de cette propagande. L'objectif a été de créer un Etat dont l'autonomie politique eût été un des garants de l'équilibre européen. Les manifestations de cette politique sont nombreuses: rétablisse-

ment rapide d'une vie locale par l'institution d'autorités librement élues; établissement d'une administration indépendante de l'administration militaire, puis civile, française; institution rapide d'une règle constitutionnelle, avec parlement et gouvernement autonomes; conventions librement et librement discutées entre représentants sarrois et représentants français; enfin — dernier point, mais non le moindre — création d'une université donnant à la Sarre et aux Sarrois, pour la première fois dans leur histoire, la possibilité d'un développement intellectuel de leur territoire. La France avait voulu créer un Etat qui ne fût point séparé de la culture germanique, qui fût imprégné de cette culture et respectueux de sa langue comme de ses mœurs, mais dont l'autonomie politique eût été le garant d'un équilibre du continent.

Parallèlement à cet effort politique, la France a entrepris, il est bon de le rappeler, un effort de reconstruction sans pareil. Si la ville de Sarrebruck a été réédifiée rapidement et rapidement est sortie de ses ruines, si les mines de charbon ont connu très vite une grande prospérité et un grand rendement, si même les usines de la famille Röchling ont été remises en état avec célérité, à qui le doit-on? Aux responsables français. La France n'a pas ménagé ses efforts et je puis porter témoignage que, lorsque des réticences émanaient des départements français voisins, bien souvent est venue de Paris une décision favorable aux intérêts sarrois.

Enfin, quand on parle du dernier panneau du triptyque, c'est-à-dire le rattachement économique, il faut bien s'entendre. Ce rattachement a-t-il été conclu dans l'intérêt du plus fort, c'est-à-dire de la France, ou bien dans l'intérêt de la Sarre? Nous pouvons attendre le jugement de l'histoire. Ce rattachement a été opéré davantage dans l'intérêt de la Sarre que dans celui de la France. Il n'y a pas eu de fermeture d'usines, aucune préférence n'a été donnée, en cas de concurrence, aux entreprises françaises. En d'autres termes, l'intégration de la Sarre dans l'ensemble économique français ne s'est pas faite aux dépens de l'économie sarroise, bien au contraire. Il y a eu ouverture d'un marché commun contrôlé et orienté par le pouvoir politique français qui a, certes, imposé des lois sociales et des règlements économiques, mais au bénéfice aussi bien des salaires que des producteurs sarrois, et n'a jamais établi aux dépens de la Sarre le moindre régime privilégié en faveur des Français.

C'est ce qui nous permet, mes chers collègues, une dernière fois, de jeter un regard en arrière sans remords. Il y a des opérations politiques qui se font dans le sang et dans les pleurs. Que peut-on reprocher à la France? Quelques expulsions, moins d'un millier, dont la quasi-totalité furent temporaires, dont aucune ne fut inhumaine et dont beaucoup ont atteint soit des personnages qui n'étaient pas en Sarre depuis longtemps, soit d'anciens nazis qui avaient sur la conscience plus que des peccadilles, comme on peut le voir officiellement en regardant le passé de quelques personnages douteux qui, depuis quelques mois, font la pluie et le beau temps à Sarrebruck. Les procédés français pour établir cette politique ont été une aide économique, des lois sociales, une liberté politique, un effort culturel. Quel que soit le résultat de ces dix ans d'efforts, nous pouvons continuer à en parler et les Sarrois peuvent aussi continuer à parler de cette période!

Je n'ai pas approuvé toutes les phases de cette période ni, dans leur détail, les mesures qui ont été décidées soit à Sarrebruck, soit à Paris; que ce soit comme fonctionnaire chargé du contrôle de l'administration française en Sarre, puis comme parlementaire et président, pendant quatre ans, de la commission d'arbitrage entre les départements de l'Est et l'Etat sarrois, j'ai connu bien des heurts avec les responsables de l'administration et de la politique. Je n'en suis que plus libre pour décerner à des hommes que j'ai connus peut-être plus que beaucoup d'entre vous un témoignage public d'estime, qu'il s'agisse de l'ancien commissaire, M. Gilbert Grandval, auquel il convient d'associer plusieurs de ses collaborateurs et des fonctionnaires de l'administration française en Sarre, de M. Babouin, le premier directeur des mines de la Sarre, et de bien d'autres comme les conseillers juridiques, économiques, financiers et culturels qui, avec les Sarrois, se sont consacrés avec abnégation à la réfection économique de la Sarre, à sa reconstruction intellectuelle autant que matérielle. Nous pouvons dire que s'ils ont échoué, si la politique française a échoué, ce n'est pas leur fait. La faute est venue d'en haut, hélas!

Cette politique française à l'égard de la Sarre, qui faisait partie d'un tout, s'en est allée en même temps que les autres parties de cet ensemble. Comme je le rappelais tout à l'heure, elle était une des pièces maîtresses d'une politique où l'on notait la limitation de la production industrielle de l'Allemagne, la décartellisation et le contrôle de la Ruhr.

La limitation était sans doute la partie la moins justifiée et, en fin de compte, elle était contre nature. Les démantèlements et les déménagements auxquels il a été procédé pendant de nombreuses années étaient une opération qui n'avait

pas de raison d'être en dehors de réparations immédiates et en compensation, forcément très faible, au honteux pillage de l'occupation allemande. Mais cette politique a été très vite altérée par la politique américaine de remplacement des machines enlevées par un matériel ultra-moderne. Elle a été tout de suite altérée par la nécessité de rendre à l'Allemagne un équilibre économique nécessaire à son avenir politique. Elle a été tout de suite altérée aussi, il faut bien le dire, par la politique insensée de Staline qui cherchait à bolcheviser l'Allemagne par la misère et la menace. Le malheur a été — j'ai le droit de le dire, je crois, l'ayant exprimé à cette tribune, ainsi que M. le président Plaisant en 1951 et en 1952 — qu'ayant lié dans la même politique cette limitation injustifiée à deux autres mesures nécessaires: la décartellisation et le contrôle, on a fait céder les trois mesures d'un seul coup. En supprimant l'autorité internationale de la Ruhr, organe qui avait été mis en place en 1948, on a substitué une politique nouvelle dite de fusion européenne, qui a vainement tenté de remplacer celle d'équilibre européen.

En même temps que l'on faisait ainsi sauter les contrôles alliés sur la Ruhr, en même temps que l'on ruinait, à sa base, la politique de décartellisation, on ne pouvait pas ne pas atteindre la politique sarroise. Oh! je sais bien, contre nos craintes exprimées à l'époque, nous avons des affirmations faites à cette tribune au moment de la discussion du traité sur la communauté du charbon et de l'acier. Le compte rendu de la discussion mérite d'être relu. On nous promettait alors que le traité de la communauté du charbon et de l'acier n'avait de valeur, n'avait de justification qu'à deux conditions, la première, c'est que l'ensemble des lois portant dissolution des cartels et interdiction de reconstitution serait appliquée par la Haute Autorité comme il l'était par l'autorité internationale de la Ruhr. On nous disait que l'autonomie permanente de la Sarre était une des conditions même de l'existence du traité; et l'article sur le droit de veto était la preuve que l'on faisait confiance pour cinquante ans au moins au rattachement économique de la Sarre à la France. Qu'il s'agisse de la décartellisation ou l'échec de la Haute Autorité est total, ou qu'il s'agisse aujourd'hui de l'autonomie de la Sarre, nous voyons, hélas! la suite donnée à ces promesses. L'avoir affirmé en face de ministres et même de présidents du conseil qui étaient sûrs d'eux-mêmes et m'écrasaient de la solennité de leurs déclarations, l'avoir affirmé dès ce moment-là ne donne aucune satisfaction, croyez-le bien. Il n'y a rien de plus triste — nous le sentons tous depuis le début de cet après-midi — que l'échec d'une politique française — et ce n'est, hélas! qu'une bien mince consolation que de pouvoir regarder cette politique de dix ans sans remord et sans qu'aucun historien ne puisse adresser le moindre grief moral à notre pays.

Nous n'avons pas été les seuls — je veux dire nous, Français — à suivre cette politique. Je ne parlerai pas de nos alliés anglo-saxons dont l'accord a été maintes fois demandé par nous et toujours accordé. Je parlerai des Sarrois.

Comme le disait tout à l'heure le président Plaisant, ils étaient encore 200.000...

M. le président de la commission. 201.000!

M. Michel Debré. ...plusieurs mois après le référendum, à maintenir leur adhésion à une certaine forme de politique française et européenne à l'égard de la Sarre. Mais au delà de ces 200.000 — rappelons-nous, quelques mois auparavant, le nombre encore plus élevé qui allait aux urnes avec le souci de défendre cette politique qui était représentée par la France — nous avons été une fois de plus, en grande partie, victimes d'un libéralisme qui paraît démodé au xx^e siècle parce que nous avons laissé s'exercer pendant des mois une propagande scandaleuse où des personnages qui n'auraient jamais dû reparaitre sur la scène politique se sont faits les défenseurs de l'honneur et de la morale.

Un gouvernement qui n'était pas le vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, a ensuite cédé, à la vue d'un résultat, comme pour cacher la responsabilité de son impuissance. On a fait alors bon marché de l'œuvre française. On a fait bon marché des intérêts français en acceptant brusquement une solution du jour où celle-ci nous était défavorable, et je vous concède volontiers que c'est une triste situation diplomatique que vous avez trouvée.

On a fait également bon marché des dizaines de milliers de sarrois, et meilleur marché encore d'une élite sarroise, politique, intellectuelle, administrative, professionnelle, syndicale, qui avait, avec audace et courage pris la responsabilité des affaires publiques et économiques dans la voie que nous leur avions indiquée, avec l'accord de nos alliés et officiellement avec l'accord des dirigeants allemands.

Depuis lors, nous avons assisté à de multiples mesures d'éviction et d'exception, à des révocations de fonctionnaires, avec rétrogradation, à des mesures vexatoires, à des poursuites, à

des éliminations d'entrepreneurs des marchés publics et à la poursuite constante de tout élément qui avait manifesté, à une époque quelconque, un attachement à la politique des dix dernières années. En d'autres termes, après des mois de propagande déshonorante, nous avons vu de tristes mesures d'exception.

Les organes internationaux de l'Union de l'Europe occidentale sont restés impassibles, du fait des gouvernements. Je reconnais volontiers qu'en droit les textes des accords de Paris sur le referendum de la Sarre donnaient compétence aux organes de l'Union de l'Europe occidentale au cas où le referendum eût été favorable au statut européen. Ne pouvait-on pas envisager la question d'une manière un peu plus large, alors que, par ailleurs, dans bien d'autres cas, on en prend à son aise avec les règles des traités ? Quoi qu'il en soit, les gouvernements européens réunis dans l'Union de l'Europe occidentale sont restés impassibles devant les tristes mesures qui ont suivi l'institution du Gouvernement que nous savons.

L'impassibilité française n'a pas été moindre, hélas !

Vous avez tenté de prendre votre revanche et je reconnais volontiers, comme M. Moutet dans son rapport, comme M. Plaisant dans son exposé tout à l'heure, que le traité que vous nous proposez constitue un ensemble théorique excellent contre toute discrimination. Je reconnais également volontiers que des engagements ont dû être pris, mais des questions se posent. Les engagements pris seront-ils tenus ? Les dernières nouvelles qui nous viennent de rétrogradations ou de révocations et mêmes de procès en cours ne sont pas tellement conformes aux promesses faites et, d'autre part, comme le rappelait M. Moutet, que vaut un tribunal quand il faut que l'intéressé le saisisse lui-même et qu'il risque de voir, par le fait même qu'il a fait appel au tribunal, s'exercer sur lui la vengeance des autorités officielles.

Je dirai qu'il est même plus grave, reprenant sur ce point un passage du rapport écrit de M. Moutet, que tout ce qui a été dit sur la liberté culturelle de la Sarre, représentée par la liberté d'avoir un lycée qui ne soit pas un lycée allemand et par le maintien d'une université avec un statut particulier, est véritablement bien réduit, quand on sait, quand on pense et quand on croit déjà en Sarre que quiconque ira au lycée qui ne sera pas le lycée officiel, que quiconque s'inscrira à une université qui n'est pas une université allemande, se trouvera dans une situation diminuée par la volonté des autorités officielles.

N'en doutons pas, monsieur le secrétaire d'Etat, notre responsabilité est très grande à l'égard de ces Sarrois qui sont aujourd'hui l'objet de sévices. Nous devons accueillir, et bien accueillir ceux, et il y en aura, qui doivent s'exiler. Ensuite, il faut que cesse, quelles que soient les difficultés, l'attitude du silence, qui était celle au moins des premiers mois. Le rattachement de la Sarre à l'Allemagne n'efface pas les dix années que nous venons de vivre. Les Sarrois partisans d'une Sarre autonome quoique germanique ont le droit de penser que la France alliée à l'Allemagne n'est pas à leur égard oublieuse ni méprisante. Notre administration, notre diplomatie, notre Gouvernement, ont le devoir — je ne ferai sur ce point que répéter les paroles de M. Plaisant — de soutenir ceux qui ont été les défenseurs d'une politique qui était notre honneur et qui a eu sa justification. C'est pendant des années encore un devoir de l'administration des affaires étrangères, de nos représentants en Allemagne et de nos dirigeants de veiller, une fois le traité signé, à l'exécution en fait, en droit et dans leur esprit, des dispositions qui éviteront aux Sarrois d'être poursuivis, inquiétés, diminués.

Je sais bien que l'on nous dira et que l'on se dit déjà : à quoi bon tout cela ? L'Europe s'est construite. Il n'y a plus de contentieux franco-allemand. La fusion européenne a suivi. Ce sera, mes chers collègues, le troisième point de mon exposé.

La fin du contentieux franco-allemand — la formule a été employée en France plus qu'en Allemagne où l'on s'est avant tout flatté du rattachement de la Sarre et déjà ce seul fait a son importance — mérite notre examen. Ne nous avait-on pas dit déjà, au moment de la signature du traité sur la communauté du charbon et de l'acier : « Nous enterrons définitivement toutes les causes de querelle. » C'était déjà l'annonce qu'il n'y avait plus de contentieux. Ne chicanons pas ! Le contentieux, pour employer ce terme, a été si grave qu'il mérite peut-être que l'on s'y reprenne à deux fois et chaque fois à l'avantage majeur de l'Allemagne. L'important n'est pas là. Etes-vous sûr qu'il n'y a plus de contentieux franco-allemand ? Etes-vous sûr qu'un contentieux ne risque pas de renaître ?

Qu'est-ce qu'un contentieux ? C'est avoir une attitude différente ou une attitude opposée à l'égard de certains problèmes, qu'il s'agisse de problèmes communs à la France, à l'Allemagne et à d'autres nations, ou de problèmes particuliers à la France et à l'Allemagne seule.

Reprenons ces deux catégories de problèmes avec des exemples qui ne sont ni théoriques, ni lointains.

Comme le disait tout à l'heure le président Plaisant, un problème commun s'est posé à la France et à l'ensemble des nations européennes, dont l'Allemagne, et se pose encore aujourd'hui. C'est l'attitude à l'égard des problèmes, des difficultés, des drames du Proche-Orient et de l'Afrique. Quelle est l'attitude de l'Allemagne à l'égard de l'Egypte et du Proche-Orient ? Alors que l'échec, la chute, la disparition de Nasser demeure un des éléments essentiels de notre politique et de nos espoirs, ne voit-on pas qu'à l'instar de bien d'autres pays, l'Allemagne entend profiter de la situation pour se substituer à nos intérêts et à nos nationaux ? Qu'il s'agisse de l'Egypte ou d'autres problèmes, répondra-t-on qu'il s'agit là de concurrence ? Attention ! Le contentieux n'est pas entre les seuls gouvernements ; il est entre les opinions, entre les individus et c'est du devoir des gouvernements d'éviter que se manifestent de nouvelles difficultés.

Or, dans certains cas, les procédés employés par des Allemands, sinon par le Gouvernement allemand lui-même, pour profiter des difficultés françaises peuvent faire naître et font déjà naître de nouveaux contentieux.

Votre attitude, monsieur le secrétaire d'Etat, l'attitude de la France n'est-elle pas bien différente ? Au mois de juin dernier, une note du Gouvernement auquel vous appartenez a indiqué que la réunification de l'Allemagne était — je cite textuellement — « un des objectifs fondamentaux de la politique française ». Quand, dans une note diplomatique allemande, vous verrez l'indication que le succès de l'armée française en Algérie est un objectif fondamental de la politique allemande, peut-être pourrons-nous dire alors que la disparition du contentieux est une réalité. Quand la diplomatie allemande s'exprimera à l'égard de problèmes français comme la diplomatie française s'exprime sur des problèmes allemands, vous pourrez dire que le contentieux est terminé, mais pas avant.

N'existe-t-il pas des problèmes sinon plus graves, en tout cas plus douloureux ? Il y a quelques semaines, dans un discours en tous points remarquables, M. Carlo Schmid répondait par avance aux inquiétudes exprimées à cette tribune tout à l'heure par nos collègues d'Argenlieu et Armengaud. Ce discours mérite une lecture attentive car ce personnage important du parti socialiste allemand renonçait d'une manière émouvante à toute réclamation allemande sur la terre d'Alsace. Davantage, il constatait que la France et la France seule commence à l'extrémité du pont de Kehl. Ce discours a eu une grande répercussion en France, mais sachez, mes chers collègues, qu'en Allemagne, il n'a été publié par aucun journal et que le silence des agences allemandes a été tel que la presse suisse de langue allemande elle-même n'en a pas fait mention.

Ce fait est grave et, ajouté à quelques autres, il nous emplit d'inquiétude. Vous direz, monsieur le secrétaire d'Etat, que je crée des phantasmes, mais sachez — et vous le savez — qu'il est aujourd'hui quelques dizaines de milliers de familles, spécialement celles qui ont des attaches à l'Est, mais ce ne sont pas les seules, qui professent à l'égard de l'Allemagne une double tradition : une tradition de sympathie, qui se marquait hier par l'affection pour certains poètes et par une connaissance approfondie de la philosophie libérale, qui se marquait et se marque encore par une étude passionnée de la culture et de la science allemandes ; mais aussi, en face de cette tradition, une autre faite de vigilance incessante à l'égard de cet affreux prussianisme hostile aux libertés humaines, hostile aux droits de tout ce qui n'est pas allemand et qui ne cesse d'attirer l'attention de l'Occident sur la fausse philosophie de l'histoire et du droit, sur cette fausse science, sur cette fausse politique qui fait de l'Etat allemand un Etat élu, celui qui a le droit de tout faire du moment où il peut le faire. Le courant de l'Allemagne enivrée d'elle-même existe encore et c'est, je le répéterai, le grand crime de Staline d'avoir rendu impossible, au lendemain de cette seconde guerre, une grande politique qui eût redressé l'Allemagne dans d'autres conditions que celles qui furent le fait de la guerre froide. Ce redressement auquel nous avons assisté, je ne crains pas de le dire, s'il n'a pas été trop rapide, a été fait en tout cas dans de mauvaises conditions morales et politiques et il a redonné à ce courant néfaste de l'orgueil allemand des chances nouvelles.

Ce n'est pas être un nationaliste attardé, comme le disait M. le président du conseil cet été, mais c'est le fait d'un bon Européen que de le dire. Ce mauvais courant doctrinal et prétentieux d'une Allemagne fière d'elle-même et n'ayant d'autre définition du droit que sa propre volonté, vous le sentirez demain, quelles que soient vos affirmations sur la fin d'un prétendu contentieux franco-allemand, si à la force allemande vous ne savez pas opposer la force française, si cette expansion industrielle de la Ruhr et de la Sarre recartellisées sous la vague autorité d'une Haute Autorité impuissante, vous n'opposez pas la force et la résolution de la France. Sinon à

nos dépens, comme aux dépens de l'Europe, renaîtra ce qu'il est convenu désormais d'appeler un contentieux.

Sans doute direz vous encore — je vous devine à l'avance...

M. le secrétaire d'Etat. Nous nous connaissons bien! (Sourires.)

M. Michel Debré. ...que l'Europe va désormais effacer ces souvenirs du passé. Ah l'Europe! On nous a dit que nous faisons l'Europe en cherchant à définir un Etat sarrois autonome! On a dit ensuite que nous faisons l'Europe en renonçant à l'autonomie de la Sarre et en l'euro-péasant! On nous dit aujourd'hui: « Vous continuez à faire l'Europe en supprimant définitivement toute autonomie et toute euro-péisation de la Sarre! Des traités sont préparés qui recréeront la supranationalité et rouvriront à la petite Europe la voie arrêtée par l'échec de la communauté européenne de défense ». On ajoute: « Le miel de ce traité amer, c'est cette petite Europe qui l'annonce ».

Nous sommes nombreux à penser que cette petite Europe supranationale n'est pas un miel, tant s'en faut, encore moins une panacée.

Qu'est-ce que l'Europe, au fond des choses? L'Europe, c'est l'accord de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et de la France. Supposez l'accord de ces trois puissances face à la Russie, face à l'Afrique et face aux Etats-Unis d'Amérique. Alors, l'Europe a un sens et mérite certains sacrifices. A partir du moment où cet accord n'existe pas et où on ne travaille pas en priorité à le réaliser, alors la politique européenne n'a pas de sens et, en particulier, l'Europe dite fusionnée, car elle est le résultat d'une erreur supplémentaire qui est celle de croire qu'à l'équilibre fondamental des nations, base d'une organisation de l'Europe, on peut substituer un conglomérat apatride.

Vous me direz: « Vous n'êtes pas d'accord sur la fin du contentieux franco-allemand; vous n'êtes pas d'accord sur cette forme d'Europe que nous vous préparons, au moins nous vous apportons la canalisation de la Moselle ». C'est exact. Des dispositions précises sont envisagées, des engagements officiels signés. Cependant, certaines réflexions doivent être faites. Un gouvernement nous a déjà vendu une fois la canalisation de la Moselle. C'était au moment du traité sur la communauté du charbon et de l'acier et j'entends encore notre si distingué, si cher, si regretté collègue Maroger prendre acte ici du fait que la canalisation de la Moselle était une des promesses solennelles à l'occasion de la signature de ce traité. En d'autres termes, le même objet nous est vendu deux fois: une fois le principe, une fois la réalisation.

M. le secrétaire d'Etat. Mon cher collègue, vous êtes trop averti pour comparer les deux conditions.

M. Michel Debré. Je prends simplement acte du fait que certainement plusieurs des membres de cette Assemblée ont voté le traité sur la communauté du charbon et de l'acier parce qu'on leur promettait qu'il comportait, en fait, une œuvre européenne à réaliser: la canalisation de la Moselle, et qu'aujourd'hui, on nous dit: « Cette œuvre n'est pas réalisée, il faut la payer une seconde fois! »

M. Radies. Et peut-être une troisième fois!

M. Georges Laffargue. Je m'étonne qu'un juriste éminent du conseil d'Etat puisse parler ainsi!

M. Michel Debré. Je passerai sur les quelques deniers dont vous l'avez payée à l'Etat du Luxembourg, mais il nous reste la forte part à acquitter.

La promesse sera-t-elle tenue? Oh! monsieur le secrétaire d'Etat, je ne doute pas de vous-même, ni de votre résolution. Cependant je ferai une remarque — ce n'est ni la première fois ni la dernière fois que je la fais — tout traité dans cette Assemblée a été voté moyennant une promesse: qu'il s'agisse du pacte Atlantique dont on nous a promis qu'il s'étendrait à l'Afrique; qu'il s'agisse de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pour laquelle on nous a promis le maintien de la décartellisation, l'autonomie de la Sarre et la canalisation de la Moselle; qu'il s'agisse des accords de Paris pour lesquels on nous a promis l'interdiction de la possession par l'armée allemande de toute arme atomique et le fait que les aciéries Roehling seraient définitivement enlevées à leur ancien propriétaire; qu'il s'agisse des conventions franco-tunisiennes pour lesquelles on nous a promis des conventions à venir sur les droits respectifs des Français et des Tunisiens et une organisation fédérale qui allait éclore en quelques jours. Or, aucune de ces promesses n'a été tenue! Voici une nouvelle promesse qui, cette fois, pour sa réalisation, a un avantage: c'est qu'elle se fera, pour une très large part, à nos frais. C'est une chance, si j'ose dire! Vous connaissez et sachant que nous devons la payer pour qu'elle soit exécutée, j'accepte l'augure d'une rupture de tous les parjures que nous avons connus depuis quelques années. Je souhaite donc que vous ne soyez pas le premier à qui l'on puisse reprocher un manquement. J'ajoute cependant, sachant la situation financière de la France, connaissant aussi le risque de nouvelles exigences allemandes, que, si je n'en dis pas plus, vous-même, monsieur le ministre, vous n'en promettez pas plus peut-être qu'il ne pourra être tenu.

J'en ai terminé avec les trois points que je voulais évoquer à propos de ce traité péniblement appelé « règlement de la question sarroise ». Il fallait, je crois, écarter toute excuse, tout regret quant à la valeur morale d'une politique française qui, pendant dix ans, a recherché, en Sarre comme en Europe, des objectifs qui méritaient d'avoir été choisis et selon des procédés qui nous font honneur. Il faut, d'autre part, savoir que notre responsabilité ne se termine pas aujourd'hui à l'égard d'hommes et de familles qui, en Sarre, ont soutenu cette politique, accepté ces objectifs et ont, pour beaucoup d'entre eux, accompli une œuvre dont la Sarre a profité. Il faut enfin, courageusement, ne nourrir aucune illusion, ni sur le contentieux franco-allemand, ni sur l'Europe, dans la mesure où la force française n'est pas la première garantie que certaines choses ne revivront pas.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne le principe de ces accords que vous allez défendre et que vous nous demanderez de voter, nous savons que vous êtes moins le responsable que l'héritier; tous les parlementaires que nous sommes, nous en sommes les héritiers et les coresponsables, notre responsabilité se mesurant à la fidélité de soutien et d'attachement que nous avons apporté aux divers gouvernements qui se sont succédé depuis dix ans.

Sachez, d'autre part, qu'en ce qui concerne les mesures détaillées que vous allez défendre l'historien plus que nous vous jugera. Qu'il s'agisse du coût de ce qui sera inutilement dépensé en Sarre, qu'il s'agisse de ce que la période transitoire nous donnera, qu'il s'agisse de ce qu'en fin de compte la canalisation de la Moselle nous apportera, qu'il s'agisse de la liberté et de la dignité des Sarrois qui ont cru à une certaine politique française et européenne, ce n'est pas ce soir que l'on pourra savoir qui de vous ou de ceux qui voteront contre les traités a raison.

Mais ce dont nous pouvons être sûrs, comme le disait en terminant notre collègue M. Armengaud, c'est que les promesses ne seront pas tenues, que l'Europe qui se prépare, ou que vous voulez préparer, derrière ce traité, se fera aux dépens de la France et que nous aurons bientôt d'autres amères pilules à avaler, si pour soutenir le destin de la France dans le monde nous ne mettons pas au service de la nation une plus grande force économique, une plus grande force sociale et une plus grande autorité politique.

M. le président de la commission. Voilà!

M. Michel Debré. En acceptant cette nouvelle coupe amère, cette nouvelle coupe acide, il faudrait être assuré qu'elle soit la dernière.

Cette assurance-là, pouvez-vous nous la donner et, si vous ne pouvez nous la donner, êtes-vous prêts à envisager la voie qu'il faut choisir pour que demain ne soit pas semblable à hier et pour que soit possible une politique française qui soit pour nos intérêts, pour l'Europe et pour la liberté, autre chose que celle qui aboutit à ce que nous voyons aujourd'hui?

A quoi bon, monsieur le secrétaire d'Etat, vous donner notre accord sur un triste traité si le Gouvernement auquel vous appartenez ne nous donne aucun espoir que pour éviter les mêmes effets, il s'est décidé à s'attaquer aux causes profondes afin de les changer à jamais? (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'attacherai à examiner un point particulier du traité: il s'agit des répercussions qu'il peut avoir sur le fonctionnement de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

J'aurais souhaité pouvoir réunir la commission de coordination que j'ai l'honneur de présider pour vous apporter ses conclusions, malheureusement, le rythme des travaux auxquels nous avons été soumis ces temps derniers ne m'a pas permis de le faire. C'est la raison pour laquelle je parlerai strictement en mon nom personnel.

Au risque de passer pour l'un de ces faibles sur lesquels mon ami M. Armengaud jetait l'anathème il y a un moment, je voudrais faire un très bref retour sur le passé, non pas pour exprimer des regrets, superflus, mais simplement pour en tirer quelques enseignements pour l'avenir.

Je rappellerai que la ratification du traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier n'avait été obtenue qu'en raison de la consolidation de la notion d'une Sarre européenne. C'est un simple rappel et je n'irai pas plus loin dans cette voie, les orateurs qui m'ont précédé ayant développé à fond ce sujet.

Cependant, je rappellerai une réunion qui groupait, quelques mois à peine avant le premier referendum, un certain nombre de hauts fonctionnaires français et de représentants du Gouvernement sarrois et dans laquelle on étudiait les diverses hypothèses qui pouvaient se présenter quant à l'avenir de la Sarre. Il me souvient que les uns comme les autres, s'ils avaient quelque doute sur la façon dont se présenterait le

second referendum, n'en avait aucun sur la réussite absolue du premier qui devait, disaient-ils, ratifier la politique européenne que nous comptions voir suivre.

Si je rappelle ce souvenir déjà vieux, c'est simplement pour conseiller à nos représentants à l'étranger la prudence et peut-être une plus juste notion des consultations de l'opinion populaire.

M. le président de la commission. Avant 1951, la consultation pouvait être favorable !

M. Coudé du Foresto. Oui, mais la conversation dont je vous parle était de quelques mois, je dirai presque de quelques semaines avant le premier referendum.

M. le président de la commission. Alors, c'était de l'illusionnisme !

M. Coudé du Foresto. C'est un illusionnisme que partageaient malheureusement un certain nombre des interlocuteurs que nous pouvions avoir en Sarre, soit du côté français, soit du côté sarrois. C'est infiniment regrettable et je n'en tire pas davantage de conclusions.

D'autre part, M. René Mayer — pour qui j'ai beaucoup d'admiration car je l'ai eu comme ministre des finances alors que j'étais secrétaire d'Etat aux affaires économiques et je n'oublie pas qu'en dehors de quelques controverses, naturelles à l'intérieur d'un ministère, et M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères doit savoir qu'un secrétaire d'Etat n'est pas fatalement d'accord avec son ministre, nous n'en entretenions pas moins d'excellentes relations, que nous avons d'ailleurs conservées — M. René Mayer, dis-je, déclarait, le 6 janvier 1953 : « Le préalable, c'est qu'il y aura une Sarre et que le pool charbon-acier pourra continuer de fonctionner, ce qui ne serait peut-être pas le cas si la Sarre cessait d'être un territoire autonome. »

Je ne lui reprocherai pas ces paroles, car l'évolution des choses est telle qu'un homme politique a le droit de reviser ses conceptions. Mais depuis, par un malicieux caprice du sort, M. René Mayer est devenu président de la Haute Autorité et il est chargé de tenter d'adapter à cette situation qu'il voulait écarter une communauté dans laquelle doivent maintenant coexister des entités économiques qui sont devenues singulièrement dissemblables.

Il a bien été nécessaire d'adapter certaines dispositions du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier à la nouvelle situation ainsi créée. Cela nous a conduit à constater que le traité, signé à Luxembourg, le 27 octobre 1956, reprenait un certain nombre des dispositions que nous avions nous-même préconisées dans le rapport n° 662 de notre commission.

Parmi les clauses de ce traité, figure l'article 1^{er} qui stipule que : « Le dernier alinéa de l'article 21 du traité du 18 avril 1951 instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier est abrogé. » Cet alinéa était ainsi rédigé : « Les représentants de la population sarroise sont compris dans le nombre des délégués attribués à la France. » La représentation des différents pays membres était antérieurement la suivante : Allemagne, dix-huit délégués ; Belgique, dix ; France, dix-huit ; Italie, dix-huit ; Luxembourg, quatre ; Pays-Bas, dix. Donc, la délégation française comprenait dix-huit personnes : quinze Français et trois Sarrois. Actuellement, grâce à cette disposition de l'article 1^{er} du traité de Luxembourg, nous sommes de nouveau à égalité de représentation avec l'Allemagne, dix-huit contre dix huit, les trois délégués sarrois faisant partie de la délégation allemande. De ce côté nous avons donc satisfaction et j'en suis fort heureux.

A l'article 2 du même traité, nous lisons que les mots « 20 p. 100 », qui figurent à l'article 28 du traité du 18 avril 1951, sont remplacés par les mots « un sixième ». Sur ce point, je voudrais m'étendre un peu plus longuement. En effet, le traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier exige, en certains de ses chapitres et pour certaines de ses dispositions, des majorités dites « qualifiées ». C'est un terme assez vague mais que l'on a essayé de préciser dans le traité.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Majorités pondérées !

M. Coudé du Foresto. Il s'agit de « majorités qualifiées ». Le terme figure dans le traité. Majorité des cinq sixièmes, par exemple, à l'article 45, qui concerne l'adaptation des règles relatives à l'exercice par la Haute Autorité des pouvoirs qui lui sont conférés en cas de difficultés imprévues pendant la période transitoire. Cette majorité n'est que des deux tiers pour l'article 56, qui concerne le financement des programmes de remplissage de main-d'œuvre dans le cas où des techniques nouvelles réduiraient l'importance de la main-d'œuvre affectée à certains travaux ; pour l'article 88, qui prévoit des sanctions ou des mesures dérogatoires à l'encontre des Etats indisciplinés ; pour l'article 96, qui prévoit la possibilité d'amender le traité. Mais il y a mieux puisque les articles 53, 54, 58, 59 et 61 nécessitent l'unanimité pour l'article 53 — création de mécanismes financiers — pour l'article 54, programmes d'investissements, sur

lesquels j'aurai à revenir quand je parlerai du Warndt ; pour les articles 58 et 59 qui concernent l'état de pénurie, et pour l'article 61 relatif à la fixation des prix.

L'article 28 définit également les conditions à remplir pour qu'une majorité qualifiée se dégage. Pour un simple avis conforme, la majorité absolue des représentants des Etats membres, y compris la voix d'un représentant d'un des Etats qui assure au moins « 20 p. 100 de la valeur totale de la production », est nécessaire.

M. Bausch dans son rapport et plusieurs autres orateurs vous ont dit combien on se rapprochait dangereusement de ce seuil des 20 p. 100 ; il vient d'être abaissé à 16,66 p. 100 et j'en félicite M. le ministre. Il s'agit en effet là d'une disposition essentielle car nous risquons, au gré d'une production qui se serait accrue plus amplement du côté allemand que du côté français, de voir basculer cette proportion en dessous du seuil dangereux et par conséquent de voir l'Allemagne disposer seule d'un véritable droit de veto.

Mais, et c'est là où je voulais en venir, comment peut-on croire que la voix de la France, malgré le maintien de ce droit de veto, conserve toute son importance au sein de la communauté au moment où elle ne disposera plus, il faut bien le dire, que de 20, 22 ou 23 p. 100 de la production totale de la communauté ?

Il y a à côté de l'exercice même du droit de veto une espèce d'exercice d'un droit moral. Nous pouvons supposer que celui qui détient une parcelle aussi faible de la production totale d'un ensemble de ce genre aura beaucoup de difficultés à faire entendre sa voix et hésitera peut-être à exercer à répétition ce droit de veto.

Les conséquences de cet état de choses risquent de se faire sentir d'autant plus qu'existent ces fameux articles 58 et 59 concernant l'état de pénurie. Dans quelle situation se trouveraient nos représentants, monsieur le secrétaire d'Etat, si par exemple l'état de pénurie était demandé ? Nous serions pris entre deux sentiments : d'une part souhaiter que cet état de pénurie soit déclaré, parce que nous manquons de charbon ; d'autre part le redouter, parce que la déclaration même de l'état de pénurie rendrait caduques toutes les dispositions incluses dans le traité et concernant le charbon. Nous devrions donc à ce moment-là faire une évaluation aussi précise que possible — et qui pourrait varier très rapidement avec le temps — des proportions, qui tantôt ferait pencher la balance en faveur de la déclaration de l'état de pénurie et tantôt la ferait pencher dans l'autre sens. Je crains que, je vous le répète, nos représentants ne soient ainsi soumis à dure épreuve.

Si je prends maintenant le problème du Warndt, je vais bien me garder de le traiter au fond, puisqu'aussi bien les orateurs qui m'ont précédé l'ont disséqué sans pitié.

Je voudrais seulement revenir sur cette fermeture du puits Vuillemin et surtout sur cette autorisation donnée à la Sarre de foncer un puits distant de 1.500 à 2.000 mètres du puits français. Il existe, monsieur le secrétaire d'Etat, un article 54 du traité qui prévoit une action, d'ailleurs assez mal définie, de la Haute Autorité sur les investissements. Dans chacun des rapports que nous avons publiés au nom de la commission de coordination et de contrôle du pool charbon-acier, que ce soit en collaboration avec mon ami M. Armengaud, que ce soit, depuis son départ, à titre personnel, nous avons insisté sur la nécessité absolue qu'il y avait pour la Haute Autorité d'orienter les investissements de façon à éviter à la fois les doubles emplois et les lacunes.

Or, sur ce point nous assistons à une magnifique manifestation d'impuissance. Etant allé à Luxembourg il y a peu de temps, sans trahir aucun secret je peux vous dire que nous avons soumis la Haute Autorité, en la personne de son président et des membres présents à ses côtés, à un interrogatoire serré sur cette question des investissements. On nous a fait observer que cet article 54 ne signifiait pas tout ce que nous voulions lui faire dire, qu'en fait la Haute Autorité était la plus belle manifestation de libéralisme que l'on ait jamais constaté depuis le début du siècle. Je vous avoue que je suis demeuré un peu sceptique. Chaque fois que des Etats créent un organisme auquel ils abandonnent un peu de leur souveraineté, il est bien évident qu'il s'ensuit une certaine orientation — ne parlons surtout pas de dirigisme — mais une orientation nécessaire.

D'autres, en dehors de la Haute Autorité, nous ont déclaré qu'au contraire la Haute Autorité avait été précisément conçue pour diriger très étroitement les investissements comme d'ailleurs elle devait diriger l'économie générale de la Communauté. Je crois que, là aussi, il y a erreur et la vérité se situe probablement entre les deux.

Mais quand les moyens d'action de la Haute Autorité se bornent simplement à demander la communication des désirs d'investissements des Etats membres de la Communauté, je vous avoue que ce moyen d'action me paraît, quant à moi,

ridiculement faible et j'en vois ici une manifestation éclatante puisque la Haute Autorité n'a pas été capable de retarder — je ne dis pas d'interdire — cette construction que rien n'imposait dans l'état actuel des choses.

La seule réponse que nous ayons pu obtenir sur ce point particulier, c'est qu'en fait, il ne s'agit pour le nouveau puits sarrois que d'une anticipation et qu'il aurait fallu de toute façon le foncer dans vingt-cinq ans; étant donné qu'il faut 7 à 8 ans, mettons 10 ans, pour que le puits entre en production, cela ne fait jamais qu'une anticipation de dix ou quinze ans. Je pense que cette affaire n'est pas faite pour renforcer « l'autorité » de la Haute Autorité.

J'en arrive à l'affaire Roechling. Je ne voudrais pas m'éterniser en regrets superflus et, si je l'évoque, c'est simplement sous l'aspect de l'autorisation que nous avions de participer à la production des établissements Roechling dans des conditions convenables. Mon ami Armengaud vous a démontré combien, à l'heure présente, nous allions subir de dommages dans cette affaire et je me bornerai à regretter que les industriels français, d'abord, et le ministère des finances, ensuite, n'aient attaché que si peu d'importance au règlement de nos intérêts à une époque où il était possible de les défendre dans des conditions convenables.

Actuellement M. Roechling est rentré. Les premières manifestations auxquelles il s'est livré et que l'on m'a rapportées, sans qu'il s'agisse toutefois de renseignements officiels, sont telles qu'elles confirment l'heureux caractère que nous lui connaissions, et il n'a, semble-t-il, rien changé à son comportement depuis qu'il avait été expulsé de Sarre.

La canalisation de la Moselle, nous l'avons trop demandée, au sein de notre commission, pour ne pas vous savoir gré de l'avoir obtenue; mais, s'il nous était permis, là aussi, de manifester un regret, ce serait de ne pas pouvoir constater que l'on ait procédé, comme pour le Rhin, à une véritable internationalisation qui nous permettrait, dans ce cas, d'éviter des doutes sur la façon dont évolueront les péages. Je sais bien que vous avez pris la précaution de vous référer à une moyenne des péages sur le Main et le Neckar. Quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas les maîtres absolus des péages et nous craignons des risques sérieux de ce côté.

Voilà, mes chers collègues, les seules réflexions auxquelles je voulais me livrer. Ces accords, une fois de plus, consacrent nos abandons, la perte des illusions que nous pouvions nourrir quant au maintien de la Sarre dans l'orbite économique française. Une fois de plus — et là, je le souligne à nouveau, je parle à titre personnel — ils me confirment dans ma conviction que l'on ne fera pas l'Europe uniquement par des préambules économiques, que ce soit la C. E. C. A., que ce soit le marché commun ou l'Euratom. Ce n'est pas comme cela que se fera l'Europe, car les préambules économiques seront perpétuellement remis en cause par des préoccupations politiques tout à fait naturelles. Quelles que soient les difficultés de l'entreprise, c'est une Europe politique qu'il faut faire et, tant que nous n'aurons pas cette Europe politique dans laquelle nous insérerons les différents problèmes économiques, nous n'aurons fait que bâtir sur du sable.

Cette Europe, il faudra bien la faire pourtant! Peut-être nous déciderons-nous, les uns et les autres, à la faveur des événements récents où nous n'avons pas toujours été suivis par l'Allemagne, nous le savons très bien. M. Michel Debré l'a souligné tout à l'heure après notre président, M. Marcel Plaisant, et cela n'est pas agréable à constater. Mais les remous ne sont pas apaisés et peut-être, à la faveur de certains d'entre eux, arriverons-nous à créer un climat de coopération qui permettrait enfin de parvenir à cette conclusion politique qui, à mon avis, doit primer toutes les conclusions économiques.

Alors — et c'est sur ce point que je voudrais terminer — ce nouveau traité facilitera-t-il la construction européenne future? Rien n'est moins sûr. Liquide-t-il le contentieux? M. le président de la commission des affaires étrangères et M. Michel Debré vous ont dit, tout à l'heure, qu'un contentieux ne se liquida pas et qu'en fait, un contentieux liquidé au moyen d'un traité ouvre la porte à un nouveau contentieux.

En ce qui concerne le fonctionnement de la C. E. C. A., le traité nous apporte des inquiétudes nouvelles, et je crains qu'il ne complique la tâche du président de la Haute Autorité. Encore avons-nous la satisfaction que son président actuel ait su maintenir jusqu'à présent cet organisme dans une ambiance très favorable à la politique européenne et que nous avons constatée à Luxembourg. Malheureusement, les hommes passent et nous ne savons pas ce qu'il adviendra quand le président actuel ne sera plus en exercice.

Alors, me dira-t-on, puisque vous n'y voyez que des inconvénients, pourquoi voterez-vous ce traité? Car je le voterai et pour une raison dont je ne suis pas très fier: simplement parce que je me demande ce qui arriverait si nous ne le votions pas. Je pense que les inconvénients d'un refus seraient infiniment plus graves que son approbation. La France a déjà renié sa

signature. C'est une opération qui est douloureuse une fois, mais qui risque d'être mortelle quand on la répète. C'est la raison, mes chers collègues, la seule raison pour laquelle j'apporterai ma voix à ce traité. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le président, mes chers collègues, c'est dans cette salle même que le 1^{er} avril 1952, répondant à notre regretté collègue, M. Maroger, le ministre des affaires étrangères de l'époque, M. Robert Schuman, parlant de la Sarre, déclarait: « Nous avons deux revendications essentielles: maintien de l'union économique et des conditions sur lesquelles elle repose; autonomie politique de la Sarre. Voilà les seules choses qui nous engagent; tout le reste est matière à étude et à négociation. »

Et, comme s'il avait voulu donner davantage encore de solennité à ses paroles, votre prédécesseur, monsieur le ministre des affaires étrangères, déclarait: « Je réitère ici devant cette assemblée l'engagement que j'ai pris à la tribune au nom du Gouvernement. De cette façon, les gouvernements futurs se trouveront liés par cette sorte de pacte que nous concluons ce soir dans l'affaire de la Sarre. »

La simple évocation de ce que nous tenions, naguère encore, pour intangible dans nos droits et de ce que vous présentez aujourd'hui, j'allais dire comme l'heureux, disons comme le moins mauvais règlement d'une négociation, illustre mieux que tout discours la longueur du chemin parcouru sur la route des abandons. Il serait injuste, je dirai même contraire à la vérité de vous en imputer la seule et même la principale responsabilité. Mais il ne serait pas moins contraire à la vérité de travestir en succès ce qui n'est que l'entérinement d'une défaite.

Vous permettrez d'autre part au président du groupe France-Sarre — qui va très naturellement mourir dans quelques jours comme l'Etat indépendant de la Sarre lui-même — une autre évocation: celle des hommes qui, dans cette entreprise, ont été pendant des années, du côté sarrois, nos interlocuteurs; ces hommes aujourd'hui discriminés et diffamés dans leur pays, il ne faut pas qu'ils soient abandonnés par le nôtre; ils ne l'ont pas été — je vous rends cette justice — dans la négociation. Mais il ne faut pas que nous ayons à leur égard l'égale de cette forme d'abandon moral qui laisserait croire qu'ils ont été les instruments serviles des intérêts français, médiocres opportunistes au service des commodités du moment. Nous le laisserions croire et nous serions en quelque manière nous-mêmes les complices d'une diffamation par équivoque si, pour dissimuler la portée de l'échec que nous subissons aujourd'hui, nous réduisions rétroactivement ce qu'étaient nos ambitions en Sarre en 1945 et dans les années suivantes.

Si nous n'avions poursuivi que des intérêts français légitimes certes, mais égoïstes quand même, nos partenaires sarrois seraient sans justification à avoir épousé notre thèse et à nous avoir donné leur soutien. Or, ils n'étaient pas les hommes de la complaisance. Beaucoup d'entre eux, j'en témoigne, leurs aînés, avaient en 1935 tenu tête à la bourrasque. Ils avaient pris alors dans la campagne pour le « non » de grands risques et après la défaite d'autres, même moins engagés, avaient, aux commodités d'un ralliement, préféré les chemins et les périls de l'exil.

Ils n'étaient pas hommes à plier leur conscience devant les convenances du vainqueur. Mais ils croyaient, comme nous-mêmes, qu'il convenait d'établir entre la France et l'Allemagne un équilibre de forces seul capable de créer la confiance et la sécurité entre nous; seul capable de permettre l'institution d'une Europe acceptable et manifestement distincte de celle dont le nom avait été profané par les hommes du troisième Reich et leurs complices, et qui s'effondrait en 1945 comme les bâtiments bombardés sous les canons des alliés vainqueurs.

Ils pensaient qu'il fallait apporter cette Europe équilibrée à un monde convulsé par la guerre. Et c'est pour cela qu'ils répondaient à notre appel en inscrivant au frontispice de la Constitution sarroise d'après guerre à la fois l'union économique avec la France et le détachement politique de la Sarre à l'égard de l'Allemagne.

Tels ils étaient. Tels nous les avons connus, et puisque, aujourd'hui, ils sont dans leur territoire d'origine accusés d'avoir trahi les intérêts de leur petite patrie, disons aussi que nous avons trouvé en eux, face à la France, face aux intérêts français, des négociateurs âpres, défendant jalousement les intérêts de la Sarre en regard des nôtres, mais voulant plier les intérêts français, les intérêts sarrois et les intérêts allemands aux disciplines d'un équilibre de forces dont la réalisation leur paraissait être la condition même d'une Europe valable. Dissuasions-nous par là accroître la vue du préjudice que nous avons subi, un préjudice qui ne nous atteint pas seulement dans nos intérêts matériels — respectables, eux aussi, je le répète — mais dans ces espérances d'équilibre européen, qu'il ne serait pas loyal de prétendre aujourd'hui minimiser, ces espérances il est juste, dis-je, de les rappeler par stricte souci de la vérité.

Et vous me permettez d'ajouter à la pensée que je donne à nos partenaires sarrois, celle qu'il convient de réserver à ces 200.000 Sarrois, à ce tiers du corps électoral qui, même après le référendum — dans l'épreuve plus difficile pour le courage des hommes que constituent des élections locales, des élections municipales où chacun connaît le voisin — ont su maintenir la fidélité à un idéal qu'on appelle aujourd'hui volontiers, de l'autre côté de la frontière, séparatiste, mais qui était simplement un idéal d'équilibre de l'Europe, d'équilibre européen entre les uns et les autres, équilibre créateur d'une confiance enfin obtenue entre la France et l'Allemagne.

Comment donc en sommes-nous venus là ? Le détachement facilement accepté dès l'effondrement de l'Etat allemand au lendemain de la guerre devait nécessairement être mis à rude épreuve; à partir du moment où l'Allemagne se relevait, nous ne pouvions le maintenir qu'en subordonnant la consécration du relèvement allemand à la reconnaissance par l'Allemagne du détachement du territoire sarrois comme elle devrait bien un jour, pour prix de sa réunification, reconnaître les amputations subies sur ses frontières orientales.

Et, en fait, nous avons bien déclaré que le préalable sarrois conditionnerait « toute négociation internationale ou l'Allemagne serait un partenaire égal et nous n'avons cessé de dire, tenir que la reconnaissance par l'Allemagne du statut autonome de la Sarre serait la condition de son admission à l'égalité des négociations. Pour obtenir cette reconnaissance, pour vider ce préalable, les occasions se succédaient, comme se multipliaient les accords qui auraient dû, semble-t-il, permettre de faire prévaloir ces exigences; et voici que chacune des occasions offertes par le cours même des négociations devenait, en réalité, celle d'un abandon.

M. le président de la commission des affaires étrangères a rappelé que le 18 avril 1951, au moment de la signature du traité de communauté du charbon et de l'acier, un échange de lettres entre les chefs des gouvernements français et allemand avait reconnu que la situation de la Sarre ne présentait qu'un caractère provisoire en attendant le traité de paix. Ce n'était sans doute là que la constatation d'un fait juridiquement acquis, mais sa mention, la reconnaissance du droit du gouvernement allemand de se prévaloir de cette précarité comportait des effets politiques certains.

Nous eûmes ensuite la constitution du Conseil de l'Europe, la candidature de la Sarre et de l'Allemagne au Conseil de l'Europe.

L'Allemagne est entrée au Conseil de l'Europe. Elle y a immédiatement occupé la place à laquelle lui donnait droit — bien qu'elle ne fût pas membre fondateur — son importance et la place qu'elle tient en Europe. La Sarre est toujours restée un membre associé et lorsque nous fut soumis un traité dont l'instrument tendait à donner son statut militaire à l'Europe occidentale, un traité au service duquel le Gouvernement de la République française a longtemps engagé toute son autorité — le traité de Communauté européenne de défense — là encore, en aucune manière, la reconnaissance du détachement sarrois n'a été préalable à la signature française.

M. Georges Laffargue. A la non-signature!

M. Léo Hamon. A la signature et à la non-ratification!

Puisque vous croyez devoir, monsieur Laffargue, me rappeler l'histoire, laissez-moi la citer exactement.

M. Georges Laffargue. Je rappelle l'histoire à laquelle vous avez participé!

M. Léo Hamon. Je n'ai nullement participé à la signature, j'ai participé à la non-ratification.

M. Georges Laffargue. C'est ce que je voulais dire!

M. le secrétaire d'Etat. Même pas, puisque seule l'Assemblée nationale a voté! (*Sourires.*)

M. Léo Hamon. Je reconnais, monsieur le ministre, ce monopole des responsabilités de l'Assemblée nationale qu'un député revendique pour la première Assemblée. (*Nouveaux sourires.*)

Faut-il s'étonner si, entre ceux dont la ligne de défense fléchissait ainsi d'acte en acte et ceux dont les revendications s'amplifiaient, les Sarrois se sont laissés fasciner, une fois de plus, par la revendication montante ?

Intervenu dans ces conditions en 1955, le plébiscite était pour votre Gouvernement, messieurs les ministres, comme pour celui qui vous avait précédé, une lourde charge et je ne contesterai pas qu'après le vote sarrois la situation ne pouvait pas être la même pour nous que ce qu'elle était avant.

Nous avons de lourdes responsabilités dans les circonstances qui ont amené, par un enchaînement de concessions, l'opinion sarroise à se prononcer dans le sens où elle l'a fait. Mais une fois ce vote acquis, je reconnais que beaucoup était miné dans nos positions.

Mais pourquoi faut-il qu'après avoir admis le caractère provisoire de la situation de la Sarre aussi longtemps que nos amis y étaient au pouvoir, vous vous soyez soudain considérés comme vraiment tenus à réaliser un règlement prétendu défi-

nitif, dès que sont parvenus au pouvoir ceux qui s'étaient comportés dans les années et les mois écoulés comme nos véritables ennemis ?

M. de Menditte et M. René Dubois. Très bien!

M. Léo Hamon. La frontière de l'Allemagne n'est et ne sera déterminée définitivement que par le traité de paix. On l'a dit, on l'a invoqué à partir de 1950, pour affecter le statut de la Sarre d'une précarité qui affaiblissait la position de nos amis. Etait-il donc nécessaire aujourd'hui de venir soudain, parce que d'autres leur avaient succédé, entreprendre de fixer le statut définitif de la Sarre ? Et me sera-t-il permis de rappeler que telle était, monsieur le ministre des affaires étrangères, la position même prise par votre prédécesseur le 10 août 1955 lorsque dans une note très officieuse — officieuse parce qu'il n'y avait pas une occasion précise pour qu'elle fût officielle — sous le timbre « Mise au point sur la Sarre » il précisait :

« Le rejet du statut ne pourrait qu'entraîner automatiquement quant à la Sarre le retour à la situation antérieure au 23 octobre de l'année dernière. L'accord sur la Sarre a été conclu entre la France et l'Allemagne en même temps que les accords de Paris. Le Parlement avait fait du premier la condition préalable de la ratification des seconds. C'est assez dire l'étroitesse des liens qui, aux yeux du Gouvernement français, existent entre ces accords. Leur rejet non seulement priverait les Sarrois des avantages importants qu'il leur accorde, mais aurait également sur les relations franco-allemandes les conséquences les plus sérieuses. »

Voilà quel était non pas la position irresponsable et extrémiste d'un parlementaire membre de la première ou de la seconde assemblée, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, mais celle d'un porte-parole du département à la direction duquel vous participez aujourd'hui. Il y avait donc bien dans la situation juridique créée, en attendant le traité de paix définitif, une possibilité de ne pas aller plus avant, la possibilité même qu'évoquait encore le Conseil économique dans un avis du printemps dernier; et qu'il me soit permis de regretter au passage la pratique par laquelle trop souvent, après avoir demandé des avis à l'assemblée du Palais-Royal, nous n'en prenons pas une connaissance effective encore qu'ils soient toujours dignes d'être lus.

Dans son avis, dis-je, le Conseil économique précisait « qu'afin d'éviter dans la C. E. C. A. un déséquilibre susceptible de compromettre gravement l'avenir du marché commun, toute les modifications à intervenir au *statu quo* économique franco-sarrois ne devraient être mises en œuvre qu'après la réalisation effective de la canalisation de la Moselle. » Nous reviendrons dans un instant à cette question. C'est la conclusion du Conseil économique que je veux ici retenir: si une excessive intransigeance des négociateurs allemands continuait de se manifester, les négociations devraient être purement et simplement rompues!

C'était un parti qui vous était ouvert et il vous était ouvert parce que, nous ne l'oublions pas, un jour viendra où il faudra bien signer un traité de paix sur l'Allemagne. Ce jour, je ne dis pas qu'il est pour demain, mais il est peut-être moins indéfiniment éloigné que ne le croient certains.

Ce jour-là, les différents voisins de l'Allemagne viendront, avec leurs atouts, et nous savons quelle est l'importance des territoires que se sont réservés les voisins de l'Est. Ce jour-là, assurément nous n'aurions pas pu, en tout état de cause, faire prévaloir contre la volonté exprimée de la population sarroise une solution de détachement perpétuel; du moins aurions-nous trouvé dans un détachement provisoirement maintenu un gage, un atout qui nous aurait permis, à nous aussi d'être effectivement et activement partie à des négociations sur les frontières de l'Allemagne.

Et ce souci de la frontière occidentale de l'Allemagne avait été si préoccupant dans l'esprit de nos négociateurs que, dans son discours du 20 novembre 1953, M. Georges Bidault, alors ministre des affaires étrangères, pouvait dire, parlant avec une autorité particulière de la conférence de Moscou de 1947 à laquelle il avait représenté la France :

« Le refus de la délégation soviétique de s'associer à cette reconnaissance — celle du détachement de la Sarre — a déterminé alors une rupture qui, chez nos interlocuteurs de l'Est, n'attendait d'ailleurs qu'un prétexte. »

Etait-il donc indispensable, après un plébiscite dont je ne conteste pas, encore une fois, la lourde difficulté qu'il portait dans votre dossier, était-il donc indispensable de faire qu'immédiatement la délimitation territoriale fut définitive ? Il faut bien se le demander car si notre engagement, lui, est définitif, pas plus aujourd'hui qu'hier les engagements de la République fédérale allemande ne sont, eux, définitifs. Car la République de Bonn possède entre l'ensemble des Etats souverains ce privilège peut-être unique de signer des traités qui engagent irrévocablement ses partenaires et qui ne la lient, elle, que jusqu'à réunification, ainsi que vous le rappelait à la tribune de

l'Assemblée nationale M. de Bailliencourt, ainsi que le rappelait ici même, je crois, M. Bousch ou M. Armengaud, parlant au nom de leurs commissions respectives.

M. Georges Laffargue. Mon cher collègue, voulez-vous me permettre un simple mot ?

M. Léo Hamon. Monsieur Laffargue, on a toujours la joie d'être interrompu par vous dans ses propos. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Laffargue, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Je suis très entraîné par votre raisonnement, comme chacun l'est ici d'ailleurs, sur votre immense pensée de réunification prochaine de l'Allemagne. C'est un vieux problème. Il est heureux que des hommes nouveaux comme vous dans la politique préchent cette réunification.

Je voudrais savoir si vous la concevez, monsieur Léo Hamon, avec des élections libres et un plébiscite à l'Est, à l'égal de celui de l'Ouest.

Je voudrais que vous nous le disiez, car cela m'intéresserait beaucoup.

M. Léo Hamon. Monsieur Laffargue, je suis tout disposé à engager avec vous une très intéressante controverse sur la réunification de l'Allemagne; mais la question n'est peut-être pas aujourd'hui celle-là.

M. Georges Laffargue. Je voudrais savoir jusqu'à quel point vous pourriez être gêné avec certains partenaires de prendre certaine position sur certain problème.

M. Léo Hamon. Mon cher collègue, je m'excuse, au moment où je veux parler de la Sarre, de ne pas comprendre de quelles gênes vous parlez. Mais surtout la question n'est pas de savoir quelles sont ou quelles seraient mes gênes. Pour ma part, puisque mon opinion personnelle paraît vous tenir à cœur, je ne conçois pas d'autre possibilité de réunification de l'Allemagne que celle qui résulterait d'élections libres analogues à celles qui ont été définies par le plan Eden. Puisque c'est là votre curiosité, votre érudition vous permettra certainement de comprendre mon exacte pensée. Je me loue d'avoir affaire à un interlocuteur aussi savant. (Sourires.)

Quoi qu'il en soit, le problème n'est pas aujourd'hui de savoir si vous ou moi nous sommes gêné. Le problème beaucoup plus grave — et dont je regrette que l'examen ait été suspendu un instant — est de savoir si la France sera gênée.

Car notre pays est exposé à une redoutable situation: alors que nous sommes liés, alors que le dessaisissement que nous consentons sur la Sarre est hélas définitif et qu'aucun gouvernement français ne pourra demain revenir dessus, nous risquons de nous trouver devant un gouvernement de l'Allemagne réunifiée, dont on sait et dont il est admis dans tous les instruments internationaux et dans toutes les négociations internationales, que les engagements consentis et contractés par la seule Allemagne occidentale ne s'appliqueront pas à lui. En sorte que nous aurons donné irrévocablement nos droits sur la Sarre et que nous risquons, demain, de voir surgir à Berlin un gouvernement trop heureux d'avoir le prétexte de ne pas se considérer comme lié par les engagements pris sur la Warndt, définitivement devenue territoire allemand, ou par les engagements pris sur la Moselle.

Quand je pense que cette réunification, sur laquelle M. Laffargue me demande des précisions, peut devenir une réalité simplement s'il se produit dans un an un renversement de majorité en Allemagne après de nouvelles élections, ou une inflexion — et ce ne serait pas la première, de la politique soviétique dans ce domaine — ...

M. Henry Torrès. Très bien!

M. Léo Hamon. ... permettez-moi un sourire quelque peu amer sur la valeur des garanties destinées à porter effet jusqu'en 1981 que vous déclarez nous rapporter aujourd'hui, messieurs les ministres. (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'à droite.)

Oui, nous sommes inquiets de savoir combien de temps durera la promesse allemande et sur le sous-sol et sur la voie fluviale. Des promesses, il y en a tant qui n'ont pas été tenues. Puisqu'en a parlé de la Moselle, laissez-nous, malgré tout, faire un appel. Quand fut discuté ici le traité de communauté européenne du charbon et de l'acier, il a été dit que ce traité ne prendrait sa valeur que par la canalisation de la Moselle. Cette condition a été expressément insérée par le Parlement français dans la loi autorisant la ratification. Fera-t-on à nos collègues l'injure de croire qu'ils ont inscrit dans la loi de ratification un texte qu'ils auraient considéré comme sans portée juridique véritable ?

M. Philippe d'Argenlieu. Très bien!

M. Léo Hamon. Quelques années après, le problème de l'union européenne occidentale. Et ce jour-là, le Gouvernement qui déposait le projet de ratification, déclarait: « Tout au cours de ces négociations, le Gouvernement s'est conformé aux principes essentiels définis à plusieurs reprises au sein de cette Assemblée. L'accord sur la Sarre, condition absolue de l'entrée en

vigueur des accords de Paris, devait conduire à l'adoption d'un statut européen irrévocable. Sous réserve du traité de paix, il devait assurer l'autonomie politique de la Sarre. Il devait, enfin, confirmer définitivement l'union économique, monétaire et douanière franco-sarroise ».

C'est dans l'exposé des motifs du projet de loi autorisant le Président de la République française à ratifier l'accord sur la Sarre, exposé signé par MM. Pierre Mendès-France, Edgar Faure et quelques autres ministres du Gouvernement de l'époque.

Et en fait la restitution de toute sa souveraineté à l'Allemagne, l'autorisation du réarmement allemand ont subsisté intactes mais il ne reste plus rien des accords sur la Sarre. Ils n'ont pas duré l'espace d'une année!

Quand fut signé le traité de la communauté européenne du charbon et de l'acier, on nous expliqua qu'il s'agissait d'établir et de définir un nouveau type de relations internationales. Faut-il rappeler le préambule du traité de la communauté européenne sur le charbon et l'acier:

« Résolus à substituer aux rivalités-séculaires une fusion de leurs intérêts essentiels, à fonder par l'instauration d'une communauté économique les premières assises d'une communauté plus large et plus profonde entre des peuples longtemps opposés, à veiller au maintien des conditions incitant les entreprises à développer et à améliorer leur potentiel de production et à promouvoir une politique d'exploitation rationnelle de leurs ressources... »

Voilà quel était le préambule qui définissait notre état d'esprit. Et six ans après, c'est notre savant rapporteur, M. Moutet, qui peut écrire à la page 19 de son rapport: « Alors qu'un des buts fixés par le traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier vise l'exploitation rationnelle de l'ensemble des bassins charbonniers, en vue de diminuer le prix du charbon, des milliards vont être inutilement investis qui augmenteront d'une façon importante le prix de la tonne de charbon extraite pour satisfaire un particularisme local ou une revendication de nationalisme excessif ».

Voilà comment sur ce point après quelques autres, nos promesses et nos intentions sont démenties par les actes et les gains de nos voisins. La canalisation de la Moselle, je ne doute pas qu'elle soit avantageuse pour notre pays, encore que je relève: « nous supporterons les deux tiers de frais d'aménagement élevés qui permettront d'édifier en Allemagne — ce sont vos indications mêmes — neuf centrales électriques et une dixième à la frontière germano-luxembourgeoise ». En sorte que les dépenses conditions indirectes mais préalables de réalisations profitables à l'équipement énergétique allemand, auront donc été supportées pour la plus grande part par la France. Mais en admettant même le caractère avantageux pour nous de cette réalisation, j'ai le droit de noter qu'elle nous avait été promise au moment de la ratification du traité de la communauté du charbon et de l'acier, qu'elle a été rappelée au moment de l'U. E. O. Pendant tout ce temps, voyez-vous, il n'est pas de concession française dont on ne nous ait dit que la canalisation de la Moselle était la contrepartie. J'imagine que cette fois nous avons payé pour de bon. Ce ne sera alors jamais que le troisième paiement fait par la France de l'espoir de la canalisation de la Moselle.

M. Henry Torrès. Très bien!

M. Léo Hamon. J'entends bien que, dans les explications que vous avez présentées dans une autre Assemblée, vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, fait valoir avec beaucoup de talent ce que vous avez obtenu avec beaucoup d'opiniâtreté.

Je le répète: il n'est pas dans mes intentions de contester la qualité de votre effort. Sur le plan incliné de nos abandons, vous vous êtes cramponné de votre mieux, mais ne présentez pas l'empreinte crispée de vos doigts comme une position de résistance!

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais bien savoir ce que vous auriez fait à ma place!

J'aime mieux une attaque franche et ouverte à cette façon de me rendre hommage pour après, m'accuser de pratiquer une politique d'abandon.

Quand on est à la barre, on a parfois le droit de demander à un parlementaire de se mettre un peu à votre place.

Vous ne teniez pas le même langage lors du débat sur la Tunisie et le Maroc en tout cas! (Applaudissements.)

M. Léo Hamon. Monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, je ne me rappelle pas avoir eu l'honneur d'intervenir dans un débat auquel vous participiez sur la Tunisie et le Maroc. Par conséquent, je ne sais sur quoi vous fondez pour me prêter le langage que j'aurais tenu récemment.

Mais pour le surplus, j'ai l'habitude, quand j'attaque qui que ce soit, de le faire franchement et ouvertement. Je ne comprends donc pas la phrase, dont j'aime à croire qu'elle n'a pas correspondu à votre pensée, selon laquelle je vous aurais attaqué sans franchise, sans agir ouvertement.

Je dis et je répète que je veux bien admettre qu'à partir du moment où vous considérez comme nécessaire de consacrer un régime définitif pour la Sarre, vous ne pouviez pas faire sensiblement mieux que vous ne l'avez fait. Est-ce assez clair ?

Mais je conteste d'abord la nécessité de donner subitement un caractère définitif à la situation de la Sarre. Je conteste ensuite les comportements passés qui ont amené à cette situation. Je conteste, enfin et surtout, tout ce qui présenterait la situation, dans l'hypothèse même où vous vous êtes placé, comme autre chose qu'un mal nécessaire. Cela aussi est-il dit assez clairement ?

Il n'y a pas en tout ceci attaque contre votre personne ni contre la technique de votre négociation, mais il y a condamnation du principe même d'une négociation immédiate comme, aussi, je le répète, de l'ensemble des comportements qui ont mené à cette situation. (*Très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Et puisqu'il s'agit « très franchement et très ouvertement », monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, d'examiner, après vous, ce que vous avez présenté comme une solution avantageuse, alors devrai-je m'extasier sur le régime du lycée français de Sarrebrück, dont le rapporteur de notre commission a pu dire, « franchement et ouvertement », que les conditions de la convention culturelle actuelle risquaient de conduire avant longtemps à la fermeture de ce lycée, un des rares établissements dans le monde où la possibilité pour nous d'accueillir des élèves autochtones est subordonné à des conditions destructives ?

Devrai-je, à propos de l'exploitation du charbon, me féliciter des conditions qui comportent après la fermeture du puits Vuillemin, pour nous l'obligation de 20 à 25 milliards de travaux et d'investissements pour l'ouverture d'un nouveau puits ? Devrais-je, pour nos échanges internationaux, me déclarer satisfait d'une situation qui doit aux termes du rapport de M. Caillavet, se traduire par des versements supplémentaires à notre charge d'un montant annuel de 66 milliards de francs ?

Devrai-je, en ce qui concerne l'union économique, considérer comme négligeables les inquiétudes qui vous ont été exprimées dans une autre Assemblée sur la possibilité de fraudes pour des entreprises sarroises devenues filiales des entreprises allemandes ? Dans les années qui vont s'écouler, sûrs du rattachement douanier et commercial à l'Allemagne — ils sont déjà saisis par le rattachement politique — les industriels sarrois auront tout intérêt à rendre aux industriels allemands des services qui feront oublier ceux qu'ils ont rendus dans les années précédentes aux industriels français. Nous avons connu des mouvements et des habiletés analogues dans les années écoulées.

Devrai-je donc tenir pour négligeable le risque de voir ces filiales d'entreprises allemandes concurrencer sur notre territoire, en toute liberté, des entreprises françaises ?

Devrai-je tenir pour indigne d'attention le calcul fait par M. Mondon lui-même dans son intervention à l'Assemblée nationale et selon lequel 600.000 Sarrois adultes désireux de se couvrir contre les aléas d'un échange de francs en marks dans trois ans auront chaque année, au titre des possibilités d'exportation touristique de devises, le droit de demander chacun 70.000 francs à notre office des changes, entraînant chaque année pour notre balance des comptes 42 milliards de charges supplémentaires ?

Devrai-je tenir pour négligeables, entre la France et la Sarre, tous les risques, déjà énoncés, d'aggravation de la balance commerciale ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne l'ignore pas, vous avez savamment expliqué les réductions corrélatives des importations et des exportations de l'une et l'autre partie, de façon à maintenir une proportion constante entre les achats français en Sarre et les ventes sarroises en France. Mais je n'oublie pas qu'aux termes mêmes des explications de nos rapporteurs, la différence est que nos achats de charbon, nos achats d'acier dans la Sarre, sont des achats de matières rares dont nous ne pourrions pas facilement, dans les circonstances présentes, trouver l'équivalent ailleurs et qui, par conséquent, s'imposent à nous en tout état de cause, alors que les achats des Sarrois en France, lorsqu'ils portent sur des produits agricoles ou des produits finis, possèdent, hélas ! une autre élasticité et peuvent, le cas échéant, se faire ailleurs qu'en France.

Mais comment m'étonnerai-je de ces conséquences désastreuses de l'union économique franco-sarroise dans le détachement politique de la Sarre, alors que nous avons jusqu'à présent toujours soutenu que sans le détachement politique l'union économique franco-sarroise n'était pas viable ? Et pour conclure sur autre chose dont j'entends bien parler franchement et ouvertement, quand il s'agit des proportions qui vont être réalisées entre les productions respectives d'acier et de charbon de la France et de l'Allemagne, après le rattachement de la Sarre à l'Allemagne, c'est encore en toute franchise que je le constate, vous avez vous-mêmes eu le souci d'abaisser

du cinquième au sixième le seuil du droit de veto pour la France au sein de la communauté européenne du charbon et de l'acier, tant vous craignez qu'amputée de la production sarroise la production française soit exposée à descendre au dessous de 20 p. 100 de la production totale. Le seuil, vous l'avez donc abaissé, mais croyez-vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, que ce simple rajustement du minimum contractuel suffise à restituer à celui qui n'a plus 20 p. 100 de la production effective le même pouvoir de fait au sein de la communauté que celui qu'il possédait avant cette réduction de sa part ?

C'est ici la voix d'un mort que je voudrais évoquer : à l'appui de la question qu'il posait à M. Robert Schuman et à laquelle celui-ci répondait dans les termes que je rappelais au début de mon intervention, notre collègue Maroger disait : « Je prétends que nous avons à prendre les précautions voulues pour que cette Europe ne soit pas une Europe allemande. En prenant connaissance de votre traité, on est frappé de voir combien cette Europe côtoie à chaque pas l'hégémonie allemande. La commission des finances reste convaincue, continuait-il, que si le charbon et l'acier sarrois quittaient le plateau de la balance française pour s'ajouter à celui de la balance allemande, votre communauté serait vraiment déséquilibrée ; alors, elle verserait sous l'hégémonie allemande ». Comment ne pas penser qu'elle y verse à présent ?

Paroles d'un disparu qu'on peut rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, non seulement en toute franchise, mais en toute gravité et en toute solennité.

Dans son avis du 29 avril 1956, le Conseil économique disait encore : « Tout renoncement à cet impératif donnerait une telle primauté à l'Allemagne que l'avenir du marché commun en serait compromis. »

Ce serait, je tiens à le répéter, injustice et atteinte à la vérité qu'imputer à vous seul la responsabilité de ce glissement. Il y aurait travestissement de la vérité à prétendre en dissimuler aujourd'hui l'écrasante gravité pour nous tous.

En contrepartie de tout cela, vous espérez un progrès de la construction européenne. Ce progrès, vous l'avez invoqué avec foi, avec éloquence. Et peut-être n'auriez-vous pas cru devoir consentir cet arrangement immédiat, si lourd de sacrifices, si vous n'aviez pas tenu pour préférable de sacrifier des positions particulières désormais précaires à l'avancement d'un grand dessein : l'Europe.

Ce grand dessein, parlons-en donc pour conclure. Aussi bien est-il plus important de savoir comment il faudra agir demain, quelle leçon il faut tirer du passé que de savoir comment mettre pratiquement fin à un débat où le cours même des événements ne nous laisse plus un grand choix effectif.

L'Europe, c'est la revanche que vous proposez à l'espérance française sur l'adversité qui nous éprouve. Et c'est sans doute le devoir des gouvernants de proposer des espérances à la nation. Mais c'est aussi là une lourde responsabilité. Elle implique de trier préalablement, dans le calme de la réflexion et au crible de la froide logique, les sujets d'enthousiasme proposés, car quelles responsabilités si de nouvelles illusions se traduisaient demain par de nouveaux abandons, des déceptions et des colères !

Je regarde les faits dont vous parlez et les conclusions que vous en tirez. Vos cheminements de pensée m'échappent. Vous nous présentez l'amitié franco-britannique comme l'une des conquêtes éprouvées des dernières semaines. Et voici que vous nous proposez une Europe des Six dont le premier résultat sera de séparer la France de la Grande-Bretagne. Vous nous présentez, et on nous l'a répété, l'attitude des uns et des autres sur Suez comme le banc d'épreuve, comme le test des amitiés françaises, et voici qu'on nous propose de nous lier plus étroitement avec des puissances qui, à l'Organisation des Nations Unies, ne nous ont pas marchandé des votes d'hostilité, avec une puissance qui, si elle n'était pas encore membre de l'O. N. U., a réservé de très grandes facilités à l'envoi de techniciens volontaires pour des pays avec lesquels nous étions en conflit, des facilités qui tiennent plus de la concurrence que de l'alliance.

Toute une politique européenne avait été fondée sur la nécessité d'équilibrer par l'indépendance de la Sarre la prépondérance allemande. On a cité tout à l'heure M. René Mayer. C'est lui, en effet, qui, dans sa déclaration à l'Assemblée nationale, indiquait que « la définition de ce statut — celui de la Sarre — est un préalable nécessaire à toute ratification des accords contractuels et du traité relatif à la communauté de défense ». C'est M. le président Georges Bidault qui disait : « Toute politique d'unité européenne implique que soit un préalable résolu le problème sarrois ».

Et c'est au moment où le problème sarrois est résolu de la façon que nous savons, d'une manière directement contraire à celle qui avait toujours été considérée comme le préalable de la construction européenne, c'est à ce moment que vous

proposiez la relance de cette construction européenne même, dont le dessein, le projet devraient être désormais condamnés par la perte de l'indépendance sarroise.

Il n'est pas douteux que dans la difficulté des temps présents, il est nécessaire d'envisager un élargissement des cadres dans lesquels nous vivons. Mais la leçon que comporte la perte de l'indépendance sarroise, la leçon du renforcement de l'Allemagne, elle n'est pas dans un attachement obstiné à un cadre qui craque parce que l'équilibre qui en était la condition se trouve détruit par la mort du préalable sarrois, elle est dans la volonté d'élargir le champ de l'Europe, elle est dans la volonté de bannir le supranational — grâce à quoi il nous sera possible d'intégrer dans nos constructions la Grande-Bretagne — elle est dans le resserrement de nos liens avec l'Afrique...

M. Christian Pineau, ministre des affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Léo Hamon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. A ce point de votre exposé, puisque c'est tout à l'heure M. Maurice Faure qui vous répondra sur le problème sarrois, je crois que vous commettez une erreur qui a déjà été commise il y a quelques années, deux ans je crois, et à laquelle nous avons aujourd'hui une réponse assez différente à faire.

Vous avez opposé tout à l'heure l'Europe des six à notre alliance avec la Grande-Bretagne. Or, je crois précisément que c'est dans la mesure où nous construirons à six — ou davantage par la suite — un certain nombre d'institutions d'ordre européen que nous attirerons à nous la Grande-Bretagne, par le fait même que nous lui proposerons des réalisations concrètes.

Je peux vous donner l'exemple suivant: c'est depuis que nous avons parlé du marché commun, depuis que nous examinons très sérieusement à six tous les problèmes que pose le marché commun et que nous envisageons dans un temps relativement court la signature d'un traité, que la Grande-Bretagne nous a proposé une zone de libre échange, qui est tout naturellement la conséquence de notre projet de marché commun. Les Anglais nous ont dit avec la franchise et le réalisme qui les caractérisent que si nous abandonnions notre projet de marché commun, leur proposition de zone de libre échange tomberait automatiquement, ce qui signifie de la manière la plus claire que c'est dans la mesure où nous faisons quelque chose à six et où nous ouvrirons ensuite la porte à la Grande-Bretagne, en lui proposant une résolution concrète, que nous arriverons, ce qui est notre but suprême, comme le vôtre, à associer la Grande-Bretagne à l'Europe. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Michel Debré. Dans cette Europe à six, nous serons écrasés, monsieur le ministre. Je m'inscris en faux contre tout ce que vous venez de dire.

M. Courrière. Ce n'est pas étonnant de votre part.

M. Georges Laffargue. Vous voulez rendre l'Europe impossible.

M. Michel Debré. Je suis pour une Europe qui ne soit pas contre les intérêts de la France.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, vous avez ouvert sur l'Europe des six une controverse dont vous mesurez vous-même l'ampleur au nombre des objections qu'elle soulève.

M. le ministre. Je ne m'adressais qu'à vous.

M. Léo Hamon. Je vous en remercie. Mais le nombre des interruptions qui ont fusé fait que je vous demanderai la permission de ne pas ouvrir avec vous ce soir, à propos de la Sarre, un débat sur le principe de l'Europe des six. Vous me permettez simplement de dire qu'il n'y a pas d'Europe, fut-elle des six, des sept, des huit ou des douze qui soit viable et donc attractive s'il n'y est pas réalisé au préalable un minimum d'équilibre, un rapport rationnel des forces.

M. Michel Debré. C'est évident.

M. Léo Hamon. On a dit: après le traité sur la Sarre, il n'y a plus de litige territorial entre la France et l'Allemagne. Je vous demande de ne voir dans le rappel que je vais faire aucune attaque ni directe ni indirecte, avec ou sans franchise contre personne — je répète que je ne sais pas pour ma part attaquer sans franchise. L'histoire montre que les mêmes paroles ont déjà été prononcées une fois. C'était en 1935, à Sarrebruck redevenue allemande, et vous savez par quel chef d'Etat allemand. Cela prouve que, quelles que soient les intentions des hommes — elles sont bonnes chez vous, elles étaient haïssables dans l'autre cas — ce qui compte, ce n'est pas le prétendu règlement d'un contentieux — M. le président de la commission des affaires étrangères a dit tout à l'heure, avec son autorité, que les contentieux n'étaient jamais épuisés — ce n'est pas la fin — provisoire — des litiges territoriaux entre les pays, c'est un rapport de forces et d'attitudes. Et c'est pour-

quoi j'entends ce soir, avant de quitter cette tribune, dénoncer, non pas l'ambition de faire l'Europe, attaquer non pas telle Europe ou telle autre avec tel nombre de participants — ce n'est pas mon propos aujourd'hui — mais une méthode bien définie, une méthode qui consistait jusqu'à présent, pour nous, à faire sur l'autel de l'Europe le sacrifice du caractère définitif du statut de la Sarre, le sacrifice de l'admission de la Sarre au Conseil de l'Europe et, plus généralement, de tous les abandons qui nous ont conduits à la situation où nous nous trouvons.

L'affaire d'aujourd'hui illustre à propos ce que nous coûte une Europe dont on nous propose la relance, selon une méthode avec laquelle les uns donnent: et ce sont les Français, tandis que les autres récupèrent: ce sont les Allemands.

Vous nous apportez aujourd'hui, non sans courage mais sans bonheur, les conséquences d'une défaite. Leur spectacle doit affermir pour l'avenir notre résolution de ne plus accomplir un pas sur une voie où nous n'avancions qu'à coups d'abandons. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite; ainsi qu'à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Carcassonne. Mesdames, messieurs, nous avons toujours constaté combien il était difficile de parler en séance de nuit lorsque le débat est commencé depuis quinze heures trente minutes et qu'on vous donne la parole à minuit trente!

J'avais préparé un petit discours (*Sourires*), mais tout a été tellement bien dit que j'aurai beaucoup de peine peut-être à être original.

M. le président. Il serait étonnant que vous ne le fussiez pas.

M. Carcassonne. Je vais quand même essayer d'y parvenir et je le ferai dans le temps de parole qui m'a été imparti, c'est-à-dire quinze minutes. (*Applaudissements et rires.*)

Ensuite, contrairement à tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, je vous dirai dès le début de mon propos, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, que je viens vous apporter l'approbation totale du groupe socialiste, soit 55 voix. Nous voterons la ratification du traité qui a été signé le 27 octobre 1956.

J'ai constaté, en effet, que tous mes prédécesseurs à cette tribune, même ceux qui sont disposés à voter la ratification, ne vous l'ont dit qu'en quittant la tribune. (*Sourires.*) Je veux vous être agréable. Vous connaissez mes sentiments personnels à votre égard. C'est pourquoi, dès maintenant, je peux vous dire que, quelle que soit la date où se discute ce très important problème, date que je n'ai pas approuvée, car, en Provence, le lendemain de Noël est toujours férié... (*Rires.*)

M. le président. Nous sommes le surlendemain de Noël, monsieur Carcassonne. (*Sourires.*)

M. Carcassonne. Bien sûr, mais nous avons commencé le lendemain. Je ne sais pas si dans les autres provinces de France le lendemain de Noël est un jour férié, mais en Provence, ce jour-là, en général on se repose! (*Rires.*)

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Mon cher collègue, en Lorraine et en Alsace aussi!

M. Carcassonne. Je suis heureux de constater cette solidarité entre la Provence, l'Alsace et la Lorraine. Monsieur le président de la commission de la production industrielle, ne m'interrompez pas, sans cela je ne serai pas original et je n'observerai pas mon temps de parole. (*Sourires.*)

Le groupe socialiste se félicite qu'après huit mois de délibérations difficiles une solution ait été trouvée à ce redoutable problème qu'est l'avenir du territoire de la Sarre.

Notre parti, dès la fin des hostilités, en 1945, a maintes fois exprimé qu'il était opposé à des annexions créatrices de nationalisme, de haine, de rébellion, de désir de revanche. Il s'est cependant attaché à obtenir de l'Allemagne une bien faible réparation des immenses dommages subis pendant la dernière guerre voulue et déclenchée par les nazis.

Les réparations en espèces exigées en Allemagne après 1914-1918 ayant donné le piètre résultat que vous connaissez, nous avons été partisans de réparations en nature. Sans vouloir annexer politiquement la Sarre qui, par sa langue, l'origine de sa population et ses mœurs, est bien loin de nous, nous désirions obtenir les avantages économiques qui ne devaient nous être consentis qu'en raison de tout ce que notre pays avait enduré comme souffrances matérielles et morales. Il aurait été raisonnable de maintenir encore très longtemps cette situation.

Le cours des événements, que nous devons subir, ne l'a pas permis et nous le déplorons amèrement. Cependant, comme nous sommes avant tout animés d'un idéal de paix et de liberté, nous cherchons toutes les occasions pour le consolider: il est incontestable que si le traité du 27 octobre 1956 doit amener la suppression de toutes nos querelles avec l'Allemagne, nous devons nous en réjouir, même au prix des plus lourds sacrifices, l'entente entre les peuples libres étant le but suprême de notre existence et de notre action.

Nous aurions sans doute préféré que la Sarre devint un Etat indépendant autonome ou européen, mais il est difficile de créer un petit Etat européen sans faire avancer l'Europe elle-même, sans que tous les pays de ce continent aient le désir de la créer en s'unissant.

M. Alain Poher. Très bien !

M. Carcassonne. Tout en ayant décidé que le siège de la communauté européenne du charbon et de l'acier serait à Sarrebruck, on a commis l'erreur de l'installer provisoirement à Luxembourg. Nous aurions dû suivre le sage conseil que nous donnait, en 1952, un homme dont on a évoqué souvent la mémoire, depuis le début de ce débat, notre éminent et si regretté collègue Jean Maroger, qui avait demandé que ce siège soit établi en Sarre.

Or, non seulement nous n'avons pas installé tout de suite en Sarre le siège de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, mais la France bienveillante a toléré dans ce territoire une propagande néonazie qui a fini par avoir raison d'un gouvernement ami, d'abord très fort, mais qui, par la suite, a dû céder malgré le courage et la ténacité de ses membres.

C'est une loi cruelle de l'histoire qui se renouvelle souvent : nous ne soutenons pas assez ceux qui sont près de nous pour nous incliner par la suite devant la volonté de nos féroces ennemis et nos rapports avec l'Allemagne entre 1918 et 1939 en sont un douloureux exemple.

Les résultats du référendum du 23 octobre 1955 s'imposent à nous : la majorité des Sarrois veulent être Allemands. Nous avons trop le souci de notre indépendance pour ne pas respecter leur volonté, puisque nous sommes des démocrates. Nous sommes partisans de ratifier le traité, parce qu'un rejet serait catastrophique. Une fois de plus, on dirait que nous ne savons pas ce que nous voulons, que nous ne savons pas où nous allons. La propagande, tant en Sarre qu'en Allemagne, amènerait une recrudescence de francophobie qui nous créerait de nouvelles difficultés. Notre position, en face de cette Allemagne qui n'a pas été accablée par un budget militaire, qui connaît aujourd'hui un redressement foudroyant, une formidable prospérité, serait encore amenueisée.

Les éminents rapporteurs et les orateurs qui m'ont précédé vous ont dit, mesdames, messieurs, en termes excellents qu'après trois ans de période transitoire, qui sauvegarde pour l'essentiel notre économie en maintenant partiellement le cordon douanier entre l'Allemagne et la Sarre, nous aurions à regretter les conséquences graves, après le 31 décembre 1959, d'un rattachement définitif, économique et monétaire de la Sarre à l'Allemagne, malgré les livraisons de charbon que nous pourrions recevoir jusqu'en 1981.

Cependant, nous avons obtenu en contrepartie une grande satisfaction : celle de pouvoir réaliser la canalisation de la Moselle, si désirée par notre bassin lorrain et à laquelle s'opposait farouchement l'Allemagne.

Le bassin lorrain est le seul qui ne soit pas jusqu'ici relié à la mer par une voie d'eau. La Moselle est le seul affluent du Rhin qui ne soit pas canalisé. C'est donc un succès à l'actif de ce Gouvernement, auquel nous demandons cependant de veiller tout particulièrement à l'exécution très prochaine et très rapide des travaux pour lesquels aucun délai n'a été fixé.

Cette absence de délai a fait craindre à certains que l'Allemagne n'exécute pas sa promesse. Dans ce cas, nous vous demanderions, messieurs les ministres, de considérer que ces accords forment un tout et qu'en cas de carence de l'Allemagne nous n'abandonnerions pas nos avantages actuels sur la Sarre.

Je vois que M. Michel Debré n'est pas satisfait de la demande que j'adresse à MM. les ministres. Cela me permet de lui dire que j'ai été étonné qu'un juriste aussi éminent que lui ait tout à l'heure affirmé à la tribune que nous allions voter deux fois la canalisation de la Moselle.

M. Michel Debré. C'est un fait !

M. Carcassonne. J'ai été le modeste rapporteur du pool charbon-acier devant cette Assemblée et, en écoutant tout à l'heure le mal qu'on a dit de cette institution, je me considérais comme un grand criminel. (Sourires.) J'en ai pourtant tiré un léger avantage : celui de connaître la loi nationale que nous avons votée le 10 avril 1952. Dans son article 1^{er} cette loi nationale indiquait que nous autorisions M. le Président de la République à ratifier le traité. Dans un article 2, nous invitons le Gouvernement de la République à engager pour l'établissement du marché commun des négociations avec les gouvernements intéressés pour aboutir à une réalisation rapide de la canalisation de la Moselle entre Thionville et Coblenz et à la mise à l'étude du canal du Nord-Est.

Nous demandions au Gouvernement français de bien vouloir engager les pourparlers, mais nous ne pouvions pas nous engager pour l'Allemagne ! Or, l'Allemagne jusqu'à ces temps-ci, jusqu'au succès qu'a obtenu M. Maurice Faure, s'est dérobée à toutes les demandes que nous avions formulées dans la loi

du 10 avril 1952, qui était une loi nationale ne s'imposant qu'au Gouvernement français et ne pouvant s'imposer au Gouvernement allemand. C'est pourquoi, monsieur Debré — et vous savez toute l'estime que j'ai pour vous et tout le respect que j'ai pour votre science juridique comme pour celle de M. Léo Hamon, qui en fait la preuve chaque fois que nous avons un grand débat et qui d'ailleurs a repris vos arguments — je vous dis, à l'un comme à l'autre, que nous souhaitons la canalisation de la Moselle, mais que nous ne pourrions la réaliser que grâce aux efforts du Gouvernement de M. Guy Mollet. (Applaudissements à gauche.)

M. Léo Hamon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Carcassonne. Je suis heureux de vous permettre de vous exprimer. (Sourires.)

Seulement, monsieur le président, ayant formulé la promesse de terminer mon exposé à une heure moins un quart, vous voudrez bien tenir compte de l'interruption de M. Léo Hamon. (Rires.)

M. le président. Il en sera tenu compte, monsieur Carcassonne.

M. Carcassonne. Merci, monsieur le président.

M. Léo Hamon. Monsieur Carcassonne, nous vous entendons aussi toujours avec beaucoup de plaisir, un plaisir que je m'excuse d'interrompre.

M. Carcassonne. Je vous remercie !

M. Léo Hamon. Vous avez invoqué, avec une science juridique dont vous me permettez de vous féliciter à mon tour...

M. Carcassonne. Je ne suis que votre élève. (Rires.)

M. Léo Hamon. ... le caractère unilatéral de la loi nationale ; vous aviez parfaitement raison de dire que la loi de ratification ne liait que les autorités françaises notamment en ses dispositions relatives à la Moselle.

Je fais appel ici à la fois à la compétence du rapporteur et à la loyauté du collègue. Vous savez très bien que dans l'esprit des parlementaires qui ont voté cet article il ne s'agissait pas d'une ratification ferme à côté d'un simple vœu de canalisation ; ils croyaient que l'un et l'autre étaient liés, en sorte qu'ils n'auraient pas voté la ratification s'ils n'avaient pas pensé que la canalisation serait comprise dans la même opération. Si aujourd'hui l'analyse juridique que vous faites décompose la loi de 1952 en une obligation de ratifier d'une part et, en un simple espoir de voir canaliser, d'autre part, le scalpel juridique que vous maniez tue la réalité indivisible du consentement unique, que vous aviez vous-même sollicité ici à l'époque. (Très bien ! sur quelques bancs au centre.)

M. Carcassonne. Monsieur Hamon, je dois vous faire l'aveu qu'à cette heure — c'est peut-être la fatigue — je n'ai pas compris tous les termes de votre exposé. (Rires.)

J'ai eu l'impression que c'était un chirurgien, non un juriste qui parlait. (Nouveaux rires.)

M. Léo Hamon. Il n'y a pas incompatibilité.

M. Carcassonne. Ayant suivi les pourparlers — et M. Poher peut en témoigner, puisque nous avons fait effort ensemble dans ce sens, comme ancien rapporteur du projet de communauté européenne du charbon et de l'acier, pour qu'aboutisse la canalisation de la Moselle — je puis vous rappeler que le Gouvernement français, comme on le lui avait demandé, n'a pas abouti, c'est vrai, mais qu'il s'est mis immédiatement en rapport avec le Gouvernement allemand. Celui-ci était très réticent en raison de la pression des compagnies de chemin de fer. Dans ces conditions, si la loi française a été appliquée, elle n'a pas pu devenir une loi internationale. Au moment où nous aboutissons et où le Gouvernement apporte la réalisation du désir que vous aviez formulé, je suis étonné que vous ne vous en réjouissiez pas.

M. Alain Poher. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Carcassonne. Je vous en prie, mais dans ce cas mon intervention se prolongera jusqu'à une heure. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Poher, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Poher. Je veux simplement rendre témoignage à vos efforts, en ajoutant que non seulement le Gouvernement allemand n'a pas, pendant de longs délais, prêté attention à la demande du Gouvernement français, mais aussi qu'en France même l'unanimité n'était pas faite sur la nécessité de la canalisation de la Moselle. Je rappellerai les pires inconvénients que nous avons rencontrés pendant de longs mois pour obtenir que soient satisfaits les vœux de MM. Hamon et Debré. Des campagnes prenaient naissance en France contre la canalisation de la Moselle et le Gouvernement allemand trouvait là un argument très facile pour refuser de participer à cette opération.

M. Carcassonne. Je vous remercie, monsieur Poher de cette confirmation.

Nous demandons aussi au Gouvernement de reprendre au plus tôt, d'accord avec la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, des pourparlers pour éviter d'ici cinq ans la fermeture, en Lorraine, du puits Vuillemin.

Cette mesure est contraire au but même visé par le pool charbon acier. Toujours en termes éloquentes et dans une forme tellement brillante, M. le président de la commission des affaires étrangères, l'a dit avec une telle autorité que je n'ose plus insister. Elle obligerait deux pays, la France et l'Allemagne, à engouffrer des investissements considérables de chaque côté de la frontière et à élever le prix de revient du charbon et de l'acier.

Nous sommes satisfaits qu'on ait prévu dans le traité la protection de tous ceux qui se sont affirmés pendant onze ans nos amis et qui, ayant cru en l'Europe, risquent d'être demain les victimes des excitateurs extrémistes. Nous devons féliciter chaleureusement notre président du conseil et ses deux ministres d'avoir pu mettre sur pied un accord recherché mais en vain par les gouvernements précédents. Nous y trouvons là la marque du travail et de la vive intelligence que vous mettez au service de la paix et de la construction européenne.

Ceci, mesdames, messieurs, vous change des discours que vous avez entendus jusqu'à maintenant. *(Sourires.)*

Nous ne voudrions pas réveiller une vieille querelle...

M. Michel Debré. Le Gouvernement la réveillera !

M. Léo Hamon. Nous nous retrouvons.

M. Carcassonne. Il est certain que si vous voulez, monsieur Debré, me chercher querelle, vous ne me verrez pas descendre si tôt de la tribune. *(Applaudissements à gauche.)*

Mesdames, messieurs, je disais que nous ne voudrions pas réveiller une vieille querelle. Il est incontestable que l'Europe est de plus en plus nécessaire. Les douloureux événements de ces derniers mois l'ont prouvé. Un seul pays, deux grands pays mêmes ne peuvent rien mener à bien s'ils sont réduits à leurs propres moyens. *(Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.)*

Nous sommes toujours accablés par la terreur que nous inspire le communisme russe d'une part, tandis que, d'autre part, l'appui économique et militaire que nous sommes obligés d'obtenir des Etats-Unis, si opportun qu'il ait pu être à certaines périodes, constitue une gêne et empiète gravement sur notre liberté d'action.

Tant que l'Europe ne sera pas faite, nous connaissons cet inquiétant dilemme.

Si nous avions pu obtenir que la Sarre soit d'abord autonome, nous aurions eu, entre l'Allemagne et nous, un trait d'union très utile pour une intégration ultérieure.

Notre ami Drapier, président du « Mouvement européen », collaborateur intime de notre grand camarade Paul-Henri Spaak, préconisait à Francfort, en octobre dernier, devant l'Assemblée des maires européens, que chaque commune, à la suite d'une délibération municipale, consacre un arpent de son territoire pour y créer une modeste forêt européenne. C'est bien entendu, un geste purement symbolique.

Cependant, s'il est accompli par de très nombreux administrateurs municipaux et départementaux, il frappera la grande masse des hommes.

Si en outre, après avoir voté les accords actuels, nous approuvons rapidement l'Euratom et le marché commun, ces actes, venant après la création du Conseil de l'Europe, du pool charbon-acier et de l'Union de l'Europe occidentale, seraient un grand pas vers la création d'une Europe unie.

Dans cette Europe, nous pourrions vivre en paix avec une Allemagne démocratique et libérale à laquelle, sans avoir oublié tout le mal que le militarisme et le nazisme nous ont fait, nous aurons pardonné.

L'entente entre la France et l'Allemagne, deux pays qui peuvent se compléter admirablement, doit être la première pierre d'une vaste Europe intégrée capable d'apporter aux nations les bienfaits de la paix et aux hommes le respect de leur indépendance et de leur liberté. *(Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Mesdames, messieurs, à cette heure avancée, je ne suis pas à la tribune pour de longs instants et je suivrai la trace de mon ami, M. Carcassonne. Je n'y suis surtout pas pour des redites. Mon intention est de changer le centre de gravité de ce débat et de le placer ailleurs.

Je voterai, avec la grande majorité de mes amis, la ratification des accords franco-allemands sur la Sarre, mais mon désir est déterminé par des considérations politiques qui dépassent et dominent l'aspect économique de ce problème.

Je n'ai pas l'intention de discuter de l'actif ni du passif de ces accords. Tout a été dit et redit sur ce problème tant à la tribune de cette Assemblée, par notre distingué rapporteur, que dans la presse. Je voudrais cependant, si vous me

le permettez, féliciter le jeune et distingué secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, mon excellent ami M. Maurice Faure, d'avoir mené jusqu'à son terme une négociation ardue et singulièrement difficile.

Je partage avec beaucoup de mes collègues l amer regret que nous ayons passé l'heure où nous pouvions légitimement espérer faire de la Sarre un élément de l'Europe et peut être aussi un de ses symboles.

Le dernier plébiscite, quelque décevant qu'il eût été pour certains, a peut-être appris à d'autres, à beaucoup d'autres, que l'idée d'une Sarre européenne, trait d'union entre la France et l'Allemagne au sein d'une communauté, n'était pas du domaine des pures illusions. De récents événements auront peut-être aussi fait apparaître quel vide pourra creuser l'absence de la France de la Sarre et nous avons assisté dans ce domaine à d'étranges revirements. A quoi servent pour un homme politique les récriminations sur le passé ? Il n'est pas en notre pouvoir de renverser le cours de l'histoire, mais il demeure toujours dans nos possibilités de l'orienter et de dominer ses lendemains.

Que valent d'ailleurs les traités ou les accords ? Ils peuvent indifféremment porter en eux l'espérance et l'avenir aussi bien que le désespoir et la faillite qui appellent le conflit. Ma génération, notre génération plus que toute autre peut-être a souffert de cette tragique impuissance des hommes d'Etat et des Gouvernements à ne jamais liquider le contentieux franco-allemand autrement que par l'irréparable désastre d'une nouvelle guerre. L'idéal qui les dominait était empreint du patriotisme le plus pur et leur vertu demeure ainsi intacte devant le jugement de l'histoire.

Mais l'heure est sonnée pour nous aujourd'hui d'un nouvel examen de conscience. Les structures du monde ont subi de bouleversantes mutations. Des économies se sont échafaudées à l'échelle de continents entiers à l'abri de philosophies et de morales combien différentes ; la puissance comme la fierté de ce petit promontoire de l'Occident qui s'appelle l'Europe s'en sont trouvées considérablement affectées.

Malheureusement le vocabulaire est resté figé autour de quelques mots magiques dont le sens est vidé de sa substance : l'indépendance, la souveraineté, mots si chers et si expressifs pour les hommes politiques du début du siècle, résonnent aujourd'hui comme des vases fêlés dominés par la sollicitude des uns, écrasés par la férocité, l'insolence et la violence des autres. Les nations de l'Europe peuvent aujourd'hui dresser le bilan du désastre où les conduisent leurs divisions et mesurer aussi la pitoyable vanité des querelles qui n'ont cessé de les opposer.

En liquidant aujourd'hui, je m'en excuse, monsieur le président de la commission des affaires étrangères, le dernier chapitre important du dossier franco-allemand qui s'appelle les accords sur la Sarre, nous ouvrons de nouveau une fenêtre, que dis-je, une large baie sur la construction de l'Europe.

Oh ! j'entends bien, l'intransigeance de quelques adversaires va, pour les besoins de la cause, et la facilité de leur fragile démonstration, nous accuser une fois de plus d'être les bâtisseurs d'une petite Europe. Nos ambitions, qu'ils en soient persuadés, sont à la mesure des leurs. La petite Europe est bien loin de combler nos vœux. Mais quelles que soient ses dimensions, quelle que soit la dimension que nos espérances lui assument, sa fondation repose essentiellement sur une entente et sur une collaboration franco-allemande.

L'accord sur la Sarre ne peut pas être et ne doit pas être détaché du cadre politique. Sa signification, celle du vote que vous allez émettre, ne réside pas dans la valeur intrinsèque des conditions qui le caractérisent. C'est dans son prolongement, dans ses conséquences qu'il nous faut puiser la justification essentielle de notre vote.

Mil neuf cent cinquante-six s'achève, année redoutable pour la France s'il en fut : le drame d'Afrique du Nord qui, de Rabat à Tunis, répercute ses échos ; la douloureuse épreuve algérienne qui retentit dans notre cœur et nous blesse dans notre chair ; les insolences de Nasser qui nous ont subitement révélé la formidable irruption des Soviétiques au Moyen Orient ; comme tout cela nous a appris la vulnérabilité de l'Europe. Mil neuf cent cinquante-six : déchirant le décor d'une quiétude qui s'installait, lénifiante et dissolvante à la fois, le réveil au bruit des émeutes de Poznan, à la lueur tragique des incendies de Budapest. Mil neuf cent cinquante-six, année pleine dans son hiver de désillusions et d'amertume : la démission de l'Organisation des Nations Unies, la déception, durement ressentie parce que l'amitié était profonde, que nous a infligée la prise de position des Etats-Unis dans les jours difficiles de Suez.

Quels sujets de méditation pour chacun d'entre nous et croyez-moi, pour le pays tout entier ! J'admire ces tenants de la grandeur française, réfugiés dans un patriotisme intransigeant, qui nous somment sans cesse, au souvenir de notre puissance comme au nom de notre souveraineté, de nous réfugier dans un nouvel et splendide isolement. Ecoutez-les ; entendez-

les: il fallait, même sans l'Angleterre, continuer seuls à Suez; demain il faudra quitter l'Organisation des Nations Unies; la politique américaine est intolérable et cette fois c'est le traité de l'Atlantique-Nord qu'on devra remettre en question. Quant à l'Allemagne, hier ils agitaient le spectre de son militarisme renaissant; aujourd'hui, ils dressent devant vos yeux le risque renouvelé de son hégémonie. Pour céder au grand courant de l'opinion dont ils perçoivent la puissance qui les inquiète, ils révent eux aussi de l'Europe, mais ils ne veulent d'aucune de celles que nous leur proposons.

Nous voici cependant à l'aube de 1957 et l'heure est venue de parler net. Nous allons, dans les prochains jours, aborder une nouvelle étape, c'est-à-dire une nouvelle épreuve. Les traités sur l'Euratom et sur le marché commun vont franchir la rampe du Parlement. Est-ce à dire que nous entendons les priver de tout débat? Nous voulons, au contraire, que la confrontation soit la plus large possible et je ne sache pas que le Gouvernement, conscient de l'importance du choix qu'il nous demande, ne soit pas hautement désireux d'entendre les raisons de notre décision et ne pèse la valeur des critiques et le poids des inquiétudes. Mais vous comprenez qu'il serait inconcevable d'engager ces débats si, une fois pour toutes, vous ne cloturiez, dans un accord scellé par une large majorité du Parlement, le contentieux franco-allemand.

Nous avons, les uns et les autres, des responsabilités à prendre qui débordent singulièrement le cadre de nos préoccupations traditionnelles. Je suis beaucoup plus absorbé par les dimensions du monde que par les frontières artificielles de nos formations politiques. C'est parce que je crois profondément en la France que j'appelle l'Europe de tous mes vœux. Oui, l'Europe avec l'Allemagne, celle que j'aborde aujourd'hui sans complexe d'infériorité! Oui, l'Europe avec l'Angleterre que j'accueillerai avec enthousiasme lorsque son réalisme l'aura persuadée de son existence! Oui, l'Europe avec l'Afrique à laquelle nous avons donné trop de notre intelligence et de notre cœur pour jamais imaginer la détacher de notre destin!

Je voterai ces accords parce qu'ils s'inscrivent dans cette politique, parce qu'ils en sont, non point le préalable, mais le préambule indispensable. Les événements que nous venons de vivre, quelque pénibles et décevants qu'ils aient été, les inquiétudes lancinantes qu'ils ont fait naître en nous comportent aussi, par les leçons que nous pouvons en tirer, des éléments de renouveau.

Le pays, mais surtout la jeunesse, celle-là précisément qui est née chez nous dans la tourmente, comme celle de l'Est pétri dans le moule du désespoir, a pris conscience de la hiérarchie des valeurs. Elle a depuis longtemps déserté la passion des nationalismes étriqués. Elle ne croit plus que les fragiles limites territoriales soient aussi des barrières de l'esprit et des obstacles à l'idéal. Elle a besoin d'espace pour se répandre, pour tenter son audace, pour animer son intelligence. Elle a trop souffert du spectacle décevant, sinon tragique, des vieilles politiques, elle en exige de nouvelles. Elle connaît l'histoire des peuples de l'Europe, les racines profondes de leur civilisation, les grandes sources spirituelles auxquelles son humanisme a largement puisé. Elle sait tout le potentiel d'une science accumulée et toute la valeur de son génie encore disponible pour les grandes entreprises. Elle n'ignore rien de cette énergie qui sommeille sous la croûte des sables, cependant que surgit de l'atome une puissance nouvelle.

Elle vous demande de trouver la formule d'association pour laquelle elle pourra œuvrer dans l'enthousiasme. Elle vous supplie surtout de lui conserver ce bien précieux qui, à lui seul, signifie la puissance, symbolise la souveraineté, caractérise l'indépendance et qui a nom la liberté. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques instants? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le jeudi 27 décembre, à une heure cinq minutes, est reprise à une heure vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, comme tous les collègues qui m'ont précédé, je ferai preuve de bonne volonté. Je n'abuserai pas de cette tribune. Je serai bref et surtout j'éviterai les redites; je n'aurai pas grand peine à cela, parce que, sur cette question du traité, je développerai des idées et donnerai une appréciation très différente de celle qui fut présentée par les collègues qui m'ont précédé.

Depuis dix ans, les gouvernements qui se sont succédé ont considéré et traité la question sarroise comme une affaire. On parla couramment du contentieux de la Sarre. Sur ce plan là, chacun peut constater que nos chargés d'affaires ont fait pour le compte de la France une très mauvaise affaire.

Au lendemain de la guerre, la France avait un droit incontestable et reconnu à des réparations, qu'on évaluait à 1.000 milliards.

En 1947, le ministre Bidault troqua notre droit imprescriptible à réparations pour des avantages économiques aléatoires en Sarre, et, en 1956, on est amené, par le traité qui nous est proposé, à troquer à nouveau ces avantages ilusoires contre des promesses incertaines telles que le projet de canalisation de la Moselle ou le dessein de construction européenne. On a donc ainsi échangé le grain des choses contre la paille des mots. Le bon sens populaire affirme qu'il eût mieux valu et qu'il vaudrait mieux encore un bon tiens que deux tu auras. La France n'a pas touché de réparations — ou si peu — pour les dommages de guerre causés par l'Allemagne hitlérienne.

Comme au lendemain de la première guerre mondiale, on nous avait dit que l'Allemagne payerait; mais, en définitive, c'est le peuple de France qui, une fois de plus, paye les frais. Sans doute, la canalisation de la Moselle est-elle une entreprise intéressante. Elle réduira, dit-on, de moitié les frais de transport de charbon dans ce grand combinat industriel. Elle permettrait, d'autre part, de produire quelque 750 millions de kilowatts-heure.

Cependant, il ne faut pas dissimuler que le coût de ces travaux, évalués à quelque 31 milliards, incombera pour les deux tiers à la France, et pour un tiers à l'Allemagne, alors que le canal, dans sa plus grande partie, sera en territoire allemand et qu'il serait géré par une société de droit allemand.

D'autre part, la France ne pourra vraiment profiter de cet aménagement que dans la mesure où elle améliorera ses propres voies d'eau et l'on peut se demander si elle sera bientôt en état de le faire.

Du point de vue des échanges commerciaux, on nous dit que la Sarre est devenue un très gros client de la France. La Sarre importe, en effet, pour 164 milliards de produits français tandis qu'elle ne nous exporte que pour 114 milliards; mais les hommes d'affaires les plus qualifiés affirment que cette situation avantageuse risque de se trouver bientôt renversée.

On nous fait enfin miroiter, comme une compensation, que ce traité nous fera avancer dans la perspective européenne. La Sarre fut déjà utilisée, dans une certaine mesure, comme monnaie d'échange pour acheter la bonne volonté allemande dans divers autres traités. Ce n'est donc pas nouveau.

La Sarre était déjà une des pièces du cadeau de mariage que l'on offrait à l'Allemagne pour la communauté européenne du charbon et de l'acier, pour la communauté européenne de défense, enfin, pour les accords de Paris.

Il fut un temps où l'on se bornait de la formule de l'euro-péisation de la Sarre. On développait même, à cette occasion, une très curieuse dialectique qui consistait à dire: il nous faut faire l'Europe pour résoudre le problème de la Sarre et aussi il nous faut résoudre le problème de la Sarre pour pouvoir faire l'Europe.

En fait, après tout cela, la Sarre revient purement et simplement à l'Allemagne. Depuis dix années, les gouvernements ont chevauché des chimères. On sait à quoi ils ont abouti: à l'im-passe de ce traité que même ses partisans ratifieront — ils l'ont dit — à contre-cœur.

Les réalités que consacre ce traité sont tristes pour notre pays. Aux termes de ce traité, la production sarroise passant du compte de la France au compte de l'Allemagne accusera davantage la prépondérance de l'économie allemande en Europe.

Le rapport des forces au sein de la C. E. C. A. s'établira aux chiffres suivants: pour le charbon, 140 millions de tonnes à l'Allemagne, 54 millions à la France; pour l'acier, 17 millions de tonnes à l'Allemagne, 10 millions à la France. Or, dans une association d'affaires, les considérations morales et sentimentales sont de peu de poids et l'autorité première revient à celui qui apporte le plus. Certes, le nombre de sièges à la C. E. C. A. reviendra à une parité formelle: 18 à l'Allemagne et 18 à la France. Mais il est très évident que l'Allemagne, dans cette affaire, aura la prépondérance du gros actionnaire.

Bien sûr, il pourrait en être autrement si la France, au lieu de s'embourber dans des guerres coloniales injustes, avait développé ses propres ressources. Mais faut-il rappeler aussi que le plan de modernisation de 1946 prévoyait que la production française de charbon devait s'élever à 70 millions de tonnes en 1955? On est loin du compte avec les 57 millions de 1955!

Il ne faut pas omettre de dire que, précisément, la discipline de la C. E. C. A. nous a amenés à fermer 75 puits de charbon français depuis 1947. Cette même discipline dans une C. E. C. A. à prépondérance allemande aggravée ne peut, nous semble-t-il, qu'accentuer l'infériorité de la France. L'affaire sarroise est donc une mauvaise affaire pour notre pays.

Maintenant, du point de vue politique, comment apprécier la conduite des gouvernements français en cette affaire? La prépondérance économique de l'Allemagne entraînera nécessairement sa reprise d'importance politique. Or l'Allemagne dont il

s'agit, celle avec laquelle on traite, est une Allemagne réactionnaire où subsistent tous les résidus de l'hitlérisme et des possibilités de résurgence redoutables.

Les bévues commises à propos de la Sarre ne sont pas seulement dues à l'incompétence. Bien gouverner, c'était prévoir que les accords de rattachement de la Sarre seraient un jour ou l'autre mis en cause, car nul ne conteste que les Sarrois sont des Germains et qu'il son de langue allemande. Il était vain de s'imaginer qu'en notre temps, des malices ou des contraintes permettraient à la France de se rattacher très longtemps la Sarre.

Les avantages obtenus par la France étaient contre nature. Ils étaient à la merci d'un référendum dont on pouvait deviner l'issue. C'est ainsi qu'on est arrivé à cette liquidation douloureuse. Pour certains, rien ne sert maintenant que des responsables viennent ici inscrire des regrets éternels au cimetière des illusions perdues, mais qu'au moins les fautes commises éclairent l'opinion publique.

Voilà maintenant que Rœchling va reprendre possession de ses usines qui produisent un million de tonnes d'acier! Voilà que ce potentat qui, déjà en 1914-1918, démantelait et pillait les usines françaises pour le compte du kaiser, et recommença en 1939 pour le compte d'Hitler, va reprendre ses activités! Comment ne pas s'inquiéter de cela?

En Sarre, même les démocrates sont évincés des fonctions publiques et d'emplois dans les entreprises privées, tandis que sont embauchés et promus des anciens hitlériens, que des anciens nazis ont en main les hauts postes de la police et notamment les renseignements généraux.

On est loin, très loin, de la volonté des peuples manifestée au lendemain de la libération, le châtiement des criminels de guerre et de leur mise hors d'état de nuire d'une façon définitive. On est loin de la promesse faite de ne pas laisser se développer à nouveau le militarisme allemand. On voit dans cette affaire de la Sarre qu'il ne s'agit pas seulement d'erreurs tactiques d'incompétence. Ce qui est en question c'est l'orientation générale de la politique étrangère de la France depuis une dizaine d'années. Cette fausse orientation a consisté à faire de l'Allemagne de l'Ouest une pièce maîtresse de la guerre froide contre l'Union soviétique et les démocraties populaires, contre la volonté d'émancipation des peuples. Cette politique dangereuse pour la paix du monde fut avantageuse pour les revanchards allemands. C'est la France qui en fit les principaux frais.

La juste politique consisterait, au contraire, à rechercher le règlement général du problème allemand et d'abord à faciliter le rapprochement, la coopération et l'unification des deux républiques, de la République fédérale allemande et de la République démocratique allemande. Il faut cesser de spéculer sur la division des deux Allemagne.

La non-exigence de réparations, les primes données aux militaires allemands, les clauses de nation favorisée qui lui sont faites dans l'aide américaine, les avantages que tirera l'Allemagne de l'Ouest de ce traité font partie de la politique d'hostilité à l'égard de l'Union soviétique, de cette espèce d'anticommunisme qui nous a fait tant de mal en aveuglant ses auteurs. Cette politique consiste à faire de l'Allemagne réactionnaire de l'Ouest un cheval de bataille anticommuniste et antisoviétique.

C'est par une politique semblable que les démocrates avant guerre, pour les mêmes raisons, dites alors antikomintern ont commis l'aberration de laisser se constituer les forces hitlériennes qui faillirent submerger le monde.

Ne peut-on craindre que l'on ne retombe dans de tels errements, dans de tels penchants désastreux?

Peu avant que s'ouvre le débat sur la Sarre, j'entendais avec quelques regrets le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères M. Maurice Faure tenir au sujet de la Hongrie des propos antisoviétiques qui ne sont pas de mise en sa fonction et en cette tribune. Je souhaite qu'ils soient aménagés au *Journal officiel* pour le cas où ils auraient dépassé sa pensée.

Il faut condamner comme néfaste à la France la politique qui aboutit à ce traité désastreux! Notre politique étrangère doit s'orienter résolument vers un traité de paix véritable en facilitant la réunification de l'Allemagne. Ce n'est que par une telle politique que l'on pourra œuvrer vraiment au rapprochement entre les peuples de France et d'Allemagne auquel nous tenons.

Le traité qui nous est soumis n'étant pas inspiré d'une telle juste orientation, nous ne le ratifions pas! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Monsieur le président, messieurs, j'aborde cette tribune à une heure déjà très avancée. Je déplore moi aussi, comme l'ont fait avant moi un certain nombre d'orateurs, que la date du 26 décembre ait été retenue ce qui incontestablement nous a interdit

d'ouvrir et de poursuivre ce débat avec toute l'ampleur que le sujet eut mérité.

Je ne veux pas amorcer une grande discussion sur le problème de l'Europe à l'heure qu'il est. Aussi bien nous aurons prochainement l'occasion d'en reparler. J'essaierai seulement d'examiner les accords qui vous sont soumis en eux-mêmes, pour ce qu'ils contiennent. Qu'il soit bien entendu, afin que ne subsiste aucune équivoque, que le Gouvernement, pour une fois peut-être, monsieur Debré, ne vous demande pas la ratification à la faveur de je ne sais quelle promesse illusoire. Je présente des accords uniquement sur la base de leur texte. C'est essentiellement, je le répète, sur cette base que je veux développer le propos que je vous destine. D'autre part, je veux faire remarquer au Conseil de la République que le Gouvernement a été dans ce domaine fidèle à lui-même. Aussi bien M. le président du conseil dans sa déclaration d'investiture que depuis, les divers membres du Gouvernement, ont toujours indiqué quel est le but qu'ils poursuivaient. J'ai personnellement devant votre commission des affaires étrangères il y a déjà plus de six mois, dit par le détail quel était le chemin que nous voulions parcourir. Je peux dire aujourd'hui avec une certaine satisfaction que c'est bien ce chemin que nous avons, en fait, parcouru.

De quoi s'agissait-il? Il s'agissait d'abord pour nous de savoir — premier postulat sur lequel nous avons placé notre négociation — si nous allions consentir ou non au retour politique de la Sarre à l'Allemagne.

Mesdames, messieurs, je suis de ceux — et je parle en cet instant en mon nom personnel — qui ont toujours pensé que l'échéance du retour de la Sarre à l'Allemagne sur le plan politique était inéluctable. Je suis de ceux qui n'ont pas été surpris par les résultats du référendum du 23 octobre, même s'ils les ont regrettés.

D'abord parce que c'était une gageure de vouloir européiser la Sarre quand on n'avait pas fait l'Europe. J'admire ceux qui invoquent l'argument de l'Europe que lorsqu'ils en ont besoin pour justifier leur thèse et qu'ils la repoussent lorsqu'il s'agit de la reconstruire. (*Très bien! à gauche.*)

Je veux aller plus loin. Je crois que même si on avait fait l'Europe nous n'aurions pas échappé à cette échéance, parce que dans cette Europe à laquelle je pense, nous n'avons jamais eu pour prétention de supprimer les patries. Pour des raisons culturelles, linguistiques, historiques et sentimentales l'appartenance de la Sarre à ce que l'on peut appeler le corps germanique est difficilement contestable. A partir du moment où l'Allemagne avait par son redressement acquis à nouveau dans le concert des nations une place enviable, l'attraction qu'elle devait exercer sur la Sarre apparaissait comme absolument inéluctable. C'est ce qui se traduisit dans le résultat du référendum du 23 octobre.

Cela me dispense de revenir sur le passé. Je ne veux accabler personne, je ne veux ouvrir aucun dossier. J'ai pris pour ma part mes responsabilités dans cette affaire le 20 février dernier lorsque nous avons, à Bruxelles, avec les ministres allemands, décidé de procéder aux négociations. C'est à ce jour du 20 février que je vous demande de vous reporter pour voir ce qui s'est passé depuis. Ce jour-là nous avons fixé, je vais vous le dire, les grandes lignes de notre débat. Elles sont simples: ne pas contester le retour politique de la Sarre à l'Allemagne, et à partir du moment où nous avons posé ce postulat, accepter que ce retour ait lieu pour avoir le bénéfice du geste dans les délais les plus brefs.

Monsieur Léo Hamon, nous n'avons, en effet, pas retenu l'hypothèse dilatoire qui consistait à attendre, à tergiverser, pour achever de vider le dossier du peu de contenu qui lui restait. Mais nous n'avons décidé de consentir à ce retour que dans la mesure où seraient satisfaits les intérêts économiques de la France. Ce fut, en effet, l'originalité de ce Gouvernement — je m'excuse de le dire — de hier, dès le début, et avec persévérance, la canalisation de la Moselle à l'ensemble du problème sarrois.

Je peux vous faire la confiance que j'ai très tôt senti chez mes interlocuteurs le désir de nous mettre devant l'option suivante: ou bien une solution favorable sur le problème du Warndt, ou bien la canalisation de la Moselle. Nous avons demandé à la fois une solution favorable sur le problème du Warndt et la canalisation de la Moselle. C'est, au fond, et essentiellement sur ces deux points, que je voudrais revenir.

Vous voyez donc que les résultats que j'ai à vous soumettre se divisent très vite en deux grands chapitres: le règlement du problème de la Sarre et le règlement du problème de la Moselle. Je n'insisterai pas sur le problème du grand canal d'Alsace, aussi bien vos rapporteurs que les orateurs qui se sont succédé à cette tribune n'ont pas contesté le règlement qui est intervenu à ce sujet, et dont je dois dire, en effet, qu'à mon sentiment, il est difficilement contestable et ne soulève pas de problème particulier.

En ce qui concerne la Sarre, quel était l'intérêt que la France retirait du rattachement économique de ce pays à la zone économique et monétaire franc ? Essentiellement deux intérêts : la Sarre était pour nous une pourvoyeuse de charbon et nous entretenions avec elle des échanges d'un niveau très élevé.

Les échanges d'abord. Effectivement, la Sarre était notre deuxième client. En 1956, — on a souvent répété ce chiffre et je le reprends — nous lui avons vendu pour 150 milliards de marchandises non C. E. C. A.; nous lui en avons acheté pour 70 milliards.

De plus, se posait le problème des produits C. E. C. A. qui, eux, échappent — vous le savez — au cadre de notre traité.

Je dois relever qu'aucune critique fondamentale ne nous a été adressée à propos des échanges. Certes, on nous a parlé de la période transitoire, les uns pour nous dire, comme M. d'Argenlieu, qu'elle était trop courte, d'autres pour nous en dénoncer les dangers.

Je ne cache pas que la période dite transitoire est le résultat d'un compromis. A partir du moment, en effet, — je voudrais rendre votre assemblée attentive à ce point — où nous admettions le retour politique de la Sarre à l'Allemagne se posait le deuxième grand postulat de la négociation : admettrions-nous aussi le retour économique de la Sarre à l'Allemagne ? Le Gouvernement n'a pas pensé qu'il était possible de maintenir durablement une situation dans laquelle un pays serait politiquement allemand et appartiendrait économiquement et monétairement à la France.

Mais alors se posait un troisième problème, lequel était mineur par rapport aux deux premiers : le rattachement économique aurait-il lieu en même temps que le rattachement politique ou après la période de transition au cours de laquelle seraient précisément aménagées les étapes nécessaires ?

Nous avons opté pour la deuxième branche de l'alternative et nous avons organisé une période transitoire. C'est dire que la Sarre ne redeviendra économiquement allemande que dans trois ans. Qu'allons-nous faire pendant ces trois ans ?

Mesdames, messieurs, cette période transitoire m'apparaît personnellement comme extrêmement importante. Nous espérons, en effet, que c'est à la faveur de cette période transitoire que nous réussirons à maintenir, du moins dans une très large mesure, le niveau actuel des échanges entre la France et la Sarre, ce qui constituera notre meilleure chance pour l'avenir.

En d'autres termes, nous espérons qu'à partir du mois de janvier prochain, si le Conseil de la République nous accorde tout à l'heure l'autorisation de ratifier, le citoyen sarrois, redevenu allemand mais ayant toujours comme monnaie des francs dans ses poches, étant toujours économiquement lié à la France, continuera, comme auparavant, malgré le changement de son statut politique, à entretenir avec notre pays les mêmes courants d'échange. Ceci se prolongeant pendant trois ans, en vertu de cette habitude qui sera acquise et qui demeurera, nous pourrions précisément espérer après 1960, c'est-à-dire dans la période définitive, maintenir nos échanges au niveau le plus élevé possible, ce qui ne veut pas dire, je ne me fais pas d'illusion, qu'ils resteront au niveau actuel.

Cependant, pour être tout à fait honnête vis-à-vis du Conseil de la République, j'ajoute que, pendant cette période transitoire, les choses sur le plan économique ne seront pas maintenues absolument comme elles sont aujourd'hui, sans aucun changement. Non, il y aura une évolution.

Cette évolution ne portera pas d'ailleurs sur le mécanisme de l'union. On vous a déjà dit que la banque de récompte restait dirigée par un Français. Certes, le conseil consultatif sera sarrois, mais ses décisions seront soumises à appel devant la Banque de France. L'office des changes restera sans changement. La commission centrale de contrôle des banques, elle aussi, devient sarroise, mais ses décisions seront frappées d'appel devant la commission centrale de contrôle des banques à Paris. Quant à la commission de contrôle des assurances, si elle devient sarroise, c'est parce que les compagnies d'assurance françaises et allemandes avaient conclu entre elles un accord amiable que notre traité se borne à enregistrer. Par conséquent, qu'est-ce qui est modifié pendant cette période transitoire ? Je serai très bref : quelques conditions des échanges.

Tout d'abord entre la France et la Sarre, dans les deux sens, rien n'est modifié. Entre la Sarre et l'Allemagne, c'est là que sont les modifications. Dans le sens Sarre vers l'Allemagne, la porte est ouverte, mais là je vous fais remarquer que c'est l'Allemagne qui l'ouvre et que ceci ne présente aucun risque pour la France. La « passoire », c'est nous qui pourrions l'utiliser. Reste le sens Allemagne vers la Sarre. Ici se place une sous-distinction ; elle a déjà été faite : je la reprends néanmoins.

En ce qui concerne les biens d'équipement, le négociateur que je suis a été apparemment généreux, parce que le problème ne se posait pas de savoir si les entreprises sarroises achèteraient des biens d'équipement français ou des biens

d'équipement allemands. La question se posait de savoir si elles achèteraient des biens d'équipement allemands ou pas de biens d'équipement du tout pendant ces trois ans, puisque dans trois ans, elles sont certaines d'avoir libre accès au marché des biens d'équipement allemands. Or, vous savez que l'industrie sarroise est équipée de matériel allemand. On ne change pas aussi facilement la provenance d'un tel matériel.

Par ailleurs, nous avons pris des précautions : 1° les facilités d'importations de biens d'équipement ne jouent que pour des grands projets limitativement déterminés dans le traité par une liste annexe ; 2° ces importations paieront, je le disais tout à l'heure à M. le rapporteur Armengaud, la surtaxe à l'importation et la taxe à la valeur ajoutée ; 3° il faudra que ces entreprises fassent la preuve du paiement différé, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de transferts de fonds qui viendront détériorer l'équilibre de notre balance des paiements ; 4° enfin, il faudra que ces entreprises fassent la preuve que ces équipements ne seront destinés à produire qu'après la fin de la période transitoire.

Quant aux biens de consommation — c'est la deuxième branche de la sous-distinction que j'ai établie — je suis très étonné des critiques qui ont été manifestées ici. Nous n'avons toléré un accroissement des importations de biens de consommation allemands en Sarre que de 500 millions par an, ce qui fait — je voudrais citer deux références — 500 francs par an et par habitant de la Sarre ou ce qui correspond à un pourcentage d'accroissement de 4 p. 100 par rapport aux importations actuelles de biens de consommation.

On nous a dit que ces biens allaient passer en Lorraine. D'abord c'est sous-estimer le fait que le Sarrois, parce qu'il est allemand, est porté naturellement vers les produits allemands de biens de consommation. Ensuite, cela supposerait que pour les revendre à la Lorraine il ferait du bénéfice, ce qui, je crois, amènerait les produits de consommation allemands à un prix tel que pratiquement l'opération serait inopérante. N'oubliez pas, en effet, ce qui semble avoir échappé à tous ceux qui, sur ce point, ont pris la parole, que le cordon douanier français demeure pendant les trois années de la période transitoire tel qu'il est aujourd'hui entre la Sarre et l'Allemagne. Je ne vois pas, à part ces 500 millions qui sont vraiment un volume dérisoire pour alimenter des craintes aussi considérables, ce qui sera changé demain par rapport à ce qui était hier. Alors, nous dit-on, et une motion a été présentée pour cela, installez un cordon statistique, un cordon de contrôle sur la frontière franco-sarroise. Nous y avons pensé et je dois le dire aux auteurs de la motion, c'est le point qui nous inquiète le plus. Cependant, nous y avons renoncé. Je veux être franc : le cas échéant, nous le ferions, nous, c'est-à-dire le Gouvernement français qui sera au pouvoir à ce moment-là ; celui-ci prendrait les mesures qui se révéleraient nécessaires pour mettre un terme, s'il le fallait, d'une façon anticipée, à la période transitoire. Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet. Mais ce que je voudrais faire apparaître, c'est que ce n'est pas nous-mêmes qui devons, au départ, saper notre chance pendant cette période transitoire et, avec trop de prudence, de réticences, de refus, avec le désir d'éviter tout risque, compromettre au départ précisément ce que nous espérons voir se réaliser à la faveur de cette période transitoire.

Après elle ? Après elle, nous rentrons, à partir de 1960, dans le régime définitif. Que se passera-t-il dans ce régime définitif qui sera complètement, économiquement et politiquement, allemand ? Il restera quelque chose, c'est qu'en fait, entre la France et la Sarre, il y aura un régime d'échanges un peu particulier, quelques avantages spéciaux qui seront encore consentis sur la base des échanges de l'année 1955 et dans les deux sens : nous nous réservons des contingents en franchise des droits de douane. La France pourra donc vendre à la Sarre sans droits de douane, mais — ceci est très important, messieurs les rapporteurs de la commission de la production industrielle et de la commission des affaires économiques — en bénéficiant de l'aide à l'exportation, pour 155 milliards de produits et la Sarre pourra, dans les mêmes conditions, vendre à la France pour 70 milliards.

Il est prévu que, si nos ventes à la Sarre — qui baisseront, c'est vrai — baissent de plus de 25 p. 100, les ventes sarroises en France — toujours, je le répète, dans le cadre exceptionnel de la franchise douanière — baisseront à partir de ce seuil dans la même proportion.

Donc, au départ, nous avons l'avantage dans la proportion de 2 à 1 ; dans la pire hypothèse, nous conservons l'avantage dans la proportion de 3 à 2. Je répète que nous nous attendons effectivement à ce que nos échanges baissent ; mais je ne crois pas du tout à la catastrophe. Je n'y crois pas parce que les garanties que nous venons de prendre, l'avantage qu'il y aura pour les Sarrois à maintenir un haut niveau d'échanges, le fait que nos exportations bénéficieront des aides à l'exportation, le fait qu'aujourd'hui nous vendons tout de même beau-

coup à l'Allemagne malgré les droits de douane, font que nous pouvons espérer maintenir nos échanges à un haut niveau.

Deuxième problème à propos de l'affaire sarroise: le règlement des questions charbonnières. Je n'insisterai pas sur le problème des Saarbergwerke: il a été longuement exposé ici et vous le connaissez tous. Les Saarbergwerke, ce sont les mines sarroises proprement dites. Quand j'ai ouvert le dossier, je me suis rendu compte que leur propriété avait été abandonnée en 1953, que leur gestion avait été abandonnée en 1954. Qu'ai-je pu demander et obtenir? Que la France continue pratiquement à bénéficier des livraisons de charbon sarrois à son économie à un niveau égal au niveau des livraisons actuelles. C'est chose incluse dans le traité qui vous est soumis, puisque du charbon sarrois il sera fait trois parts: un tiers consommé en Sarre, un tiers vendu en France et l'autre tiers commercialisé, avec les surplus de charbon lorrain, par un organisme dans lequel la France est majoritaire pendant trois ans et sera paritaire ensuite. C'est l'organisme actuel qui commercialise en commun et dans l'intérêt des deux bassins houillers, qui d'ailleurs géographiquement n'en font qu'un, les charbons dont je viens de parler.

Quant aux Français qui travaillent dans les mines sarroises, leurs droits sont protégés, soit qu'ils y restent, soit qu'ils en partent. J'ai obtenu un crédit d'un milliard de francs payé par la Sarre et mis à leur disposition sous forme d'indemnisation. Nos compatriotes sont au nombre de trois cents. Je pense que cette somme suffira pour couvrir les indemnisations qui leur sont légitimement dues. Il n'y a donc pas de difficulté en ce qui concerne les Saarbergwerke.

Mais une difficulté surgit à propos du Warndt. On oublie de dire comment se présente la question. Vous en connaissez l'histoire et ce dont il s'agit. A partir de puits situés en territoire lorrain, nous allons chercher du charbon sous le territoire sarrois, bientôt territoire allemand. A vrai dire ceci dure depuis cinquante ans pour deux raisons. La première est d'ordre économique. C'est incontestablement en territoire lorrain, donc en territoire français, que ces puits sont techniquement les mieux placés. Imaginez qu'il n'existe pas de frontière, c'est là qu'on les aurait installés. Ce n'est pas le hasard qui les a mis là, c'est la loi du rendement et de la technique. La deuxième raison qui fait que ceci a continué à fonctionner pendant 50 ans c'est que ces régions ont joué à cache-cache avec l'histoire. En pratique, si vous examinez depuis 1900 le destin de cette région, vous serez amenés à la conclusion que Sarre et Lorraine ont vécu en symbiose, soit toutes les deux sous la loi allemande, soit toutes les deux sous la loi française, par suite précisément des conflits et, disons-le, de la loi du plus fort. C'est la première fois que le Warndt va être exploité selon un régime contractuel, conventionnel, monsieur le président Plaisant.

Comment se présentaient alors les étapes dernières de cette négociation?

Le 2 novembre 1949, M. Babouin — auquel M. Debré rendait tout à l'heure hommage — M. Babouin qui est Français et qui était directeur des mines de la Sarre, signait avec le directeur général des houillères de Lorraine un contrat d'amodiation pour 50 ans, sans que soit fixée une limite de tonnage. Il n'y a qu'un malheur, c'est que jamais ce contrat n'a été reconnu par le gouvernement sarrois de M. Hoffmann.

Au fur et à mesure que les années ont passé, il a tout de même fallu se préoccuper de cette question. Nous sommes entrés en discussion avec le gouvernement sarrois et nous avons abouti au compromis des conventions de 1953. De cinquante ans, la durée de l'amodiation était ramenée à trente ans. Par ailleurs, aucun chiffre n'était fixé — je conteste le point de vue de M. Bousch — il n'a jamais été dit dans les conventions de 1953 que la France extraierait 5 millions de tonnes par an dans le Warndt. Il a été simplement décidé qu'on aurait recours à un arbitrage pour fixer le périmètre à l'intérieur duquel on pourrait exploiter.

Malheureusement des années ont passé et l'arbitrage, nous l'attendons encore. Il n'est pas encore rendu. Vous voyez donc que, même sur ce plan, le dossier était loin d'être entièrement neuf et que là aussi le passé hypothéquait le présent.

Qu'espérons-nous extraire du Warndt d'ici 1980? Deux hypothèses sont à retenir. Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu de difficultés politiques en Sarre et où nous aurions pu donner libre cours à des investissements onéreux dans le Warndt, nous pensions extraire 120 millions de tonnes. Il est bien évident qu'à partir du moment où le referendum a donné les résultats que vous connaissez, les houillères de Lorraine n'auraient jamais pris la responsabilité, l'initiative financière d'engager des sommes considérables dans le sol sarrois, dans le sol allemand. Elles n'auraient pas eu la certitude de la rentabilité de ces sommes et sur une période suffisamment longue, nous aurions continué à extraire du Warndt les chiffres que nous extrayons aujourd'hui; ceci aurait donné

un total de 90 millions de tonnes. Ce sont ces 90 millions de tonnes que le Gouvernement vous apporte. Il s'y est tenu. Il n'a jamais cédé.

90 millions de tonnes, comment? 22 millions de tonnes dans les cinq premières années, 44 millions de tonnes que nous continuons à extraire dans les vingt années qui suivent — cela ne fait que 66 et les 24 autres l'Allemagne nous les livre.

Comment s'est posé le problème? Pour extraire les 90 millions de tonnes, il eût fallu que nous continuions à extraire aussi du puits Vuillemin jusqu'à l'expiration des vingt-cinq ans. C'est là que nous nous sommes heurtés au nationalisme. Je précise, non pas au nationalisme allemand mais au nationalisme sarrois.

Une légende court en Sarre qui vaut ce qu'elle vaut, mais qui est très enracinée, hélas! et selon laquelle le gisement des Saarbergwerke va s'épuiser et selon laquelle le dernier repli de l'activité économique de ce pays, qui vit essentiellement de ses mines, est le Warndt. En somme, la Sarre a le sentiment que c'est le pain de ses enfants qui est dans le Warndt, que ce soit fondé ou pas, peu importe. C'est à ce point de vue économique et politique que nous nous sommes heurtés: il fallait que la France ne revienne pas en arrière sur son chiffre de 90 millions de tonnes. Je suis obligé de porter au crédit du Gouvernement de Bonn le geste qui a été accompli. Celui-ci nous a dit: « Cessez l'exploitation du puits Vuillemin, acceptez de faire cette concession à la Sarre, sans cela nous n'aboutirons pas; nous ferons en sorte que, pour vous, Français, cela revienne au même. Vous recevrez la même quantité de charbon que celle que vous auriez extraite du puits, charbon qui sera de la même qualité et répondra aux mêmes conditions de prix de revient. »

Que la solution soit anti-économique, qu'elle soit irrationnelle, contraire aux principes de la C. E. C. A., c'est vrai. Jamais vous ne le direz autant que j'ai pu le dire à mes interlocuteurs. Mais si la solution est irrationnelle, c'est l'Allemagne qui en fait les frais et pas la France, parce que dans le règlement financier qui est intervenu — et je demande à l'Assemblée de prêter attention à ce propos — contre cette concession que nous avons faite, l'Allemagne a abandonné le droit à la redevance qui portait environ sur 100 millions de tonnes de charbon parce qu'elle était rétroactive. Actuellement, nous payons 90 francs — M. Armengaud l'a rappelé tout à l'heure. L'Allemagne demandait 600 francs. Il était prévu que nous allions à un arbitrage. Laissez-moi vous dire qu'à partir du moment où l'arbitrage pouvait décider une somme supérieure à 150 francs. L'amodiation à laquelle nous avons procédé, qui a l'avantage de la simplicité, devenait aussi une affaire financière pour la France.

Il n'en reste pas moins que le règlement est économiquement mauvais, moins pour la France que pour l'Europe, et j'ai pris l'engagement devant l'Assemblée nationale — engagement qui est d'ailleurs consigné dans le projet de loi de ratification qui vous est soumis — que, sur ce point, nous rouvrirons les négociations avec l'Allemagne. Pas demain, certes, mais nous espérons le faire dans trois, quatre ou cinq ans, quand les passions seront tombées, quand on sera à la veille de l'échéance, et qu'on verra que le puits Vuillemin va fermer et que le puits foncé en Sarre ne sera pas prêt à fonctionner.

M. Marcel Plaisant. Le puits Vuillemin ne sera pas fermé. Il sera reconverti.

M. le secrétaire d'Etat. On pourra tourner son exploitation du côté de la France.

A ce moment-là, je crois qu'il sera possible de dire à nos interlocuteurs, à nos partenaires, au gouvernement allemand: « Vous voyez bien la situation ridicule que nous avons créée parce que nous ne pouvions pas faire autrement. »

Je viens de vous rappeler le détail des conditions dans lesquelles nous avons négocié. J'émet le vœu qu'à ce moment-là notre argumentation sera trouvée rationnelle et qu'on pourra revenir sur ce point.

Voilà, mesdames, messieurs, les explications que je vous devais en ce qui concerne le règlement du problème sarrois proprement dit.

Il me resterait à vous parler de l'échange des billets. Votre rapporteur et M. Armengaud l'ont fait de façon parfaitement claire et remarquable, ce qui me dispense d'y revenir. Le fait d'ailleurs que ce point n'ait pas été contesté signifie qu'il a été réglé au mieux des intérêts de la France. Je dois cependant dire que ce n'est pas sans de grandes difficultés que nous avons abouti à cette conclusion.

J'en viens maintenant au problème de la protection des personnes. M. le président Plaisant et M. Moutet avaient raison de le dire, ce fut là un des chapitres sur lequel nous avons fait porter le plus notre attention. (Très bien! très bien!)

A ce sujet — je peux vous le dire — M. le président du conseil est intervenu lui-même sur ce point, chaque fois qu'il a rencontré le chancelier Adenauer.

Evidemment, les textes ne sont que des textes. Je ne peux pas vous apporter un tribunal, ici, à cette tribune. Ce que je peux dire, c'est que les textes sont satisfaisants, c'est que chaque fois que j'ai fait appel au Gouvernement allemand en lui demandant d'intervenir en même temps que nous auprès du gouvernement sarrois pour attirer son attention sur le nécessaire règlement de la liberté politique en Sarre, il l'a fait.

Il n'y a eu, pour ainsi dire, aucun procès, sauf celui qui a été engagé contre M. Becker par le gouvernement sarrois. Ce procès s'est terminé par un acquittement devant le tribunal sarrois qui, non seulement a acquitté le prévenu, mais encore a condamné le gouvernement sarrois aux dépens.

La terreur règne si peu en Sarre que plus de 100 instances sont déjà introduites devant le tribunal international de l'U. E. O. et j'ai la fierté aujourd'hui de dire que c'est sur une intervention de ma part, à une réunion des ministres des affaires étrangères de l'U. E. O., que la convention a été mise en fonctionnement.

Par conséquent, j'émetts l'espoir que ces dispositions seront satisfaisantes et que, dans deux ans, le tribunal de l'U. E. O., ayant terminé sa mission d'arbitrage prévue par le traité, le relatera efficacement et que, si besoin est, c'est elle qui maintiendra le respect dû à la liberté politique.

Vous savez d'ailleurs quelles sont les mesures que le Gouvernement français a prises en faveur des Sarrois qui ont défendu la cause européenne. Je peux dire sur ce point, avec satisfaction, que ma conscience n'a rien à se reprocher.

Avant d'en terminer, je voudrais dire quelques mots sur le problème de la canalisation de la Moselle. Certes, nous avons enregistré avec plaisir la satisfaction du Conseil de la République devant le texte qui lui est soumis à ce sujet. Je dois dire en effet que c'est la contrepartie nécessaire et indispensable à nos yeux de l'accord sarrois, parce que je n'ai pas la prétention, monsieur Léo Hamon, que cet accord soit un miracle de notre diplomatie et le monument le plus élevé de l'histoire contemporaine. La seule prétention que j'ai, c'est d'avoir tiré dans des circonstances difficiles le meilleur parti possible du dossier tel qu'il m'était présenté. Mais fatalement, le règlement qui est intervenu sur la question sarroise après le référendum du 23 octobre ne pouvait être qu'un recul. Le tout était d'essayer de le limiter.

Par contre, sur la canalisation de la Moselle, nous avons obtenu des satisfactions précises sur les péages. En effet, au début, où en étions-nous ? On nous a dit : il n'y a pas de péage sur le Rhin. Bien sûr, il n'y a pas non plus de barrage, ni d'écluse sur le Rhin. Ce fleuve est navigable naturellement, tandis que la Moselle doit être canalisée. On nous a dit : les Allemands pourront faire varier les péages comme ils voudront. Ce n'est pas vrai, puisque la moyenne des péages du Main et du Neckar se répercute sur les péages de la Moselle non pas catégorie par catégorie, ce qui eût permis à l'Allemagne de manipuler les tarifs sur les produits qui nous intéressent, mais l'incidence de leur variation moyenne à la tonne kilométrique. Par ailleurs, la France recevra les deux tiers de ces péages. C'est une clause de sauvegarde naturelle.

Que dirai-je d'autre ? Nous avons eu beaucoup de difficultés à faire admettre à l'Allemagne, non pas un paiement au pourcentage : un tiers pour elle, deux tiers pour nous, puisqu'elle voulait au départ verser seulement une contribution forfaitaire et nous proposait un chiffre au-dessus duquel la France payerait tout. Il est incontestable que nous aurions eu, dans ces conditions, les pires difficultés. Il faut voir le problème de la canalisation de la Moselle dans une perspective d'expansion et non dans une perspective de stagnation.

Le bassin sidérurgique lorrain était le seul grand bassin sidérurgique du monde qui n'était pas relié aux mers et aux océans par une voie d'eau. Ce sera bientôt chose faite. Mais, me direz-vous, se fera-t-elle ? J'ai annoncé déjà au Conseil de la République que le Gouvernement français avait déposé, le 20 décembre dernier, sur le bureau de l'Assemblée nationale, dans sa lettre rectificative, la demande de crédits pour que fonctionne, dès le mois de janvier, la société paritaire qui va procéder à cette construction.

Le traité prévoit qu'un mois après la ratification sera constituée la société internationale de la Moselle. Les études techniques sont déjà poussées grâce aux travaux de la commission présidée par M. Alain Pôher, à la compétence duquel je suis heureux de rendre hommage. Elles seront achevées en 1957. Deux ouvrages au moins, dont les études sont terminées, vont être commencées incessamment, un en Allemagne au Sud de Trèves, l'autre en France entre Thionville et la frontière à un endroit appelé Königsmacken. Je relève par ailleurs que plus personne n'a repris le fameux interview de Schwertner dont j'ai fait justice à l'Assemblée nationale, ce qui m'évitera d'y revenir.

Il ne me reste plus, avant de terminer, qu'à dire quelques mots des aciéries de Voelklingen.

Monsieur le président, messieurs, j'ai déjà dit dans une autre enceinte que c'était là l'aspect le plus irritant de ce dossier. Je maintiens ce jugement. Je veux dire cependant que la nouvelle perspective politique qui nous est ouverte enlève une grande partie de son intérêt au problème des aciéries de Voelklingen. Il était indispensable d'empêcher le retour des Roehling à Voelklingen dans la mesure où l'on voulait éviter à tout prix que la Sarre redevienne allemande. Mais il est incontestable qu'à partir du moment où l'on admet l'hypothèse d'une Sarre redevenant allemande, le retour des Roehling ne présente plus le même danger.

Par ailleurs, comment se présentait cette question lorsque le Gouvernement est arrivé au pouvoir ? Tout d'abord, ces aciéries étaient sous séquestre ; ce séquestre avait été établi par une décision de justice prise par le tribunal français de Rastatt, en 1947. C'était là chose parfaitement régulière et qui s'est prolongée jusqu'à ce que M. Mendès-France, dans une lettre adressée au chancelier Adenauer, ait pris l'engagement de lever tous les séquestres en Sarre avant le référendum du 23 octobre 1955.

Tous ont été levés effectivement, sauf celui-là, et il est incontestable que la valeur juridique du séquestre qui continuait à peser sur les aciéries de Voelklingen se trouvait par là fortement contestée.

Après le référendum, le séquestre n'était plus maintenu qu'en vertu de la loi du plus fort, du droit de l'occupant qui, en toute hypothèse, cessera le 1^{er} janvier prochain. Voilà pour le séquestre.

Qu'en était-il de l'option ? Mesdames, messieurs, il fut un temps où se présentèrent des occasions nombreuses, où la France aurait pu acheter sans difficulté, et même bon marché, les aciéries de Voelklingen. Une timidité souvent excessive des services des finances a fait que, chaque fois pour des détails, on a — permettez-moi l'expression — manqué l'occasion. Or, les occasions perdues ne se retrouvent pas toujours.

L'une des dernières se présenta en 1955. En effet, l'option prise par le Gouvernement français et le Gouvernement allemand en mai 1955 n'était pas juridiquement pleinement valable ; d'une part, elle n'avait pas été passée devant notaire ; d'autre part, elle pouvait être contestée parce que, de l'avis des Roehling, extorquée partiellement par la violence. Toujours est-il que la valeur juridique de l'option que détenaient la France et l'Allemagne sur les aciéries de Voelklingen était contestée, comme l'était le séquestre lui-même. Il y avait là un contentieux considérable.

J'en arrive au dernier point : que valaient d'ailleurs ces 50 p. 100 des aciéries de Voelklingen que la France projetait d'acquérir et de détenir ? D'abord, c'est un fait, cela nous aurait coûté 8 milliards puisque l'option avait été prise auprès de la famille Roehling pour un total de 16 milliards à payer moitié par l'Allemagne et moitié par la France.

Or, le Gouvernement français n'entendait pas rester lui-même sidérurgiste. Il a aussitôt fait appel à des intérêts privés en leur demandant de venir le relayer. Il a convoqué les sidérurgistes français. Ceux-ci se sont concertés, se sont groupés ; ils sont venus discuter avec le Gouvernement. Je peux bien dire, sans risquer d'être démenti, que jamais aucun des groupes, que ce soient des groupes purement français ou même des groupes associant aux capitaux français des capitaux étrangers, américains, par exemple, n'a offert au Gouvernement français plus de 4 à 5 milliards et encore en demandant des délais de paiement et des conditions de crédit tels que ce chiffre se trouvait considérablement réduit.

Vous voyez donc comment se présentait l'opération financièrement. Le Gouvernement français aurait déboursé 8 milliards comptant et il en aurait retiré la moitié à terme. Pourquoi ? Parce que, dans les perspectives qui se dessinaient d'un retour de la Sarre à l'Allemagne, c'est le droit commercial et le droit fiscal allemands qui allaient s'appliquer à la gestion de l'entreprise de Voelklingen.

Or, vous savez que, suivant le système de la cogestion, le personnel de l'entreprise participe à 50 p. 100 aux décisions du conseil d'administration, si bien qu'avec la moitié du capital on ne représente pratiquement que le quart du pouvoir de décision. Dans ces conditions, les groupes en question eussent été minoritaires, et c'est la raison pour laquelle ils n'étaient pas attirés par l'opération.

Nous avions le choix, ainsi que je l'ai indiqué à l'Assemblée nationale, entre laisser l'événement courir et s'imposer à nous ou, au contraire, tenter de négocier avec la famille Roehling, même si cela pouvait nous être désagréable. C'est cette seconde possibilité que nous avons choisie. Nous avons obtenu que soit fixé à 3 milliards le montant des biens transférables dont les usines de Voelklingen nous étaient redevables depuis déjà une dizaine d'années et nous avons, sur d'autres points, arrêté un certain nombre de procès. Je n'entre pas dans le détail du problème bancaire qui se pose entre la famille Roehling et la B. N. C. I., ni du problème de la mine *Karl Alexander*.

Sur ce point nous n'avons pas le sentiment d'avoir remporté une victoire mais seulement d'avoir tiré parti au mieux des intérêts français dans la mesure de nos possibilités.

Je termine en m'excusant d'avoir peut-être longuement exposé, étant donné l'heure tardive à laquelle je suis monté à cette tribune, les éléments de ce dossier, mais le Conseil de la République n'aurait pas compris qu'ayant été chargé personnellement de conduire cette négociation, l'ayant conduite pas à pas et y ayant apporté pendant neuf mois le meilleur de moi-même — entouré d'experts auxquels il me plaît de rendre hommage et qui m'ont accompagné au banc des commissaires du Gouvernement — le Conseil de la République, dis-je, n'aurait pas compris que je ne tiens pas, en toute conscience, à exposer devant lui les résultats que nous avons obtenus.

Quelle question devez-vous poser ? Vous êtes des parlementaires, c'est-à-dire des hommes politiques. Vous devez sans doute moins vous poser la question de savoir ce que l'on aurait dû faire à tel ou à tel moment — cela c'est, hélas ! davantage l'œuvre de l'historien que celle de l'homme politique — que celle de savoir ce qui se passera si vous ne ratifiez pas.

Si j'ai entendu beaucoup de critiques, j'ai entendu peu d'orateurs dire qu'il ne fallait pas ratifier parce que, à la place de ce traité, il aurait fallu en faire un autre ou parce que, à la place de la situation que nous allons créer, il vaudrait mieux en créer telle autre.

Ah ! si l'on m'avait offert une autre perspective, non pas seulement une perspective d'illusions, mais une perspective possible, réelle, une perspective non pas seulement juridique, mais politique, peut-être aurais-je pu hésiter moi-même. Je vous assure que je n'en ai pas trouvé d'autre.

C'est pourquoi, en effet, nous soumettons à votre ratification l'ensemble de ces accords avec le sentiment qu'il y va aujourd'hui de l'intérêt de notre pays.

On a beaucoup parlé de la réconciliation franco-allemande. On a parlé de tout ce contentieux. Certes, tout n'est pas réglé — et pour l'avenir, en effet, rien n'est jamais définitivement réglé — cependant beaucoup de problèmes ont reçu une solution, et c'est déjà considérable.

Quant à l'entente franco-allemande, celui qui vous parle y croit. Il a le courage et la loyauté de vous le dire. Non seulement il la croit possible, mais il la croit nécessaire. Il attire votre attention sur le fait qu'on ne peut pas avoir des difficultés avec tous les pays à la fois, qu'il faut savoir sérier les périls et que, dans cette hiérarchie, les événements de Hongrie ont, je crois, remis au premier rang de ceux qui menacent notre civilisation occidentale, celui sur lequel depuis quelque temps on voulait trop fermer les yeux et qui apparaît de nouveau comme le seul contre lequel il faut vraiment s'unir pour se prémunir. C'est un pas dans cette direction que le Gouvernement vous demande aujourd'hui de franchir. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Il n'y a plus d'inscrits dans la discussion générale.

Personne ne demande la parole ?...

La discussion générale est close.

En vertu de l'article 45 du règlement, je suis saisi d'une motion préjudicielle (n° 5), présentée par MM. Marcel Plaisant, au nom de la commission des affaires étrangères, Rochereau, au nom de la commission des affaires économiques, et Bousch, au nom de la commission de la production industrielle, motion ainsi rédigée :

« Avant de passer à la discussion des articles,

« Le Conseil de la République,

« Considérant la nécessité impérieuse de faciliter l'évaluation du volume et de la nature des échanges entre la France et la Sarre pendant la période transitoire et d'empêcher que les marchandises allemandes soient introduites frauduleusement en France sous le couvert de leur destination à la population sarroise ;

« Considérant que les houillères du bassin de Lorraine subissent, du fait du traité, un dommage qui n'est pas leur fait et que la nouvelle orientation de l'exploitation, rendue nécessaire par l'accord sur le Warndt, entraîne des investissements supplémentaires faits dans l'intérêt de la nation ;

« Considérant qu'un délai doit être imparti à la réalisation d'une entreprise telle que la canalisation de la Moselle,

« Invite le Gouvernement :

« 1° A mettre en place, à la frontière entre la France et la Sarre, dès que possible et au plus tard un an après l'entrée en vigueur du traité concernant le règlement de la question sarroise, un contrôle statistique des entrées et des sorties de marchandises sans frais pour les importateurs et les exportateurs ;

« 2° A prendre toutes mesures utiles pour que le financement de la reconversion des houillères du bassin de Lorraine, rendue

nécessaire par l'accord franco-allemand sur le Warndt, soit assuré sans accroissement des charges financières de ces houillères ;

« 3° A négocier un protocole additionnel prévoyant l'achèvement de la canalisation de la Moselle dans un délai de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1957. »

La parole est à M. Bousch, pour défendre la motion.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Etant donné les explications qui ont été fournies par M. le ministre et par M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, qui nous ont assuré qu'ils reprendraient les négociations concernant le Warndt — peut-être pas tout de suite mais dès que les circonstances le permettront — étant donné l'assurance qu'ils nous ont apportée également que les crédits concernant le financement de la canalisation de la Moselle seraient votés très rapidement, étant donné les assurances qu'ils nous ont apportées concernant la protection des personnes en Sarre et la situation du personnel français se trouvant en Sarre, il restait trois points qui nous paraissaient insuffisamment précisés. Avec M. le président Plaisant et M. le président Rochereau, j'ai rassemblé dans une motion préjudicielle, actuellement soumise à votre délibération, les demandes et amendements présentés par vos commissions.

Le premier point de la motion concerne la défense des intérêts des régions frontalières. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de mettre en place dès que possible, en tout cas dès que vous l'estimerez nécessaire, ce contrôle statistique demandé par M. d'Argenlieu au nom de la commission des affaires économiques et que j'ai moi-même demandé au nom de la commission de la production industrielle.

Le deuxième point est relatif aux modalités de financement des travaux de reconversion des houillères du bassin de Lorraine et j'ai longuement traité de ce sujet tout à l'heure, au cours de mon intervention.

Enfin, le troisième point concerne la question du délai dans lequel seront exécutés les travaux de la canalisation de la Moselle, question que M. le président Plaisant a évoquée à la tribune.

Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de vouloir bien accepter cette motion préjudicielle. Elle résume et reprend tous les amendements qui ont été déposés par nos commissions. Son vote nous permettra de prendre dans la clarté notre décision sur l'ensemble du texte qui nous est soumis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte la motion préjudicielle.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix la motion préjudicielle, acceptée par le Gouvernement.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission de la production industrielle.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 20) :

Nombre des votants.....	307
Majorité absolue	154
Pour l'adoption	292
Contre	15

Le Conseil de la République a adopté.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement demande au Conseil de la République d'accepter le projet de ratification dans le texte même qui a été voté par l'Assemblée nationale. Il n'échappe en effet à aucun membre de votre assemblée, qu'il soit pour ou contre le traité, que les délais qui nous sont désormais impartis sont des délais très limités. Le Gouvernement est désireux, si une majorité se dégage en faveur du traité, d'échanger les instruments de ratification dans les tous prochains jours, de manière que le traité s'applique dès le 1^{er} janvier prochain.

Votre commission des affaires étrangères avait adopté l'ensemble du projet de loi à une réserve près : elle avait modifié, sur un point rédactionnel qui ne touche pas le fond, l'article 3 bis. Je me permets de faire solennellement, au nom du Gouvernement, la déclaration suivante qui, je crois, permettra à votre commission d'accepter le texte de l'Assemblée nationale :

« Le projet qui est aujourd'hui soumis au Conseil de la République contient un article 3 bis qui a son origine dans l'amendement

dement présenté à l'Assemblée nationale par M. Dorey et accepté par le Gouvernement. Il est avéré que la rédaction adoptée pouvait donner lieu à des difficultés d'interprétation. C'est ainsi que l'on pouvait se demander si la garantie prévue par cet article jouerait à l'égard d'anciens ministres sarrois qui seraient mis en cause.

« Le Gouvernement tient donc à préciser de façon catégorique qu'il entend appliquer la disposition de l'article 3 bis du projet qui vous est soumis à tous les Sarrois, ministres ou fonctionnaires dont les pensions seraient mises en cause. »

Cette interprétation est d'ailleurs garantie par l'article 2 de l'annexe sur la protection des personnes qui précise qu'au sens de l'accord les ministres sont considérés comme des fonctionnaires. Le Gouvernement prendra d'ailleurs en temps utile toutes les mesures nécessaires pour qu'aucune équivoque ne subsiste sur ce point.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Devant la déclaration produite par le Gouvernement, la commission considère qu'elle a satisfaction dans sa demande. En conséquence, elle renonce au texte qu'elle avait substitué, pour l'article 3 bis, dit nouveau, à celui qu'avait voté l'Assemblée nationale.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je voudrais, sur cette question de rectification et afin de donner à M. le ministre d'Etat l'occasion de fournir un commentaire du texte aussi exempt d'équivoque que possible, lui poser deux questions :

L'article 3 bis vise l'alinéa 2 de l'article 8 de l'annexe I. Or, cet alinéa a trait aux loyers. C'est l'alinéa 1^{er} qui concerne les pensions, rentes et indemnités. Je pense donc que vous voudrez bien me confirmer que j'ai raison sur ce point.

M. le secrétaire d'Etat. C'est exactement le sens de la déclaration que je viens de lire.

M. Léo Hamon. C'est donc bien l'alinéa 1^{er} de l'article 8 qu'il faut entendre.

Ma deuxième question est la suivante : lorsque vous visez l'alinéa 5 de l'article de la même annexe, je voudrais vous demander si nous sommes d'accord pour avoir également en mémoire l'article 2, alinéa 1^{er}. L'article 3 bis garantit le transfert des annuités de pensions, mais nous avons, n'est-il pas vrai, tous ensemble le souci de garantir les anciens fonctionnaires sarrois non seulement contre une impossibilité de transfert d'annuités qu'ils continueraient de percevoir en Sarre, mais encore contre la suspension ou l'annulation de leurs droits eux-mêmes en Sarre. Nous voulons garantir non seulement le transfert, mais le maintien, car — je m'excuse de cette lapalissade — on n'aurait plus à transférer ce que l'on n'aurait pas maintenu.

Vous demande donc, avec la même solennité, de nous dire que la garantie dont il s'agit ne s'applique pas seulement à l'article 3, c'est-à-dire au texte visant le transfert, mais aussi à l'article 2, c'est-à-dire au texte visant le maintien en Sarre même des droits acquis par lesdits fonctionnaires.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en donne formellement l'assurance.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.
(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le Président de la République est autorisé à ratifier :

« 1^o Le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise ;

« 2^o La convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle ;

« 3^o Le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Grand-Duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise relative à la canalisation de la Moselle ;

« 4^o La convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg ;

« 5^o Le traité portant modification au traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les personnes ayant, au 31 décembre 1956, la nationalité sarroise au sens de l'article 9 de l'annexe I^{er} du traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise, du 27 octobre 1956, pourront déposer, au plus tard dans un délai de six mois après la fin de la période transitoire prévue à l'article 3 dudit traité, une demande tendant à obtenir la naturalisation française ou la réintégration dans la nationalité française, sans avoir à justifier de la condition de résidence prévue par les articles 61, 62, 73 ou 78 du code de la nationalité du 19 octobre 1945. » — (Adopté.)

« Art. 3. — 1^o Nonobstant toutes dispositions législatives ou règlements contraires, peuvent exercer en France les professions de médecin, dentiste, sage-femme, pharmacien, vétérinaire, avocat, notaire et architecte, les personnes ayant la nationalité sarroise à la date d'entrée en vigueur du traité signé le 27 octobre 1956 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise et possédant les titres nécessaires à l'exercice de ces professions sur le territoire de la Sarre, à condition qu'elles aient également la nationalité française à la date d'entrée en vigueur dudit traité ;

« 2^o Peuvent également, sous les mêmes conditions de nationalité, exercer ces professions en France les personnes ayant la nationalité sarroise à la date d'entrée en vigueur du traité signé le 27 octobre 1956, si elles possèdent les diplômes délivrés aux étrangers dans les facultés et écoles françaises et sanctionnant les études correspondant aux professions énumérées ci-dessus ;

« 3^o Pourront, en outre, bénéficier des dispositions ci-dessus, les personnes ayant eu la nationalité sarroise à la date d'entrée en vigueur du traité signé le 27 octobre 1956 et qui, possédant les diplômes prévus au paragraphe 1^o ou au paragraphe 2^o précédents, auront acquis la nationalité française sous réserve que leur demande de naturalisation ait été déposée auprès des autorités françaises, au plus tard dans un délai de six mois après la fin de la période transitoire prévue à l'article 3 dudit traité.

« 4^o Les personnes qui, possédant la nationalité sarroise à la date d'entrée en vigueur du traité signé le 27 octobre 1956, étaient fonctionnaires dans l'administration publique sarroise, pourront être reprises, nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire, dans les services publics français, même si elles ont acquis la nationalité française moins de cinq ans avant leur entrée en fonction.

« Pour l'établissement des droits à la pension de retraite de ces personnes, il devra être tenu compte du temps de service passé dans la fonction publique sarroise, sous réserve que les intéressés versent à l'administration française les cotisations qu'ils auraient versées s'ils avaient été en activité en France pendant une durée égale à celle des services accomplis en Sarre. » — (Adopté.)

La commission n'ayant fait savoir qu'elle renonçait à modifier le texte voté par l'Assemblée nationale, c'est sur ce dernier, dont je vais donner lecture, que le Conseil aura à se prononcer :

« Art. 3 bis (nouveau). — Au cas où seraient mis en cause les droits visés à l'alinéa 5 de l'article 3 et à l'alinéa 2 de l'article 8 de l'annexe I du traité sur le règlement de la question sarroise, le Gouvernement français versera aux intéressés une indemnité égale au montant des sommes dont ils ont été privés. »

Je mets aux voix l'article 3 bis (nouveau) ainsi rédigé.

(L'article 3 bis (nouveau) est adopté.)

M. le président. M. Philippe d'Argenlieu, au nom de la commission des affaires économiques, et M. Bousch, au nom de la commission de la production industrielle, avaient déposé deux amendements identiques (n^{os} 1 et 2), amendements tendant à insérer un article additionnel 3^{ter} (nouveau). Les termes de ces amendements ayant été repris dans la motion préjudicielle que le Conseil de la République a précédemment adoptée, je présume que ces amendements sont retirés.

MM. Philippe d'Argenlieu et Jean-Eric Bousch, rapporteurs pour avis. Ils sont retirés, monsieur le président.

M. le président. Les amendements sont retirés.

De même, M. Bousch, au nom de la commission de la production industrielle, avait déposé un autre amendement (n^o 3) tendant à insérer un article additionnel 3^{quarter} (nouveau).

Cet amendement est-il maintenu ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. M. le ministre nous ayant donné des assurances, nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Bousch, au nom de la commission de la production industrielle, avait déposé un dernier amendement (n^o 4) tendant à insérer un article additionnel 3^{quinqüièmes} (nouveau).

Cet amendement est-il maintenu ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Les termes de cet amendement ont été repris dans la motion préjudicielle. C'est pourquoi je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

« Art. 4. — Le Gouvernement est autorisé à prendre par décret les mesures nécessaires pour l'application des dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Le Gouvernement est autorisé à prendre par décret les mesures nécessaires pour faciliter l'établissement et le reclassement en France de personnes amenées à quitter le territoire sarrois par suite du rattachement de ce territoire à la République fédérale d'Allemagne et à apporter à ces personnes, en cas de besoin, une aide financière. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les comptes de la Société internationale de la Moselle seront soumis, dans les conditions prévues à l'article 24 des statuts de ladite société, aux vérifications de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, instituées par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Le Gouvernement est autorisé à prendre par décret les mesures nécessaires à l'application des traités, conventions et protocole énumérés à l'article 1^{er} ci-dessus. » — (Adopté.)

« Art. 7 bis. — Le Gouvernement négociera avec la République fédérale allemande avant le 31 décembre 1961 les possibilités d'exploitation rationnelle du Puits Vuillemin après avoir consulté la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

« Le Gouvernement négociera avec la République fédérale allemande un règlement garantissant l'exploitation rationnelle la plus économique des charbons du Warndt conformément aux dispositions de l'article 3 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. » — (Adopté.)

Je vais consulter le Conseil sur l'ensemble du projet de loi.

M. le président de la commission. La commission demande un scrutin.

M. le président. Avant de mettre aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. de Villoutreys pour expliquer son vote.

M. de Villoutreys. Nous avons entendu, à propos du texte dont on nous demande la ratification, plus de réquisitoires que de plaidoyers. Même lorsque la conclusion était favorable à la ratification, les prémisses ne l'étaient guère, comme dans le discours de M. le président de la commission des affaires étrangères, qui fut un régal pour l'esprit.

L'art est difficile, je le sais. Aussi, ne faut-il pas rendre la critique trop aisée en présentant un objet trop imparfait. Or, dans les textes étudiés, nous payons comptant des avantages promis à terme sans que nous puissions, le cas échéant, faire jouer la moindre sûreté. L'accord sur la canalisation de la Moselle illustre ce que je dis.

Et puis, le rouge nous monte à tous au front quand nous évoquons l'affaire Roehling. Je ne sais pourquoi, pendant cette discussion, un texte me revenait en mémoire, un texte d'une belle concision digne de l'antique. C'est celui qui ornait, sauf erreur, le socle du monument aux morts de l'université de Berlin, *invictis victi victuri...*

M. le président de la commission des affaires étrangères. Il est remarquable!

M. de Villoutreys. ... que je traduis ainsi: « Les vaincus d'aujourd'hui, demain vainqueurs, à leurs camarades vaincus ». Mesdames, messieurs, nous savons qui sont les vainqueurs. Aujourd'hui, j'ai trop d'appréhension pour l'avenir. Je voterai contre la ratification.

M. le président. La parole est à M. Torrès pour expliquer son vote.

M. Henry Torrès. Nous n'avons pas, dans ce débat si important, joué ce que j'appellerai la petite guerre des amendements et des articles. Cependant mes amis et moi-même nous voterons contre la ratification. J'en étais intimement persuadé pour toutes sortes de raisons dont vous me permettrez de garder une grande partie pour moi. Ne voyez pas là d'arrière-pensées. Les traités ne sont d'ailleurs, selon un mot admirable de Paul Valéry, que des arrière-pensées. Peut-être le défaut du vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, tient-il au fait que les arrière-pensées sont du côté de ceux avec lesquels vous traitez et que vos propres arrière-pensées sont loyales et dépourvues d'arrière-pensées.

Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans la discussion générale. Je n'abuse jamais ici de la parole et je me réservais pour une courte explication de vote qui aurait été à peine symbolique. Tout le monde connaît mes opinions sur ce point.

Vos paroles, monsieur le secrétaire d'Etat, et l'aspect politique que vous avez donné au problème m'obligent à préciser, en quelques minutes, les raisons supplémentaires que vous avez données à mon opposition. Avec une très grande loyauté,

vous avez en effet posé le problème. Vous avez dit que vous parliez à titre personnel. C'est d'ailleurs là un dédoublement de la fonction ministérielle dont je comprends mal l'utilisation dans les assemblées parlementaires. Vous avez dit que vous aviez toujours pensé que la Sarre était allemande, devait le rester ou le redevenir. Vous avez ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, manqué à cette loi essentielle de notre République, de notre démocratie, c'est-à-dire à la continuité de l'inspiration parlementaire et gouvernementale.

En effet, la France a toujours pris une position différente. Je pourrais vous citer ici les déclarations des présidents du conseil successifs jusqu'à votre avènement au pouvoir et, par courtoisie à votre égard comme aussi par respect pour la qualité de la personne, je ne veux citer qu'une référence, celle de M. René Mayer qui, dans sa déclaration d'investiture à l'Assemblée nationale, le 6 janvier 1953, s'exprimait en ces termes: « La définition du statut européen de la Sarre est un préalable nécessaire à toute ratification des accords contractuels et du traité relatif à la communauté de défense ».

Nous qui avons cru à la sincérité de ce préalable dans l'impensable ferveur de notre conviction, nous avons apporté à M. René Mayer un suffrage que, peut-être, nous avons eu ensuite l'occasion de regretter. Mais la querelle n'est pas là. Je marque que ce que nous a dit M. René Mayer, les présidents du conseil avant lui, les présidents du conseil après lui l'ont dit. Quand vous venez nous dire que, personnellement, vous avez toujours considéré qu'ils avaient tort et que la Sarre était allemande et ne pouvait manquer de le redevenir, je vois là une espèce de discontinuité dans la politique de notre République qui me paraît extrêmement inquiétante rétrospectivement pour le passé et, hélas! ce qui est plus grave, pour l'avenir.

A la fin de votre discours, monsieur le président du conseil... (Rires sur de nombreux bancs.)

Au centre. Vous anticipez!

M. Henry Torrès. C'est une anticipation sans doute, mais aussi un regret, le regret que dans un débat de cette importance, le chef du Gouvernement ne nous ait pas fait l'honneur légitime de venir prendre une responsabilité, car il ne s'agit pas d'un projet secondaire ou subalterne, comme ceux dont nous sommes bombardés dans les fins de session, à la veille des vacances. Il s'agit d'un problème si grave que nous aurions souhaité voir sur ce banc le président du conseil aujourd'hui à côté du président du conseil de l'avenir. (Sourires.)

Vous nous avez dit ici en termes extrêmement nets — j'en ai été à la fois impressionné et, je dois le dire, singulièrement froissé dans mes sentiments patriotiques — vous nous avez dit, nous imposant ainsi un choix dont vous me permettez de dire qu'il constituerait à l'heure actuelle une erreur tragique, vous nous avez dit en invoquant l'exemple de la Hongrie: maintenant, il est nécessaire — les circonstances nous le prouvent — d'établir « des ordres de priorité », par conséquent, pour parer au péril russe, de pratiquer une politique de rapprochement de plus en plus étroite avec l'Allemagne.

Je vous demande — permettez-moi de vous le dire avec beaucoup de déférence et de courtoisie à l'égard du grand parti auquel vous appartenez — si la politique que vous exprimez tout à l'heure, et qui me paraît si contraire à celle de vos prédécesseurs et à celle des gouvernements qui ont précédé celui auquel vous appartenez, n'est pas un peu en contradiction avec la politique qu'a pratiquée toute sa vie, avec quelle ferveur, quelle constance et quel succès, le grand républicain qui préside votre parti, qui y a attaché son nom...

M. Georges Laffargue. M. Mendès-France! (Exclamations sur divers bancs.)

M. Henry Torrès. ...et qui s'appelle M. Edouard Herriot.

Monsieur Laffargue, vous êtes parfois si ignorant que vous ne connaissez même pas le nom du président du parti radical. (Rires.)

M. Georges Laffargue. Il ne l'est plus! Il est en congé. Il ne reste plus que votre ami Pierre Mendès-France.

M. Henry Torrès. Monsieur Laffargue, vous me prêtez des amitiés dont je n'aurais aucune raison de rougir. Mais je me permets de vous indiquer que j'ai, jusqu'à nouvel ordre, dans cette Assemblée parlementaire, le choix des personnes et je suis sûr que M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères qui — comment dirais-je? — a plus d'alcrité que vous, monsieur Laffargue, comprendra très bien que j'ai indiqué, en la personne de M. Edouard Herriot, l'homme qui a été à côté de mon ami de Monzie — je m'excuse de cette référence qui vous est départementale (Sourires) — le fervent défenseur de cette politique qui a été longtemps et reste pour moi — je le dis aujourd'hui, prenant toutes mes responsabilités — un impératif catégorique de la politique française: l'accord franco-soviétique. Il y a eu autrefois l'accord franco-russe et ce n'est pas parce que le Gouvernement de l'U. R. S. S. a manqué à un devoir d'humanité que nous avons déploré aussi ardem-

ment, aussi douloureusement que n'importe lequel d'entre vous, que nous pourrions, nous, hommes politiques, conscients de nos responsabilités, à la faveur d'une agitation de circonstances, révoquer la tradition de la politique française.

Si, véritablement, votre Gouvernement doit s'engager dans cette voie, je me félicite aujourd'hui même de lui donner cet avertissement : c'est une politique qui n'est pas la politique française. Prenez garde ! Nous sommes sur le terrain de la Sarre.

J'ai vécu, très modestement, la période dramatique de 1931-1935 à laquelle le président de notre commission des affaires étrangères, mon ami, M. Marcel Plaisant, a fait tout à l'heure allusion avec cette puissance et cette distinction d'évocation qui sont le propre de son éloquence ; j'ai vécu, dis-je, cette période. Elle n'était pas de nature, croyez-moi, à susciter de sceptiques sourires sur les lèvres des membres du Gouvernement. Je dois dire qu'elle a été une époque très grave et, ici, j'irai jusqu'au bout de ma pensée.

Je veux parler d'un homme que j'ai combattu, contre lequel j'ai voté en toutes circonstances, au sujet duquel j'ai écrit un livre qui n'est pas à son hommage, il s'agit de Pierre Laval. Peut-être cet homme a-t-il eu un moment de sincérité ? Il a cru, après l'assassinat de Barthou, aux déclarations que faisait, à Ward Price, Goering qui avait eu l'impudence d'aller représenter Hitler aux obsèques à Belgrade.

« Nous déplorons, disait Goering, le crime dont est victime l'infortuné M. Barthou, mais nous ne voulons pas manquer de déclarer que nous nous félicitons que sa politique doive disparaître avec sa personne. »

Voici donc M. Laval ministre des affaires étrangères de Doumergue et de Flandin...

M. le président de la commission. Oui !

M. Henry Torrès. Je cite ces noms sans aucune référence fautive. S'il y a une référence peut être funeste, c'est l'historique qui l'apporte, pas moi !

M. Laval, ministre des affaires étrangères de Doumergue et de Flandin, prend la responsabilité devant la Société des nations de réaliser le vœu fervent de l'Allemagne que l'armée française quitte la Sarre. Le plébiscite se passe. Ce sont les sanctions que vous connaissez. Quatre jours après, l'Assemblée de Genève, pendant que des milliers de Sarrois fuyant les persécutions nazies, les repréailles d'Hitler, se pressent à nos frontières, M. Laval rend hommage à la manière dont M. Hitler respecte la liberté d'opinion. Quelques semaines après, le 16 mars 1935, l'Allemagne procédait à son réarmement.

Je n'aurais pas évoqué ces souvenirs, le contenu économique surtout de votre accord sur la Sarre m'en aurait dissuadé, si vous n'aviez affirmé, dans la conclusion de votre beau discours, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, une position aussi nette.

Vous nous avez enfermés en effet dans cette option que je refuse, ou l'Allemagne ou la Russie. Je la refuse parce que je crois que c'est dans une politique d'organisation de la paix à laquelle une grande conférence des grandes puissances doit avoir recours que se trouve la solution du problème et qu'en tout cas, si j'avais à envisager l'option pour l'Allemagne, j'aurais, comme nous tous, de sérieuses raisons pour la rejeter. Je voterai, mais avec une conviction absolue, sans les hésitations que je pouvais avoir avant de vous avoir entendu...

M. le secrétaire d'Etat. Vous n'en aviez pas beaucoup, avouez-le ! *(Sourires.)*

M. Henry Torrès. ... J'en avais peu, mais vous avez joué le rôle d'un « catalyseur ».

J'en ai fini. Je voulais vous dire simplement que j'ai des souvenirs, comme nous en avons tous ici ; certains en ont de plus cruels et de plus douloureux que moi, sans doute. J'ai mes souvenirs de combattant de 1914, mes souvenirs de parlementaire de 1934, mes souvenirs d'anti-munichois affirmé de 1938, car je suis de ceux qui ont été anti-munichois à l'époque même de Munich.

M. le président de la commission. Parfaitement !

M. Henry Torrès. J'évoquerai aussi mes souvenirs de gauliste de 1940 ; tous ces souvenirs s'accordent. Quand je songe à nos enfants qui sont tombés et à ceux qui nous restent, je demande à tous nos collègues de se placer en face de leurs responsabilités. J'entends bien, certes, le mot admirable de Kant : « Souviens-toi d'oublier ! » Mais, au nom de tous mes souvenirs, au nom de toutes les douloureuses reminiscences que je viens d'évoquer dans la ferveur de mon cœur, que partagent, je le sais, de nombreux membres de cette Assemblée,

je dis : Hélas ! Nous ne pouvons pas prononcer la phrase magnanime de Kant. Il nous incombe, pour des raisons qui sont trop sensibles, de dire : « Souvenons-nous de nous souvenir ? » *(Applaudissements sur divers bancs au centre.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 24) :

Nombre des votants.....	275
Majorité absolue	138
Pour l'adoption	209
Contre	66

Le Conseil de la République a adopté. *(Applaudissements.)*

— 7 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi relatif au régime fiscal des produits ou services d'utilisation courante, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 202 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Longuet une proposition de loi tendant à modifier l'acte dit loi du 5 juillet 1911 portant organisation de l'enseignement agricole public en ce qui concerne l'école coloniale d'agriculture de Tunis.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 201, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. *(Assentiment.)*

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président de la commission de coordination chargée d'examiner le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes, m'a fait connaître qu'il demandait que la séance qui avait été prévue pour la matinée du jeudi 27 décembre, c'est-à-dire, pour ce matin, fût supprimée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique fixée à cet après-midi seize heures :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, créant une organisation commune des régions sahariennes (n°s 175 et 198, session de 1956-1957, M. Marius Moutet, rapporteur de la commission de coordination temporaire, créée en application de l'article 14, alinéa 3, du règlement.

Discussion éventuelle en deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1957, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 27 décembre à trois heures.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

PAUL VAUDEQUIN.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 26 DECEMBRE 1956

Application des articles 84 et 86 du règlement, ainsi conçus :

836. — 26 décembre 1956. — M. Jean Reynouard demande à M. le ministre des affaires économiques et financières s'il ne serait pas possible d'accorder le bénéfice des distributions de tabac gratuites ou à prix réduits aux malades bénéficiant de l'assistance médicale gratuite.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 26 DECEMBRE 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N^{os} 4531 Marc Rucart; 5103 Michel Debré; 5717 Antoine Colonna; 5724 Antoine Colonna; 5731 Antoine Colonna; 5734 Antoine Colonna; 6339 Edmond Michelet; 6377 Michel Debré; 6378 Michel Debré.

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'INFORMATION

N^{os} 5767 Raymond Susset; 6023 Ernest Pezet; 6714 Jean-Louis Tinaud; 6913 Michel Debré.

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE

N^{os} 3904 Jacques Debû-Bridel; 7105 Michel de Pontbriand.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

N^{os} 899 Gabriel Tellier; 2184 Maurice Pic; 2999 Paul Pauly; 3419 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3762 René Schwartz; 3822 Edgar Tailhades; 4009 Waldeck L'Huillier; 4029 Michel Debré; 4108 Robert Aube; 4136 Jacques Gadoin; 4137 Léonard Motais de Narbonne; 4355 Yves Jaouen; 4494 Léon Motais de Narbonne; 4499 Lucien Tharradin; 4501 Lucien Tharradin; 4591 Bernard Chochoy; 4715 Yves Jaouen; 5197 Raymond Bonnefous; 5613 Robert Liot; 5695 Yvon Coudé du Foresto; 5782 Max Fléchet; 5784 Georges Maurice; 5798 Yves Jaouen; 5860 Henri Parisot; 5939 Luc Durand-Réville; 5951 Robert Aube; 6014 Geoffroy de Montalembert; 6095 Emile Roux; 6119 Jean Bertaud; 6176 Emile Durieux; 6220 Abel Sempé; 6242 Emile Aubert; 6272 Raymond Susset; 6285 Claude Mont; 6303 Abel Sempé; 6315 Paul Piales; 6317 Jean Nayrou; 6412 Maurice Walker; 6477 Waldeck L'Huillier; 6619 René Blondelle; 6664 Marcel Bertrand; 6797 Jacques Gadoin; 6810 Lucien Tharradin; 6839 Paul Mistral; 6940 Paul Mistral; 6881 Philippe d'Argenlieu; 6898 Henri Maupoil; 6921 Robert Liot; 6924 Jean Reynouard; 6925 Lucien Tharradin; 7020 Marcel Bertrand; 2032 Joseph Raybaud; 7015 Gabriel Montpied; 7016 François Schleiter; 7047 André Southon; 7085 Georges Boulanger; 7088 Georges Maurice; 7089 Maurice Walker; 7094 Michel Debré.

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES

N^{os} 4230 Marcel Lemaire; 4273 Yvon Coudé du Foresto; 6105 Henri Maupoil; 7106 Jean Geoffroy.

SECRETARIAT D'ÉTAT AU BUDGET

N^{os} 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 4131 Marius Moutel; 4642 Charles Naveau; 6838 Charles Deutschmann; 6871 Marie-Hélène Cardot; 6930 Maurice Walker; 7107 Henri Variot.

SECRETARIAT D'ÉTAT A L'AGRICULTURE

N^{os} 6931 Jean Deguise; 7108 Robert Brettes.

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA RECONSTRUCTION ET AU LOGEMENT

N^{os} 7095 Jean Doussot; 7096 René Radius; 7109 Robert Liot; 7110 René Schwartz.

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX TRAVAUX PUBLICS, AUX TRANSPORTS ET AU TOURISME

N^o 7113 Joseph Raybaud.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT A LA MARINE MARCHANDE

N^o 6547 Joseph Le Digabel.

Affaires étrangères.

N^{os} 4706 André Armengaud; 5104 Michel Debré; 5571 Pierre de La Gontrie; 6163 Michel Debré; 6381 Michel Debré; 6753 Michel Debré; 6817 Amédée Bouquerel; 6849 Michel Debré; 6843 Michel Debré; 6959 André Armengaud; 6960 Michel Debré; 6302 Michel Debré; 6965 Michel Debré; 6967 Michel Debré; 7076 Joseph Raybaud; 7079 Michel Debré; 7080 Michel Debré; 7097 Michel Debré; 7098 Michel Debré; 7099 Michel Debré.

Affaires sociales.

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ PUBLIQUE ET A LA POPULATION

N^o 6067 Jacques Gadoin.

Défense nationale et forces armées.

N^{os} 7069 Robert Marignan; 7114 Marcel Boulangé.

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FORCES ARMÉES (AIR)

N^o 7093 Edmond Michelet.

Education nationale, jeunesse et sports.

N^{os} 4842 Marcel Delrieu; 7027 Fernand Auberger; 7063 Jean Reynouard; 7101 Jean Nayrou; 7102 Joseph Raybaud.

France d'outre-mer.

N^{os} 6507 Luc Durand-Réville; 6624 Jules Castellani; 7061 Arouna N'Joya; 7072 Max Monichon; 7103 Luc Durand-Réville.

Intérieur.

N^{os} 5442 Jean Bertaud; 5873 Jean Bertaud; 6047 Jean Reynouard; 6836 Jacques Boisrond; 7054 Joseph Reybaud; 7078 Jean Bertaud; 7104 Yves Jaouen; 7116 Joseph Raybaud.

Justice.

N^{os} 7007 Luc Durand-Réville; 7052 Jean Reynouard.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

7200. — 26 décembre 1956. — M. Jean Reynouard demande à M. le ministre des affaires économiques et financières si: 1^o un contrôleur de l'enregistrement effectuant un contrôle auprès d'une entreprise tant pour le compte de l'administration de l'enregistrement que pour le compte de l'administration des contributions directes, ne doit pas, en même temps, afin d'éviter l'intervention d'un autre agent, exploiter les résultats de son contrôle au regard de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) et si ses vérifications sur place ne doivent pas s'appliquer à l'assiette de l'impôt sur les sociétés, au recouvrement de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers, à l'impôt sur la plus-value provenant de la réévaluation des emprunts, à la taxe sur les bénéfices non distribués, à la taxe d'incorporation au capital de la provision pour renouvellement des stocks, à la surtaxe progressive frappant les rémunérations occultes, à la taxe proportionnelle sur les salaires, à la taxe proportionnelle sur les bénéfices non commerciaux, au versement forfaitaire, à la taxe d'apprentissage ainsi du reste qu'à de nombreuses autres vérifications; 2^o tous ces contrôles et vérifications ne doivent pas être effectués en raison d'une note de la direction générale des impôts du 21 octobre 1952, n^o 2699; 3^o en effectuant ces différents contrôles et ces vérifications, ce contrôleur ne remplace pas un « polyvalent » et s'il n'est pas soumis à la même législation que ce dernier.

(Secrétariat d'Etat au budget.)

7201. — 26 décembre 1956. — M. Claude Mont expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'il a bien noté les précisions données dans la réponse insérée au *Journal officiel* du 25 juillet 1956 à sa question n^o 6650 du 24 avril dernier. La position de l'administration précisée dans ladite réponse oblige un marchand-réparateur dont le chiffre d'affaires est constitué pour plus de 50 p. 100 par les ventes de pièces de rechange à payer: 1^o sur les ventes de machines agricoles bénéficiant de la baisse de 15 p. 100 prévue par l'article 22 de la loi n^o 54104 du 10 avril 1954, la taxe locale sur le prix total et la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix après réfaction; 2^o la taxe locale sur les ventes de pièces de rechange si, bien entendu, il a opté pour ladite taxe ainsi qu'il en a le droit. Cette complication n'existerait pas s'il n'y avait pas eu la décision ministérielle

du 18 janvier 1955 classant la vente des dites machines agricoles dans la catégorie des ventes au détail. Il lui demande s'il ne serait pas possible, afin d'éviter les dites complications, qu'une nouvelle décision vienne compléter la première en laissant la possibilité, si on ne veut en faire une obligation générale aux contribuables intéressés de classer régulièrement les ventes de pièces de rechange dans la même catégorie que les machines auxquelles elles se rapportent, c'est-à-dire comme ventes au détail lorsqu'il s'agit de machines bénéficiant de la baisse de 15 p. 100.

AFFAIRES SOCIALES

(Secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.)

7202. — 26 décembre 1956. — M. Jean Reynouard demande à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale de lui préciser ce qu'il faut entendre par « membres de la famille » aux termes de l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et si notamment peuvent entrer dans le cadre de cet article des enfants mineurs normalement émancipés par le mariage.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

7203. — 26 décembre 1956. — M. Jacques Boisrond expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que la médaille militaire a été décernée dans de nombreux cas à des candidats n'ayant qu'une seule citation de guerre ou de résistance sans aucune blessure ou mutilation alors que des anciens combattants titulaires de plusieurs titres de guerre ne peuvent obtenir cette décoration. Et lui demande si cette façon de procéder n'est pas irrégulière et quels sont légalement les conditions et les titres permettant l'attribution de la médaille militaire.

JUSTICE

7204. — 26 décembre 1956. — M. Paul Longuet expose à M. le ministre d'Etat, chargé de la justice, qu'un commerçant condamné aux frais et dépens de l'ordonnance puis de l'arrêt, fixant le montant de l'indemnité provisionnelle prévue à l'article 20 du décret n° 53960 du 30 septembre 1953, s'est vu réclamer par la partie adverse, tant l'avoué près le tribunal civil que celui de la cour d'appel, des émoluments au droit proportionnel plein; il le prie de lui indiquer: 1° si les émoluments réclamés par l'avoué près le tribunal civil l'ont été à bon droit, compte tenu des dispositions des alinéas 1er et 3 de l'article 30 dudit décret; 2° si ceux réclamés par l'avoué près la cour d'appel, compte tenu des dispositions de l'avant-dernier alinéa dudit article 30 et de l'article 79 du décret du 30 avril 1946 ne doivent pas être réduits, bien que l'avoué adverse prétende que la procédure a la forme, mais n'est pas de la nature du référé; 3° comment devront être calculés les droits, tant en première instance qu'en appel, lorsque l'instance se poursuivra sur le fond, conformément à l'article 32 dudit décret du 30 septembre 1953.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

de la séance du mercredi 26 décembre 1956

SCRUTIN (N° 19)

Sur la proposition de résolution de M. Georges Pernot déposée en conclusion du débat sur sa question orale relative à l'accueil des réfugiés hongrois.

Nombre des votants.....	306
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	292
Contre	14

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM. Abel-Durand. Aguesse. Ajavon. Alic. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Armengaud. Auberger. Aubert. Augarde. Baratgin. de Bardonnèche. Henri Barré. Bataille. Baudru. Beaujannot. Paul Bécharé.	Benchiha Abdelkader. Jean Bène. Benmiloud Khelladi. Georges Bernard. Jean Berlaud. Jean Berthoin. Marcel Bertrand. Général Béthouart. Biatarana. Auguste-François Billiemaz. Blondelle. Boisrond. Raymond Bonnefous. Bonnet. Bordeneuve. Borgeaud. Boudinot.	Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. André Boutemy. Boutonnat. Brégèrère. Brettes. Brizard. Mme Gilberte Pierre-Brossolette. Martial Brousse. Julien Brunhes. Bruyas. René Caillaud. Canivez.
--	---	---

Capelle. Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Créneau. Chamaulite. Chambriard. Champeix. Chapalain. Gaston Charlet. Maurice Charpentier. Chazette. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). Chochoy. Claireaux. Claparède. Clerc. Colonna. Pierre Commin. Henri Cordier. Henri Cornat. André Cornu. Coudé du Foresto. Courrière. Courroy. Cuié. Dassaud. Michel Debré. Jacques Debû-Bridel. Deguise. Mme Marcelle Delabie. Delalande. Claudius Delormé. Vincent Delpuech. Delrieu. Paul-Emile Descamps. Descours-Desacres. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Diallo Ibrahima. Djessou. Amadou Doucouré. Jean Doussot. Driant. Proussent. René Dubois. Roger Duchet. Dufeu. Dulin. Charles Durand. Durand-Réville. Durieux. Enjalbert. Yves Estève. Filippi. Fillon. Fléchet. Florisson. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Jean-Louis Fournier. (Landes). Gaston Fourrier (Niger). Fousson. Jacques Gadoin. Gaspard. Etienne Gay. de Geoffre. Jean Geoffroy. Gilbert-Jules. Gondjout. Hassan Gouled. Goura. Robert Gravier. Grégory. Jacques Grimaldi. Louis Gros. Haïdara Mahamane.	Léo Hamon. Hoeffel. Houcke. Houdet. Yves Jaouen. Alexis Jaubert. Jézéquel. Edmond Jollit. Josse. Jozeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. Koessler. Kotouo. Roger Laburthe. Jean Lacaze. Lachèvre. de Lachomette. Georges Laffargue. de La Gontrie. Rafijaona Laingo. Albert Lamarque. Lamousse. Robert Laurens. Laurent-Thouvery. Le Basser. Le Bot. Lebreton. Le Gros. Lelant. Le Léanne. Marcel Lemaire. Léonetti. Le Sassi-Boisauné. Levacher. Liot. André Litaize. Lodéon. Longchambon. Longuet. Malidi Abdallah. Gaston Manent. Marcilhacy. Marnigan. Pierre Marty. Mathey. de Maupeou. Henri Maupoil. Georges Maurice. Mamadou M'Bodje. Meillon. de Menditte. Menu. Méric. Metton. Edmond Michelet. Minvielle. Mistral. Marcel Molle. Monichon. Monsarrat. Claude Mont. de Montalembert. Montpied. de Montullé. Métais de Narbonne. Marius Moutet. Naveau. Nayrou. Arouna N'Joya. Ohlen. Hubert Pajot. Pariot. Pascaud. François Patenôtre. Pauly. Paumelle. Marc Pauzet. Pellenc. Perdereau. Péridier. Georges Pernot. Joseph Perrin. Perrot-Migeon.	Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pic. Pidoux de La Maduère. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Jules Pinsard (Saône-et-Loire). Pinton. Edgard Pisani. Marcel Plaisant. Plait. Plazanet. Alain Poher. de Pontbriand. Georges Portmann. Gabriel Puaux. Quenum-Possy-Berry. Rabouin. Radius. de Raincourt. Ramampy. Mlle Rapuzzi. Joseph Keybaud. Razac. Repiquet. Restat. Reynouard. Rivière. Paul Robert. de Rocca-Serra. Rochereau. Rogier. Jean-Louis Rolland. Rotinat. Alex Roubert. Emile Roux. Marc Rucart. François Ruin. Marcel Rupied. Sahouba Gontchomé. Satineau. Savétre. Schiaffino. François Schleiter. Schwartz. Sempé. Séné. Yacouba Sido. Soldani. Southon. Suran. Symphor. Edgar Tailhades. Tanzali Abdennour. Tardrew. Teisseire. Gabriel Tellier. Tharradin. Thibon. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Henry Torrès. Fodé Mamadou Touré. Diongolo Traoré. Trellu. Amédée Valeau. François Valentin. Vandaele. Vanrullen. Henri Varlot. Verdeille. Verneuil. de Villoutreys. Voyant. Wach. Maurice Walker. Michel Yver. Joseph Yvon. Zafimahova. Zéle. Zinsou. Zussy.
--	---	---

Ont voté contre:

MM. Berlioz. Nestor Calonne. Chaintron. Léon David.	Mme Renée Dervaux. Mme Yvonne Dumont. Dupic. Dutoit. Mme Girault.	Waldeck L'Huilier. Namy. Général Petit. Primet. Clirci.
---	---	---

N'ont pas pris part au vote:

MM. Chérif Benhabyles et Mostefai El-Hadi.

Absents par congé :

MM. Robert Aubé. Ferhat Marboun.	Le Digabel. Jacques Masteau. Seguin.	Raymond Susset. Jean-Louis Tinaud.
--	--	---------------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	312
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	298
Contre	14

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 23)

Sur la motion préjudicielle présentée par M. Marcel Plaisant au nom de la commission des affaires étrangères, M. Rochereau, au nom de la commission des affaires économiques, et M. Bousch, au nom de la commission de la production industrielle, au projet de loi relatif aux accords sur la Sarre et la Moselle.

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	283
Contre	14

Le Conseil de la République a adopté,

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Aguesse. Ajavon. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Auberger. Aubert. Augarde. Baratgin. de Bardonnèche. Henri Barré. Bataille. Baudru. Beaujannot. Paul Bécharé. Benchiha Abdelkader Jean Bène. Georges Bernard. Jean Berthaud. Jean Berthoin. Marcel Bertrand. Général Béthouart. Biatarana. Auguste-François Billimaz. Blondelle. Raymond Bonnefous. Bonnet. Bordeneuve. Borgeaud. Boudinot. Marcel Boulangé (ter- ritoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. André Boutemy. Eourtonnat. Brégégère. Brettes. Brizard. Mme Gilberte Pierre- Brossolette. Martial Brousse. Julien Brunhes Bruyas. René Caillaud. Canivez. Capelle. Carcassonne.	Mme Marie-Hélène Cardot. Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Cerneau. Chamaulite. Chambriard. Champeix. Chapalain. Gaston Charlet. Maurice Charpentier. Chazette. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). Chochoy. Claireaux. Claparède. Clerc. Colonna. Pierre Commin. Henri Cordier. Henri Cornat. André Cornu. Coudé du Foresto. Courrière. Courroy. Cuit. Dassaud. Michel Debré. Jacques Debü-Bridel. Deguise. Mme Marcelle Delabie. Claudius Delorme. Vincent Delpuech. Delrieu. Paul-Emile Descomps. Descours-Desacres. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Diallo Ibrahima. Djessou. Amadou Doucouré. Jean Doussot. Driant. Droussent. René Dubois. Roger Duchet. Dufeu. Dulin. Charles Durand.	Durand-Réville. Durioux Enjalbert. Yves Estève. Filippi. Fillon. Fléchet. Florisson. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Jean-Louis Fournier (Landes). Gaston Fourrier (Niger). Fousson. Jacques Gadoin. Gaspard. Etienne Gay. de Geoffre. Jean Geoffroy. Gilbert-Jules. Gondjout. Hassan Gouled. Goura. Robert Gravier. Grégory. Jacques Grimaldi. Haidara Mahamane. Léo Hamon. Hoeffel. Houcke. Houdet. Yves Jaouen. Alexis Jaubert. Jézéquel. Edmond Jollit. Josse. Jozeau-Marigné. Kalb. Katenzaga. Koessler. Kotouo. Roger Laburthe. Jean Lacaze. Lachèvre. de Lachomette. Georges Laffargue. de La Gontrie. Ralijsaona Laingo. Albert Lamarque. Lamousse. Robert Laurens.
--	---	--

Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Gros.
Lelant.
Le Léanec.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Levacher.
Liot.
André Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcihacy.
Marignan.
Pierre Marty.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Meillon.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Melton.
Edmond Michelet.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
de Montalembert.
Montpiéd.
de Montuillé.
Métais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.

Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Joseph Perrin.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône
et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Piait.
Piazanet.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Paux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Rivière.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Rolinat.

Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwarz.
Sempé.
Séné.
Yacuba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Fodé Mamadou Touré.
Diongolo Traore.
Trellu.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zimhahova.
Zéle.
Zinsou.
Zussy.

Ont voté contre :

MM. Berlioz. Nestor Calonne. Chaintron. Léon David.	Mme Renée Dervaux. Mme Yvonne Dumon. Dupic. Duloit. Mme Girault.	Waldeck L'Huilier. Namy. Général Petit. Primet. Clirci.
---	--	---

Se sont abstenus volontairement :

MM. Alic.	Boisrond. Delalande.	Louis Gros. François Patenôtre.
--------------	-------------------------	------------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. Armengaud.	Chérif Benhabyles. Benmiloud Khelladi.	Mostefaf El-Iladi. Henry Torrès.
-------------------	---	-------------------------------------

Absents par congé :

MM. Robert Aubé. Ferhat Narboun.	Le Digabel. Jacques Masteau. Seguin.	Raymond Susset. Jean-Louis Tinaud.
--	--	---------------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	307
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	292
Contre	15

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément au scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 21)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux accords sur la Sarre et la Moselle.

Nombre des votants.....	268
Majorité absolue.....	135
Pour l'adoption.....	204
Contre	64

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Aguesse. Ajavon Louis André. Auberger. Aubert. Augarde. Baratgin. de Bardonnèche. Henri Barré. Bataille. Baudru. Paul Béchard. Benchiha Abdelkader. Jean Bène Georges Bernard. Jean Berthoin. Marcel Bertrand. Général Béthouard. Auguste-François Biliemaz. Blondelle. Raymond Bonnefous. Bordeneuve. Borgeaud. Boudinot. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Georges Boutanger (Pas-de-Calais). André Boutemy. Brégègère. Breites. Brizard. Mme Gilberte Pierre-Brossolette. Julien Brunhes René Caillaud. Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Frédéric Cayrou. Cerneau. Champeix Gaston Charlet. Chazette. Paul Chevallier (Savoie). Chochoy. Claireaux. Claparède. Clerc. Colonna. Pierre Commin. André Cornu. Coudé du Foresto. Courrière. Courroy. Cuif. Dassaud. Deguise. Mme Marcelle Delabie. Claudius Delorme. Vincent Delpuech. Delrieu. Paul-Emile Descomps. Descours-Desacres. Diallo Ibrahima. Djessou. Amadou Doucouré.	Driant. Droussent. Roger Duchet. Dufeu. Dulin. Charles Durand. Durand-Réville. Durieux. Filippi. Fléchet. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Jean-Louis Fournier (Landes). Fousson. Jacques Gadoin. Gaspard. Jean Geoffroy. Gilbert-Jules. Gondjout. Goura. Grégory. Jacques Grimaldi. Haidara Mahamane. Hoefel. Houdet. Yves Jaouen. Alexis Jaubert. Jézéquel. Edmond Jollit. Kalenzaga. Koessier. Kotouo. Roger Laburthe. Jean Lacaze. de Lachomette. Georges Laffargue. de La Gontrie. Albert Lamarque. Lamousse. Robert Laurens. Laurent-Thouvercy. Lebreton. Le Gros. Lelant. Léonetti. Le Sassièr-Boisauné. Levacher. André Litaïse. Lodéon. Longchambon. Longuet. Mahdi Abdallah. Gaston Manent. Mareilhac. Marignan. Pierre Marty. Mathey. Henri Maupoil. Georges Maurice. Mamadou M'Bodje. de Menditte. Menu. Méric. Metton. Minvielle. Mistral. Moricchon. Monsarrat. Claude Mont. Montpied. Motais de Narbonne.	Marius Moutet. Naveau. Nayrou. Arouna N'Joya. Ohlen. Hubert Pajot. Pascaud. Pauly. Paumelle. Marc Pauzet. Pellenc. Péridier. Georges Pernot. Joseph Perrin. Perrot-Migeon. Peschaud. Piales. Pic. Jules Pinsard (Saône-et-Loire). Pinton. Edgard Pisani. Marcel Plaisant. Alain Poger. Georges Portmann. Gabriel Puaux. Ramampy. Mlle Rapuzzi. Joseph Raybaud. Razac. Restat. Reynouard. Rivière. de Rocca Serra. Rochereau. Jean-Louis Rolland. Rotinat. Alex Roubert. Emile Roux. Marc Rucart. François Ruin. Satineau. Sauvêtre. Schwartz. Sempé. Yacouba Sido. Soldani. Southon. Suran. Symphor. Edgar Tailhades. Tamzali Abdennour. Thibon. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Fodé Mamadou Touré. Diongolo Traore. Trellu. Amédée Valeau. Vanrullen. Henri Varlot. Verdeille. Verneuill. Voyant. Wach. Maurice Walker. Joseph Yvon. Zafmahova. Zéle. Zinsou. Zussy.
--	--	--

Ont voté contre :

MM. Philippe d'Argenlieu. Berlioz Jean Bertaud. Bouquerel.	Boutonnat. Nestor Calonne. Jules Castellani. Chaintron. Chapaïn.	Maurice Charpentier. Robert Chevalier (Sarthe). Henri Cordier. Léon David.
--	--	---

Michel Debré. Jacques Debû-Bridel. Mme Renée Dervaux. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Jean Doussot. René Dubois. Mme Yvonne Dumont. Dupic. Dutoit. Yves Estève. Fillon. Gaston Fourrier (Niger). de Geoffre. Mme Girault. Hassan Gouled. Robert Gravier.	Léo Hamon. Houcke. Jozeau-Marigné. Raijaona Laingo. Le Basser. Le Bot. Le Léannec. Waldeck L'huillier. Liot. Edmond Michelet. Namy. Perdereau. Général Petit. Pidoux de La Maduère. Raymond Pinchard. (Meurthe-et-Moselle). Plazanet. de Pontbriand.	Primet. Rabouin. Radius. de Raincourt. Repiquet. Paul Robert. Marcel Rupied. Sahoulba Gontchomé. Séné. Tardrew. Teisseire. Tharradin. Henry Torrès. Ulrici. François Valentin. de Villoutreys. Michel Yver.
--	--	---

Se sont abstenus volontairement :

MM. Abel-Durand. Armengaud. Beaujannot. Boisrond. Bonnet. Bousch. bruyas. Chamaulle.	Henri Cornat. Enjalbert. Etienne Gay. Josse. Lachèvre. de Maupou. de Montalembert. de Montullé.	Parisot. François Patenôtre. Plait. Quennou-Possy-Berry. Rogier. Schiaffino. François Schleiter. Vandaele.
--	--	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Alric. Chérif Benhabyles. Benmiloud Khelladi. Biatarana. Martial Brousse.	Chambriard. Delalande. Florisson. Louis Gros. Kalb.	Marcel Lemaire. Meillon. Marcel Molle. Mostefai El Hadj. Gabriel Tellier.
--	---	---

Absents par congé :

MM. Robert Anhé. Ferhat Marhoun.	Le Digabel. Jacques Masteau. Seguin.	Raymond Susset. Jean-Louis Tinaud.
--	--	---------------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	275
Majorité absolue.....	133
Pour l'adoption.....	209
Contre	66

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du jeudi 27 décembre 1956.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, créant une organisation commune des régions sahariennes (n° 175 et 198, session de 1956-1957. — M. Marius Moutet, rapporteur de la commission de coordination temporaire, créée en application de l'article 14, alinéa 3, du règlement.)

2. — Discussion éventuelle, en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour 1957, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture.

Documents mis en distribution le jeudi 27 décembre 1956.

N° 189. — Rapport de M. Méric sur sa proposition de résolution relative au calcul des ressources pour les titulaires de la carte sociale des économiquement faibles.

N° 191. — Rapport de M. Maurice Walker sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit à révision des victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelles.

N° 193. — Rapport de M. Marius Moutet sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, créant une organisation commune des régions sahariennes.